



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif

Deux-centième session

200 EX/13

Partie I

PARIS, le 2 septembre 2016
Original anglais

Point 13 de l'ordre du jour provisoire

PROPOSITIONS PRÉLIMINAIRES DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE CONCERNANT LE PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR 2018-2021 (39 C/5)

PARTIE I

Résumé

Le présent document contient les propositions préliminaires de la Directrice générale concernant le Projet de programme et de budget pour 2018-2021 (39 C/5), qui constituera le second et dernier Programme pour la période 2014-2021 couverte par la Stratégie à moyen terme de l'Organisation ([37 C/4](#)). La Partie I est complétée par les documents indiqués ci-après (Parties I (A), (B) et (C)), qui ne nécessitent aucune action du Conseil exécutif, de sorte que la décision proposée pour ce point de l'ordre du jour figure à la fin de la Partie I :

- La Partie I (A) présente une analyse des réponses des États membres et Membres associés au questionnaire sur le Programme et budget pour 2018-2021 (39 C/5) distribué sous couvert de la lettre circulaire CL/4152.
- La Partie I (B) contient des résumés des réponses données par les organismes du système des Nations Unies, les organisations intergouvernementales (OIG) et les organisations non gouvernementales (ONG) internationales.
- La Partie I (C) contient les rapports des consultations régionales avec les commissions nationales pour l'UNESCO tenues à Shanghai (Chine) le 15 juin 2016.

Action attendue du Conseil exécutif : décision proposée au paragraphe 306.



INTRODUCTION

Contexte

1. Les présentes propositions préliminaires sur le Projet de programme et de budget pour 2018-2021 (39 C/5) portent sur le second et dernier Programme pour la période 2014-2021 couverte par la Stratégie à moyen terme de l'Organisation ([37 C/4](#)). Elles sont conformes aux principes directeurs, énoncés de mission, fonctions, priorités globales, objectifs primordiaux et objectifs stratégiques définis dans le 37 C/4. La période 2018-2021 représente la seconde et dernière phase quadriennale de la Stratégie à moyen terme de l'UNESCO pour 2014-2021 ([37 C/4](#)). Les propositions préliminaires sont alignées sur les deux objectifs primordiaux, à savoir la paix et le développement durable, et les neuf objectifs stratégiques définis dans le document 37 C/4, qui ont déjà été convertis en résultats opérationnels dans les documents 37 C/5 et 38 C/5.

2. Ces propositions préliminaires reposent sur un vaste processus de consultations avec les États membres, les partenaires et le Secrétariat de l'UNESCO, mené à bien au cours des six derniers mois :

- (i) elles ont été établies conformément à la décision de Conférence générale ([résolution 38 C/104](#)), par laquelle les États membres ont défini les principes directeurs et les orientations stratégiques que l'Organisation devrait adopter pour la préparation de son futur Programme et budget. Il convient de rappeler qu'à sa 38^e session, la Conférence générale a examiné les documents [38 C/7](#) et [38 C/INF.19](#) et mené des discussions approfondies lors des séances plénières et au sein des commissions sectorielles sur les orientations programmatiques du Programme et budget pour 2018-2021, en particulier dans le contexte du nouveau Programme de développement durable à l'horizon 2030 et d'un premier inventaire présenté par le Secrétariat ;
- (ii) elles reflètent les discussions et les décisions du Conseil exécutif sur des questions connexes, en ce qui concerne plus spécialement :
 - le Rapport stratégique sur les résultats ([199 EX/4 Partie I \(B\)](#) et [décision 199 EX/4.I.B](#)), dont les conclusions et les débats à ce sujet ont servi de base à l'évaluation de la pertinence et de la valeur de chaque domaine du programme ;
 - le plan « Investir pour l'exécution efficace du programme » ([199 EX/5 Partie II \(D\)](#) et [décision 199 EX/ 5.II.D](#)) ;
 - la proposition concernant la présentation des indicateurs de performance et des cibles en rapport avec les priorités globales Afrique et Égalité des genres ([199 EX/5 Partie II \(E\)](#) et [décision 199 EX/5.II.E](#)) ;
 - le dialogue structuré sur le financement ([199 EX/5 Partie II \(F\)](#) et [décision 199 EX/5.II.F](#)).
- (iii) elles reflètent en outre les résultats des consultations organisées par la Directrice générale auprès des États membres et de toutes les parties prenantes, conformément à la feuille de route approuvée par la Conférence générale dans sa résolution 38 C/104. Ces consultations, entamées en avril 2016, ont notamment donné lieu :

- à une enquête sous la forme d'un questionnaire en ligne adressé par la Directrice générale à tous les États membres et Membres associés, ainsi qu'aux organisations intergouvernementales (OIG) et organisations non gouvernementales (ONG) pour connaître leurs vues, commentaires et suggestions concernant les orientations futures du programme, sur la base des réalisations passées de l'Organisation et compte tenu des évolutions récentes au niveau mondial, en particulier le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Le taux de réponse a été le plus élevé jamais enregistré pour une enquête de ce type : 117 États membres, 4 Membres associés, 4 OIG et 84 ONG ont répondu, preuve du fort engagement des partenaires de l'UNESCO. Les Parties I (A) et I (B) du présent document contiennent une analyse des réponses reçues par le Secrétariat ([cliquer ici](#) pour le texte intégral de toutes les réponses) ;
- des consultations au niveau régional de toutes les commissions nationales pour l'UNESCO organisées dans le cadre de la troisième réunion interrégionale des commissions nationales tenue à Shanghai (Chine) du 13 au 15 juin 2016. Les rapports de ces consultations régionales figurent dans la Partie I (C) du présent document.

3. Les propositions préliminaires concernant le 39 C/5 ont été établies compte tenu de ce que le 39 C/5 complet devrait reposer sur les principes directeurs suivants, tels que reflétés dans la résolution 38 C/104 :

- veiller à ce que les programmes de l'UNESCO soient conçus pour contribuer à la mise en œuvre et au suivi du Programme de développement durable à l'horizon 2030, aux niveaux appropriés, en particulier par une assistance et un soutien technique apportés aux États membres dans les différents domaines de compétence de l'Organisation ;
- mettre l'accent sur les avantages comparatifs et la valeur ajoutée de l'UNESCO ;
- trouver le juste équilibre entre les rôles normatifs et opérationnels de l'UNESCO, l'établissement de normes internationales et le renforcement des capacités ;
- renforcer l'intersectorialité et l'approche pluridisciplinaire de l'action de l'UNESCO en vue de la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD) ;
- prendre davantage en compte les questions d'égalité des genres dans l'ensemble des programmes et activités de l'UNESCO ;
- resserrer la collaboration au sein du système des Nations Unies ainsi qu'avec les autres partenaires pertinents ;
- formuler des stratégies de sortie et des clauses d'extinction, compte tenu d'indicateurs adaptés à chacun des programmes ;
- accroître le recours à la gestion axée sur les résultats (RBM) et à la budgétisation axée sur les résultats (RBB) ;

- poursuivre un dialogue structuré sur le financement selon une approche par étapes et un processus d'apprentissage mutuel, y compris l'élaboration de la présentation d'un cadre budgétaire intégré de transition.

4. Les propositions préliminaires concernant le document 39 C/5 formulées ci-après sont soumises à l'examen du Conseil exécutif à sa 200^e session. Elles comprennent une présentation dans leurs grandes lignes des futures priorités programmatiques et de l'orientation générale qui sont proposés à l'Organisation pour relever les nouveaux défis et répondre de manière plus efficace et efficiente aux demandes d'assistance des États membres, en particulier aux fins de la mise en œuvre du Programme 2030.

Répondre à l'évolution du contexte mondial : les incidences du Programme 2030 pour l'UNESCO

5. L'adoption du Programme 2030 a sensiblement modifié le contexte mondial dans lequel l'UNESCO agit en tant qu'institution spécialisée du système des Nations Unies. **Le 39 C/5 sera conçu pour assurer une réponse efficace de l'UNESCO au Programme 2030 dans ses domaines de compétence.** Des discussions ont déjà eu lieu, en particulier au sein de la Conférence générale et du Conseil exécutif, sur le nouveau Programme de développement durable et ce qu'il implique pour l'UNESCO. Les États membres ont souligné la « pertinence que conserve le mandat » universel de l'UNESCO, à savoir contribuer « à l'édification de la paix, à l'élimination de la pauvreté, au développement durable et au dialogue interculturel par l'éducation, les sciences, la culture, la communication et l'information »¹.

6. Il est proposé que le prochain Programme et budget de l'Organisation (39 C/5) réponde aux demandes multiples qui résultent du nouvel environnement mondial et de son évolution rapide, en intégrant en particulier les principes du Programme 2030 dans les programmes de l'UNESCO, en adaptant les approches de cette dernière, en prêtant davantage attention aux partenariats et à l'intégration au sein du système des Nations Unies, et en améliorant sans cesse le dispositif hors Siège de façon à travailler en liaison plus étroite avec le terrain.

(i) Intégrer les principes du Programme 2030 dans les programmes de l'UNESCO

7. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les Objectifs de développement durable (ODD) qui y sont énoncés offrent un nouveau cadre pour la coopération en matière de développement des 15 prochaines années, où l'accent est mis sur la prise en main du nouveau Programme par les États membres, ce qui a de **multiples et importantes incidences** dans tous les domaines de compétence de l'UNESCO. Il est proposé que le 39 C/5 intègre dans tous ses programmes les principes directeurs du Programme 2030 :

- (a) **Universalité et interdépendance** : le Programme 2030 est un **programme universel**, qui reflète un monde en pleine mutation et une nouvelle prise de conscience **de la complexité et de l'interdépendance des défis du développement** par-delà les frontières, qui nécessitent une approche intégrée, coordonnée et cohérente, tenant compte des liens réciproques entre les objectifs de développement durable et de la dépendance des uns envers les autres, et reconnaissant que l'élimination de la pauvreté et le soutien aux pays et aux populations les plus démunis demeurent prioritaires, alors que la pauvreté revêt des formes multidimensionnelles, que l'inégalité s'accroît et que des crises complexes perdurent ; l'accent est mis sur le fait que les pays développés ne peuvent plus accéder au développement durable sans des progrès proportionnels dans les pays en développement et vice versa.

¹ Résolution 38 C/104 de la Conférence générale. Un premier inventaire de ce que devrait être la contribution de l'UNESCO au Programme 2030 a été présenté dans le document 38 C/7.

- (b) **Inclusion (« ne laisser personne de côté »)** : le nouveau Programme est marqué par un profond souci d'inclusion (« ne laisser personne de côté »), visant notamment à éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et à réduire les inégalités au sein des pays et entre eux ; il appelle à donner la priorité absolue au soutien aux pays les moins avancés (PMA) et à ceux qui font face à un conflit ou dont le développement se heurte à des situations particulières, en mettant fortement l'accent sur l'engagement au niveau des pays et le renforcement des capacités, afin d'assurer l'appropriation à l'échelon national des efforts et des résultats ; ce principe va de pair avec la volonté d'accroître la participation de tous aux processus du développement durable.
- (c) **Intégration et liens réciproques** : le Programme 2030 reconnaît que les stratégies de développement durable devraient répondre de manière intégrée aux défis complexes d'aujourd'hui : elles devraient promouvoir la croissance économique et la lutte contre les inégalités, améliorer la biodiversité tout en relevant les défis de l'urbanisation, faire face au changement climatique et protéger les écosystèmes terrestres et marins et les ressources en eau. De ce fait, le nouveau Programme attache une grande valeur aux partenariats et aux coalitions multipartites.
- (d) **Paix, entente entre les cultures, citoyenneté mondiale** : point essentiel pour l'UNESCO, le Programme 2030 reconnaît qu'« il ne saurait y avoir de développement durable sans paix et sans sécurité » et témoigne d'une volonté de favoriser l'entente entre les cultures, le respect mutuel, et « une éthique de citoyenneté mondiale et de responsabilité partagée »². L'ODD 16 engage la communauté internationale à prévenir toutes les formes de violence et à promouvoir des sociétés pacifiques, justes et inclusives, libérées de la peur et de la violence, et dotées d'institutions inclusives et responsables à tous les niveaux.
- (e) **Appropriation par les instances nationales** : le Programme 2030 repose d'abord et avant tout sur l'appropriation par les pays eux-mêmes des Objectifs de développement durable, qui seront intégrés dans les exercices de planification, politiques et stratégies nationaux. Soutenir cette appropriation nationale des ODD sera une tâche fondamentale pour l'UNESCO pendant la période 2018-2021. À cette fin, l'UNESCO adaptera son soutien aux besoins spécifiques et diversifiés de ses États membres, compte tenu de la diversité croissante des capacités de ces derniers, en particulier parmi les pays à revenu intermédiaire (PRI) émergents³.
- (f) **Réponse aux crises, aux conflits et aux catastrophes** : le Programme souligne la nécessité de prêter une attention accrue aux besoins spéciaux des pays confrontés à un conflit ou à une crise – 33 des 49 pays qui figurent aujourd'hui dans la liste des pays les moins avancés, soit près de 900 millions d'habitants – en tenant compte du caractère prolongé des crises dans de nombreuses

² « Nous nous engageons à favoriser l'entente entre les cultures, la tolérance, le respect mutuel et une éthique de citoyenneté mondiale et de responsabilité partagée. Nous avons conscience de la diversité naturelle et culturelle du monde et savons que toutes les cultures et toutes les civilisations peuvent contribuer au développement durable, dont elles sont des éléments indispensables » (paragraphe 35 et 36).

³ Selon les Nations Unies, « Si bon nombre de pays à revenu intermédiaire ont acquis des capacités et des ressources significatives au cours de la décennie passée, ils demeurent confrontés à des défis et des vulnérabilités importants comme cela est reconnu dans de nombreuses résolutions de l'Assemblée générale, notamment la résolution 70/215. Dans l'après-2015, on peut s'attendre à ce que les pays à revenu intermédiaire réclament des politiques et un soutien technique mieux intégrés de la part du système des Nations pour le développement en vue d'accroître leur capacité de formuler des politiques cohérentes, de renforcer leurs institutions et de mettre à profit les financements privés ».

situations d'urgence humanitaire et de conflit, et de renforcer la résilience des personnes touchées par la pauvreté et vulnérables, en faisant en sorte qu'elles soient moins exposées aux événements extrêmes liés au climat⁴ ; le Programme vise à combler le fossé entre l'assistance humanitaire et l'aide au développement.

- (g) **Adoption d'approches axées sur les droits** : le Programme 2030 est un programme fondé sur les droits, attaché à la réalisation des droits de l'homme de tous, et à l'intégration de la question de l'égalité des genres et de l'autonomisation des femmes et des filles dans l'ensemble de ses objectifs et de ses cibles ; l'accent y est mis sur le rôle de l'aide à la formulation des politiques et de l'action normative comme facteurs de réussite.
 - (h) **Promotion des connaissances, de la science et de l'innovation (STI)** : le nouveau Programme reconnaît qu'il importe de mettre pleinement à profit la STI et de renforcer les capacités humaines, ainsi que les compétences et les connaissances, aux fins du développement durable, et d'assurer notamment à tous une éducation de qualité tout au long de la vie ; il met également l'accent sur la science, la technologie et l'innovation, l'accès à l'information, et la fourniture de données de qualité pour l'ensemble des objectifs.
- (ii) *Adapter les approches de l'UNESCO : partenariats et intégration au sein du système des Nations Unies*

8. La mise en œuvre du nouveau Programme a de profondes conséquences sur la manière de travailler de l'UNESCO, en particulier en tant que composante à part entière du système des Nations Unies pour le développement : « L'adoption du Programme 2030 a des incidences sur chaque aspect des activités du système des Nations Unies pour le développement, y compris en ce qui concerne les relations entre l'alignement des fonctions, les pratiques de financement, les structures de gouvernance, les arrangements organisationnels, les capacités et l'influence, et les formes de partenariat »⁵. Le futur 39 C/5 tiendra compte des discussions en cours sur le positionnement à plus long terme du système des Nations Unies pour le développement⁶. Les États membres des Nations Unies ont souligné que les impératifs du Programme 2030 appelaient une plus grande coopération horizontale entre secteurs et acteurs, qui représente un défi particulier pour le système étant donné l'orientation verticale de la gouvernance et des relations hiérarchiques et opérationnelles dans les entités dont il se compose. Il faut aussi que les Nations Unies renforcent leur capacité d'apporter un soutien plus intégré, coordonné et cohérent au programme : « Le système des Nations Unies pour le développement doit donc acquérir la nécessaire capacité d'opérer comme un « système » si l'on veut que l'Organisation soutienne efficacement la mise en œuvre du Programme 2030 »⁷.

9. Il est proposé que l'UNESCO renforce et étende ses partenariats au cours de la période 2018-2021. On ne peut relever les défis d'aujourd'hui en œuvrant isolément. Le Programme 2030 accorde clairement la primauté aux partenariats ainsi qu'à l'intégration et aux approches intégrées, qui vont dominer en grande partie le travail du système des Nations Unies pour le développement, en particulier au niveau des pays, où l'UNESCO et les autres organisations seront appelées à répondre aux besoins et priorités nationaux, dans un environnement de plus en plus concurrentiel. L'UNESCO peut jouer, dans ses domaines propres, un rôle important d'organisatrice, d'intermédiaire, de facilitatrice et de coordonnatrice de partenariats

⁴ Le Programme est indissociablement lié au Cadre d'action de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030, à l'Accord de Paris sur les changements climatiques et au Plan d'action d'Addis-Abeba.

⁵ *Ibid.* Le passage qui suit s'inspire aussi de ce document et des discussions à ce sujet.

⁶ *Ibid.*

⁷ *Ibid.*

multipartites en vue d'appuyer la mise en œuvre du Programme 2030, en association plus étroite avec les gouvernements, la société civile et le secteur privé, et s'attacher à créer de nouvelles formes de partenariats multiples inclusifs, tout en soutenant la coopération Sud-Sud et Nord-Sud-Sud, pour la réalisation des ODD. Ces approches peuvent être particulièrement efficaces à l'échelon national, mais aussi au niveau mondial, où l'UNESCO peut encourager la formation de **partenariats multiples** stratégiques comme celui qui regroupe, aux fins de l'agenda Éducation 2030, les compétences et les capacités de nombreux partenaires variés au sein d'un cadre collectif cohérent et stratégique. Pendant la période 2018-2021, la constitution de tels cadres multipartites sera encouragée dans tous les domaines de compétence de l'UNESCO, ainsi que la formation de partenariats significatifs avec des organismes des Nations Unies pour travailler ensemble sur des questions d'intérêt commun. De même, le lancement d'un dialogue structuré sur le financement devrait aider à concevoir des approches multipartites, y compris à travers le développement du fonds multidonateurs récemment créé, ainsi que grâce à la conclusion d'accords de **financement stratégique pluriannuels** avec les donateurs.

10. Le programme du 39 C/5 sera conçu pour encourager une **meilleure intégration de l'UNESCO dans le système des Nations Unies pour le développement**. Forte de son mandat et de ses avantages comparatifs, l'UNESCO travaillera en étroit partenariat avec le système des Nations Unies tout entier à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, y compris dans le cadre du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies (CCS) et de ses piliers, le Comité de haut niveau sur la gestion (HLCM), le Comité de haut niveau sur les programmes (HLCP) et le Groupe des Nations Unies pour le développement (GNUD).

11. Pour répondre aux demandes des États membres désireux d'être soutenus dans la mise en œuvre du Programme 2030, l'UNESCO agira comme **une composante à part entière du système des Nations Unies pour le développement au niveau des pays** et, à l'échelon régional, travaillera de concert avec d'autres organisations des Nations Unies en évitant les duplications et chevauchements. Elle contribuera à la collaboration de nature plus stratégique entre entités des Nations Unies en ce qui concerne les programmes et les politiques au niveau des pays, notamment par sa participation au processus de programmation conjointe par pays, en particulier au titre du futur Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement durable (UNSDAF)⁸, qui servira de cadre interinstitutions de planification, de programmation, de suivi et de mesure des résultats au niveau des pays pour l'ensemble du système d'aide au développement des Nations Unies. L'Organisation devrait ainsi pouvoir mettre à profit ses avantages comparatifs. Le rôle de l'UNESCO en tant qu'**organisatrice et intermédiaire impartial dans ses domaines de compétence** sera mis en valeur et promu, s'agissant en particulier de contribuer à faciliter le dialogue sur les politiques entre gouvernements, organisations des Nations Unies, donateurs et société civile.

12. L'UNESCO participera activement aux efforts consentis à l'échelle du système des Nations Unies pour y améliorer la cohérence et la coordination. À cet égard, l'Assemblée générale des Nations Unies doit adopter à la fin de 2016 sa résolution relative à l'**examen quadriennal complet des activités opérationnelles du système des Nations Unies**, qui devrait servir de cadre stratégique de référence pour l'ensemble du système des Nations Unies pour le développement, et aider à repositionner celui-ci et à lui donner les moyens d'amplifier son impact au niveau des pays, tout en accentuant la dimension régionale de ses activités. L'UNESCO travaillera en étroite liaison avec ses homologues des Nations Unies à l'application des conclusions de l'examen quadriennal. Elle jouera aussi un rôle actif dans les processus de suivi et d'examen au niveau mondial et, selon qu'il convient, aux niveaux régional et national, dans le cadre en particulier du Forum politique de haut niveau placé sous les auspices de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social.

⁸ Destiné à remplacer l'actuel Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD).

(iii) Améliorer l'exécution du programme sur le terrain

13. Le dialogue du Conseil économique et social relatif au positionnement à plus long terme du système des Nations Unies pour le développement a fait ressortir la « nécessité d'un réexamen de la présence actuelle sur le terrain des entités du système des Nations Unies pour le développement en vue d'améliorer le rapport coût-efficacité de l'exécution des programmes aux niveaux des pays et des régions », y compris en « élaborant des modèles flexibles de présence de bureaux qui répondent à la situation des différents pays et pourraient être mis en œuvre de manière progressive », et en améliorant la gestion des activités. Cela va dans le sens des discussions en cours à l'UNESCO sur la viabilité du dispositif hors Siège.

14. Un **dispositif hors Siège** souple, résilient, réactif et viable est essentiel pour la bonne exécution du mandat de l'UNESCO et la capacité de cette dernière de soutenir ses États membres dans la mise en œuvre du Programme 2030, où l'accent est mis sur l'appropriation à l'échelon national et le suivi et l'examen au niveau régional. L'UNESCO a entrepris d'examiner la viabilité de son réseau hors Siège en vue d'en accroître la cohérence, la solidité et le caractère opérationnel, la pertinence sur le plan des programmes et la capacité d'opérer de manière adéquate de façon à répondre aux obligations et opportunités qui découlent pour l'UNESCO du Programme 2030. Pour répondre de manière appropriée aux exigences du Programme 2030, il importe que l'UNESCO maintienne son niveau global d'engagement sur le terrain. Comme précisé dans le document 200 EX/5 Partie II (A), l'examen a pour objet : (a) de revoir et définir les principes de base concernant la viabilité du réseau hors Siège de l'UNESCO, (b) de réexaminer les critères régissant la présence sur le terrain aux niveaux régional, sous régional et national, (c) de déterminer la capacité d'adaptation et la flexibilité du réseau hors Siège en fonction des besoins régionaux, (d) de proposer des mesures pour optimiser le dispositif de façon à assurer une masse critique d'expertise dans les principaux domaines du programme, et (e) de proposer des mesures pour améliorer les ressources humaines et financières disponibles. L'action de l'UNESCO aux niveaux régional et national obéira à un ensemble de principes, et tout particulièrement le principe de subsidiarité définissant les rôles et fonctions interdépendants du Siège, des instituts de catégorie 1 et des bureaux hors Siège, la reconnaissance de la complémentarité des activités centralisées et décentralisées, une délégation efficace de l'autorité et des relations hiérarchiques claires.

15. L'exécution du programme aux niveaux régional et national reposera sur la proximité de l'UNESCO vis-à-vis de ses États membres. Elle sera fonction des besoins de ces derniers, de l'orientation programmatique par secteur décidée en conséquence et des ressources disponibles. Le dispositif hors Siège sera suffisamment souple pour s'adapter à l'évolution des besoins, des priorités programmatiques et des ressources disponibles. Les présentes propositions préliminaires sont fondées sur l'idée que la mise en œuvre des programmes pourra varier selon les besoins régionaux.

16. Un avantage comparatif pour les organismes spécialisés des Nations Unies est **leur présence et leurs programmes au niveau régional**. Cette question a déjà été discutée à l'UNESCO, les États membres ayant reconnu qu'il importait pour l'Organisation de renforcer la dimension régionale de son action dans l'après-2015. De fait, les débats au sein du Conseil économique et social ont également fait ressortir la très grande importance d'une action efficace du système des Nations Unies pour le développement à ce niveau. Des efforts seront faits aussi pour que l'UNESCO participe davantage aux approches communes de la gestion des **activités opérationnelles**. Il sera porté une attention particulière aux pays confrontés à des **situations de conflit, de crise ou de catastrophe**.

Objectifs primordiaux, fonctions, priorités globales, groupes prioritaires, interdisciplinarité

17. Le nouveau Programme 2030 et l'environnement international confèrent une pertinence accrue à la Stratégie à moyen terme de l'UNESCO pour 2014-2021 (37 C/4), notamment à

ses deux objectifs primordiaux, à ses deux priorités globales – l’Afrique et l’Égalité des genres –, à son groupe cible prioritaire – les petits États insulaires en développement (PEID) – à ses neuf objectifs stratégiques et à l’importance qu’elle attache à une action intégrée et interdisciplinaire.

(i) *Objectifs primordiaux et fonctions*

18. Les **deux objectifs primordiaux** acquièrent une pertinence encore accrue au regard du Programme 2030 qui, pour la première fois, fait de la paix l’une des visées de l’agenda international pour le développement. Les propositions préliminaires sont fidèles à cet esprit.

19. L’UNESCO continuera de s’acquitter des cinq fonctions qui lui ont été assignées, telles que définies dans sa Stratégie à moyen terme (document 37 C/4). Pour aider ses États membres à mettre en œuvre le Programme 2030, elle privilégiera les activités ayant pour objet :

- (a) d’apporter un soutien normatif aux États membres dans ses domaines de compétence, en mettant l’accent sur la mise en œuvre, mais aussi sur le suivi et l’établissement de rapports concernant les normes et accords mondiaux de façon à appuyer les pays dans leurs efforts pour intégrer les ODD dans leurs plans et budgets nationaux, et à faire face aux nouveaux défis ;
- (b) de fournir des services normatifs, de conseils et d’analyses sur les politiques et de partage des connaissances, et de collecter et analyser des données complètes et ventilées pour éclairer les choix politiques sur la base d’éléments factuels, dans ses domaines de compétence ;
- (c) de pourvoir au développement des capacités de ses États membres, en mettant l’accent sur les capacités institutionnelles, dans tous ses grands domaines de compétence, tels que la planification de l’éducation, l’alphabétisation, la gestion de l’eau, la collecte et l’analyse de données, etc. ;
- (d) d’assurer le développement des capacités aux niveaux mondial, régional, sous-régional, national et sous-national ;
- (e) d’agir comme organisatrice et intermédiaire impartial pour des groupes multipartites constitués autour d’un même enjeu, y compris le cas échéant des représentants des gouvernements, des organismes des Nations Unies, des donateurs et la société civile ; de fédérer des groupes d’intérêt dans ses domaines propres (des journalistes aux enseignants, des chercheurs aux artistes) ; de tirer parti (notamment dans le cadre d’approches consultatives et participatives) de partenariats avec un large éventail de parties prenantes, y compris d’autres organisations des Nations Unies, la société civile, les réseaux de professionnels, les commissions nationales pour l’UNESCO, les chaires universitaires UNESCO et les Écoles associées, ainsi que le secteur privé ;
- (f) de soutenir les pays confrontés à un conflit ou à une crise, ou ceux qui sont touchés par une catastrophe, et de mobiliser ses effectifs diversifiés sur le terrain, avec l’appui des compétences plus étendues du Siège ou des régions, partout et chaque fois que cela est nécessaire.

20. Dans l’exercice de ces fonctions, l’UNESCO mettra pleinement à profit le potentiel de **ses propres** réseaux (instituts et centres de catégories 1 et 2, Chaires, Écoles associées, ambassadeurs de bonne volonté, etc.), en les mobilisant autour de projets en rapport avec la mise en œuvre du Programme 2030. L’UNESCO mobilisera aussi pleinement ses bureaux

hors Siège, dans le cadre en particulier d'activités régionales contribuant à la réalisation du Programme 2030.

- (ii) *Renforcer l'action de l'UNESCO en faveur de ses deux priorités globales : l'Afrique et l'Égalité des genres*

21. En ce qui concerne la **priorité globale Afrique**, l'UNESCO réexamine sa [Stratégie opérationnelle pour la priorité Afrique 2014-2021](#), qui a été approuvée par la Conférence générale à sa 37^e session, en vue d'en assurer la conformité avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ainsi qu'avec l'Agenda 2063 de l'Union africaine, « l'Afrique que nous voulons », compte tenu des préoccupations exprimées par les États membres dans la [décision 199 EX/5.II.E](#). À cet effet, le Département Afrique, chargé de la coordination intersectorielle de la priorité globale Afrique, a lancé une réflexion à l'échelle de l'Organisation sur les orientations futures de l'action menée au bénéfice de l'Afrique. Dans un premier temps, un examen croisé des six programmes phares mis en œuvre pendant la période 2014-2017, effectué en collaboration avec les secteurs de programme et les bureaux hors Siège en Afrique, a confirmé la totale pertinence des objectifs de la Stratégie opérationnelle et de ses grands domaines – à savoir (i) construction de la paix par l'édification de sociétés inclusives, pacifiques et résilientes, et (ii) renforcement des capacités institutionnelles pour le développement durable et l'éradication de la pauvreté – avec, à la fois, le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et l'Agenda 2063 de l'Union africaine (pour plus de détails, voir le document 200 EX/13.INF). Par conséquent, la Stratégie opérationnelle pour la priorité Afrique demeurera le cadre de référence général pour l'établissement du projet de 39 C/5.

22. Dans le même contexte, il sera entrepris à la fin de 2016 un examen interne des programmes phares de la priorité Afrique dont les conclusions devraient permettre à l'UNESCO d'**élaborer le plan d'action pour la future période quadriennale 2018-2021** de la priorité Afrique sur une base solide tirant les leçons de l'expérience acquise lors de la mise en œuvre de ces programmes phares. La priorité globale Afrique trouve sa traduction dans des actions programmatiques, telles qu'indiquées dans les présentes propositions préliminaires pour chaque secteur de programme, qui s'inspirent en grande partie des résultats des consultations menées auprès des États membres et de toutes les parties prenantes, y compris d'Afrique. Interventions ciblées et approches intersectorielles seront améliorées de façon à planifier et fournir aux États membres des soutiens à la réalisation des ODD et de l'Agenda 2063 de l'Union africaine, en ce qui concerne en particulier les domaines prioritaires relevant du mandat de l'UNESCO, afin de répondre aux besoins et aux priorités nationales. Dans leurs réponses au questionnaire de l'UNESCO sur le Programme et budget pour 2018-2021, les États membres africains ont cité l'éducation de qualité inclusive et équitable et la gestion durable des ressources naturelles de l'Afrique comme des priorités élevées. D'autres domaines thématiques fortement prioritaires dans lesquels l'UNESCO devrait mettre plus amplement à profit son expertise pluridisciplinaire et son intersectorialité pour renforcer les capacités aux fins de la réalisation des ODD ont trait au changement climatique, à l'éducation en vue du développement durable, au dialogue interculturel et à l'édification de la paix, à l'éducation à la citoyenneté mondiale, et aux technologies de l'information et de la communication (TIC).

23. De plus, l'Organisation adoptera une approche de la programmation plus systématique et mieux intégrée, y compris dans la formulation des résultats escomptés et la définition des cibles (conformément à la [décision 199 EX/5.II.E](#)), au moment de planifier les programmes, de manière à faire avancer la réalisation de la priorité globale Afrique.

24. S'agissant de la **priorité globale Égalité des genres**, la vision à long terme de l'Organisation, telle que définie dans sa Stratégie à moyen terme 2014-2021 et réaffirmée dans le Plan d'action pour l'Égalité des genres (GEAP II), continue de guider l'élaboration du Programme et budget pour 2018-2021. En outre, tout en reconnaissant que l'autonomisation

des femmes est une condition préalable pour la réalisation de la totalité des 17 ODD, la communauté internationale est convenue d'en faire un objectif autonome (l'ODD 5) et a réaffirmé l'importance de l'égalité des genres et de l'autonomisation de l'ensemble des femmes et des filles comme une fin en soi.

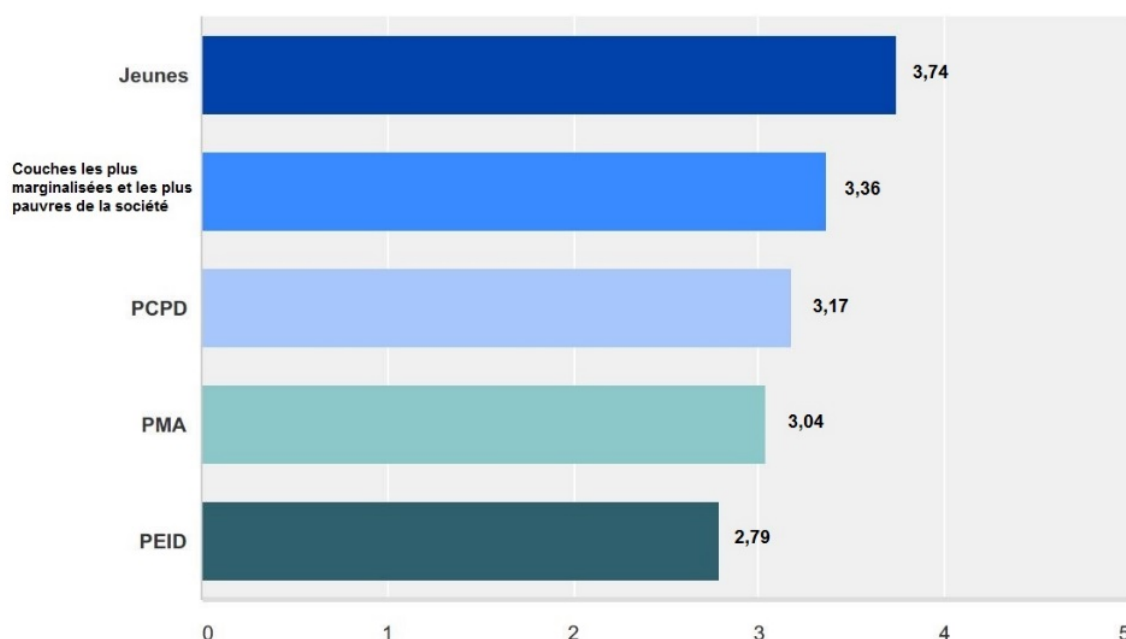
25. Parmi les États membres qui ont répondu au questionnaire de l'UNESCO sur le Programme et budget pour la période 2018-2021, 54 % ont déclaré attacher une grande importance au soutien que l'UNESCO apporterait à la mise en œuvre de l'ODD 5. L'UNESCO est instamment priée de continuer d'intégrer systématiquement l'égalité des genres dans tous ses programmes, et de s'efforcer de lancer des initiatives ayant de plus forts effets transformateurs dans ce domaine.

26. Les programmes de l'UNESCO prendront donc appui sur les résultats obtenus au cours de la précédente période quadriennale et, à travers la double approche combinant les programmes qui intègrent la dimension du genre et les programmes axés sur les femmes, l'Organisation continuera de promouvoir l'égalité des genres en aidant ses États membres, dans ses domaines de compétence, à mettre en œuvre l'ODD 5.

(iii) *Groupes cibles*

27. Le C/4 a défini les groupes prioritaires qui devraient faire l'objet d'une attention spéciale dans les programmes de l'Organisation. Dans leur grande majorité (91 %), les États membres et Membres associés qui ont répondu au questionnaire se sont accordés sur le fait que l'UNESCO devait continuer d'accorder la même importance à des populations et des groupes de pays spécifiques. Sur une échelle de priorité croissante (où 1 correspond à la priorité la plus faible et 5 à la priorité la plus élevée) les répondants ont proposé le classement présenté dans la figure 1 ci-dessous, dans laquelle est indiquée la note moyenne pondérée calculée pour chaque groupe :

Figure 1 : Groupes cibles
(sur la base des réponses des États membres et des Membres associés au questionnaire de l'UNESCO)



28. Toutes régions confondues, les répondants se sont accordés dans leur majorité pour dire que la **jeunesse** devrait être la première des priorités. La Stratégie opérationnelle pour la jeunesse (2014-2021) demeurera le cadre d'action général dans ce domaine. Chaque Secteur

a fait des efforts et pris des dispositions pour tenir compte des questions connexes et aligner ses programmes sur les objectifs de la Stratégie. De même, il est essentiel pour respecter les objectifs du Programme 2030 de mettre l'accent sur les **plus marginalisés** ainsi que sur les pays en situation de post-conflit ou de post-catastrophe (**PCPD**) et sur les PMA, et cela est reflété dans les présentes propositions préliminaires. Il est proposé de continuer dans les plans de travail à mettre fortement l'accent sur les jeunes, les PMA, les PEID et les groupes marginalisés et d'intégrer les interventions spécifiques en leur faveur, tout en continuant de donner la priorité à l'Afrique et à l'égalité des genres dans tous les domaines de compétence de l'Organisation.

29. Les petits États insulaires en développement (PEID) revêtent une importance considérable dans tous les programmes de l'UNESCO, et bon nombre d'États membres ont exprimé un vigoureux soutien à leur égard lors des consultations sur le 39 C/5, en rappelant l'importance du large engagement de l'UNESCO à leur égard et en faveur du cadre global des orientations de Samoa. La Conférence générale a elle aussi rappelé la pertinence toujours d'actualité de ce groupe cible prioritaire. Il est proposé de poursuivre et d'approfondir les efforts déjà engagés au cours de la première période quadriennale (2013-2016), en mettant les programmes pertinents en adéquation avec les stratégies et plans d'action transversaux, en particulier le Plan d'action pour les PEID (2016-2021) et sa stratégie de mise en œuvre.

(iv) Exécuter les programmes de l'UNESCO de manière mieux intégrée et interdisciplinaire

30. Outre l'intégration accrue de ses programmes dans le système des Nations Unies (voir plus haut), l'UNESCO va également **accroître** le caractère intersectoriel et pluridisciplinaire de l'action de ses secteurs de programme en vue de la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD), et faciliter la mise en œuvre des programmes dans ces domaines. Dans leurs réponses au questionnaire sur le 39 C/5, une majorité des États membres et Membres associés a considéré que les domaines intitulés « Éducation en vue du développement durable » (81 %), « Éducation à la citoyenneté mondiale, y compris la prévention de l'extrémisme violent » (69 %) et « Dialogue interculturel, consolidation de la paix et lutte contre toutes les formes de discrimination » (68 %) étaient des enjeux hautement prioritaires pour lesquels l'UNESCO devrait davantage mettre à profit ses compétences pluridisciplinaires et renforcer son approche intersectorielle afin d'aider ses États membres à mettre en œuvre le Programme 2030. Le « changement climatique » (49 %), « Mettre à profit le numérique et les technologies de l'information et de la communication (TIC) pour promouvoir le développement durable » (44 %) et « Préparation et réaction aux situations d'urgence (y compris la réduction du risque de catastrophe) » (42 %) étaient également mentionnés parmi les domaines devant retenir l'attention.

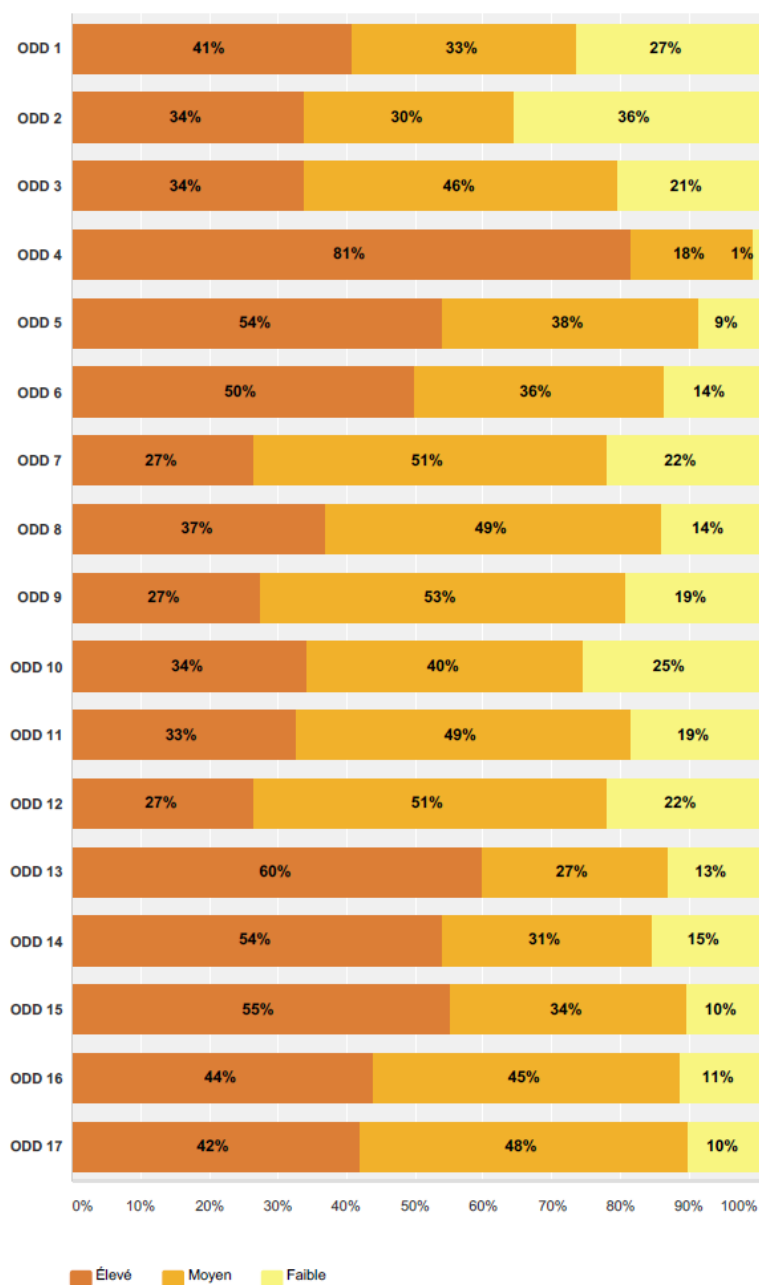
31. Le 39 C/5 tout entier reflétera l'engagement intersectoriel dans ces domaines (voir plus loin l'analyse par secteur), à des degrés divers et avec un nombre variable de secteurs concernés. L'accent sera mis sur l'élaboration à titre prioritaire (mais non exclusivement) d'activités novatrices à mettre en œuvre en coopération dans les trois domaines susmentionnés, en privilégiant les actions au niveau des pays où la valeur et la pertinence de l'engagement intersectoriel sont le plus élevées. Dans ces domaines intersectoriels prioritaires, tous les secteurs concernés ont entrepris de définir des approches communes et des arrangements d'ordre pratique. En particulier, une flexibilité **maximale des moyens financiers et humains** sera ménagée au niveau des pays de façon à assurer une mobilisation totale des équipes de l'UNESCO autour de questions communes, compte tenu de ce que les priorités des États membres au niveau national se situent souvent à l'intersection des secteurs traditionnels.

Inventaire de la contribution de l'UNESCO aux Objectifs de développement durable (ODD) pour le 39 C/5

32. Conformément aux débats et décisions de la 38^e session de la Conférence générale et selon les vœux exprimés par les États membres lors du processus de consultation, l'UNESCO **prévoit d'intégrer la mise en œuvre du Programme 2030** dans tous ses domaines de compétence (éducation, sciences exactes et naturelles, culture, communication et information), en faisant fond sur ses compétences pluridisciplinaires et son mandat intersectoriel. Cette approche intégrée s'appliquera notamment aux activités visant à promouvoir une éducation inclusive de qualité pour tous, à mettre le potentiel de la STI au service du développement durable, y compris pour faire face au changement climatique, à promouvoir l'autonomisation des filles et des femmes, à favoriser l'inclusion sociale et l'engagement des jeunes, à sauvegarder le patrimoine culturel et la diversité culturelle, et à défendre la liberté d'expression et élargir l'accès aux TIC. L'Organisation s'emploie aussi à prévenir l'extrémisme violent, le « nettoyage culturel » et la destruction de biens culturels, qui font obstacle aux efforts globaux de mise en œuvre des ODD. Elle adopte également une approche intégrée de ses multiples modalités de travail, en liant plus étroitement son action normative et ses interventions opérationnelles au niveau des pays, et soutient une intégration plus poussée des différents piliers de l'action des Nations Unies, y compris la récente initiative visant à resserrer les liens entre action humanitaire et aide au développement, qui offre une occasion unique de mettre en valeur les dimensions humaines du travail de l'UNESCO pour prévenir les conflits et y faire face par la promotion des valeurs essentielles des Nations Unies : droits de l'homme, tolérance et respect pour la diversité culturelle.

33. De récentes discussions au sein des organes directeurs de l'UNESCO ont aidé à clarifier la contribution de l'UNESCO au Programme 2030. À sa 38^e session, la Conférence générale a examiné et salué un premier inventaire de cette contribution, présenté dans le document 38 C/7, a « [accueilli avec satisfaction] les efforts de la Directrice générale visant à axer le programme et les ressources de l'Organisation sur la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 », et a invité la Directrice générale à compléter cet inventaire (résolution 38 C/104). Elle a également prié la Directrice générale, lors de la préparation du projet de document 39 C/5 de « mettre l'accent sur les avantages comparatifs et la valeur ajoutée de l'UNESCO ». En outre, le Conseil exécutif, à sa 197^e session, a demandé à la Directrice générale « de lui rendre compte, à sa 200^e session, des divers rôles, fonctions et activités envisagés par l'UNESCO au titre de sa participation à la mise en œuvre progressive du Programme de développement durable à l'horizon 2030, dans le cadre de ses propositions préliminaires concernant le document 39 C/5 » (décision 197 EX/7).

Figure 2 : Contribution de l'UNESCO aux ODD
(sur la base des réponses des États membres et Membres associés
au questionnaire de l'UNESCO)



34. Outre ces débats au sein des organes directeurs, le questionnaire envoyé aux États membres et Membres associés a abordé ce point dans la question 1 : « S'agissant de vos priorités et besoins nationaux, pour lesquels des ODD ci-après auriez-vous besoin de l'appui de l'UNESCO ? Veuillez attribuer un niveau de priorité à chaque objectif en indiquant « Élevé », « Moyen » ou « Faible » »⁹. La figure 2 présente un récapitulatif de leurs réponses :

⁹ N.B : Plusieurs États membres ont fait observer que cette question était à leurs yeux ambiguë, car il pouvait y avoir une différence entre les domaines dans lesquels l'assistance de l'UNESCO est requise pour répondre aux besoins nationaux, et ceux dans lesquels une coopération internationale est nécessaire.

- Six ODD ont été considérés comme d'un niveau de priorité « élevé » par plus de 50 % des États membres qui ont répondu, toutes régions confondues : l'ODD 4 (l'éducation, 81 %), l'ODD 13 (le changement climatique, 60 %), l'ODD 15 (les écosystèmes et la biodiversité, 55 %), l'ODD 5 (l'égalité des genres, 54 %), l'ODD 14 (l'océan, 54 %) et l'ODD 6 (l'eau, 50 %).
- Neuf ODD ont été considérés comme d'un niveau de priorité « élevé » ou « moyen » par 85 % des États membres qui ont répondu : l'ODD 4 (l'éducation, 99 %), l'ODD 5 (l'égalité des genres, 91 %), l'ODD 6 (l'eau, 86 %), l'ODD 8 (la croissance et l'emploi, 86 %), l'ODD 13 (le changement climatique, 87 %), l'ODD 14 (l'océan, 85 %), l'ODD 15 (la biodiversité, 89 %), l'ODD 16 (des sociétés pacifiques, 89 %) et l'ODD 17 (les moyens de mise en œuvre).
- Trois ODD figurent dans la catégorie « niveau de priorité élevé + moyen » : l'ODD 8 (la croissance et l'emploi), l'ODD 16 (des sociétés pacifiques) et l'ODD 17 (les moyens de mise en œuvre).

35. Sur la base de cette consultation, on a cherché à déterminer quels étaient les ODD pour lesquels l'UNESCO jouerait **un rôle significatif**, en retenant en particulier les critères suivants :

- Leadership mondial ou co-leadership reconnu au niveau international et rôle de coordination de l'appui à la mise en œuvre de l'objectif et des cibles correspondantes
- Rôle mondial reconnu en matière de suivi et d'établissement de données de référence pour l'objectif et les cibles correspondantes
- Rôle mondial en matière de sensibilisation propre à susciter un engagement politique soutenu en faveur de l'objectif
- Leadership ou co-leadership de coalitions mondiales multipartites et/ou de mécanismes interinstitutions
- Mandat reconnu en matière d'action normative et prestation aux États membres de services d'aide en amont à la formulation des politiques et de développement des capacités.

36. Le détail de cet examen tel que réalisé en juillet 2016 est présenté à l'annexe I (« Objectifs de développement durable (ODD) auxquels l'UNESCO contribuera de manière significative : inventaire indicatif des rôles clés au mois de juillet 2016 »), qui contient la liste des ODD pour lesquels la contribution de l'UNESCO sera significative compte tenu des fonctions susmentionnées, exercées à divers niveaux. Il ressort de cet inventaire global que l'UNESCO **jouera un rôle significatif pour neuf ODD** :

- ODD 4 (l'éducation) ;
- ODD 5 (l'égalité des genres) ;
- ODD 6 (l'eau) ;
- ODD 9 (l'innovation, tout particulièrement la cible 9.5, relative à la recherche scientifique), également lié aux moyens de mise en œuvre qui font l'objet de l'ODD 17 (mécanisme de facilitation des technologies et banque de technologies pour les PMA) ;

- ODD 11 (les villes, y compris les cibles 11.4 sur le patrimoine culturel et naturel, 11.5 et 11 (b) sur la réduction des risques de catastrophe, et 11.3 sur l'inclusion) ;
- ODD 13 (le changement climatique) ;
- ODD 14 (l'océan) ;
- ODD 15 (la biodiversité) ;
- ODD 16 (des sociétés pacifiques).

37. Cette première liste demeure bien entendu indicative et sélective au stade actuel, et reflète l'analyse telle que réalisée en juillet 2016. Il importe de garder à l'esprit que la situation peut encore évoluer, en ce qui concerne en particulier la répartition des fonctions et des rôles dans certains domaines où le soutien de l'UNESCO est nécessaire.

38. En complément de cet exercice, il a été procédé avec les différents secteurs à un **nouvel** inventaire dans le cadre de l'élaboration des présentes propositions préliminaires, sur la base de l'inventaire initial figurant dans le document 38 C/7 et des conclusions du Rapport stratégique sur les résultats, en vue de déterminer la pertinence de chaque « domaine thématique » proposé au regard des ODD et de leurs cibles. Cet inventaire a été mené à bien pour chacun des grands programmes. Des tableaux présentent donc, pour les différents secteurs, des informations plus détaillées sur leurs contributions respectives à la mise en œuvre des ODD ainsi que de leurs cibles.

39. Le tableau ci-après récapitule l'inventaire indicatif de la contribution de l'UNESCO, pour ses différents grands programmes, ainsi que de l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU), aux ODD et aux cibles des ODD (les cases colorées indiquent les ODD dont la mise en œuvre concerne en totalité un secteur donné, les autres cases précisant les seules cibles pertinentes) :

Inventaire indicatif de la contribution de l'UNESCO à la mise en œuvre du Programme 2030

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17
	1.1 to 1.5 1.b	2.4 2.5 2.a	3.3 3.7	(TOUTES sauf 4.a et 4.b)	5.1 5.2 5.5 5.6 5.c		7.a 7.b	8.3 8.6 8.8	9.1 9.3 9.5 9.b		11.a 11.5 11.b	12.2 12.5 12.a 12.b	13.3			16.1 16.7 16.a	17.3 17.9 17.6 à 17.18
ÉDUCATION																	
SCIENCES EXACTES ET NATURELLES	1.4 1.5	2.4 2.5 2.a	3.3 3.9	4.3 to 4.5 4.7 4.b 4.c	5.5 5.b 5.c	TOUTES	7.a 7.b	8.3 8.4 8.9	9.1 9.3 9.5 9.b		11.4 11.5 11.b	12.2 12.5 12.a 12.b	TOUTES		TOUTES		17.6 à 17.9 17.14 17.16 à 17.19
COMMISSION OCÉANOGRAPHIQUE INTERGOUVERNEMENTALE														TOUTES			17.9 17.16 17.17
SCIENCES SOCIALES ET HUMAINES			3.5 3.6	4.7	5.1 5.5 5.c					10.3 10.7	11.3		13.3 13.b			16.6 16.7	17.9 17.16 17.17
CULTURE		2.4 2.5	3.d	4.7	5.5 5.b 5.c	6.6		8.3 8.9		10.a	11.4 11.5 11.b	12.b	13.1 13.3	14.5 14.7	TOUTES	16.4 16.10 16.a	17.9 17.16 17.17
COMMUNICATION ET INFORMATION				4.1 4.7 4.b	5.b 5.c			8.6	9.c			12.8				16.7 16.10 16.a	17.8 17.9 17.16 17.17
INSTITUT DE STATISTIQUE DE L'UNESCO				(TOUTES sauf 4.b)	5.c				9.5		11.4	12.8	13.3				17.18 17.19

40. Ces inventaires de la contribution de l'UNESCO sont un guide utile, **déjà utilisé pour la formulation des présentes propositions préliminaires** en ce qui concerne les différents grands programmes et l'ISU. Ils continueront de guider l'élaboration des programmes du projet de 39 C/5, de façon à garantir leur alignement avec les nouveaux impératifs du

Programme 2030 et leur capacité d'y répondre. Toutefois, il importe de bien comprendre le sens, et aussi les limites, d'un tel exercice qui, du fait qu'il ne prend pas en compte les contributions indirectes, pourrait conduire à sous-estimer les liens d'interdépendance entre les ODD et la valeur des approches intégrées. En particulier, le fait que les cases correspondant à certains domaines restent vides dans le tableau ci-dessus et les tableaux par secteur ne signifient pas que l'action de l'UNESCO soit considérée comme dénuée de pertinence. De fait, étant donné l'interdépendance des ODD et la manière dont ils se renforcent les uns les autres, on doit s'attendre à ce que l'action menée par l'UNESCO dans un de ses domaines d'expertise produise des résultats qui pourraient aussi avoir des effets dans certains domaines correspondant à d'autres ODD : à titre d'exemple, les activités dans le domaine de l'éducation (ODD 4) contribuent indirectement à la réduction de la pauvreté (ODD 1) et des inégalités (ODD 10), mais aussi – comme le démontrent des études scientifiques – à l'amélioration de la santé et de la nutrition (ODD 2 et 3), etc.

Améliorer la conception et l'exécution des programmes

41. Pour avoir la certitude d'être, pendant la période 2018-2021, bien équipée pour répondre de manière plus efficace aux besoins et demandes de ses États membres, en les aidant en particulier à mettre en œuvre le Programme 2030, l'UNESCO demeurera fidèle à l'agenda de réforme énoncé dans le 37 C/4 (chapitre VIII, « Direction efficace et gestion axée sur les résultats »), qui reflète les recommandations issues de l'Évaluation externe indépendante de 2010, tout en tirant les enseignements des divers audits et évaluations réalisés depuis. Elle s'attachera en particulier à développer plus avant sa culture des résultats, à renforcer les capacités de son personnel en matière de conception et d'exécution des programmes, à réexaminer ses procédures administratives, à moderniser sa gestion des connaissances et redéfinir ses systèmes d'information centraux, et à améliorer ses mécanismes de suivi et d'évaluation des risques pour plus d'efficacité, de responsabilité et de transparence.

42. Conformément aux principes directeurs définis dans la résolution 38 C/104, le Programme et budget pour 2018-2021 (39 C/5) conservera la structure de base du document 38 C/5 avec les nécessaires ajustements, comme suit :

- donner une orientation plus précise aux programmes et concentrer les ressources sur les domaines hautement prioritaires en identifiant pour chaque grand programme un nombre limité d'axes d'action, découlant directement des objectifs stratégiques du 37 C/4 ;
- mettre davantage à profit les compétences pluridisciplinaires de l'UNESCO et élaborer des programmes et des stratégies intersectoriels dans des domaines prioritaires tels que, entre autres, la réponse au changement climatique ou la promotion du dialogue interculturel ;
- adopter systématiquement l'approche dite de programmation, gestion, suivi et rapports axés sur les résultats (RBM). De même, la budgétisation axée sur les résultats (RBB), processus appliqué aux cinq grands programmes lors de l'élaboration du 38 C/5, sera appliqué à toutes les unités de l'Organisation y compris les secteurs autres que les secteurs de programme pour l'établissement du projet de 39 C/5, de façon à en permettre une consultation ascendante à partir des résultats escomptés.

43. Le 39 C/5 sera donc pleinement compatible avec les principes de la RBM et de la RBB. La principale nouveauté à cet égard sera l'introduction, comme recommandé par la Conférence générale et conformément à la décision 199 EX/5.II.F, d'une présentation reflétant un **dialogue structuré sur le financement et un cadre budgétaire intégré**, en

application de la recommandation du Conseil exécutif en faveur d'une approche « par étapes ». La présentation selon un cadre budgétaire intégré fait l'objet d'un document séparé (200 EX/13 Partie III), de même que les premières estimations budgétaires pour 2018-2021 (200 EX/13 Partie II).

44. La transparence sera essentielle pour la gouvernance et la gestion de cette approche et de cette présentation nouvelles du Programme et budget de l'UNESCO, et tout particulièrement pour la bonne mise en œuvre du dialogue structuré sur le financement. Pendant la période d'exécution du 39 C/5, le Portail de transparence sera enrichi et amélioré comme il convient de façon à fournir effectivement des informations actualisées sur les aspects essentiels des programmes, ressources et efforts de mise en œuvre de l'UNESCO.

45. La gestion des risques sera développée plus avant dans le 39 C/5, notamment par la création de registres des risques et l'identification et l'examen systématiques des approches pouvant atténuer ces risques. Il convient en outre de rappeler que l'évaluation des programmes sera facilitée pendant la période à venir par la réserve de 3 % du budget des activités constituée à cet effet.

46. Pour la période 2018-2021, la Conférence générale a demandé à la Directrice générale d'envisager la nécessité de « formuler des stratégies de sortie et des clauses d'extinction, compte tenu d'indicateurs adaptés à chacun des programmes »¹⁰. Il sera fait droit à cette préoccupation dans le 39 C/5, en mettant l'accent sur la « viabilité », y compris les « stratégies de sortie » en tant qu'élément de cet aspect. Tel était l'un des cinq critères retenus pour l'élaboration du Rapport stratégique sur les résultats (SRR), pour lequel a été proposée l'approche suivante de l'évaluation de la « viabilité »¹¹ :

« Viabilité, évaluée en particulier sur la base :

- de facteurs financiers : capacité financière de l'UNESCO de maintenir l'exécution et les résultats du programme et capacité des États membres (bénéficiaires) à pérenniser le programme ;
- de l'appropriation par le pays partenaire : niveau de prise en main du programme par l'État membre et de sa participation à celui-ci ;

¹⁰ Il est proposé que, dans le cadre de l'UNESCO, l'expression « stratégies de sortie et clauses d'extinction » soit remplacée par les mots « **viabilité des programmes, y compris stratégies de sortie** ». L'expression « clause d'extinction » est généralement utilisée dans le cadre parlementaire. C'est une disposition statutaire établissant que telle loi cessera d'être en vigueur à une date donnée, sauf prorogation par le législateur, lequel a ainsi la possibilité de juger de ses mérites à l'issue d'une période prédéterminée. Il n'existe pas aujourd'hui de telle pratique de « clause d'extinction » au sein du système des Nations Unies, ni d'organisations intergouvernementales telles que l'OCDE, et le Corps commun d'inspection des Nations Unies n'a jamais formulé de recommandations à ce sujet. On considère habituellement que les programmes des Nations Unies sont susceptibles d'« extinction » du fait que leur durée est limitée dans le temps et qu'ils prennent fin au terme du cycle de programmation, en général au bout de deux à quatre ans. Dans le cas de l'UNESCO, la Conférence générale est l'instance qui « autorise » formellement la Directrice générale à mettre en œuvre les programmes de l'UNESCO, comme il est expressément dit dans les décisions prises par cet organe.

¹¹ Il est rappelé que l'adoption par la Conférence générale, à sa 38^e session, d'un nouveau cadre d'établissement des rapports a sensiblement amélioré le contrôle et la transparence de la mise en œuvre du programme, et amélioré la base de données factuelles pour la prise de décisions stratégiques et la définition des priorités du programme au bénéfice des organes directeurs de l'UNESCO. Le premier Rapport stratégique sur les résultats (document 199 EX/4 Partie I (B)) présentait des analyses détaillées des programmes fondées sur des critères clairs approuvés par le Conseil exécutif, et éclairées par les conclusions des audits, évaluations et examens pertinents.

- de la stratégie de sortie : existence d'un plan de pérennisation/d'une stratégie de sortie assortie d'échéances et de points de sortie bien définis. »

47. Puisque ce critère et cette définition de la « viabilité » ont été officiellement approuvés et adoptés par le Conseil exécutif comme l'un des cinq critères à appliquer lors de l'examen des programmes devant aboutir au Rapport stratégique sur les résultats (les quatre autres critères étant : pertinence, capacité d'exécution, avantage comparatif/valeur ajoutée, et contribution manifeste et résultats tangibles), il est proposé de définir au cours du prochain exercice biennal des « indicateurs de viabilité » adaptés à chaque programme de l'Organisation. Cet exercice sera d'une utilité directe pour l'établissement du prochain Rapport stratégique sur les résultats, qui doit être présenté au printemps 2020 et couvrira l'exercice biennal 2018-2019 (39 C/5).

**Annexe I : Objectifs de développement durable (ODD) auxquels l'UNESCO contribuera de manière significative :
inventaire indicatif des rôles clés au mois de juillet 2016**

	Leadership mondial ou co-leadership et rôle de coordination reconnus au niveau international	Rôle mondial reconnu en matière de suivi et d'établissement de données de référence	Rôle mondial en matière de sensibilisation propre à susciter un engagement politique soutenu	Leadership ou co-leadership de coalitions mondiales multipartites et/ou de mécanismes interinstitutions	Mandat reconnu en matière d'action normative et prestation de services d'aide en amont à la formulation des politiques et de développement des capacités
ODD 4 (Éducation de qualité)	La Déclaration d'Incheon, (Forum mondial sur l'éducation, 2015) a confirmé le mandat de chef de file et de coordonnatrice de l'UNESCO en ce qui concerne l'agenda Éducation 2030 et l'élaboration d'un mécanisme de coordination mondial approprié.	Rôle de chef de file pour la conception d'un cadre d'indicateurs thématiques à des fins de suivi ; mandat en matière de suivi et d'examen des progrès accomplis dans la réalisation des cibles d'Éducation 2030, y compris à travers le Rapport mondial de suivi sur l'éducation (Rapport GEM), ainsi que la contribution de l'ISU au Rapport d'étape du Secrétaire général.	Mandat en matière de sensibilisation à l'échelle mondiale pour un engagement soutenu en faveur des ODD.	Mandat de chef de file et coordonnatrice de l'agenda Éducation 2030 dans le cadre multipartite du Comité directeur de l'ODD 4 – Éducation 2030, des réunions mondiales sur l'éducation, et des partenariats avec des ONG spécialisées, la société civile et le secteur privé.	Soutien sur le plan normatif dans les six domaines thématiques relatifs à l'éducation ; développement des capacités et aide en amont à la formulation des politiques concernant : (a) l'intégration de l'ODD 4 dans les politiques et plans relatifs à l'éducation ; (b) la collecte de données et l'élaboration d'indicateurs en vue de suivre les progrès accomplis dans la réalisation des cibles de l'ODD 4.
ODD 5 (Égalité des genres), cibles 5.1, 5.5 et 5 (c)	Leadership et rôle de coordination en matière de promotion de l'égalité des genres dans les domaines de compétence de l'UNESCO (éducation, science, etc.). Priorité globale pour l'UNESCO.	Rôle essentiel de suivi dans les domaines de l'éducation et de la science, et collecte et analyse systématiques de données ventilées par sexe et partage des bonnes pratiques.	Rôle de sensibilisation au niveau mondial dans les domaines de compétence de l'UNESCO ; célébration de la Journée internationale de la femme ; autres célébrations et initiatives majeures (Prix L'Oréal, etc.).	Promotion de partenariats multipartites avec d'autres entités du système des Nations Unies et d'autres acteurs.	Dans les domaines de compétence de l'UNESCO.

**Annexe I : Objectifs de développement durable (ODD) auxquels l'UNESCO contribuera de manière significative :
inventaire indicatif des rôles clés au mois de juillet 2016**

	Leadership mondial ou co-leadership et rôle de coordination reconnus au niveau international	Rôle mondial reconnu en matière de suivi et d'établissement de données de référence	Rôle mondial en matière de sensibilisation propre à susciter un engagement politique soutenu	Leadership ou co-leadership de coalitions mondiales multipartites et/ou de mécanismes interinstitutions	Mandat reconnu en matière d'action normative et prestation de services d'aide en amont à la formulation des politiques et de développement des capacités
ODD 6 (Eau), cible 6.5	Rôle reconnu de chef de file du Programme hydrologique international (PHI) et du Programme mondial pour l'évaluation des ressources en eau (WWAP), et membre d'ONU-Eau.	Capacité de prendre la tête du suivi et de l'établissement de données de référence dans le cadre du WWAP et de son Rapport mondial sur la mise en valeur des ressources en eau (WWDR). A élaboré avec l'ECE la méthode de suivi de la cible 6.5 et de l'indicateur 6.5.2 sur la coopération en matière d'eaux transfrontalières. Contribue, par l'intermédiaire de l'ISU, au Rapport d'étape du Secrétaire général de l'ONU sur les ODD.	Sensibilisation au niveau mondial à l'ODD 6 par la Journée mondiale de l'eau et d'autres événements et initiatives sur ce thème. Activités au niveau national des antennes du PHI et centres et réseaux de l'UNESCO liés à l'eau.	Réseau mondial d'information sur l'eau et le développement dans les zones arides (G-WADI). Initiative internationale sur la sécheresse (IDI). Initiative internationale sur les inondations (IFI). Participation de l'UNESCO à ONU-Eau en tant que membre de cet organisme.	Rôle assuré par l'UNESCO-PHI qui (a) mobilise la coopération internationale pour relever les défis relatifs à la sécurité de l'eau par l'amélioration des connaissances et l'innovation ; (b) renforce l'interface science-politiques afin d'assurer la sécurité de l'eau à tous les niveaux ; (c) développe les capacités institutionnelles et humaines aux fins de la sécurité de l'eau et de la durabilité des ressources en eau.

**Annexe I : Objectifs de développement durable (ODD) auxquels l'UNESCO contribuera de manière significative :
inventaire indicatif des rôles clés au mois de juillet 2016**

	Leadership mondial ou co-leadership et rôle de coordination reconnus au niveau international	Rôle mondial reconnu en matière de suivi et d'établissement de données de référence	Rôle mondial en matière de sensibilisation propre à susciter un engagement politique soutenu	Leadership ou co-leadership de coalitions mondiales multipartites et/ou de mécanismes interinstitutions	Mandat reconnu en matière d'action normative et prestation de services d'aide en amont à la formulation des politiques et de développement des capacités
ODD 9 (Innovation), cibles 9.5, 9 (b) et 9 (c)		Importante capacité de suivi et d'établissement de données de référence pour l'ODD 9 à travers le « Rapport de l'UNESCO sur la science » et l'Observatoire mondial des instruments de politique de science, de technologie et d'innovation (GO-SPIN). Rôle reconnu en matière de suivi de la cible 9.5. Données fournies par l'ISU sur les indicateurs 9.5.1 et 9.5.2 relatifs à la STI en vue du rapport d'étape du Secrétaire général sur les ODD.	Sensibilisation au niveau mondial concernant la contribution de la STI aux ODD à travers des événements qui leur sont consacrés (Forum mondial de la science, Journée mondiale de la science).	Membre actif des groupes interinstitutions chargés du Mécanisme de facilitation des technologies et de la Banque de technologies pour les PMA, ainsi que du secrétariat du Conseil consultatif scientifique du Secrétaire général de l'ONU (ODD 17).	Rôle reconnu s'agissant d'aider les pays à mettre la STI au service de la réalisation des ODD. Fourniture experte aux pays d'un soutien normatif, opérationnel et en matière de formulation des politiques en vue du développement de systèmes de STI et des capacités connexes, et de la mise en place d'une interface science-politiques. Contribue également à la promotion de la recherche scientifique et aide au développement des capacités dans le domaine de la technologie à travers le Programme de solutions ouvertes.

Annexe I : Objectifs de développement durable (ODD) auxquels l'UNESCO contribuera de manière significative : inventaire indicatif des rôles clés au mois de juillet 2016					
	Leadership mondial ou co-leadership et rôle de coordination reconnus au niveau international	Rôle mondial reconnu en matière de suivi et d'établissement de données de référence	Rôle mondial en matière de sensibilisation propre à susciter un engagement politique soutenu	Leadership ou co-leadership de coalitions mondiales multipartites et/ou de mécanismes interinstitutions	Mandat reconnu en matière d'action normative et prestation de services d'aide en amont à la formulation des politiques et de développement des capacités
					Aide au renforcement des capacités en matière de statistiques en vue de l'élaboration d'indicateurs de suivi des progrès accomplis dans la réalisation de la cible 9.5.
ODD 11 (Villes durables), cibles 11.4, 11.3, 11.5 et 11 (b)	<p>Chef de file pour la cible 11.4 (« Redoubler d'efforts pour protéger et préserver le patrimoine culturel et naturel mondial ») avec les Conventions de 1972 et de 1970.</p> <p>Rôle significatif dans la réduction des risques de catastrophe et les systèmes d'alerte rapide aux tsunamis (cibles 10.5 et 11 (b)).</p> <p>Rôle important dans la lutte contre la discrimination et le racisme (cible 11.3).</p>	<p>Chef de file en matière de capacités de suivi et d'analyse comparative pour la cible 11.4 à travers les examens thématiques du Comité du patrimoine mondial, le Rapport mondial sur la culture au service du développement urbain durable et les rapports périodiques sur l'application des conventions culturelles. Contribue au Rapport d'étape sur les ODD du Secrétaire général de</p>	<p>Sensibilisation au niveau mondial avec ses partenaires et réseaux, notamment les centres de catégorie 2, dans le cadre de campagnes mondiales telles que la campagne #Unite4Heritage, et avec les jeunes.</p>	<p>Réseaux mondiaux : Réseau UNESCO des villes créatives (116 villes), Réseau mondial UNESCO des villes apprenantes (plus de 1 000 villes), Coalition internationale des villes contre le racisme (près de 500 villes, avec des coalitions régionales), et Programme des Villes du patrimoine mondial. Étroite coopération avec ONU-Habitat en vue de Habitat III, qui se poursuivra</p>	<p>Soutien important sur le plan normatif et opérationnel dans les domaines de la culture et du développement.</p> <p>Aide au renforcement des capacités pour le développement des villes apprenantes.</p> <p>Aide au renforcement des capacités pour la gestion intégrée des eaux urbaines et la réduction des risques de catastrophe.</p>

**Annexe I : Objectifs de développement durable (ODD) auxquels l'UNESCO contribuera de manière significative :
inventaire indicatif des rôles clés au mois de juillet 2016**

	Leadership mondial ou co-leadership et rôle de coordination reconnus au niveau international	Rôle mondial reconnu en matière de suivi et d'établissement de données de référence	Rôle mondial en matière de sensibilisation propre à susciter un engagement politique soutenu	Leadership ou co-leadership de coalitions mondiales multipartites et/ou de mécanismes interinstitutions	Mandat reconnu en matière d'action normative et prestation de services d'aide en amont à la formulation des politiques et de développement des capacités
		l'ONU par l'intermédiaire de l'ISU.		ensuite dans le cadre des mécanismes de suivi et de présentation de rapports. Aide au renforcement des capacités pour la protection et la préservation du patrimoine et de la diversité culturelle à travers la mise en œuvre opérationnelle des conventions.	Soutien aux autorités municipales pour la formulation de politiques concernant les droits, l'inclusion et la citoyenneté. Aide au renforcement des capacités en matière de statistiques pour l'élaboration d'indicateurs de suivi des progrès accomplis dans la réalisation de la cible 11.4.
ODD 13 (Changement climatique), cibles 13.1-13.3 et 13 (b)	Contribution importante, en particulier dans le cadre des programmes scientifiques intergouvernementaux/internationaux (COI, PHI, MAB), l'éducation en vue du développement durable, et le programme d'éthique.	Contribution au suivi de l'ODD 13 à travers les rapports de ses organes directeurs sur l'action menée dans le domaine du changement climatique et la stratégie actualisée sur le changement	Sensibilisation au niveau mondial au changement climatique à travers les événements organisés par l'UNESCO lors de la COP et autres événements et initiatives en rapport avec le	Contribution de l'UNESCO à l'approche commune de la COP-22 par l'ensemble du système des Nations Unies et soutien à la mise en œuvre de l'Accord de Paris et autres engagements pris par le	(Co)production et diffusion des connaissances. Prestation de services relatifs au climat [1] ; aide à la formulation de politiques ; programmes de renforcement des capacités, menés en

[1] Par services relatifs au climat, il faut entendre ici les données et informations rassemblées et présentées de façon à répondre aux besoins présents exprimés par les parties prenantes et aux besoins futurs anticipés par elles en ce qui concerne leurs efforts d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets.

**Annexe I : Objectifs de développement durable (ODD) auxquels l'UNESCO contribuera de manière significative :
inventaire indicatif des rôles clés au mois de juillet 2016**

	Leadership mondial ou co-leadership et rôle de coordination reconnus au niveau international	Rôle mondial reconnu en matière de suivi et d'établissement de données de référence	Rôle mondial en matière de sensibilisation propre à susciter un engagement politique soutenu	Leadership ou co-leadership de coalitions mondiales multipartites et/ou de mécanismes interinstitutions	Mandat reconnu en matière d'action normative et prestation de services d'aide en amont à la formulation des politiques et de développement des capacités
		climatique. Contribution au Rapport d'étape sur les ODD du Secrétaire général de l'ONU, par l'intermédiaire de l'ISU.	changement climatique, avec le concours de ses partenaires et réseaux.	secrétariat de la CCNUCC.	particulier dans le cadre des Programmes PHI et MAB.
ODD 14 (Océans)	Co-leadership reconnu de la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO (UNESCO-COI). L'ODD 14 prend acte en particulier du rôle normatif que joue la Commission par le biais de ses Critères et principes directeurs concernant le transfert de techniques marines.	Organisme responsable pour plusieurs cibles de l'ODD 14, élaborera une méthode et des mécanismes de flux de données pour le suivi de ces cibles spécifiques. Solide expertise de l'analyse de l'état de l'océan, s'appuyant sur des programmes opérationnels tels que le Système mondial d'observation de l'océan, et du suivi des indicateurs pertinents pour l'ODD, sur la base de données régionales et mondiales comparables au niveau international issues du Programme d'évaluation des eaux transfrontalières (TWAP) et du Rapport	Rôle de sensibilisation au niveau mondial à travers la Journée mondiale de l'océan, et d'autres initiatives majeures, dans le cadre de la Conférence des Nations Unies pour appuyer la mise en œuvre de l'ODD 14 qui se tiendra l'an prochain à Fidji.	Participation active au mécanismes de coordination interinstitutions pertinents des Nations Unies (ONU-Océans), aux groupes spéciaux des Nations Unies sur l'ODD et aux processus relatifs à l'océan (Évaluation mondiale des océans, Comité préparatoire sur la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale (CCNUCC) ; rôle consultatif sur le droit de la mer.	Soutien normatif reconnu aux pays en vue de la conception et du suivi de la mise en œuvre de l'ODD 14, relatif à l'océan, et de ses cibles, et de la présentation de rapports à ce sujet.

**Annexe I : Objectifs de développement durable (ODD) auxquels l'UNESCO contribuera de manière significative :
inventaire indicatif des rôles clés au mois de juillet 2016**

	Leadership mondial ou co-leadership et rôle de coordination reconnus au niveau international	Rôle mondial reconnu en matière de suivi et d'établissement de données de référence	Rôle mondial en matière de sensibilisation propre à susciter un engagement politique soutenu	Leadership ou co-leadership de coalitions mondiales multipartites et/ou de mécanismes interinstitutions	Mandat reconnu en matière d'action normative et prestation de services d'aide en amont à la formulation des politiques et de développement des capacités
		mondial sur les sciences océaniques (GOSR), grâce à un réseau mondial de collecte de données océaniques. Contribue au Rapport d'étape du Secrétaire général de l'ONU sur les ODD.			
ODD 15 (Biodiversité)	Contributions importantes du Programme intergouvernemental sur l'Homme et la biosphère MAB, Convention et sites du patrimoine mondial.		Dans le cadre en particulier des réserves de biosphère.	Membre fondateur de la Plate-forme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES).	Programme intergouvernemental sur l'Homme et la biosphère (MAB), et son réseau de réserves de biosphère (669 sites dans 120 pays) ; sites UNESCO du patrimoine mondial naturel (Convention de 1972).

**Annexe I : Objectifs de développement durable (ODD) auxquels l'UNESCO contribuera de manière significative :
inventaire indicatif des rôles clés au mois de juillet 2016**

	Leadership mondial ou co-leadership et rôle de coordination reconnus au niveau international	Rôle mondial reconnu en matière de suivi et d'établissement de données de référence	Rôle mondial en matière de sensibilisation propre à susciter un engagement politique soutenu	Leadership ou co-leadership de coalitions mondiales multipartites et/ou de mécanismes interinstitutions	Mandat reconnu en matière d'action normative et prestation de services d'aide en amont à la formulation des politiques et de développement des capacités
ODD 16 (Paix, justice), cibles 16.10 (CI), 16.4 (CLT), 16.6 et 16.7 (SHS)	<p>Co-leadership reconnu en ce qui concerne la cible 16.10 (ODD 16), relative à l'accès public à l'information et à la protection des libertés fondamentales, à travers des programmes sur la liberté d'expression et le développement des médias, y compris les contributions du PIDC et du PIPT. Contribue à la cible 16.4 par son action visant à prévenir le trafic illicite de biens culturels.</p> <p>Contributions à la cible 16.6 (Mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux) et 16.7 (participation et inclusion) dans tous ses domaines de compétence.</p>	<p>Chef de file pour l'exercice mondial d'établissement de rapports sur la cible 16.10 (accès public à l'information et protection des libertés fondamentales) en vue du Rapport d'étape sur les ODD.</p> <p>Cadre d'indicateurs de développement des médias et évaluations réalisées à cet égard au niveau national.</p> <p>Chef de file en matière de préservation du patrimoine documentaire (Mémoire du monde).</p> <p>Recommandation sur la promotion et l'usage du multilinguisme et l'accès universel au cyberspace.</p> <p>Participe aussi à l'établissement de rapports sur la Décennie du rapprochement des</p>	<p>Sensibilisation au niveau mondial à la liberté d'expression et au développement des médias à travers la Journée mondiale de la liberté de la presse, la Journée mondiale de la radio, la Semaine mondiale de l'éducation aux médias et à l'information et la Journée internationale de l'accès universel à l'information.</p> <p>Lutte contre le trafic illicite de biens culturels et protection de patrimoine culturel au titre de la Convention de 1970. Initiatives de communication et de protection du patrimoine culturel (campagne #Unite4Heritage).</p>	<p>Chef de file du Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité. Présidence du Groupe des Nations Unies sur la société de l'information et de la Commission « Le large bande au service du développement numérique ». Chef de file de la Décennie internationale du rapprochement des cultures (2013-2022) et de son plan d'action. Mandat concernant la Stratégie de renforcement de l'action de l'UNESCO pour la protection de la culture et la promotion du pluralisme culturel en cas de conflit armé et son plan d'action.</p> <p>Recommandation relative à la condition de l'artiste.</p>	<p>Soutien aux pays pour l'établissement de médias libres et indépendants. Aide au renforcement des capacités en vue de protéger le patrimoine et de faciliter la médiation, la conciliation et la restitution de biens culturels.</p> <p>Aide au renforcement des capacités en vue de la consolidation d'institutions et de politiques efficaces, responsables et transparentes propres à protéger et promouvoir les expressions culturelles et les industries créatives.</p> <p>Soutien aux pays en matière de protection de la liberté artistique.</p>

**Annexe I : Objectifs de développement durable (ODD) auxquels l'UNESCO contribuera de manière significative :
inventaire indicatif des rôles clés au mois de juillet 2016**

	Leadership mondial ou co-leadership et rôle de coordination reconnus au niveau international	Rôle mondial reconnu en matière de suivi et d'établissement de données de référence	Rôle mondial en matière de sensibilisation propre à susciter un engagement politique soutenu	Leadership ou co-leadership de coalitions mondiales multipartites et/ou de mécanismes interinstitutions	Mandat reconnu en matière d'action normative et prestation de services d'aide en amont à la formulation des politiques et de développement des capacités
		<p>cultures, qui contribue à la réalisation de l'ODD 16.</p> <p>Coordination de la feuille de route pour l'application au niveau mondial de la résolution 2199 (2015) du Conseil de sécurité de l'ONU.</p>			
ODD 17, moyens de mise en œuvre : voir ci-dessus ODD 9					

Grand programme I – Éducation

48. L'UNESCO a été le fer de lance de la formulation de l'agenda Éducation 2030, que résume l'**Objectif de développement durable 4 (ODD 4)** – « Assurer à tous une éducation équitable inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie ». La *Déclaration d'Incheon* adoptée au Forum mondial sur l'éducation (République de Corée, mai 2015) a chargé l'UNESCO de diriger et coordonner le **Cadre d'action Éducation 2030**. L'UNESCO doit notamment soutenir ses États membres dans la mise en œuvre de l'agenda, prendre la tête des efforts mondiaux de sensibilisation à l'ODD 4, examiner et suivre les progrès accomplis, faciliter la coopération Sud-Sud et triangulaire, et convoquer des réunions mondiales et régionales de haut niveau pour faire avancer la réalisation du Programme 2030. Le rôle d'impulsion et de coordination de l'UNESCO concernant l'ODD 4 et l'agenda Éducation 2030 a été réaffirmé lors de l'adoption des Objectifs de développement durable et de l'ODD 4.

49. Lors des récentes consultations, les États membres ont suggéré que l'on aligne étroitement les priorités de programme du grand programme I sur l'ODD 4 et ses cibles en prenant pour guide le Cadre d'action Éducation 2030. Dans leurs réponses au questionnaire sur le Programme et budget pour 2018-2021 (39 C/5), une majorité d'États membres a noté comme élevés la pertinence et l'avantage comparatif de l'UNESCO en tant que chef de file et coordonnatrice de l'agenda Éducation 2030, en soulignant aussi le rôle important de l'ISU et du Rapport mondial de suivi sur l'éducation (Rapport GEM) dans le suivi des progrès accomplis par rapport aux cibles de l'ODD 4. L'approche globale de l'éducation adoptée par l'UNESCO a été jugée positive et un grand nombre d'États membres ont considéré l'action de l'UNESCO comme hautement pertinente au regard de leurs besoins et de leurs priorités, surtout dans les domaines de l'enseignement et de la formation techniques et professionnels (EFTP), de l'éducation en vue du développement durable, des enseignants, de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans l'éducation, et des politiques et de la planification sectorielles. L'action de l'UNESCO dans le domaine de l'éducation relative à la santé, au VIH et à la sexualité s'est vu attribuer un degré de pertinence moyen à faible par la majorité des répondants (voir la figure à la fin de la section consacrée au grand programme I).

50. Le programme relatif à l'éducation de l'UNESCO pour 2018-2021 s'appuiera sur les avancées déjà réalisées et tirera les leçons de la précédente période quadriennale, avec pour objectifs de répondre aux besoins des États membres et de tenir plus avant ses engagements mondiaux. Le programme comprendra deux volets, organisés selon **deux axes d'action** ayant respectivement pour objet : (a) de soutenir la mise en œuvre de l'ODD 4 – Éducation 2030 au niveau des pays ; et (b) de conduire la coordination et l'examen/suivi de l'ODD 4 – Éducation 2030 aux niveaux mondial et régional.

Grand programme I – Éducation			
Objectifs stratégiques du 37 C/4	Objectif stratégique 1 : Soutenir les États membres pour le développement de systèmes éducatifs qui favorisent un apprentissage pour tous tout au long de la vie, à la fois inclusif et de grande qualité	Objectif stratégique 2 : Donner aux apprenants les moyens d'être des citoyens du monde créatifs et responsables	Objectif stratégique 3 : Conduire et coordonner la mise en œuvre de l'agenda Éducation 2030
Axes d'action proposés	Axe d'action 1 : Soutenir les États membres dans la mise en œuvre de l'ODD 4 – Éducation 2030		Axe d'action 2 : Conduire la coordination et l'examen/suivi de l'ODD 4 – Éducation

		2030
Domaines thématiques proposés	<ol style="list-style-type: none"> 1. Accès à une éducation et protection de la petite enfance (EPPE) et un enseignement primaire et secondaire équitables et de qualité (cibles d'ODD 4.1 et 4.2) 2. Accès sur un pied d'égalité à un enseignement et une formation techniques et professionnels (EFTP) abordables et de qualité, notamment au niveau de l'enseignement supérieur, pour l'emploi et l'entrepreneuriat (cibles d'ODD 4.3, 4.4 et 8.6) 3. Acquisition des compétences fondamentales par les jeunes et les adultes (cible d'ODD 4.6) 4. Offre d'un enseignement supérieur de qualité (cible d'ODD 4.3) 5. Accroissement du nombre d'enseignants qualifiés et amélioration du soutien apporté à ces enseignants (cibles d'ODD 4 (c), 4.1 et 4.2) 6. Acquisition des valeurs, connaissances et compétences nécessaires à la promotion du développement durable (cibles d'ODD 4.7, 3, 12.8 et 13.3) 7. Élimination des disparités entre les genres dans l'éducation (cibles d'ODD 4.5 et ODD 5) 8. Accès à une éducation de qualité assuré pour les personnes en situations de vulnérabilité, une attention particulière étant portée aux groupes affectés par une crise (cibles d'ODD 4.5 et 4 (a)) 	<ol style="list-style-type: none"> 9. Conduite de l'ODD 4 – Éducation 2030 (ODD 4 et 17) 10. Examen et suivi de la mise en œuvre de l'ODD 4 – Éducation 2030 (ODD 4, 17)

51. Le grand programme I proposé est conçu pour répondre aux demandes et axé sur les résultats, et contribue ainsi directement à aider les États membres à atteindre l'ODD 4 et les autres cibles d'ODD relatives à l'éducation dans **dix domaines thématiques**. La planification et le suivi du 39 C/5 se guideront sur les indicateurs globaux et thématiques, actuellement en cours de finalisation, pour l'ODD 4. Forte de ses ressources ordinaires et extrabudgétaires, **l'UNESCO** concentrera son action dans les domaines où elle a clairement un avantage comparatif et un rôle qu'elle est seule à jouer en tant qu'institution spécialisée, et pour lesquels elle affiche des contributions et des résultats significatifs.

Soutien aux États membres dans la mise en œuvre du Programme 2030

52. Le soutien à la réalisation de l'ODD 4 - Éducation 2030 sera guidé par les principes d'équité, de qualité, d'inclusion et d'égalité des genres, dans l'optique de l'apprentissage tout au long de la vie et en encourageant la créativité et la réflexion critique. L'UNESCO mettra davantage en avant sa mission de promotion du droit à l'éducation en intensifiant son rôle normatif.

Inventaire indicatif de la contribution des domaines thématiques du grand programme I à la mise en œuvre du Programme 2030

GRAND PROGRAMME I



Domaines thématiques proposés	1. Accès à une EPPE et un enseignement primaire et secondaire équitables et de qualité	1.1 à 1.4		4.1 4.2	5.c			9.c	10.2								
	2. Accès sur un pied d'égalité à un EFTP abordable et de qualité, y compris au niveau de l'enseignement supérieur, pour l'emploi et l'entrepreneuriat			4.3 4.4	5.c 5.5		8.3 8.6		10.2								
	3. Acquisition des compétences fondamentales par les jeunes et les adultes			4.6	5.c												
	4. Offre d'un enseignement supérieur de qualité			4.3	5.c 5.5												
	5. Accroissement du nombre d'enseignants qualifiés et amélioration du soutien apporté à ces enseignants			4.c 4.1 à 4.7	5.c		8.8										
	6. Acquisition des valeurs, connaissances et compétences nécessaires à la promotion du développement durable	1.5	3.3 3.7	4.7	5.2 5.6				11.b	12.1 12.8	13.3					16.1 16.7 16.a	
	7. Élimination des disparités entre les genres dans l'éducation	1.3 1.4		4.5	5.1 5.c				10.2							16.1	
	8. Accès à une éducation de qualité assurée pour les personnes en situations de vulnérabilité, une attention particulière étant portée aux groupes affectés par une crise	1.3 1.4		4.5 4.a	5.c				10.2 10.7								
	9. Conduite de l'ODD 4 - Éducation 2030	1.b	3.7				8.6				12.8	13.3				17.3 17.9 17.16 17.17	
	10. Examen et suivi de la mise en œuvre de l'ODD 4 - Éducation 2030	1.a									12.8	13.3				17.3 17.9 17.16 à 17.18	

53. Étant donné que les 17 ODD sont tous liés entre eux et que l'éducation est leur assise commune, l'action qu'il est proposé de mener au titre du programme I pendant la période quadriennale contribuera aussi à la réalisation des autres ODD, et plus particulièrement des ODD liés aux enjeux suivants : élimination de la pauvreté (ODD 1), santé et bien-être (ODD 3), égalité des genres (ODD 5), travail décent (ODD 8), consommation et production responsables (ODD 12), atténuation des effets du changement climatique (ODD 13), et partenariats (ODD 17).

Priorités globales

54. Conformément à la résolution 38 C/104, le grand programme I continuera de faire avancer la réalisation des priorités globales de l'UNESCO, l'**Afrique** et l'**Égalité des genres**.

55. En ce qui concerne la **priorité globale Afrique**, le grand programme I reconnaît que, malgré les progrès accomplis jusqu'en 2015 dans la région, le développement de l'éducation se heurte encore à de multiples défis. Le grand programme I vise donc à assurer un soutien ciblé aux pays qui en ont le plus besoin, et à adapter et mettre en œuvre l'ODD 4 – Éducation 2030 avec succès dans toute la région. Celle-ci fera l'objet d'une attention accrue qui se traduira par un effort budgétaire et une action programmatique soutenus. En outre, le Secteur de l'éducation veillera au bon alignement avec l'Agenda 2063 de l'Union africaine « L'Afrique que nous voulons », en ce qui concerne tout particulièrement les objectifs 2 (éducation), 17 (égalité des genres) et 18 (les jeunes et les enfants).

56. En dépit des progrès notables accomplis au cours des 15 dernières années en ce qui concerne la parité entre les genres dans l'enseignement primaire et secondaire, l'égalité des genres dans l'éducation se heurte encore à des obstacles persistants. L'élimination des disparités entre les genres dans le domaine de l'éducation demeure donc une préoccupation de la communauté internationale, qui est convenue d'en faire une cible à part entière à atteindre d'ici à 2030 au titre de l'ODD 4. L'égalité des genres reste l'un des principes essentiels qui guident le travail de l'UNESCO dans le domaine de l'éducation. Toutes les activités du grand programme I intégreront systématiquement l'égalité des genres, dans et par l'éducation, de telle sorte que tous les apprenants, et en particulier les filles et les femmes, aient accès à une éducation de qualité et puissent mener à terme le cycle d'études complet. Pour marquer le rang de priorité élevé qui lui est accordé, l'égalité des genres dans

l'éducation fera l'objet d'un domaine thématique distinct dans le grand programme I, ce qui aidera en outre à améliorer et suivre l'action programmatique du Secteur au titre de la cible 4.5 (ODD 4) et de l'ODD 5.

Coopération intersectorielle

57. L'UNESCO consolidera et mettra à profit son avantage comparatif en travaillant au niveau intersectoriel, en particulier dans le cadre de ses bureaux hors Siège. En étroite coopération avec le Secteur des sciences exactes et naturelles, le Secteur de l'éducation contribuera aux efforts de l'Organisation pour l'atténuation des effets du changement climatique à travers son Programme d'action global pour l'éducation en vue du développement durable (EDD). En outre, le grand programme I contribuera principalement à promouvoir l'équité et l'égalité entre les genres dans le domaine de l'enseignement des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques (STEM), tout particulièrement dans l'enseignement secondaire. Pour encourager la citoyenneté mondiale et prévenir l'extrémisme violent, le grand programme I contribuera à l'élaboration de politiques de l'éducation, de programmes d'études et de guides de l'enseignant, en étroite coopération avec les Secteurs des sciences sociales et humaines, de la communication et de l'information, et de la culture. Le Secteur de l'éducation coopérera étroitement avec le Secteur de la communication et de l'information dans les domaines en rapport avec le Cadre de compétence des enseignants en matière de technologies de l'information et de la communication (ICT-CFT) et les ressources éducatives libres. De plus, pour promouvoir les industries créatives, il travaillera en étroite liaison avec le Secteur de la culture en vue du développement des compétences techniques et professionnelles nécessaires à l'obtention d'un emploi décent et à l'entrepreneuriat.

Principaux ajustements programmatiques proposés (par rapport au 38 C/5)

58. Les ajustements programmatiques proposés ici visent à assurer la pleine conformité du programme avec l'ODD 4 – Éducation 2030 et à relever les défis émergents, sans sortir du cadre des fonctions centrales du Secteur. Ces propositions sont en accord avec les résultats des consultations auprès des États membres sur le 39 C/5, ainsi qu'avec l'analyse présentée dans le Rapport stratégique sur les résultats (199 EX/4 Partie I (B)).

59. Étant donné qu'il est urgent de répondre aux besoins éducatifs complexes des personnes vulnérables, en prêtant une attention particulière aux **populations touchées par une crise**, l'éducation dans les situations d'urgence se verra accorder une place thématique distincte, de manière à assurer en permanence la réponse de l'UNESCO face aux situations de crise et son soutien à leur prévention et à l'atténuation de leurs effets dans et par l'éducation. Cela contribuera directement à la réalisation des cibles 4.5 et 4 (a), à laquelle l'UNESCO consacrera ses efforts et ses ressources dans ce domaine d'intervention.

60. L'action de l'UNESCO en ce qui concerne l'apprentissage (résultat escompté 6 dans le 37 C/5 et le 38 C/5) sera réorientée de manière à mieux mettre à profit et consolider les efforts passés et présents de l'Organisation pour améliorer la qualité de l'apprentissage, y compris à travers le travail de ses instituts de catégorie 1. L'accent sera mis sur les programmes d'études, l'enseignement et les évaluations de l'apprentissage, dans le cadre de la contribution de l'UNESCO à un certain nombre de cibles de l'ODD 4 centrées sur l'acquisition de compétences et les résultats de l'apprentissage.

61. Dans le domaine de **la santé et de l'éducation** (résultat escompté 10 dans le 37 C/5 et le 38 C/5), il est proposé d'intégrer les activités dans le travail qu'il est prévu de mener au titre de la cible 4.7 (connaissances et compétences nécessaires au développement durable), de façon à mieux axer le programme et l'allocation de ressources sur la réalisation de l'ODD4 – Éducation 2030.

Exécution du programme

62. Dans la mise en œuvre de son programme relatif à l'éducation, toutes les composantes de l'UNESCO – le Siège, les bureaux hors Siège, les instituts de catégorie 1, les réseaux et partenaires, y compris les Chaires UNESCO, le programme UNITWIN, les centres de catégorie 2 et le réSEAU – travailleront ensemble de manière coordonnée. Le Secteur de l'éducation conservera sa structure décentralisée pendant la prochaine période quadriennale et continuera de renforcer son soutien au niveau des pays avec un budget intégré combinant ressources ordinaires et contributions extrabudgétaires. Pour produire des résultats aux niveaux mondial, régional et national, le Secteur de l'éducation nouera des alliances stratégiques au sein du système des Nations Unies et tirera parti de ses partenariats avec des organisations de la société civile et le secteur privé.

Axes d'action proposés

Axe d'action 1 : Soutenir les États membres dans la mise en œuvre de l'ODD 4 – Éducation 2030

63. Le premier axe d'action porte sur le travail mené par l'UNESCO dans huit domaines thématiques pour soutenir ses États membres, l'accent étant mis en particulier sur le développement des capacités nécessaires pour la réalisation des sept cibles et des deux modalités de mise en œuvre de l'ODD 4 et de cinq autres ODD. Le Secteur de l'éducation, y compris ses sept instituts de catégorie 1, adoptera une approche systémique et globale pour soutenir la réalisation des cibles de l'ODD 4. Chaque domaine thématique de l'axe d'action 1 sera adapté aux contextes particuliers afin de répondre aux besoins régionaux et aux réalités nationales.

Domaine thématique 1 : Accès à une éducation et protection de la petite enfance et un enseignement primaire et secondaire équitables et de qualité (cibles d'ODD 4.1 et 4.2)

64. Selon une démarche systémique et globale, l'UNESCO soutiendra la réalisation des cibles relatives au système d'éducation de base, notamment la cible 4.2, concernant l'éducation et la protection de la petite enfance (EPPE), et la cible 4.1, qui a trait à l'enseignement primaire et secondaire, en développant les capacités des États membres dans des domaines en rapport avec les politiques et exercices de planification sectoriels, les programmes d'enseignement, les méthodes pédagogiques, les résultats de l'apprentissage et l'intégration des TIC dans l'éducation.

65. **Politiques et planification sectorielles :** l'UNESCO conservera son avantage comparatif en matière d'exécution des programmes et de soutien aux États membres aux fins du développement intégré de leurs systèmes éducatifs par des politiques et une planification au niveau sectoriel. Celles-ci sont perçues comme une contribution majeure à la réalisation des cibles 4.1 et 4.2, et facilitent une approche intégrée à l'échelle du système dans la perspective de l'apprentissage tout au long de la vie.

66. L'UNESCO procédera à des analyses et des examens des politiques au niveau sectoriel, et encouragera des approches fondées sur des données factuelles de la formulation des politiques et des plans, notamment des politiques en faveur de l'égalité des genres, afin de développer et renforcer les capacités nationales en matière de conception, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation des politiques, stratégies et plans relatifs à l'éducation. Il s'agit de donner aux États membres les moyens de concevoir et appliquer des politiques et plans nationaux en vue de la réalisation des cibles 4.1 (enseignement primaire et secondaire) et 4.2 (EPPE). Un soutien leur sera apporté pour mieux mettre les systèmes d'information sur la gestion de l'éducation (SIGE) en accord avec les priorités et ressources nationales dans le domaine de l'éducation, ainsi que pour renforcer leur capacité de réexaminer leur cadre juridique afin de garantir l'exercice du droit à une éducation inclusive et de qualité,

conformément aux instruments normatifs de l'UNESCO et aux autres traités des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme.

67. L'évaluation des **programmes d'études, des méthodes pédagogiques et de l'apprentissage** est particulièrement importante pour assurer la qualité de l'éducation de base. Les pays recevront un soutien à la conception de programmes d'études qui guident efficacement la pratique pédagogique, l'apprentissage des élèves, et les évaluations. Les capacités nationales seront renforcées par une assistance technique et des transferts de compétences au bénéfice des responsables des processus relatifs aux programmes d'études. L'accent mis dans toutes les cibles de l'ODD 4 sur l'efficacité de l'apprentissage et la pertinence de ses résultats ramène inévitablement l'attention sur les évaluations de l'apprentissage. L'UNESCO continuera de contribuer à ces évaluations dans divers domaines et pour différents groupes d'âge, par des conseils sur l'élaboration des politiques, le renforcement des capacités et le partage des connaissances.

68. L'UNESCO fournira une aide et des outils en vue de renforcer la capacité des pays de concevoir une politique d'utilisation des **TIC** dans l'éducation, et des stratégies d'intégration des innovations en la matière. Pour soutenir l'apprentissage tout au long de la vie, l'UNESCO s'emploiera notamment à promouvoir des normes et à faciliter la diffusion des bonnes pratiques, y compris des modèles efficaces d'école en ligne. De nouvelles initiatives seront lancées pour promouvoir plus avant les ressources éducatives en ligne (REL), par la coopération internationale, l'aide à l'élaboration de politiques et le développement des capacités.

Domaine thématique 2 : Accès sur un pied d'égalité à un enseignement et une formation techniques et professionnels abordables et de qualité, notamment au niveau de l'enseignement supérieur, pour l'emploi et l'entrepreneuriat (cibles d'ODD 4.3, 4.4 et 8.6)

69. L'UNESCO appliquera sa Stratégie pour l'enseignement et la formation techniques et professionnels (EFTP), qui s'appuie sur la Recommandation concernant l'enseignement et la formation techniques et professionnels (2015), afin d'aider les États membres dans leurs efforts pour améliorer la pertinence de leurs systèmes d'EFTP et de doter tous les jeunes et tous les adultes des compétences nécessaires à l'emploi, à l'obtention d'un travail décent, à l'entrepreneuriat et à l'apprentissage tout au long de la vie.

70. **Favoriser l'emploi et l'entrepreneuriat chez les jeunes** : l'UNESCO soutiendra les initiatives d'examen/élaboration de politiques de l'EFTP et de renforcement des capacités des institutions et décideurs nationaux, y compris les établissements de formation des enseignants. Elle facilitera aussi la formation et le partage des connaissances entre pairs à l'appui des agendas régionaux en matière d'EFTP, et encouragera et soutiendra les initiatives multilatérales visant à promouvoir l'EFTP partout dans le monde.

71. Les États membres seront soutenus dans la définition de mesures propres à **promouvoir l'équité** et l'égalité entre les genres dans et par l'EFTP. Un travail sera entrepris avec les États membres concernés en vue d'améliorer le développement des compétences des groupes défavorisés, notamment les jeunes des zones urbaines et rurales qui ne bénéficient d'aucune forme d'emploi, d'éducation ou de formation. L'UNESCO s'efforcera de combler les lacunes dans les connaissances sur la question de l'égalité des genres dans divers contextes économiques et culturels, en promouvant les formations sur les politiques et en fournissant des services d'aide à l'élaboration de politiques et de renforcement des capacités dans ce domaine.

72. L'UNESCO aidera les États membres à mettre sur pied des **politiques nationales de développement des compétences mettant expressément l'accent sur** les compétences vertes et les coalitions rapprochant les autorités publiques, les entreprises et les acteurs de

l'éducation, de la formation et du marché du travail, et à tirer parti des technologies numériques.

Domaine thématique 3 : Acquisition des compétences fondamentales par les jeunes et les adultes (cible 4.6)

73. L'UNESCO continuera d'offrir des conseils concernant l'élaboration, sur la base de données factuelles, de **politiques** de l'alphabétisation et d'améliorer les capacités nationales dans ce domaine, en intégrant l'alphabétisme, la **maîtrise du calcul et autres** compétences fondamentales selon une approche de l'apprentissage tout au long de la vie plurisectorielle, multilingue, adaptée aux contextes, centrée sur l'apprenant et attentive à l'égalité des genres. Elle renforcera encore les capacités nationales en matière de conception, de gestion, de suivi et d'évaluation de programmes inclusifs et de grande qualité, et aidera les États membres à mettre en place des filières d'apprentissage efficaces qui permettent aux jeunes et aux adultes d'améliorer leurs compétences en lecture, écriture et calcul et dans le domaine du numérique en vue d'obtenir une qualification, y compris sur la base de la reconnaissance des apprentissages antérieurs. L'UNESCO va promouvoir l'utilisation novatrice des TIC et soutenir la création de ressources éducatives libres (REL) et de cours en ligne ouverts à tous destinés aux instructeurs et aux apprenants peu ou pas alphabétisés.

74. L'UNESCO continuera de jouer son rôle de coordonnatrice et de catalyseur pour faire avancer l'agenda mondial de l'alphabétisation en **plaidant pour** une attention et des efforts ciblés en faveur de la maîtrise de la lecture et de l'écriture et d'autres compétences fondamentales, y compris dans le cadre d'alliances multipartites mondiales, régionales et nationales.

75. L'UNESCO aidera ses États membres à **développer** l'apprentissage des adultes afin d'améliorer la participation de ces derniers aux formations, notamment sur le lieu de travail, en identifiant les obstacles potentiels et en formulant des recommandations concrètes liant l'apprentissage et l'éducation des adultes avec d'autres objectifs de développement durable. Son action s'inscrira dans le cadre de l'application de la Recommandation sur l'apprentissage et l'éducation des adultes (2015) et du Cadre d'action de Belém (2009).

Domaine thématique 4 : Offre d'un enseignement supérieur de qualité (cible d'ODD 4.3)

76. L'UNESCO continuera de renforcer les systèmes d'enseignement supérieur et aidera à donner à leurs établissements respectifs les moyens d'offrir à tous des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie, à travers tout un éventail de programmes d'études et de modalités d'accès innovants. L'UNESCO encouragera le recours efficace et approprié aux TIC, y compris les REL et les cours en ligne ouverts à tous (MOOC) de façon à élargir l'accès aux formations supérieures et aux possibilités d'apprentissage tout au long de la vie, notamment en augmentant le nombre de formations à distance ou à temps partiel, et en intégrant davantage les formes d'apprentissage combiné dans les programmes traditionnels pour tous les types d'apprenants.

77. Les six **Conventions régionales de l'UNESCO** sur la reconnaissance des titres de l'enseignement supérieur continueront de promouvoir et faciliter l'internationalisation des formations supérieures, de la recherche universitaire et des échanges d'enseignants. Leur mise en œuvre offre un moyen de renforcer les systèmes d'accréditation des États membres et d'améliorer la qualité de l'enseignement supérieur (universitaire), tout en promouvant un accès équitable à l'enseignement supérieur. La convention mondiale sur la reconnaissance des qualifications de l'enseignement supérieur qu'il est envisagé d'adopter renforcera la mise en œuvre des conventions régionales et validera l'importance de la mobilité pour le développement socioéconomique, la coopération entre universités et le renforcement de la confiance.

Domaine thématique 5 : Accroissement du nombre d'enseignants qualifiés et amélioration du soutien apporté à ces enseignants (cibles d'ODD 4 (c), 4.1 et 4.2)

78. L'UNESCO aidera ses États membres à traduire la modalité de mise en œuvre relative aux enseignants (4 (c)) de l'ODD 4 – Éducation 2030 dans des politiques et des plans nationaux. Pour que cette cible soit atteinte, elle s'emploiera notamment à mobiliser les partenariats mondiaux, régionaux et nationaux. Ces efforts contribueront aussi, en particulier, à la réalisation des cibles 4.1 (enseignement primaire et secondaire) et 4.2 (EPPE).

79. L'UNESCO renforcera les **dispositions des plans sectoriels concernant les enseignants** en promouvant une vision claire des dimensions multiples et liées entre elles des questions relatives aux enseignants auprès des responsables de l'éducation aux niveaux mondial, régional et national par le partage de l'information et des conseils sur la formulation de politiques. Un appui technique sera apporté à la mise en œuvre de plans et politiques relatifs aux enseignants détaillés et fondés sur des données factuelles, ainsi qu'à l'harmonisation des programmes de perfectionnement professionnel. L'utilisation des TIC sera encouragée comme moyen de former les enseignants et de créer un cadre propice au processus pédagogique.

80. Agissant comme centre d'échange d'informations, l'UNESCO **produira** et diffusera des connaissances à l'intention des États membres demandant à être soutenus dans l'élaboration et la diffusion d'outils pédagogiques et de directives, ainsi que des rapports thématiques mondiaux sur les progrès accomplis dans la réalisation de la cible 4 (c), relative aux enseignants.

81. Un soutien sera en outre apporté à l'amélioration de la condition du personnel enseignant et au perfectionnement professionnel de ce dernier, en facilitant l'élaboration d'instruments normatifs adaptés aux contextes, y compris le Cadre de compétences des enseignants en matière de TIC de l'UNESCO, et en promouvant l'application effective de la Recommandation OIT-UNESCO concernant la condition du personnel enseignant (1966).

Domaine thématique 6 : Acquisition des valeurs, connaissances et compétences nécessaires à la promotion du développement durable (cibles d'ODD 4 (a), 4.7, 3, 12.8 et 13.3)

82. L'UNESCO appuiera les efforts faits par les États membres pour que les apprenants puissent acquérir, tout au long de leur vie, les valeurs, les connaissances, les compétences, les attitudes et les comportements, notamment les aptitudes à la réflexion critique et à la créativité, qui leur sont nécessaires pour vivre en bonne santé, promouvoir le développement durable et s'engager en tant que citoyens du monde responsables.

83. L'UNESCO continuera d'être le chef de file de l'agenda mondial concernant l'**éducation en vue du développement durable (EDD)** et de coordonner la mise en œuvre du Programme d'action global dans ce domaine afin de promouvoir l'**éducation à la citoyenneté mondiale (ECM)**, y compris l'éducation à la paix et aux droits de l'homme ; elle entretiendra la dynamique mondiale en faveur de l'ECM et facilitera les analyses stratégiques sur les progrès accomplis dans le monde à cet égard. Il sera porté une attention particulière à la prévention de l'extrémisme violent par l'éducation. L'enseignement de l'histoire des génocides s'inscrira dans le cadre de ce travail.

84. L'UNESCO encouragera l'**éducation pour améliorer la santé et le bien-être**. Elle s'attachera tout particulièrement à aider les États membres à dispenser une éducation sexuelle complète, y compris en matière de prévention du VIH, qui réduise les inégalités entre les genres, et à favoriser l'accès des apprenants à des environnements d'apprentissage sûrs, inclusifs et promoteurs de la santé d'où la violence, la discrimination et le harcèlement sont bannis.

Domaine thématique 7 : Élimination des disparités entre les genres dans l'éducation (cible d'ODD 4.5 et ODD 5)

85. L'égalité entre les genres appelle une approche fondée sur les droits afin de garantir aux filles et aux femmes comme aux garçons et aux hommes des chances égales d'accomplir le cycle complet d'une éducation de qualité et d'accéder à l'autonomie. L'UNESCO entend promouvoir, dans et par l'éducation, le droit de tous les apprenants, et plus particulièrement des apprenantes, de suivre et mener à leur terme des études de qualité. Elle aidera les États membres à concevoir et mettre en œuvre des interventions ciblées visant à élargir l'accès équitable à des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie, dans le cadre de l'éducation formelle et non formelle, de l'alphabétisation ou de modalités d'éducation nouvelles. Une attention particulière sera accordée à l'alphabétisation et à l'enseignement secondaire, y compris à la formation des filles en sciences, technologie, ingénierie et mathématiques (STEM). L'UNESCO s'emploiera aussi à faciliter le dialogue sur les politiques et à élargir la base de connaissances sur les politiques et pratiques tenant systématiquement compte de l'égalité des genres dans l'éducation. Elle renforcera son Partenariat mondial pour l'éducation des filles et des femmes et établira également de nouveaux partenariats.

Domaine thématique 8 : Accès à une éducation de qualité assuré pour les personnes en situations de vulnérabilité, une attention particulière étant portée aux groupes affectés par une crise (cibles d'ODD 4.5 et 4 (a))

86. Les groupes marginalisés, notamment les personnes handicapées, sont tout particulièrement victimes de discrimination en ce qui concerne l'accès à l'éducation de base et l'achèvement de son cycle complet. Au moment où les pays cherchent à renforcer leur système éducatif national, l'UNESCO facilitera le dialogue sur les politiques et enrichira la base de connaissances sur les politiques et les pratiques en matière d'éducation inclusive.

87. Consciente qu'il est urgent de prévenir les conflits et d'en atténuer les effets, l'UNESCO accroîtra sa capacité de réponse en faveur des populations confrontées à une situation d'urgence ou à une crise prolongée, notamment les réfugiés. Elle s'efforcera tout particulièrement de combler le fossé entre l'assistance humanitaire et l'aide au développement. Elle procédera à des analyses de situation et à des évaluations des besoins approfondies en vue d'identifier les lacunes et de concevoir des programmes d'intervention adaptés à des contextes spécifiques. L'UNESCO soutiendra une approche intégrée et cohérente de l'éducation dans les situations d'urgence ou de crise prolongée afin d'aider à jeter les bases d'une éducation de qualité inclusive et équitable et d'un apprentissage pour tous tout au long de la vie. Cette approche prendra en compte les aspects essentiels d'un enseignement et d'un apprentissage de qualité, le soutien psychosocial, les possibilités d'apprentissage non formelles, la sûreté et la sécurité et la mobilisation de la communauté.

Axe d'action 2 : Conduire la coordination et l'examen/suivi de l'ODD 4 – Éducation 2030

88. Le second axe d'action concerne l'action menée par l'UNESCO pour remplir le mandat l'appelant à « conduire et coordonner l'agenda Éducation 2030 », qui lui a été confié par les États membres comme indiqué dans la *Déclaration d'Incheon* et le Cadre d'action Éducation 2030. Le travail réalisé dans les deux domaines thématiques proposés contribuera à la réalisation globale des ODD 4 et 17.

Domaine thématique 9 : Conduite de l'ODD 4 – Éducation 2030 (ODD 4 et 17)

89. La stratégie adoptée pour conduire le Programme 2030 repose sur un solide mécanisme **mondial de coordination multipartite** guidant les actions de communication et de sensibilisation, la coordination sectorielle, la mise en œuvre et le suivi au niveau des pays. Le Comité directeur de l'ODD 4 – Éducation 2030 est la principale instance mondiale qui coordonne le soutien apporté aux efforts d'éducation menés partout dans le monde dans le

cadre de l'architecture plus vaste du Programme 2030. Le Comité directeur procédera à des examens périodiques des progrès accomplis, identifiera les lacunes et fixera l'orientation stratégique. Il convoquera en outre des réunions mondiales sur l'éducation tous les trois ou quatre ans.

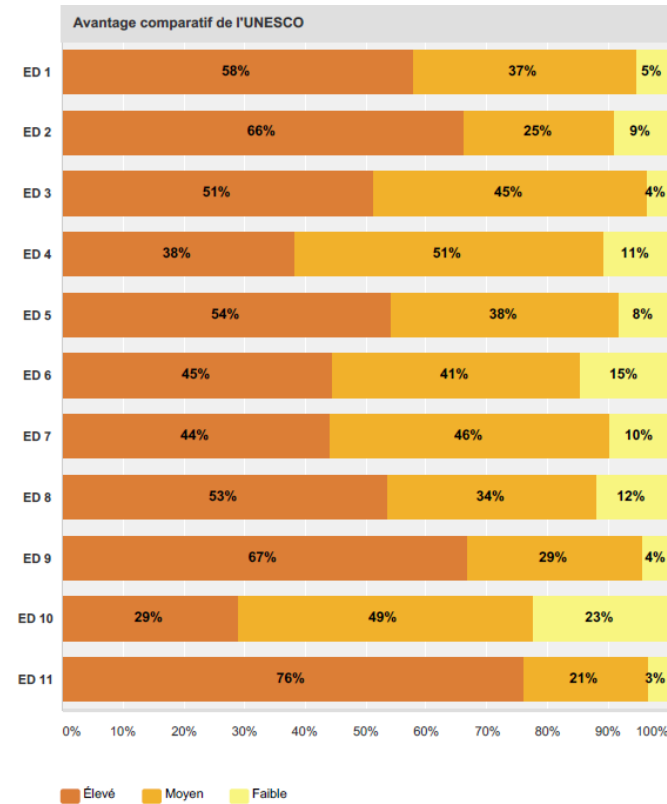
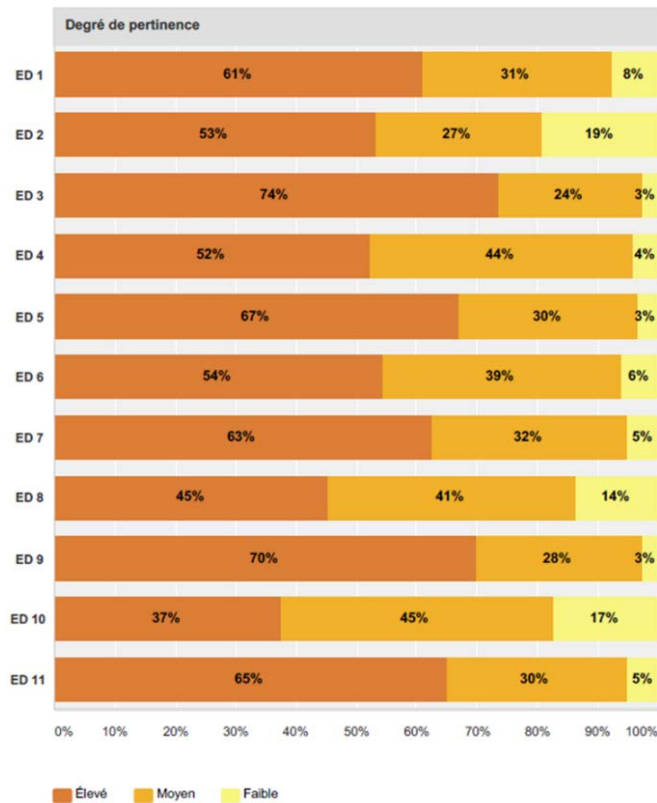
90. L'UNESCO veillera à la bonne articulation des niveaux mondial et national dans la mise en œuvre de l'agenda Éducation 2030 par des **mécanismes de partenariat régionaux**. Elle prendra la tête des groupes de partenaires régionaux ou sous-régionaux, auxquels elle indiquera les orientations stratégiques afin de coordonner la mise en œuvre et le suivi de l'agenda Éducation 2030 et l'établissement de rapports à ce sujet.

Domaine thématique 10 : Examen et suivi de la mise en œuvre de l'ODD 4 – Éducation 2030 (ODD 4 et 17)

91. Le Rapport mondial de suivi sur l'éducation (Rapport GEM) est une publication annuelle de l'UNESCO éditorialement indépendante et fondée sur des données factuelles qui fait autorité. Il a pour mandat de suivre les avancées dans la réalisation de l'ODD 4. Le Rapport GEM analysera les tendances mondiales de l'éducation et plaidera pour des politiques et pratiques efficaces en matière d'éducation. Il continuera d'influencer les responsables nationaux, régionaux et internationaux de l'éducation et de la finance, ainsi que les planificateurs, les analystes des politiques, les organismes d'aide, les fondations, les organisations des Nations Unies, les ONG, les enseignants, les experts, les chercheurs, les médias et les étudiants.

92. Le Cadre d'action souligne la contribution importante que la recherche et l'innovation doivent apporter au développement de l'éducation et au dialogue sur les politiques. L'UNESCO, de concert avec ses partenaires, mènera des recherches et des études prospectives de nature à éclairer la formulation des politiques et à faciliter la réalisation des objectifs et cibles relatifs à l'éducation, en particulier par l'analyse des tendances futures et la réflexion et la diffusion de connaissances sur l'éducation

Grand programme I : Évaluation des domaines thématiques du 38 C/5 relatifs à l'éducation selon le degré de pertinence et l'avantage comparatif (sur la base des réponses des États membres au questionnaire sur le 39 C/5)



- ED 1** Politiques et plans sectoriels
- ED 2** Alphabétisation
- ED 3** Enseignement et formation techniques et professionnels (EFTP)
- ED 4** Enseignement supérieur
- ED 5** Enseignants
- ED 6** Promotion, suivi et évaluation des résultats de l'apprentissage
- ED 7** Utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans l'éducation
- ED 8** Éducation à la citoyenneté mondiale
- ED 9** Éducation en vue du développement durable
- ED 10** Éducation à la santé et au VIH et éducation sexuelle
- ED 11** Coordination de l'éducation aux niveaux mondial, régional et national

Grand programme II – Sciences exactes et naturelles¹²

93. Au cours de la deuxième phase quadriennale de la Stratégie à moyen terme (2014-2021), le Secteur des sciences exactes et naturelles (SC) continuera de soutenir la réalisation des deux objectifs primordiaux de l'UNESCO – la paix et le développement durable. SC sera responsable de l'objectif stratégique 4 (OS 4) : « Renforcer les systèmes et les politiques scientifiques, technologiques et d'innovation, aux niveaux national, régional et mondial », et de l'objectif stratégique 5 (OS 5) : « Promouvoir la coopération scientifique internationale concernant les défis majeurs du développement durable ».

94. Une attention particulière continuera d'être portée aux priorités globales de l'UNESCO, l'Afrique et l'Égalité des genres, ainsi qu'au groupe cible prioritaire, à savoir les petits États insulaires en développement (PEID), mais aussi aux pays les moins avancés (PMA), les jeunes, les peuples autochtones et les communautés les plus vulnérables.

95. Dans ce contexte, les programmes seront conçus comme des plates-formes d'exécution du Programme 2030 et des Objectifs de développement durable (ODD) qui y sont énoncés.

96. L'analyse des réponses au questionnaire sur le projet de 39 C/5 (voir la figure à la fin de la section consacrée au grand programme II) fait apparaître une bonne corrélation entre la pertinence et l'avantage comparatif de l'UNESCO dans les domaines thématiques relevant des sciences exactes et naturelles. Les États membres ont considéré comme élevé le degré de pertinence et l'avantage comparatif de l'UNESCO en ce qui concerne les réserves de biosphère, ainsi que les politiques de STI. Dans une mesure légèrement moindre, l'UNESCO possède un avantage comparatif important et son action est pertinente au regard des besoins et priorités des pays dans les domaines du renforcement des capacités, de la réduction des risques de catastrophe et de la sécurité de l'eau. Les géosciences semblent être considérées comme de moindre pertinence, mais l'UNESCO conserve un important avantage comparatif dans ce domaine.

97. Compte tenu des observations des États membres, des enseignements tirés des programmes présents et passés à la lumière des audits et évaluations, des ressources disponibles, de la pertinence et de l'avantage comparatif reconnus des programmes scientifiques internationaux et intergouvernementaux de l'UNESCO – PHI, MAB, PIGG et PISF – au sein des Nations Unies et au-delà, des possibilités de mettre à profit la coopération intersectorielle et les nombreux réseaux et partenaires du Secteur, les activités du grand programme II seront organisées en deux axes d'action et six domaines thématiques, comme suit :

¹² La Commission océanographique intergouvernementale (COI) fait l'objet d'une section séparée, voir p. 48.

Grand programme II – Sciences exactes et naturelles		
Objectifs stratégiques du 37 C/4	Objectif stratégique 4 Renforcer les systèmes et les politiques scientifiques, technologiques et d'innovation aux niveaux national, régional et mondial	Objectif stratégique 5 Promouvoir la coopération scientifique internationale concernant les défis majeurs du développement durable
Axes d'action proposés	Axe d'action 1 Mobiliser la STI et les connaissances au service du développement durable	Axe d'action 2 Faire avancer la science pour la gestion durable des ressources naturelles, la réduction des risques de catastrophe et la réponse face au changement climatique par l'intermédiaire du PHI, du MAB et du PIGG.
Domaines thématiques proposés	<p>1. Élaboration de systèmes de STI inclusifs</p> <p>Renforcer le cadre directeur pour la mise en place et le maintien en activité de systèmes de STI</p> <p>Impact direct : cibles d'ODD 9.5, 9.5 (b), 17.6, 17.7, 17.8, 17.14, 17.16, 17.17</p> <p>Impact additionnel : cible d'ODD 5 (c)</p> <p>2. Suivi des systèmes de STI</p> <p>Renforcer les capacités des États membres en ce qui concerne le suivi et l'évaluation critique de différents systèmes de connaissances et de STI aux fins du développement</p> <p>Impact direct : cibles d'ODD 17.18, 17.19</p> <p>3. Renforcement de la capacité</p> <p>Renforcer la capacité des institutions et de l'être humain de produire, diffuser et appliquer des connaissances, en prêtant une attention particulière aux jeunes, aux femmes et aux communautés locales et autochtones, ainsi qu'à l'utilisation des TIC</p> <p>Impact direct : cibles d'ODD 9.5, 9 (b), 17.9</p> <p>Impact additionnel : cibles d'ODD 4.3, 4.4, 4.5, 4 (b), 4 (c), 5.5, 5 (b), 7 (a), 12 (a)</p>	<p>4. Renforcement de la coopération scientifique en vue du développement durable : le rôle de l'eau douce, de la biodiversité et des géosciences</p> <p>Renforcer la coopération du PHI, du MAB et du PIGG avec les institutions et réseaux scientifiques pour la gestion et la mise en valeur durables des ressources naturelles, la biodiversité et en particulier la sécurité en matière d'eau douce, et les activités correspondantes de développement des capacités et de suivi, l'accent étant mis tout spécialement sur les ODD 6 (l'eau) et 15 (la biodiversité)</p> <p>Impact direct : ODD 6, 13, 15 – toutes cibles</p> <p>Impact additionnel : cibles d'ODD 2.4, 2 (a), 3.3, 7 (a), 12.2</p> <p>5. Accroissement de la résilience</p> <p>Accroître la résilience au changement climatique et aux catastrophes naturelles, en prêtant une attention particulière aux groupes vulnérables, notamment les PEID, les populations autochtones et les communautés locales, par l'intermédiaire du PHI, du MAB et du PIGG</p> <p>Impact direct : cibles d'ODD 6.5, 9.1, 11.4, 11.5, 11 (b), 13.1, 13.3, 13 (b), 15.3</p> <p>Impact additionnel : cibles d'ODD 1.5, 3.9</p> <p>6. Sites au service du développement durable</p> <p>Développer les réserves de biosphère du MAB et les géoparcs du PIGG en tant que sites d'apprentissage pour des approches inclusives et globales du développement durable, de l'égalité d'accès aux ressources naturelles et du partage des avantages issus de ces</p>

		ressources Impact direct : cibles d'ODD 6.6, 6 (b), 9.3, 9.5, 11 (b), 13.3, 15.1-5, 15.9 Impact additionnel : cibles d'ODD 1.4, 2.5, 4.7, 5.5, 7 (b), 8.3, 8.4, 8.9, 12.2, 12.5, 12 (b)
--	--	---

Soutien aux États membres dans la mise en œuvre du Programme 2030

98. Même si d'abondantes données empiriques démontrent que, gérées avec éthique, la science, la technologie et l'innovation (STI) jouent un rôle central dans le développement, c'est dans le Programme 2030 que, pour la première fois, la communauté internationale reconnaît expressément en elles des moteurs essentiels du développement durable. Cela est vrai de tous les ODD considérés transversalement, et c'est ce sur quoi se concentrera l'axe d'action 1, répondant à l'objectif stratégique 4, qui contribue à la série complète des ODD, et tout spécialement aux ODD 4, 5, 9 et 17. L'UNESCO aidera les États membres à créer un environnement porteur pour des systèmes et des politiques de STI complets, et le développement des capacités institutionnelles et humaines dans le domaine de la STI et de l'ingénierie.

99. Dans le même temps, la STI devra relever des défis spécifiques tels que les conséquences du changement climatique et des aléas naturels, la gestion des ressources limitées en eau douce, la perte de biodiversité et de services écosystémiques, la surexploitation des ressources minérales, la durabilité du développement économique, l'entrepreneuriat et l'emploi. L'application de la STI aux fins spécifiques de la réalisation des ODD 6, 11, 13 et 15 sera l'objet principal de l'axe d'action 2, relevant de l'objectif stratégique 5. Le portefeuille complet des projets du PHI, du MAB et du PIGG dans les domaines de l'eau douce, de l'écologie et des sciences de la terre, ainsi que des applications de la science en vue de la réduction des risques de catastrophe et de la réponse au changement climatique, allié aux réseaux mondiaux sans équivalent de sites consacrés au développement durable (réserves de biosphère et géoparcs mondiaux UNESCO), confère à l'UNESCO avantage comparatif et pertinence dans ces domaines.

100. Le Programme 2030 est étroitement lié à d'autres agendas, parmi lesquels les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité adoptés en 2011 au titre de la Convention sur la diversité biologique, les Orientations de Samoa pour les PEID, le Plan d'action d'Istanbul pour les PMA, le Cadre d'action de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe et l'Accord de Paris au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC). Tous ces agendas nécessitent de solides systèmes de STI ainsi que l'élaboration de politiques et la mise en œuvre de programmes sur la base de données factuelles. Les programmes et activités du Secteur sont en accord avec les ODD relatifs à l'éducation (ODD 4), à l'égalité des genres (ODD 5), à l'eau (ODD 6, PHI), à l'innovation (ODD 9), aux villes (ODD 11), au changement climatique (ODD 13), à la biodiversité et aux écosystèmes terrestres (ODD 15, MAB), et aux moyens de mise en œuvre faisant appel à la STI (ODD 17). De même, ils reflètent comme il se doit l'interdépendance de tous les ODD au sein du Programme 2030 et avec les agendas pour le développement susmentionnés.

Inventaire indicatif de la contribution des domaines thématiques du grand programme II à la mise en œuvre du Programme 2030

GRAND PROGRAMME II



	ODD 1	ODD 2	ODD 3	ODD 4	ODD 5	ODD 6	ODD 7	ODD 8	ODD 9	ODD 10	ODD 11	ODD 12	ODD 13	ODD 14	ODD 15	ODD 16	ODD 17
Domaines thématiques proposés	1. Elaboration de systèmes de STI inclusifs				5.c				9.5 9.b								17.6 à 17.8 17.14 17.16 17.17
	2. Suivi des systèmes de STI																17.18 17.19
	3. Renforcement de la capacité			4.3 à 4.5 4.b 4.c	5.5 5.b		7.a		9.5 9.b			12.a					17.9
	4. Renforcement de la coopération scientifique		2.4 2.a	3.3		Toutes	7.a					12.2	Toutes		Toutes		
	5. Accroissement de la résilience	1.5		3.9			6.5			9.1		11.4 11.5 11.b	13.1 13.3 13.b			15.3	
	6. Sites au service du développement durable	1.4	2.5		4.7	5.5	6.6 6.b	7.b	8.3 8.4 8.9	9.3 9.5		11.b	12.2 12.5 12.b	13.3		15.1 à 15.5 15.9	

Priorité globale Afrique

101. Le Secteur continuera de concentrer ses efforts sur la mise en œuvre de la Stratégie opérationnelle de l'UNESCO pour la priorité Afrique. Il veillera en particulier à accompagner l'Agenda 2063 de l'Union africaine et son Plan de mise en œuvre sur 10 ans (2013-2023), dans le cadre de l'axe d'action 1 pour l'objectif 2 de l'Agenda et de l'axe d'action 2 pour son objectif 7¹³.

102. Le Secteur s'emploiera à soutenir les pays africains dans leurs politiques et cadres institutionnels en matière de production de connaissances et de systèmes de STI, à travers en particulier le programme GO-SPIN et des activités ciblées de développement des capacités, l'accent étant mis sur les femmes, les jeunes, la création d'emplois durables et le recours croissant aux TIC. À cet effet, la TWAS privilégiera les activités conjointes avec le CIPT, les centres de catégorie 2 et les Chaires UNESCO, ainsi que la mobilisation au service du développement des savoirs locaux et autochtones face aux changements planétaires.

103 Le Secteur cherchera à renforcer les institutions et réseaux scientifiques de l'Afrique tels que les réseaux du MAB, du PHI et du PIGG en vue d'éliminer la pauvreté par une gestion durable des ressources naturelles, et devra s'appuyer sur la contribution active des comités du MAB et du PHI. Il tirera le meilleur parti de l'état actuel de la réforme du dispositif hors Siège en Afrique en renforçant la collaboration avec les communautés économiques régionales et en participant aux groupes thématiques compétents des Nations Unies (c'est-à-dire aux mécanismes de coordination régionale) pour identifier les projets et programmes stratégiques en ciblant le développement des capacités institutionnelles.

104. Il s'efforcera aussi d'aider les États membres africains à accroître leur résilience aux catastrophes et à gérer leurs ressources naturelles de manière durable. La part des ressources financières allouées à l'Afrique sera portée de 21 % à 25 % environ, les fonds

¹³ Objectif 2 de l'Agenda 2063 de l'Union africaine : des citoyens bien éduqués et une révolution des compétences sous-tendue par la science, la technologie et l'innovation ; objectif 7 : des économies et des communautés dans un environnement viable et résilientes au changement climatique.

supplémentaires étant en majorité décentralisés au bénéfice des bureaux hors Siège situés en Afrique.

Priorité globale Égalité des genres

105. Attaché à l'égalité des genres dans le domaine de la science, le Secteur a prêté une attention accrue au rôle des femmes dans la science au cours des dernières périodes biennales, conformément au Plan d'action de l'UNESCO pour la priorité Égalité des genres (GEAP II). Son travail contribuera directement à la réalisation de l'ODD 5, sur l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes. Le projet en faveur des STEM et de la parité hommes-femmes (SAGA) mené avec l'ISU vise à déterminer les domaines dans lesquels les interventions des États membres et de l'UNESCO seraient le plus efficaces pour accroître la participation des femmes à la science, et des indicateurs du genre dans la science seront élaborés et testés à cet égard. Le PHI augmentera le nombre d'activités ayant des effets transformateurs en la matière. Les indicateurs sur les femmes et l'eau du Programme mondial pour l'évaluation des ressources en eau (WWAP) seront développés, partagés avec la communauté internationale et utilisés dans les activités du PHI. Le Programme MAB et le PIGG multiplieront les activités attentives à l'égalité des genres. Les programmes scientifiques intergouvernementaux amélioreront l'équilibre entre les genres au sein de leurs organes directeurs et de leurs comités et lanceront des activités spécifiquement axées sur le genre.

106. Le partenariat phare L'Oréal-UNESCO pour les femmes et la science visera à accroître sa visibilité et les synergies avec d'autres programmes. Tous les rapports de l'UNESCO dans le domaine de la science, y compris les profils de pays du GO-SPIN, le Rapport mondial sur la mise en valeur des ressources en eau, le Rapport de l'UNESCO sur la science et les rapports sur l'ingénierie traiteront des femmes et de la science et comprendront des données ventilées par sexe. L'Organisation des femmes scientifiques du monde en développement sera davantage associée aux programmes du Secteur, et verra sa visibilité et son rayonnement accrus. Les efforts de sensibilisation internationaux à l'importance de la participation des femmes à la science et de la triade science-développement-genre seront poursuivis sur le portail GenderInSITE, géré par la TWAS. La part des ressources financières consacrée à l'égalité des genres sera portée de 6 % à 10 %.

Coopération intersectorielle

107. SC est le principal coordonnateur de la coopération intersectorielle sur le changement climatique, les PEID et la réduction des risques de catastrophe et contribue aux programmes pour des villes durables. Les domaines d'action ci-après seront renforcés par la coopération avec un ou plusieurs secteurs :

- ED : éducation en matière de science, de technologie, d'ingénierie et de mathématiques (STEM) ; éducation en vue du développement durable (EDD) (ODD 4, 5)
- CLT et SHS : protection des capacités scientifiques lors d'un conflit ou d'une catastrophe (cibles d'ODD 11.5 et 11 (b))
- SHS : les jeunes et le Programme MOST pour l'élaboration de politiques de STI inclusives (cibles d'ODD 16.6 et 16.7) ; considérations éthiques (cibles d'ODD 4.7, 5.5 et 5 (c)) ; science de la durabilité
- CLT : gestion durable des sites naturels ; promotion du tourisme durable sur tous les sites désignés par l'UNESCO (ODD et cibles 8.9, 15, 11.5 et 12 (b))
- CI : utilisation des médias sociaux et des TIC pour la communication relative aux sites de l'UNESCO, pour l'élaboration de programmes scientifiques citoyens, et

promotion de l'interface science-société par des journées et des prix internationaux (ODD et cibles 9 (c), 17.17 et 17.8).

108. Les thèmes susmentionnés devraient bénéficier d'approches de la programmation et du suivi communes et/ou de mécanismes intersectoriels tant au Siège que dans les bureaux hors Siège et entre eux. À cet effet, SC propose une planification et un financement commun.

Principaux ajustements programmatiques proposés

109. La principale réorientation du programme concernant SC se rapporte au domaine thématique « Sites au service du développement durable », relevant de l'axe d'action 2.

110. Les réseaux UNESCO, sans équivalent dans le monde, des réserves de biosphère et des géoparcs mondiaux, verront leur potentiel pleinement exploité en tant que sites d'apprentissage d'approches inclusives et intégrées du développement durable, y compris le tourisme durable, l'égalité d'accès aux ressources naturelles et le partage des avantages qui y sont liés (ODD 4, 5, 6, 9, 11, 13 et 15). La Stratégie du MAB et le Plan d'action de Lima 2016-2025 ont défini des objectifs et des domaines d'action clairs, et les Directives opérationnelles pour les géoparcs mondiaux UNESCO précisent les processus d'évaluation et de revalidation.

111. SC réfléchira aux synergies entre le Programme hydrologique international (PHI), le Programme sur l'Homme et la biosphère (MAB), le Programme international pour les géosciences et les géoparcs (PIGG) et les activités de l'UNESCO en matière de réduction des risques de catastrophe. Priorité sera donnée à une programmation commune, à la fois au niveau de la conception stratégique en amont et au niveau des activités stratégiques sur le terrain, par la définition de résultats escomptés communs et/ou des activités menées conjointement, de façon à encourager les approches interdisciplinaires. Le Secteur examinera comment il serait possible d'articuler ensemble les mécanismes de gouvernance des programmes et de créer au Siège une plate-forme de services commune pour les fonctions administratives et statutaires. En ce qui concerne la désignation de sites par l'UNESCO, des synergies accrues seront mises en place, par exemple dans le contexte du travail sur le changement climatique et la réduction des risques de catastrophe.

112. Sans complètement abandonner les programmes autonomes plus restreints, comme ceux qui ont trait à l'ingénierie et aux énergies renouvelables, on intégrera ces questions dans les agendas plus vastes des politiques de STI et du développement durable sur le terrain. L'ingénierie trouvera sa place dans le mécanisme global de suivi et d'établissement de rapports sur le développement de la STI et les initiatives régionales de renforcement des capacités, l'accent étant mis sur les jeunes et l'Afrique. Les activités relatives à l'énergie s'inscriront, en réponse aux demandes régionales, dans le cadre des programmes scientifiques internationaux et de la Stratégie de l'UNESCO pour faire face au changement climatique.

Partenariats

113. L'UNESCO travaillera avec un large éventail de partenaires extérieurs pour la réalisation de ses objectifs. S'agissant de la STI, le Secteur coopérera avec la CNUCED, l'UIT, l'OMPI et l'ONUDI, entre autres organismes des Nations Unies, ainsi qu'avec l'OCDE, l'Union européenne, la Banque mondiale et les banques de développement régionales. Dans le domaine de l'hydrologie, ses principaux partenaires seront notamment ONU-Eau, l'OMM et l'Association internationale des sciences hydrologiques, et pour ce qui est de l'écologie et de la biodiversité, le PNUE, l'IPBES, la Convention sur la diversité biologique et l'UICN. En ce qui concerne les sciences de la terre, ils comprendront l'UISG et le GGN. De manière générale, le CIUS, le CISS et Future Earth seront des partenaires privilégiés. Parmi les partenaires clés de

l'UNESCO pour la réduction des risques de catastrophe figurent l'UNISDR, l'OMM, le GFDRR, l'UNICEF et le PNUE.

Mobilisation des ressources

114. Le Secteur travaille actuellement à sa stratégie de collecte de fonds. Il élargira ses partenariats afin d'accroître et de diversifier sa base quelque peu limitée de donateurs, en visant des accords de financement plus stratégiques et plus importants pour un petit nombre de domaines thématiques prioritaires, de manière à grossir les rangs de la Fondation L'Oréal, PhosAgro, Airbus et Nature Publishing. Les bureaux hors Siège joueront un rôle important dans la recherche de possibilités de levée de fonds aux niveaux national et régional.

115. Une attention particulière sera apportée aux principales sources de financement concernant le changement climatique, la réduction des risques de catastrophe et les questions d'environnement, afin de s'assurer ou d'améliorer l'accès au Fonds vert pour le climat, au Fonds pour l'adaptation et au Fonds pour l'environnement mondial.

116. Point important, 3 % des fonds alloués à tous les projets seront réservés pour les évaluations comme indiqué dans le document 196 EX/24.INF, et 2 % pour la communication.

Exécution du programme

117. La gestion et l'exécution du programme seront améliorées en accordant une égale importance aux préoccupations de fond de l'Organisation et à ses objectifs en termes de mécanismes et de modalités d'exécution, comme l'étendue et l'efficacité de la mobilisation des réseaux relatifs à la science.

118. Les axes d'action proposés reflètent à la fois le rôle catalyseur transversal de solides systèmes de STI (axe d'action 1) et l'impact des sciences appliquées pour certains ODD du Programme 2030 (axe d'action 2). Les domaines thématiques structurent les activités de programme autour des principaux résultats escomptés et des possibles synergies entre ODD. L'axe d'action 1 contribue à la série complète des ODD, et tout particulièrement aux ODD 4, 5, 9 et 17. L'axe d'action 2 est centré sur des domaines particuliers dans le cadre des ODD 6, 11, 13 et 15.

119. Afin d'assurer une exécution des activités efficace et répondant aux demandes des États membres, le Secteur réexamine divers aspects de la gestion des programmes ainsi que de leur contenu de fond, comme le montrent les paragraphes qui suivent.

Approche coordonnée à l'échelle régionale

120. Il appartient aux États membres de prendre en main la réalisation du Programme 2030 et de ses 17 ODD, qui représente une approche multidimensionnelle et intégrée. Des approches régionales seront mises au point pour adapter les réponses de l'UNESCO aux besoins régionaux et individuels des États membres, en donnant aux bureaux hors Siège le pouvoir de définir les priorités et orientations régionales et nationales et de planifier et mettre en œuvre les activités en conséquence, dans le respect du principe de subsidiarité. Pour chaque région et chaque domaine thématique, on veillera à constituer une masse critique permettant d'appliquer une approche intégrée en accord avec le Programme 2030 et les autres agendas internationaux pour le développement pertinents.

Les réseaux scientifiques de l'UNESCO

121. Outre les réseaux de sites désignés au niveau international, le Secteur a tissé au fil des décennies un réseau étendu et très utilement diversifié d'organisations professionnelles et d'organismes affiliés, dont plus de 65 centres de catégories 1 et 2, quelque 220 Chaires

UNESCO, à quoi il faut ajouter les anciens élèves, lauréats et récipiendaires de prix. Constitués au niveau régional autour de grands domaines thématiques, ces réseaux peuvent, avec les commissions nationales et les comités nationaux des programmes scientifiques internationaux, jouer un rôle éminent dans la réalisation des objectifs programmatiques de l'UNESCO et aider les États membres dans la mise en œuvre des ODD.

Siège, bureaux hors Siège et bureaux de liaison

122. Au Siège, SC se concentrera sur le travail en amont, financé pour l'essentiel au titre du Programme ordinaire : concepts et stratégies, définition de critères de référence et travail normatif, suivi et établissement de rapports, projets d'envergure internationale, initiatives pilotes et soutien aux opérations sur le terrain. La majeure partie du programme mise en œuvre aux niveaux régional et national sera pilotée par les bureaux hors Siège, et reposera pour une bonne part sur des financements extrabudgétaires. Les bureaux hors Siège joueront un rôle essentiel dans la gestion des réseaux régionaux et interrégionaux et de la coopération Sud-Sud.

123. Une attention accrue devra être portée au rôle spécifique des bureaux de liaison, en ce qui concerne en particulier l'anticipation, le suivi et l'échange d'informations et les contributions aux agendas des Nations Unies, de l'Union européenne et de l'Union africaine. Dans le cas de l'Union européenne, cela impliquera aussi un soutien proactif aux efforts de collecte de fonds, du Siège comme des bureaux hors Siège.

124. Tout ce qui précède nécessite une coordination efficace entre le Siège, les bureaux hors Siège et les bureaux de liaison aux fins de la levée de fonds et de la mise en œuvre des programmes. Le Secteur réfléchit à des moyens novateurs, y compris fondés sur les TIC, de faciliter la bonne coordination de toutes ses unités, et d'améliorer l'exécution de ses programmes et la visibilité de ses activités.

Axes d'action proposés

Axe d'action 1 : Mobiliser la STI et les connaissances au service du développement durable

Domaine thématique 1 : Élaboration de systèmes de STI inclusifs

125. L'UNESCO s'attachera à aider et permettre à ses États membres, en particulier les pays d'Afrique, les PMA et les PEID, à développer les systèmes, les politiques et les capacités relatifs à la science, à la technologie et à l'innovation (STI). L'approche inclusive adoptée par l'UNESCO en ce qui concerne les politiques de STI vise à réduire les inégalités en termes d'accès et de participation à la STI et intègre les questions d'égalité des genres dans la science et la coproduction de savoirs autochtones pour créer des systèmes de connaissances larges et inclusifs au service du développement durable. L'UNESCO est reconnue comme le chef de file des Nations Unies pour mobiliser les connaissances locales et autochtones à travers son projet LINKS (Systèmes de savoirs locaux et autochtones), en partenariat avec la recherche, afin de fournir conjointement des réponses innovantes au changement climatique.

126. Les cadres de STI incluront l'ingénierie de façon synergique pour englober l'ensemble des composantes essentielles des systèmes scientifiques performants, notamment la gouvernance de la science, les politiques scientifiques, le renforcement des capacités institutionnelles et humaines dans la science et l'ingénierie, l'enseignement des STEM (sciences, technologie, ingénierie et mathématiques) et l'initiation du public à la science.

127. Une attention accrue sera prêtée à l'interface entre les politiques de STI et les politiques concernant d'autres secteurs – par exemple l'emploi, les transports, l'économie, l'environnement, l'agriculture et l'énergie – conformément au concept des ODD, ainsi qu'à la

recherche de points d'entrée innovants pour la STI. Tels seront les principaux défis de la STI tant dans les pays développés que dans les pays en développement, compte tenu de l'universalité du Programme 2030 et de la nécessité pour l'UNESCO de travailler à la fois avec les pays développés et les pays en développement, en accordant une attention particulière à ces derniers.

128. Le Forum mondial de la science continuera de recevoir un soutien en tant que principale conférence mondiale pour la promotion de l'interface entre la science et les politiques. La communication et la sensibilisation sur la STI en faveur de la réalisation des ODD seront également importantes, pour encourager la prise de conscience non seulement au sein des gouvernements, des parlements et des différents ministères concernés, mais aussi auprès de la communauté scientifique. Sur la base de l'expérience positive du Conseil consultatif scientifique du Secrétaire général de l'ONU, le Secteur se tient prêt à apporter son aide à tout futur mécanisme de conseil scientifique pour le Secrétaire général de l'ONU et le système des Nations Unies. Par ailleurs, le Secteur participera à la préparation du Rapport mondial sur le développement durable, comme demandé par les États membres dans la Déclaration ministérielle du Forum politique de haut niveau 2016.

129. L'interface entre la science et la société est également importante. Dans ce contexte, le Secteur mettra à profit les journées internationales des Nations Unies relatives à la science, ainsi que les prix scientifiques de l'UNESCO en tant que moyens de renforcer cette interface pour améliorer la compréhension de la science par le grand public au service du développement. Ce sont de puissants outils de plaidoyer qui permettent de sensibiliser les jeunes grâce à des initiatives de communication innovantes et au pouvoir des réseaux sociaux, en coopération avec le Secteur de la communication et de l'information.

130. Dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, les États membres participent au Mécanisme de facilitation des technologies afin d'aider les pays en développement à accéder aux technologies appropriées. En outre, suite au Plan d'action d'Istanbul pour les pays les moins avancés (PMA), l'ONU établira une banque des technologies afin d'apporter une aide spécifique aux PMA dans le domaine de la science, de la technologie et de l'innovation. L'UNESCO étant étroitement associée aux deux mécanismes et reconnue comme un partenaire essentiel, elle participera activement à ces initiatives mondiales en matière de STI.

Domaine thématique 2 : Suivi des systèmes de STI

131. Le Secteur SC mettra en place des systèmes plus complets pour recueillir, suivre et mettre à disposition des données sur les instruments et les cadres juridiques relatifs aux politiques scientifiques afin d'évaluer et de partager les meilleures pratiques entre les États membres par le biais du programme GO-SPIN. L'UNESCO portera à l'attention des gouvernements et des autres parties prenantes des questions clés concernant le développement de la STI, et surveillera et évaluera les tendances en matière de STI à travers le monde, en particulier au niveau des pays en développement, au moyen du Rapport de l'UNESCO sur la science, des rapports nationaux du GO-SPIN et des rapports réguliers sur l'ingénierie.

132. Le Secteur élargira sa collaboration actuelle avec l'ISU et la Fondation L'Oréal sur l'utilisation des statistiques sur la STI et les femmes dans la science. Les données ventilées par sexe seront une composante fondamentale du suivi des systèmes de STI. Le Secteur SC participera aux efforts des Nations Unies visant à suivre les indicateurs thématiques s'agissant des contributions de la STI à la réalisation des cibles des ODD, ainsi qu'à évaluer l'ensemble des progrès accomplis dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Domaine thématique 3 : Renforcement des capacités

133. Aujourd'hui, la plupart des opportunités d'emploi, en particulier pour les jeunes, se situent dans des secteurs qui exigent un certain niveau d'éducation en sciences, technologie, ingénierie et mathématiques (STEM). En collaboration avec ED, SC mettra l'accent sur la formation des enseignants en STEM pour améliorer la qualité de l'enseignement dans ces matières, dans le cadre des « Solutions libres » pour l'accessibilité aux TIC fournies par CI. Des approches seront également élaborées en ce qui concerne l'art et le design, le cas échéant.

134. En tant qu'un des principaux facteurs d'innovation scientifique en faveur du développement durable, l'UNESCO poursuivra ses efforts en matière de renforcement des capacités dans le domaine des sciences fondamentales et appliquées en soutenant, renforçant et développant son réseau d'instituts de recherche et de centres affiliés dans le monde en développement, en particulier en Afrique.

135. Le rôle du Programme international relatif aux sciences fondamentales (PISF) et ses efforts en matière de renforcement des capacités dans le domaine des sciences fondamentales et des mathématiques seront précisés. Ses activités seront menées en coordination avec la TWAS, l'Académie mondiale des sciences, et mettront l'accent sur la coopération Sud-Sud. Le Centre international de physique théorique (CIPT) peut jouer un rôle important pour coordonner les activités de renforcement des capacités des centres de catégorie 2, des chaires UNESCO et des autres partenaires concernés, tels que le CERN. Les programmes de l'UNESCO dans le domaine de l'ingénierie seront intégrés dans l'élaboration des politiques de STI, en prêtant une attention particulière au suivi et aux rapports réguliers associés au Rapport de l'UNESCO sur la science et au programme GO-SPIN. Un programme phare en ingénierie doit être créé, qui comprendra un partenariat stratégique à forte visibilité, tel que l'initiative « Fly Your Ideas » avec Airbus. Les centres d'ingénierie de catégorie 2 joueront un rôle majeur à la fois dans la collecte de données et l'apprentissage fondé sur les problèmes.

136. Le programme sur les énergies renouvelables sera intégré dans le MAB et le PHI, principalement à travers la mise en œuvre sur le terrain de la Stratégie de l'UNESCO pour faire face au changement climatique, financée par des ressources extrabudgétaires. Un point focal coordonnera la coopération entre le Siège, les unités hors Siège, les centres de catégorie 2 sur les énergies renouvelables, les chaires UNESCO associées et ONU-Énergie.

Axe d'action 2 : Faire avancer la science pour la gestion durable des ressources naturelles, la réduction des risques de catastrophe et la réponse face au changement climatique par l'intermédiaire du PHI, du MAB et du PIGG

Domaine thématique 4 : Renforcement de la coopération scientifique en vue du développement durable : le rôle de l'eau douce, de la biodiversité et des géosciences

137. Sur la période 2018-2021, l'UNESCO renforcera la coopération scientifique en vue du développement durable, ainsi que les activités de renforcement des capacités et de suivi associées. Le PHI, le MAB et le PIGG de l'UNESCO sont idéalement placés pour renforcer la coopération scientifique et fournir des données sur l'eau douce, la biodiversité, les services écosystémiques, les sciences de la Terre et la réduction des risques de catastrophe en vue de l'élaboration des politiques.

138. L'accent sera mis tout d'abord sur les activités de l'UNESCO dans le domaine de l'eau douce, par l'intermédiaire du PHI et de sa famille de l'eau, qui couvre l'ensemble des cibles de l'ODD 6. Le Programme mondial des Nations Unies pour l'évaluation des ressources en eau est le mieux à même de suivre l'ODD 6 à travers la publication du Rapport mondial sur la mise

en valeur des ressources en eau (WWDR). Le PHI poursuivra ses travaux hautement reconnus dans le cadre des six thèmes actuels du PHI-VIII visant à améliorer la sécurité de l'eau en réponse aux défis locaux, régionaux et mondiaux, qui sont pleinement alignés sur l'ensemble des cibles de l'ODD 6. Par ailleurs, le PHI prêtera une attention particulière aux besoins en eau des PEID. Il se penchera sur le rôle du comportement humain, des croyances culturelles et des attitudes à l'égard de l'eau, ainsi que sur les recherches socioéconomiques afin de mieux comprendre l'évolution de la disponibilité de l'eau et d'élaborer des outils pour s'y adapter, ce qui offrira de vastes opportunités de coopération intersectorielle. La coopération intrasectorielle continuera de s'attacher à intégrer les activités sur l'écohydrologie dans le Programme MAB, et les activités sur les eaux souterraines dans le PIGG.

139. Le Programme international de géosciences (PICG) au sein du PIGG continuera de soutenir la coopération scientifique dans le domaine des sciences de la Terre pour la réduction des risques de catastrophe et la lutte contre le changement climatique. Le Réseau africain des institutions en sciences de la Terre récemment créé sera élargi et renforcé. Les contributions du Programme MAB seront dirigées vers la communauté scientifique et l'interface science-politiques. Les réserves de biosphère transfrontières du Programme MAB ainsi que l'accent mis par le PHI sur les aquifères transfrontières mobiliseront les efforts de diplomatie scientifique du Secteur.

140. À travers le MAB, le PHI, le PIGG et le projet LINKS, SC renforcera l'interface entre la science et les politiques concernant les ressources naturelles dans des forums tels que l'IPBES et l'initiative Future Earth. En outre, le Secteur continuera de jouer son rôle dans la promotion et l'application de disciplines émergentes telles que la science de la durabilité, en collaboration avec SHS.

Domaine thématique 5 : Accroissement de la résilience

141. Les ODD 6, 11, 13 et 15 appellent tous à accroître la résilience. L'UNESCO contribue au Cadre d'action de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe, qui reconnaît l'importance de la résilience. Cette dernière est également une composante essentielle de la Stratégie de l'UNESCO pour faire face au changement climatique. La communauté mondiale a désormais conscience qu'il est nécessaire de mobiliser les systèmes de savoirs locaux et autochtones, parallèlement à la science, afin de construire la base de connaissances indispensables au développement durable. Face aux processus de mutation rapides, et notamment au changement climatique, l'interaction entre la portée mondiale de la science et la compréhension empirique et la pertinence des savoirs autochtones est une formule de résilience qui a gagné une large reconnaissance grâce aux partenariats de l'UNESCO avec le GIEC, la CCNUCC, la CDB et l'IPBES, entre autres. À cet égard, le projet LINKS améliore les capacités d'adaptation des communautés locales et marginalisées pour lutter contre le changement climatique. Le Plan d'action de l'UNESCO pour les PEID se penchera spécifiquement sur la résilience de ces pays.

142. Au niveau international, le programme de réduction des risques de catastrophe présente une valeur unique du fait de son approche globale, qui est de plus en plus reconnue en tant qu'élément clé de la réduction des risques de toutes natures. Le programme est considéré comme un partenaire essentiel, en raison notamment de ses efforts visant à créer des systèmes d'alerte rapide, à évaluer les risques et la vulnérabilité et à accroître la résilience de l'environnement bâti et des communautés face aux géorisques. En ce qui concerne les risques liés à l'eau, le PHI et la famille de l'eau de l'UNESCO sont bien placés grâce à leurs contributions essentielles en matière de suivi des sécheresses et des inondations et de préparation à ces dernières, ainsi qu'à leur contribution au Cadre mondial pour les services climatologiques. L'UNESCO collabore avec l'UNISDR et l'OMM afin d'améliorer les systèmes d'alerte rapide multirisques.

Domaine thématique 6 : Sites au service du développement durable

143. Avec son approche globale du développement durable à l'échelle mondiale, le MAB s'intéresse aux problèmes environnementaux, à la recherche scientifique, à la préservation de la biodiversité ainsi qu'à leurs dimensions économiques, sociales et culturelles. Étant également ancré dans la réalité sur le terrain dans les États membres grâce à son Réseau mondial des réserves de biosphère (WNBR), il sert d'outil stratégique important permettant à l'UNESCO d'aider les États membres à mettre en œuvre les ODD et les principaux accords multilatéraux relatifs à l'environnement (AME) tels que la CDB, la CCNUCC et la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification.

144. Par le biais de sa Stratégie (2015-2025) et du Plan d'action de Lima (2016-2025), le MAB apporte une contribution significative à la réalisation de presque toutes les cibles de l'ODD 15. À travers le WNBR, le MAB peut jouer un rôle essentiel pour atteindre les ODD 4, 5, 9, 11, 13 et 17, et faire progresser l'Accord de Paris conclu à la CCNUCC (ODD 13). L'UNESCO pourrait proposer à d'autres institutions telles que l'ONUDI et l'Agence internationale pour les énergies renouvelables (IRENA) d'utiliser le WNBR pour la mise en œuvre de leurs programmes sur le terrain.

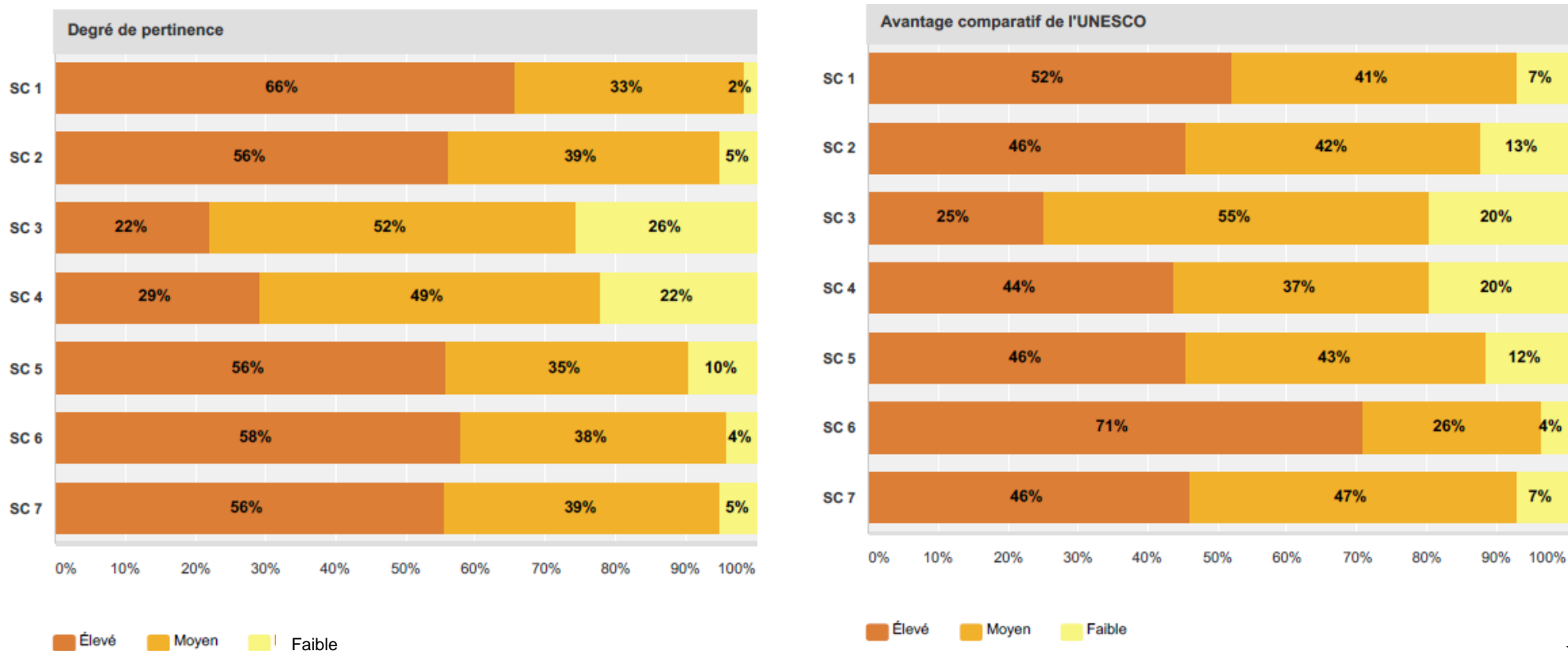
145. Le Programme MAB est un programme unique des Nations Unies qui inclut à la fois une vision stratégique globale du développement durable et les réserves de biosphère en tant qu'instrument de mise en œuvre efficace, approuvé et adopté par les États membres. Avec ses axes thématiques et ses sites qui constituent des exemples de développement durable, le Programme MAB peut intégrer des composantes de tous les programmes scientifiques de l'UNESCO. Dans le même temps, il s'associe aux activités des autres secteurs concernant l'EDD, l'économie verte et le tourisme durable, l'inclusion sociale, la culture de la paix, les liens entre la diversité biologique et la diversité culturelle et la gestion multiparties prenantes.

146. Les communautés vivant à l'intérieur et autour des réserves de biosphère peuvent apporter des contributions importantes par le biais des programmes de science citoyenne, en surveillant l'évolution de leurs environnements. Des efforts spécifiques seront consacrés à la communication et à la sensibilisation sur la contribution du MAB aux ODD et aux accords multilatéraux relatifs à l'environnement (AME). Des études de cas et des exemples et enseignements utiles tirés des réserves de biosphère seront diffusés et mis en avant au moyen de différents outils de communication, en collaboration avec CI.

147. De même, le Programme international pour les géosciences et les géoparcs (PIGG), approuvé par la Conférence générale à sa 38^e session, profite à la fois de son Programme international de géosciences (PICG) et des sites du Réseau mondial des géoparcs de l'UNESCO, ce qui en fait un autre outil d'action stratégique unique au service du développement durable. Le PICG contribue à la réalisation des ODD 6, 8, 9, 12, 13 et 15 et sera une aide essentielle pour renforcer les capacités des États membres à gérer durablement leurs ressources naturelles. L'UNESCO encourage une culture de la réduction des risques de catastrophe et de la résilience sur ses sites. L'Organisation aidera les États membres à atteindre ces ODD en mettant en avant et en utilisant ces sites et outils exceptionnels en complément de synergies avec les réserves de biosphère et les sites du patrimoine mondial.

FIGURE GRAND PROGRAMME II

Évaluation des domaines thématiques du 38 C/5 relatifs aux sciences exactes et naturelles selon la pertinence et l'avantage comparatif (sur la base des réponses des États membres au questionnaire sur le 39 C/5)



- SC 1** Renforcer les politiques en matière de sciences, de technologies et d'innovation (STI), ainsi que l'interface science-politiques
- SC 2** Promouvoir le renforcement des capacités et l'enseignement en matière de recherche fondamentale et appliquée dans le domaine des sciences exactes et naturelles
- SC 3** Mobiliser les savoirs locaux et autochtones, ainsi que l'engagement auprès de la société, en particulier les groupes vulnérables, y compris les PEID et les populations autochtones
- SC 4** Élargir la coopération mondiale en sciences géologiques
- SC 5** Renforcer la réduction des risques, les systèmes d'alerte rapide en cas de catastrophe naturelle, ainsi que la préparation et la résilience aux catastrophes
- SC 6** Renforcer l'utilisation des réserves de biosphère comme lieux d'apprentissage pour la préservation de la biodiversité, pour un développement équitable et durable, et pour l'adaptation au changement climatique
- SC 7** Renforcer les réponses aux défis locaux, régionaux et mondiaux en matière de sécurité de l'eau, en consolidant les savoirs, l'innovation, les politiques et les capacités humaines et institutionnelles, ainsi qu'en resserrant la coopération internationale.

Grand programme II – Commission océanographique intergouvernementale (COI)

148. Les années 2014-2015 ont été marquées par des évolutions importantes de la gouvernance environnementale internationale, la question sensible des océans ayant bénéficié d'une forte visibilité. Dans une certaine mesure, ces années ont permis à la Commission océanographique de l'UNESCO d'éprouver sa pertinence et son impact. La participation active de l'UNESCO et de sa COI à la Conférence Rio + 20 (2012) et aux activités de suivi de cette dernière a fortement contribué à l'adoption de l'Objectif de développement durable (ODD) 14 expressément consacré aux océans. L'ODD 14 (Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable) reconnaît le rôle de l'océanographie ainsi que le rôle normatif de la COI en tant que contributions essentielles pour aborder l'ensemble des défis ou dimensions de la durabilité des océans (par exemple la pollution, l'acidification de l'océan, la pêche, les moyens de subsistance en zone côtière). La Commission s'appuiera sur cette reconnaissance pour remplir son mandat en tant que dispositif essentiel des Nations Unies chargé d'orchestrer la coopération mondiale dans le domaine des sciences océaniques.

149. Conformément à la résolution EC-XLIX.2 adoptée par le Conseil exécutif de la COI en juin 2016, les travaux de la Commission viseront à atteindre le résultat suivant : « *Élaboration et mise en œuvre par les États membres de politiques fondées sur la science au service d'une réduction de la vulnérabilité aux aléas liés aux océans, de la conservation mondiale et de l'exploitation durable des océans, des mers et des ressources marines, ainsi que d'un accroissement de la résilience et de l'adaptation au changement climatique, en vue de la réalisation du Programme 2030* ».

150. Conformément à la Stratégie à moyen terme de la COI et à la résolution XXVIII-3 de l'Assemblée de la COI, pour la période 2018-2021, la Commission mettra l'accent sur les **quatre grands domaines thématiques** suivants, en veillant notamment à ce que tous ses États membres disposent des capacités nécessaires pour atteindre leurs objectifs. Ces domaines sont brièvement exposés ci-dessous.

Garantir des écosystèmes océaniques sains et des services écosystémiques durables

151. Afin de générer les connaissances relatives au fonctionnement des écosystèmes marins au moment et avec la résolution voulus, il est essentiel de renforcer les capacités et de constituer une base de connaissances dont la gestion et le contrôle de la qualité sont assurés au niveau mondial. Les activités de la COI dans ce domaine incluront : la coordination de recherches fondamentales sur la santé des écosystèmes océaniques ; l'extension des systèmes d'observation de l'océan à la biologie et aux variables écosystémiques ; l'octroi d'une place privilégiée au renforcement de l'actuel réseau mondial de centres de données et d'information, l'accent étant mis sur l'élaboration de produits/services de données/informations contribuant au suivi continu des indicateurs identifiés ; le soutien à l'Évaluation mondiale de l'océan et autres processus connexes ; le développement des capacités afin de garantir la solidité des interfaces science-politiques en matière de gestion des océans.

Systèmes efficaces d'alerte rapide aux aléas liés aux océans, y compris les tsunamis

152. Les activités de la COI à cet égard continueront de mettre l'accent sur quatre domaines : (i) le soutien à la coordination intergouvernementale de systèmes d'alerte aux tsunamis harmonisés sur le plan régional ; (ii) le renforcement de l'action des centres régionaux d'information sur les tsunamis, qui constituent des centres d'échange d'informations pour l'élaboration de matériels éducatifs et de préparation ; (iii) un développement des capacités et une aide technique ciblés visant à accroître la faculté des États membres à mettre au point des mécanismes de préparation et de sensibilisation dans un cadre multirisques ; (iv) la fourniture d'un soutien pour permettre des recherches et l'élaboration de

politiques qui mènent à l'amélioration des systèmes d'alerte et de la préparation aux tsunamis et aux aléas liés aux océans.

Accroissement de la résilience et de l'adaptation au changement et à la variabilité climatiques

153. La COI cherchera à atteindre cet objectif grâce à des services et des stratégies d'adaptation et de mitigation scientifiquement fondés en menant une action de bout en bout qui :

- commence par un système d'observation de l'océan qui assure un suivi durable des principales échelles du climat mondial (physique, carbone océanique), prépare et renforce les capacités en fournissant les informations locales nécessaires à une adaptation des côtes et pour faire face aux effets du changement climatique et de l'acidification des océans sur les écosystèmes marins et côtiers, ce système étant lié à un système de gestion des données qui s'appuie sur les normes internationales et les bonnes pratiques ;
- coordonne des recherches sur le climat des océans qui améliorent la compréhension du système climatique et la prédiction de sa variabilité et de ses changements et qui constituent une base de connaissances sur les modifications des écosystèmes océaniques et les stratégies d'adaptation qui y sont associés ;
- établit des partenariats au sein du Cadre mondial pour les services climatologiques et éclaire la COI et d'autres processus d'évaluation ;
- utilise les connaissances scientifiques pour améliorer la gestion et la gouvernance régionales des stratégies de mitigation du climat et d'adaptation à ses effets, en renforçant les capacités grâce à des projets de démonstration et à des outils communs.

Amélioration de la connaissance des nouvelles problématiques

154. De nombreux enjeux environnementaux sont apparus récemment tels que, notamment, les nouveaux polluants, les espèces envahissantes, les énergies marines renouvelables, l'expansion et l'intensification de l'utilisation des ressources marines, et les effets cumulés des activités maritimes de l'homme. La COI s'attachera en particulier à améliorer la compréhension des possibilités qu'offrent les océans et les changements qui y sont à l'œuvre, notamment en haute mer. Il sera important d'assurer la coordination continue de la recherche scientifique et de présenter ces problèmes d'une manière qui puisse être communiquée aux responsables de l'élaboration des politiques, afin d'illustrer et de promouvoir le principe des économies bleues durables fondées sur la science/le concept de « croissance bleue ».

Commission océanographique intergouvernementale : « Renforcer les connaissances et les capacités pour la protection et la gestion durable des océans et des zones côtières »		
Objectifs stratégiques du 37 C/4	Objectif stratégique 5 : Promouvoir la coopération scientifique internationale concernant les défis majeurs du développement durable	Objectif stratégique 4 : Renforcer les systèmes et les politiques scientifiques, technologiques et d'innovation, aux niveaux national, régional et mondial
Résultat escompté de la COI (tel qu'approuvé par le Conseil exécutif de la COI en juin 2016)	Élaboration et mise en œuvre par les États membres de politiques fondées sur la science au service d'une réduction de la vulnérabilité aux aléas liés aux océans, de la conservation mondiale et de l'exploitation durable des océans, des mers et des ressources marines, ainsi que d'un accroissement de la résilience et de l'adaptation au changement climatique, en vue de la réalisation du Programme 2030	
Domaines thématiques proposés	<ol style="list-style-type: none"> 1. Garantir des écosystèmes océaniques sains et des services écosystémiques durables (ODD 14, mais aussi ODD 1, 2, 3, 4, 8, 11, 12 et 15) 2. Systèmes efficaces d'alerte rapide aux aléas liés aux océans, y compris les tsunamis (ODD 11, 13, 1, 2, 3 et 9) 3. Accroissement de la résilience et de l'adaptation au changement et à la variabilité climatiques (ODD 14, 13, 9, 11 et 17) 4. Amélioration de la connaissance des nouvelles problématiques (ODD 14, 13, 2, 8, 13, 17) <p>Appuyés par le développement des capacités institutionnelles en tant que fonction transversale, l'accent étant mis sur les priorités globales Afrique et Égalité des genres et sur les PEID (tous les ODD mentionnés ci-dessus)</p>	

155. L'approche de la COI est conforme à la résolution 70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le Programme 2030, qui reconnaît le « *caractère intégré des objectifs et les corrélations existant entre eux* », ainsi que la nécessité pour les organes et les mécanismes intergouvernementaux tels que la COI d'appuyer les examens thématiques de l'état d'avancement des ODD, y compris des questions transversales telles que l'océan et son rôle dans l'atténuation des effets du changement climatique et l'adaptation à ces effets, en mettant à contribution « *toutes les parties concernées et [en s'inscrivant], dans la mesure du possible, dans le cycle d'activité du Forum politique de haut niveau tout en cadrant avec celui-ci* ».

156. Avec ses objectifs larges intéressant le Programme 2030, la COI possède une solide expertise et joue un rôle de coordination majeur dans le suivi et l'évaluation des progrès de la mise en œuvre des cibles des ODD pertinentes. Ainsi, la Commission a été identifiée en tant qu'« **organisme responsable** » d'un certain nombre de cibles de l'ODD 14 concernant la **pollution marine, l'acidification des océans et les capacités dans le domaine des sciences de la mer**. Au-delà de l'ODD 14, la plupart des Objectifs dépendent de l'océan, en particulier l'ODD 2 sur la sécurité alimentaire et l'amélioration de la nutrition, l'ODD 4 sur les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie, l'ODD 8 sur la croissance économique et l'emploi productif, l'ODD 11 sur les villes résilientes et durables, et l'ODD 13 sur les changements climatiques. Le tableau ci-dessous fournit un aperçu de la pertinence des domaines thématiques de la COI au regard de chaque ODD, ainsi qu'une répartition détaillée au niveau des cibles de l'ODD 14.

Inventaire indicatif de la contribution des domaines thématiques de la COI à la mise en œuvre du Programme 2030

COMMISSION OcéANOGRAPHIQUE INTERGOUVERNEMENTALE																			
		ODD 1	ODD 2	ODD 3	ODD 4	ODD 5	ODD 6	ODD 7	ODD 8	ODD 9	ODD 10	ODD 11	ODD 12	ODD 13	ODD 14	ODD 15	ODD 16	ODD 17	
Domaines thématiques proposés	1. Garantir des écosystèmes océaniques sains et des services écosystémiques durables	v	v	v	v					v				v	v				
	2. Systèmes efficaces d'alerte rapide aux aléas liés aux océans, y compris les tsunamis	v		v						v				v					
	3. Accroissement de la résilience et de l'adaptation au changement et à la variabilité climatiques	v								v				v					v
	4. Amélioration de la connaissance des nouvelles problématiques		v							v					v				v
	Thème transversal : Développement des capacités	v	v	v	v	v				v	v			v	v	v			v

157. La COI pourra contribuer à la mise en œuvre des ODD et à l'établissement de rapports à ce sujet, par le biais de ses programmes régionaux et de ses initiatives mondiales telles que le Programme d'évaluation des eaux transfrontalières (TWAP) financé par le FEM en coopération avec le PNUE, le Rapport mondial de la COI sur les sciences océaniques, ainsi que son réseau mondial de centres nationaux de données océaniques dans le cadre de l'IODE. Le Programme 2030 et sa dépendance vis-à-vis de l'océan offrent un certain nombre de points d'entrée pour établir et renforcer la **collaboration intersectorielle** de la COI au sein de l'UNESCO, par exemple avec le PHI, dans le cadre du Programme TWAP, et pour contribuer activement aux **priorités globales Afrique et Égalité des genres de l'UNESCO**.

158. Bien que le rôle de l'océan ne soit toujours pas suffisamment reconnu dans le débat sur le changement climatique, malgré une visibilité accrue durant la COP-21, le fait que le monde se soit mis d'accord sur un régime climatique universel donne à l'UNESCO et à sa COI l'occasion de participer et de contribuer au processus de mise en œuvre de l'**Accord de Paris sur le climat**. Les observations systématiques étant explicitement reconnues comme étant essentielles pour renforcer les connaissances scientifiques sur le climat et appuyer la prise de décisions, la COI continuera de se pencher sur les problématiques relatives au changement climatique principalement par le biais de contributions, en termes d'observation océanographique, au Système mondial d'observation du climat (SMOC) – par le biais du Système mondial d'observation de l'océan (GOOS) – et de contributions scientifiques au Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) par le biais du Programme mondial de recherche sur le climat et de ses propres programmes scientifiques. La pertinence future de la Commission dépendra de sa capacité à mobiliser les États membres et à s'associer à la communauté scientifique et à la société civile pour mettre en évidence les liens étroits entre l'océan et le climat dans le cadre des prochaines Conférences des Parties à la CCNUCC. La récente décision du GIEC de faire paraître un rapport spécial sur le changement climatique, les océans et la cryosphère, donnera à la COI **l'occasion d'apporter, en tant qu'organisme chef de file des Nations Unies pour les observations mondiales de l'océan, une source essentielle de données et d'informations pour tous les aspects des travaux menés sur le climat**. Dans ce contexte, sa coopération avec l'OMM, par l'intermédiaire de la Commission technique mixte d'océanographie et de météorologie marine (JCOMM) – un exemple unique de commission mixte de deux institutions des Nations Unies – et du coparrainage du Programme mondial de recherche sur le climat, le principal organe de recherche international axé sur les connaissances et les prédictions climatiques et les applications basées sur la recherche, est de la plus haute importance.

159. Les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) de 2014 mettent l'accent sur les risques importants que crée

l'élévation du niveau de la mer et les autres conséquences négatives du changement climatique, et sur le fait que les perspectives de croissance des PEID ont été affectées par les catastrophes naturelles et la dégradation des écosystèmes côtiers et marins. Elles appellent la communauté internationale à prêter une attention accrue aux événements météorologiques extrêmes, à l'élévation du niveau de la mer, à l'érosion des côtes et à l'acidification des océans. Elles appellent instamment à intensifier les soutiens en matière de technologie, de finance et de renforcement des capacités en rapport avec l'adaptation au changement climatique, ainsi que l'assistance en vue d'améliorer le suivi des données de référence relatives aux systèmes insulaires. L'engagement de la COI en faveur des PEID s'appuiera sur son Plan d'action et sa Stratégie pour les PEID adoptés par ses États membres en juin 2016 en réponse aux Orientations de Samoa, et mettra l'accent en particulier sur le renforcement des actions des PEID relatives aux systèmes d'alerte rapide aux tsunamis, sur le développement des capacités scientifiques et technologiques marines des PEID, et sur l'amélioration de la coopération pour évaluer les impacts de l'acidification des océans.

160. Le Cadre d'action de Sendai pour la **réduction des risques de catastrophe** 2015-2030 met lui aussi l'accent sur la coopération internationale, régionale, sous-régionale et transfrontières et préconise une approche préventive plus large privilégiant davantage la dimension humaine. Il fixe sept cibles mondiales, parmi lesquelles la nécessité, d'ici à 2030, de renforcer substantiellement l'assistance aux pays en développement afin de compléter leurs actions nationales et de garantir l'accès aux systèmes d'alerte multi-aléas ainsi qu'aux informations et évaluations sur les risques de catastrophe. À l'heure actuelle, avec un budget très modeste, la COI coordonne un système mondial d'alerte aux tsunamis valant plusieurs centaines de millions de dollars, appuyé par quatre systèmes régionaux d'alerte aux tsunamis dans toutes les régions de l'océan exposées au risque de tsunamis. Le système d'alerte aux aléas de la COI est pleinement conforme au Cadre d'action de Sendai et est particulièrement utile dans le cas des PEID et des pays côtiers de faible altitude. La Commission continuera à élaborer des services en vue de répondre aux besoins des gouvernements et du grand public en matière d'alerte et d'atténuation des risques côtiers, notamment les tsunamis, les conditions de vagues extrêmes et les inondations, les efflorescences algales nuisibles et les incidents provoquant une pollution marine, avec l'appui de la gestion des observations continues, des données et de l'information, par exemple sur le niveau des mers dans le cadre du Système mondial d'observation du niveau de la mer (GLOSS).

161. En ce qui concerne **les évaluations mondiales et les données scientifiques devant servir de base aux politiques**, l'avantage comparatif de la COI réside dans la position unique qu'elle occupe en tant que cadre intergouvernemental destiné à faire avancer la recherche et à recenser les nouvelles problématiques scientifiques grâce à des actions collaboratives. Le programme océanographique de la Commission s'attache à aider ses États membres à répondre aux questions émergentes relatives à la désoxygénation, au changement climatique et à l'évolution mondiale du phytoplancton et du carbone bleu, tout en maintenant son rôle de chef de file dans la coordination de la recherche sur l'acidification de l'océan, les séries chronologiques d'écologie marine, la pollution marine (y compris par les plastiques et microplastiques), l'enrichissement en nutriments et les efflorescences algales nuisibles. Dans ces domaines, la COI apportera des contributions essentielles aux processus d'élaboration des politiques scientifiques tels que le deuxième cycle de l'Évaluation mondiale des océans des Nations Unies (WOA-II) et la Plate-forme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES).

162. Ces évaluations mondiales et régionales des océans s'appuieront également sur **l'Échange international des données et de l'information océanographiques (IODE) de la COI**, en tant que seul cadre organisationnel à traiter exclusivement de l'échange international de données océanographiques, ainsi que sur le Système d'informations biogéographiques relatives aux océans (OBIS) – la principale base de données mondiale sur la biodiversité océanique, qui contribue à au moins 20 objectifs des Nations Unies concernant la biodiversité,

et sur leur réseau mondial de centres de données et d'information. L'IODE et l'OBIS seront essentiels pour renforcer les capacités nécessaires et constituer une base de connaissances dont la gestion et le contrôle de la qualité sont assurés au niveau mondial.

163. La COI continuera de jouer son rôle reconnu en tant qu'organisation **chef de file** des Nations Unies en matière d'aménagement de l'espace marin, comme l'a déjà démontré l'adoption des directives de la COI par plus de 40 pays qui se sont lancés dans la gestion des océans. Par le biais de son programme relatif à la gestion intégrée des zones côtières, la Commission collaborera étroitement avec d'autres partenaires des Nations Unies afin de fournir un appui technique aux États membres participant à 17 projets régionaux relatifs aux grands écosystèmes marins du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), mis en œuvre principalement dans le monde en développement, et élaborera de nouveaux outils et renforcera les capacités en matière de gestion écosystémique à l'échelle nationale et régionale.

164. La COI participera à **l'élaboration d'un nouvel instrument juridiquement contraignant visant à conserver et exploiter durablement la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale** (en « haute mer » et aux alentours) dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (UNCLOS), qui sera adopté en 2018, notamment en ce qui concerne la recherche en sciences marines, le développement des capacités et le transfert de techniques marines.

165. La COI a l'intention de renforcer et d'élargir davantage ses **partenariats**, en améliorant sa coopération avec les ONG, les organisations scientifiques régionales, les praticiens et le grand public par l'intermédiaire des organes subsidiaires régionaux et autres. Pour ce faire, la Commission devra mettre en œuvre une stratégie de communication adaptée et efficace, lui permettant de démontrer pleinement l'impact de son travail. Étant donné que les affaires océaniques et maritimes génèrent de nombreuses activités socioéconomiques, la COI mobilisera le soutien des États membres et des institutions économiques internationales en vue de sensibiliser les acteurs concernés à l'importance des activités océaniques pour l'économie et la croissance nationales. En matière d'initiation à l'océan, la COI doit en outre réaffirmer son rôle de médiateur entre les communautés scientifique et politique. Dans le cadre d'ONU-Océans, la Commission collaborera avec d'autres membres tels que le PNUE, la FAO et l'OMM pour mettre en place des « activités favorables aux ODD ». La COI souhaiterait également que les activités intersectorielles sur les processus du Programme 2030, du Plan d'action pour les PEID, du Cadre d'action de Sendai et des Conférences des Parties à la CCNUCC donnent lieu à ce type d'activités conjointes, afin de maximiser l'avantage comparatif de l'approche interdisciplinaire globale de l'UNESCO vis-à-vis des grandes questions sociétales.

Recentrage, renforcement et exécution du programme

166. Alors que les activités et les compétences de la COI sont très demandées, comme l'ont confirmé les réponses au questionnaire sur le 39 C/5, qui placent l'ODD 14 sur l'océan et l'ODD 13 sur les changements climatiques parmi les cinq plus hautes priorités pour plus de la moitié des États membres ayant répondu (voir la figure à la fin de la section sur la COI), la COI s'est lancée dans un vaste exercice d'évaluation comparant les aspects clés de son mandat et de ses fonctions essentielles aux nouveaux cadres stratégiques internationaux et à l'actuelle proposition de Projet de programme et de budget de la COI pour 2018-2021. Cet exercice s'appuie également sur les priorités et les orientations convenues par les organes directeurs de la COI, y compris l'examen du Rapport stratégique sur les résultats par le Conseil exécutif de la COI à sa 49^e session en juin 2016, et la feuille de route directrice sur « L'avenir de la COI ». Ces examens stratégiques visent à accroître la visibilité de la COI dans son mandat central et unique dans les domaines des observations continues à long terme et de la gestion des données et de l'information connexes, des systèmes d'alerte rapide pour les risques côtiers, du renforcement des capacités, de la recherche scientifique marine, du

transfert des techniques marines et de l'interface science-politiques, et de l'articulation des priorités mondiales avec les priorités régionales et nationales.

167. Avec sa structure fonctionnelle, qui a été renforcée par la nouvelle Stratégie pour le développement des capacités (2015-2021), la COI peut revendiquer divers avantages comparatifs :

- (a) *le caractère unique de son mandat transversal au sein du système des Nations Unies pour les sciences océaniques, lequel comporte de vastes objectifs intéressant le Programme à l'horizon 2030 et d'autres cadres internationaux : des océans en bonne santé ; l'alerte rapide aux aléas liés aux océans ; la résilience des sociétés et des écosystèmes aux changements et aux variations climatiques ; la connaissance des nouvelles problématiques, etc. ;*
- (b) *une compétence de terrain, une structure et une présence reconnues, la COI travaillant en étroite coopération avec le système des Nations Unies pour coordonner les activités liées aux océans dans 148 États membres et par le biais de trois commissions sous-régionales ;*
- (c) *des systèmes mondiaux d'observation de l'océan et des programmes opérationnels déjà actifs dans des domaines essentiels des ODD ;*
- (d) *une forte coordination de l'analyse et du suivi des indicateurs relatifs aux ODD pertinents, sur la base de données comparables sur le plan international et issues du Programme d'évaluation des eaux transfrontalières (TWAP) et du Rapport mondial de la COI sur les sciences océaniques ;*
- (e) *une participation active aux mécanismes (ONU-Océans) et processus interinstitutions de coordination des Nations Unies (Évaluation mondiale des océans, Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée chargé d'étudier les questions relatives à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale, etc.) ;*
- (f) *une capacité de sensibilisation et une aptitude à mobiliser des réseaux de parties prenantes multiples, y compris les responsables politiques nationaux, les institutions scientifiques et la société civile, ainsi que ses sous-commissions régionales (IOCARIBE, IOCAFRICA et WESTPAC) et l'IOCINDIO, qui a été relancé récemment.*

168. Afin de maximiser l'impact de ses activités en vue de la réalisation du Programme 2030, la Commission recentrera ses programmes et ses ressources sur les axes exposés ci-après :

169. Développement des capacités, promotion de l'innovation et de l'apprentissage et facilitation du transfert des techniques marines. La COI occupe une position centrale pour coordonner les programmes énergiques de développement des capacités techniques demandés dans la cible (a) de l'ODD 14, qui s'applique à toutes les autres cibles relatives aux océans – ainsi qu'à bon nombre d'autres ODD – le développement des capacités étant indispensable, entre autres, pour réduire la pollution, stimuler la croissance et garantir la résilience des écosystèmes et des infrastructures. La COI participera à l'élaboration d'un mécanisme de facilitation du transfert de techniques à l'échelle des Nations Unies, en vue de soutenir les États membres dans la mise en œuvre des ODD.

170. Soutien normatif aux pays pour mettre en place, exécuter et suivre des activités et rendre compte de la mise en œuvre de l'ODD 14 et des cibles correspondantes. La COI a été choisie comme institution codirigeante pour les indicateurs des cibles 1, 2, 3 et (a) de

l'ODD 14. Les organes subsidiaires régionaux de la COI serviront également de plates-formes pour inciter les pays à travailler ensemble à l'élaboration d'indicateurs régionaux communs. Les activités mondiales et régionales d'évaluation du milieu marin menées par la COI (TWAP) seront alignées sur les exigences des ODD en matière de communication de données sur l'état des conditions océaniques. Le réseau des centres nationaux de données océanographiques du Programme d'échange international des données et de l'information océanographiques (IODE) sera également mobilisé pour contribuer à l'évaluation des progrès accomplis dans la réalisation des ODD aux niveaux national et régional, ainsi que pour renforcer les capacités liées aux procédures pertinentes de gestion des données.

171. Fourniture de conseils scientifiquement fondés sur les politiques à suivre pour instaurer une gouvernance et une gestion intégrées des océans. Les importants travaux menés par la Commission dans le domaine de l'aménagement de l'espace marin peuvent servir de cadre pour guider le développement durable des océans et des zones côtières. Ainsi, les principes directeurs de la COI sur ce thème (2009, Manuels et guides de la COI, 53 : IOC/2009/MG/53) apportent des outils pour la promotion d'une gestion des eaux nationales écosystémique, intégrée, adaptable, stratégique et participative. La Commission fournira en outre des informations utiles pour l'action en menant les recherches scientifiques, les analyses techniques et les synthèses d'informations scientifiques nécessaires pour faire face efficacement à ces nouvelles problématiques, éclairer les politiques et proposer des solutions en temps voulu et en toute transparence.

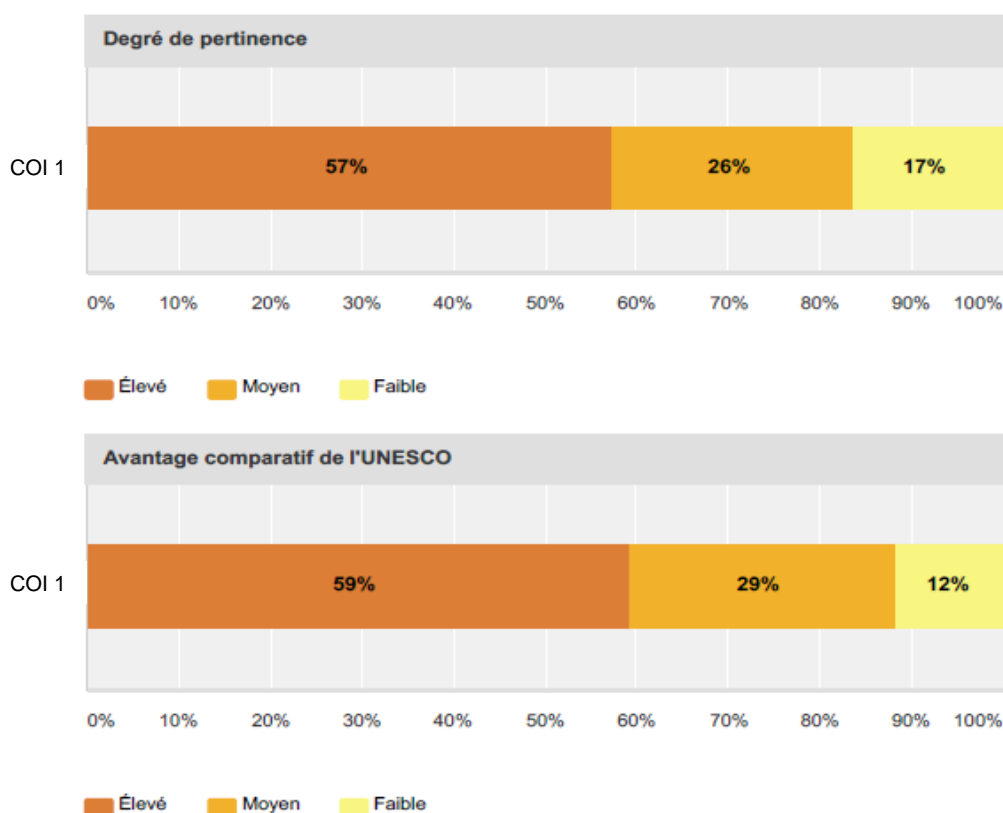
172. Maximiser le rôle de mobilisation de la COI. La Commission possède une expérience reconnue en tant que plate-forme servant à rassembler les acteurs des sphères publique, privée, politique et scientifique pour mettre en œuvre et suivre des activités liées aux océans et en rendre compte, en prenant les mesures nécessaires pour assurer l'inclusivité, la participation constante et la consultation des parties, et en établissant des partenariats multisectoriels thématiques. À cet égard, il est très important que les organes directeurs hautement fonctionnels de la COI, soutenus par le réseau hétéroclite essentiel d'organes subsidiaires régionaux et techniques, veillent à ce que les États membres et les communautés bénéficiaires s'approprient pleinement les programmes de la Commission.

173. En outre, les efforts immédiats seront dirigés vers **l'opérationnalisation de la Stratégie de la COI pour le développement des capacités (2015-2021)**, sur la base des conclusions du premier Rapport mondial de la COI sur les sciences océaniques en ce qui concerne l'image mondiale des capacités scientifiques existantes aux niveaux national et régional, y compris un aperçu instantané des infrastructures et du matériel, des ressources humaines (avec une première analyse détaillée de l'équilibre entre les sexes au sein des effectifs dans le domaine de l'océanographie), etc. Dans ce contexte, le Rapport mondial sur les sciences océaniques servira également de référence pour l'action de la COI en faveur des **priorités globales Afrique et Égalité des genres**. À cette fin, il sera nécessaire d'atteindre un haut degré de cohérence entre les programmes mondiaux et leurs dimensions et activités régionales, en particulier en ce qui concerne les sous-commissions régionales de la COI, en prenant appui sur l'approche conceptuelle conjointe intégrée. Dans le cadre de la priorité globale Afrique, la Sous-Commission de la COI pour l'Afrique et les États insulaires adjacents (IOCAFRICA) entend porter la voix de l'Afrique sur les questions liées à l'océanographie et aux connaissances scientifiques nécessaires à la gestion des océans, et offrir une plate-forme unique à l'échelle de l'Afrique, rassemblant les États membres, les organismes des Nations Unies et d'autres parties prenantes, afin de guider la recherche, les observations et la préparation aux catastrophes, ainsi que l'atténuation de leurs effets, pour la gestion durable des océans et zones côtières d'Afrique. Sur la base des informations contenues dans le Rapport mondial sur les sciences océaniques, qui sera publié en 2017, un aperçu de la répartition des chercheurs par sexe dans différents domaines des sciences océaniques sera fourni. Ces données serviront de référence pour les indicateurs de performance et les cibles biennaux pour la prochaine période quadriennale. Les réseaux océanographiques

internationaux sont importants pour encourager la recherche océanographique à l'échelle mondiale, en particulier dans les PEID et les pays en développement et en Afrique. Durant la prochaine période quadriennale, un ensemble complet de mesures seront élaborées afin de favoriser l'égalité entre les sexes dans la composition et la direction des réseaux de la COI.

174. La proposition détaillée, couvrant tous les aspects susmentionnés et incluant une stratégie de mise en œuvre complète à travers un cadre conceptuel de fonctions, des indicateurs de performance et des indicateurs de référence, sera examinée par l'Assemblée de la COI à sa 29^e session, en juin 2017.

FIGURE COI : Évaluation de la COI selon la pertinence et l'avantage comparatif (sur la base des réponses des États membres au questionnaire sur le 39 C/5)



COI 1 Une analyse scientifique rigoureuse et une observation systématique des changements du climat et des écosystèmes océaniques mondiaux serviront de base au développement durable et à une gouvernance planétaire pour un océan sain et une gestion mondiale, régionale et nationale des risques et des ressources de l'océan.

Grand programme III – Sciences sociales et humaines

175. Les sciences sociales et humaines améliorent considérablement notre compréhension des défis actuels et nous aident à y répondre de manière plus efficace. À travers son grand programme en sciences sociales et humaines (grand programme III), l'UNESCO soutient le développement durable et inclusif, encourage le dialogue interculturel et aide les États membres à intégrer les droits de l'homme, les valeurs et l'éthique dans les développements sociaux, scientifiques et technologiques qui transforment nos sociétés contemporaines de plus en plus complexes et diversifiées. Les sciences sociales et humaines ont également un rôle majeur à jouer pour aider à gérer les transformations sociales dans des sociétés où la population est plus jeune et mieux éduquée que jamais. Alors que le monde possède plus de connaissances, de technologies et de ressources qu'auparavant pour faire face aux défis mondiaux, les violations des droits de l'homme, les inégalités, l'exclusion, les discriminations

et la violence continuent de saper la mission de l'UNESCO visant à bâtir une paix durable, telle que définie dans l'Objectif stratégique 6 de la Stratégie à moyen terme (37 C/4).

176. Conformément au document 37 C/4 et au Rapport stratégique sur les résultats, les activités menées au titre du grand programme III consisteront à mobiliser des savoirs et des valeurs par le dialogue avec nos parties prenantes afin de mieux équiper nos sociétés pour comprendre les défis auxquels elles sont confrontées et y répondre. Cette cohérence accrue dans tous les domaines de travail du grand programme III vise à soutenir plus efficacement les États membres dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

177. Les domaines thématiques proposés pour le Projet de 39 C/5 tiennent compte également des réponses et des points de vue exprimés par les États membres dans le questionnaire sur le Projet de 39 C/5 (voir la figure à la fin de la section sur le grand programme III), dans lequel ces derniers ont reconnu le rôle primordial des sciences sociales et humaines pour promouvoir le développement durable et pour faire avancer la réflexion sur la définition de principes éthiques. Une majorité de répondants a jugé très pertinent le domaine « Sociétés pacifiques et inclusives mettant à profit le potentiel du dialogue et de la participation des jeunes, et estimé que l'UNESCO y avait un fort avantage comparatif ; plus de la moitié des répondants ont considéré que la pertinence de l'Organisation était « élevée » dans les domaines « Mobiliser les savoirs et les valeurs qui permettront aux sociétés d'intégrer et d'accompagner les transformations sociales » et « Formulation de politiques participatives et inclusives pour promouvoir l'équité, les droits et les principes éthiques ». Les avis étaient partagés quant à l'avantage comparatif de l'UNESCO dans le domaine « Intégrité et gouvernance du sport en tant que facteur de développement durable et de paix », 31 % des répondants l'ayant jugé « fort », par exemple, tandis que 24 % estimaient que l'UNESCO ne possédait qu'un avantage comparatif faible, voire limité, dans ce domaine. Il convient de noter par ailleurs qu'en ce qui concerne les thèmes proposés pour la coopération intersectorielle, les répondants ont attribué un score élevé au domaine « Dialogue interculturel, consolidation de la paix et lutte contre toutes les formes de discrimination », tandis que les « Jeunes » en tant que groupe cible ont été identifiés comme la plus haute priorité.

178. Compte tenu de ce qui précède, ainsi que des enseignements tirés de la mise en œuvre des documents 37 et 38 C/5, le grand programme III mettra l'accent, durant la période 2018-2021, sur les domaines thématiques proposés ci-après :

Grand programme III – Sciences sociales et humaines		
Objectifs du 37 C/4	Objectif stratégique 6 Soutenir le développement social inclusif, favoriser le dialogue interculturel pour le rapprochement des cultures et promouvoir les principes éthiques	
Axes d'action proposés	Axe d'action 1 Mobiliser les savoirs et intégrer les droits de l'homme et l'éthique pour promouvoir des sociétés inclusives et équitables	Axe d'action 2 Encourager le dialogue interculturel et mobiliser les jeunes pour construire des sociétés pacifiques et participatives
Domaines thématiques proposés	<ol style="list-style-type: none"> 1. Renforcement du lien entre la recherche et les politiques (Programme MOST) (cibles d'ODD 16.6 et 16.7) 2. Lutte contre les discriminations et promotion de valeurs et de droits (cible d'ODD 11.3, ODD 5 et 16) 3. Promotion de normes éthiques pour relever les défis sociétaux liés au développement scientifique (cible d'ODD 13.3 et ODD 3, 5 et 16) 4. Le sport au service du développement (ODD 3, 5 et 16) 	<ol style="list-style-type: none"> 5. Participation des jeunes hommes et femmes en tant qu'agents du changement (ODD 4 et 16) 6. Histoire, mémoire et dialogue interculturel (ODD 4 et 16)
Activités transversales	<ul style="list-style-type: none"> • Soutien aux États membres dans la mise en œuvre du Programme 2030 à travers le renforcement du lien entre la recherche et les politiques. • Élaboration et mise en œuvre d'initiatives intrasectorielles, multidisciplinaires et intersectorielles. • Contribution aux cibles d'ODD 17.9, 17.16 et 17.17. 	

Soutien aux États membres dans la mise en œuvre du Programme 2030

179. Les dimensions sociales du Programme 2030 et les cibles sur l'inclusion sociale, l'élimination de l'extrême pauvreté, la réduction des inégalités, les politiques inclusives pour les villes, ainsi que la prise de décision inclusive et participative trouvent écho dans le mandat de l'UNESCO pour soutenir les États membres dans la gestion des transformations sociales contemporaines. Le dialogue interculturel est essentiel pour comprendre ces transformations et construire des sociétés pacifiques. En coopération avec les organisations apparentées et d'autres partenaires, l'UNESCO continuera d'aider les États membres à réaliser les objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de l'Agenda 2063 de l'Union africaine, deux ensembles d'objectifs à long terme ambitieux et de grande portée. Leur réalisation dépendra de la capacité des chercheurs et des responsables de l'élaboration des politiques, des professionnels et des partenaires à accéder à des informations pertinentes et précises sur les sociétés et les communautés ciblées par leurs actions et à les partager, ainsi que de l'élaboration d'un cadre intellectuel cohérent dans lequel procéder.

180. Parallèlement à la participation des États membres à la production de connaissances, l'utilisation efficace de la recherche au moyen d'une interface renforcée entre cette dernière et les politiques peut améliorer l'élaboration de politiques publiques éclairées par des données probantes, des valeurs et des principes universels fondés sur les droits de l'homme et les

principes éthiques. Elle peut également renforcer les services publics et élever le niveau des débats publics. La nature intégrée du Programme 2030 et de ses 17 ODD nécessite une plus grande cohérence des politiques aux niveaux national, régional et international, qui peut être obtenue en renforçant les liens entre la recherche en sciences sociales et l'élaboration des politiques publiques. Dans le même temps, à l'échelle des Nations Unies, une meilleure collaboration interinstitutions, des mécanismes de mise en œuvre innovants et des évaluations plus précises des impacts aideront les États membres à mieux décider comment et où allouer les ressources nécessaires pour atteindre les objectifs du Programme 2030.

181. Les activités du grand programme III, qui mettent l'accent sur le conseil en matière de politiques et sur le renforcement des capacités, contribuent directement à aider les États membres à réaliser les trois Objectifs de développement durable suivants : l'ODD 16 « Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes à tous aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous » (cibles 16.6 et 16.7) ; l'ODD 10 « Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre » (cibles 10.3 et 10.7) ; et l'ODD 11 « Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables » (cible 11.3). Par ailleurs, le grand programme III contribue indirectement à aider les États membres à mettre en œuvre trois autres ODD et un certain nombre de cibles correspondantes : l'ODD 4 « Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie » (cible 4.7) ; l'ODD 3 « Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge » ; et l'ODD 13 « Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions ». En outre, conformément à la priorité globale Égalité des genres de l'Organisation, le grand programme III contribuera à aider les États membres à atteindre l'ODD 5 « Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles », en particulier les cibles 5.1, 5.5 et 5 (c).

Inventaire indicatif de la contribution des domaines thématiques du grand programme III à la mise en œuvre du Programme 2030

GRAND PROGRAMME III



	ODD 1	ODD 2	ODD 3	ODD 4	ODD 5	ODD 6	ODD 7	ODD 8	ODD 9	ODD 10	ODD 11	ODD 12	ODD 13	ODD 14	ODD 15	ODD 16	ODD 17
Domaines thématiques proposés	1. Renforcement du lien entre la recherche et les politiques			4.7	5.5 5.c											16.6 16.7	17.9 17.16 17.17
	2. Lutte contre les discriminations et promotion de valeurs et de droits				5.1 5.c				10.3 10.7	11.3						16.6 16.7	17.9 17.16 17.17
	3. Promotion de normes éthiques pour relever les défis sociétaux liés au développement scientifique			v	5.5 5.c							13.3 13.b				16.6 16.7	17.9 17.16 17.17
	4. Le sport au service du développement		3.5 3.6		5.1 5.c											16.6 16.7	17.9 17.16 17.17
	5. Histoire, mémoire et dialogue interculturel				4.7	5.1 5.c										16.6 16.7	17.9 17.16 17.17
	6. Participation des jeunes hommes et femmes en tant qu'agents du changement				4.7	5.5 5.c										16.6 16.7	17.9 17.16 17.17

Priorité globale Afrique

182. En ce qui concerne la priorité Afrique, le grand programme III mettra l'accent sur deux approches principales. L'une consiste à collaborer avec l'ensemble des partenaires afin de garantir une participation plus active et équitable des pays africains dans les processus mondiaux en matière de sciences sociales et humaines, les délibérations éthiques, la gouvernance des sports, l'engagement des jeunes et les processus et initiatives de dialogue interculturel. Le grand programme III s'attachera également à accroître les efforts de mobilisation des ressources pour la mise en œuvre efficace en Afrique des activités qui seront élaborées dans le contexte des aspirations de l'Agenda 2063 pour l'Afrique, et en tenant

compte de ces dernières. Il s'emploiera notamment à renforcer les capacités et à fournir des conseils en matière de politiques dans les domaines prioritaires tels que l'égalité des genres et la jeunesse (Aspiration 6 – Une Afrique où le développement est axé sur les populations, et s'appuie notamment sur le potentiel des femmes et des jeunes), les droits et l'inclusion (Aspiration 3 – Une Afrique où règnent la bonne gouvernance, la démocratie, le respect des droits de l'homme, la justice et l'état de droit) et la tolérance et le dialogue interculturel (Aspiration 4 – Une Afrique pacifique et sécurisée).

183. Deux ou trois initiatives ciblées seront mises au point à l'échelle régionale, sous-régionale ou nationale, afin de garantir la visibilité et donner des résultats sur le modèle de l'Histoire générale de l'Afrique et de l'appui de l'UNESCO au Programme national pour une culture de la paix au Mali.

Priorité globale Égalité des genres

184. Le grand programme III s'emploiera à intégrer l'égalité des genres au moyen d'une collaboration plus ciblée au sein des plates-formes existantes, telles que les écoles MOST, et par le biais de projets à grande échelle en faveur des jeunes, tels que NET-MED Jeunesse. Il mettra à profit les enseignements tirés d'initiatives isolées (par exemple l'École MOST d'El Salvador, qui applique une approche transformatrice des questions telles que les rôles masculins et la masculinité, et l'adaptation des outils/méthodes méditerranéens pour lutter contre la violence chez les jeunes en Amérique centrale et dans d'autres régions). Les meilleures pratiques fondées sur des éléments factuels des programmes liés au genre au niveau des villes, s'appuyant sur les travaux et l'expérience acquise dans le cadre de la Coalition internationale des villes inclusives et durables (ICCAR), seront également identifiées. Les activités sur le genre, la jeunesse et les migrations en Inde, ainsi que les travaux sur les femmes et le sport, sont d'autres exemples d'approches sexospécifiques qui seront adoptées.

Coopération intersectorielle

185. Les activités dans les domaines de la science de la durabilité et du changement climatique conformes à la Stratégie de l'UNESCO pour faire face au changement climatique sont intersectorielles par nature, et seront menées par le biais d'une étroite collaboration entre le grand programme III et le grand programme II, en mettant l'accent en particulier sur l'adaptation au changement climatique avec une contribution importante de l'éthique, s'appuyant sur la préparation d'un projet de déclaration universelle de principes éthiques en rapport avec le changement climatique. La collaboration avec le grand programme II sera également améliorée en matière de bioéthique et d'éthique des sciences et des technologies dans les politiques scientifiques, notamment grâce au suivi de la mise en œuvre de la Recommandation de 1974 concernant la condition des chercheurs scientifiques. Le développement du Laboratoire d'étude des politiques inclusives s'appuiera sur les contributions de tous les grands programmes, y compris les politiques d'éducation et de STI.

186. De même, les activités du Programme Gestion des transformations sociales (MOST) sur l'influence des technologies numériques sur l'évolution de la société seront étroitement coordonnées avec le grand programme V.

187. Les activités sur l'inclusion à l'échelle des villes menées par la Coalition internationale des villes inclusives et durables (ICCAR) feront également participer l'ensemble des grands programmes dans le cadre du suivi du Nouvel agenda urbain qui sera adopté à la Conférence Habitat III 2016.

188. La mise en œuvre du Plan d'action de la Décennie internationale du rapprochement des cultures concerne tous les domaines d'expertise de l'UNESCO. Les Histoires générales et régionales, en particulier l'Histoire générale de l'Afrique, la Plate-forme en ligne sur les Routes

de la soie et le projet « La route de l'esclave » font également l'objet d'une coopération intersectorielle, en particulier avec les secteurs Éducation, Culture, et Communication et information.

189. Des efforts sont déjà déployés afin de renforcer la coopération intersectorielle dans le domaine de la jeunesse, en particulier les activités sur l'inclusion sociale, la prévention de la violence et la promotion de la citoyenneté. Les projets pluridisciplinaires, tels que le projet NET-MED Jeunesse, seront maintenus et reproduits à la lumière des réalisations et des enseignements tirés du C/5 précédent, en mobilisant davantage le réseau des points focaux pour les jeunes à travers l'UNESCO et le système interinstitutions des Nations Unies.

Principaux ajustements programmatiques proposés (par rapport au 38 C/5)

190. En se positionnant en soutien des États membres dans la mise en œuvre du Programme 2030, le grand programme III recentrera ses activités de programme de manière à renforcer sa cohérence dans tous les flux de travail. Une approche plus intégrée sera suivie dans l'exécution du programme, et l'on cherchera à exploiter les synergies entre les domaines thématiques.

191. Les différentes activités devraient être regroupées autour d'un même fil conducteur : la mobilisation des savoirs et des valeurs par le dialogue avec nos parties prenantes afin de permettre à nos sociétés de comprendre les défis auxquels elles sont confrontées et d'évoluer en conséquence. À cette fin, le grand programme III renforcera les initiatives existantes et élaborera de nouvelles initiatives interdisciplinaires, intersectorielles et axées sur les résultats, favorisant une collaboration et une participation accrues à l'échelle internationale. Par exemple, la nouvelle Stratégie pour le Programme MOST permettra une approche plus intégrée pour refondre les principales activités, par région et au sein des régions, conformément aux critères de pertinence à l'égard des défis actuels, d'efficacité et de visibilité pour un impact accru et pérenne. Le domaine de travail sur les droits et l'inclusion sera recentré sur un engagement renouvelé avec les villes et les municipalités, en favorisant l'inclusion, la diversité et la lutte contre le racisme et les discriminations et en s'attachant à revitaliser la Coalition internationale des villes inclusives et durables (ICCAR). En outre, une approche plus intégrée du dialogue interculturel, de l'histoire et de la mémoire sera adoptée, prenant appui sur la feuille de route pour la Décennie internationale du rapprochement des cultures mise en place récemment.

192. Ces mesures devraient également apporter des améliorations dans la définition des résultats escomptés et des cibles. Elles permettront au grand programme III de déterminer de manière plus précise les actions devant être menées aux niveaux international, régional et national et les synergies entre elles, tout en recherchant des modalités de mise en place plus décentralisées.

Partenariats

193. Le grand programme III collaborera étroitement avec les partenaires des Nations Unies concernés tels que le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR), l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), le Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies (DAES) et les commissions économiques régionales.

194. La coordination à l'échelle mondiale sera renforcée à travers la participation de l'UNESCO aux plates-formes interinstitutions pertinentes telles que le Groupe de travail sur les droits de l'homme du Groupe des Nations Unies pour le développement (GNUD) et le Groupe mondial sur la migration (GMG), ainsi qu'avec les organisations intergouvernementales régionales et mondiales concernées, telles que la Commission de

l'Union africaine et ses différentes institutions, le Commonwealth, l'Agence mondiale antidopage (AMA) et le Comité international olympique.

195. En ce qui concerne l'élargissement de la base de connaissances de l'UNESCO dans le domaine des sciences sociales et humaines et l'application de ces connaissances, des efforts seront déployés pour consolider et tirer parti de la solide collaboration avec les conseils mondiaux et régionaux en sciences sociales et humaines.

Exécution du programme

196. Le grand programme III renforcera l'exécution intégrée du programme par le biais de synergies améliorées entre le Siège et le réseau hors Siège, par le biais notamment de la conception, de la planification et du contrôle qualité conjoints des activités ainsi que d'efforts coordonnés visant à mobiliser les réseaux de partenaires hors Siège afin d'optimiser les résultats et l'impact, principalement en transposant les projets pilotes fructueux et en reproduisant les bonnes pratiques.

197. Le grand programme III renforcera également ses efforts de décentralisation en faveur d'une approche intégrée de la communication et de la sensibilisation en tant que priorité sectorielle. Sur la base des éléments ci-dessus, ces mesures devraient permettre d'élaborer des programmes plus souples et accessibles, répondant aux besoins nationaux et aux priorités des États membres.

Axes d'action proposés

198. Les grands domaines thématiques proposés au titre des deux axes d'action s'inspirent des plans d'action et des stratégies opérationnelles qui ont été précédemment approuvés par les organes directeurs de l'UNESCO. La mise en œuvre du grand programme III dans le cadre de ces deux axes d'action s'effectuera par le biais d'une approche intrasectorielle applicable aux différents domaines thématiques identifiés.

Axe d'action 1 : Mobiliser les savoirs et intégrer les droits de l'homme et l'éthique pour promouvoir des sociétés inclusives et équitables

199. Afin d'aider les États membres à mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030, le grand programme III cherchera à favoriser une compréhension des évolutions sociales tournée vers l'avenir, en encourageant les États membres à intégrer les valeurs universelles de paix et de justice ainsi que les droits de l'homme dans la conception et l'examen des politiques publiques inclusives et fondées sur des données probantes. À cet égard, il est important de créer un environnement favorable au moyen de politiques nationales, sur la jeunesse notamment.

Domaine thématique 1 : Renforcement du lien entre la recherche et les politiques

200. En s'appuyant sur la stratégie révisée du Programme Gestion des transformations sociales (MOST), le grand programme III resserrera les liens entre recherche, pratique et formulation de politiques, en aidant notamment à mettre en place des institutions plus efficaces, responsables et transparentes, et en veillant à ce que la prise de décisions soit plus dynamique, inclusive, participative et représentative à tous les niveaux, l'accent étant mis sur les PMA et les PEID.

201. Le renforcement du lien entre la recherche et les politiques suppose d'élaborer un cadre analytique et une base factuelle à partir desquels sera évalué l'impact des interventions politiques sur la réalisation des cibles de l'ODD 16. À cette fin, les travaux conceptuels et méthodologiques menés en coopération avec les acteurs universitaires et politiques

concernés seront un élément essentiel de l'axe d'action 1, qui présentera un intérêt transversal pour les activités au titre de l'axe d'action 2.

202. Les mécanismes et réseaux intergouvernementaux de coopération scientifique du Programme MOST constituent une plate-forme mondiale et régionale importante pour la réalisation des objectifs axés sur le savoir et pertinents pour les politiques au titre de l'axe d'action 1, dans le cadre de la Stratégie globale approuvée par le Conseil exécutif à sa 199^e session. En outre, les efforts seront dirigés sur le rôle spécifique de l'UNESCO dans le domaine des sciences humaines, sur la base du programme qui sera fixé par la Conférence mondiale des humanités 2017, sur le développement et la promotion systématiques de la maîtrise de la prospective en tant qu'outil permettant de libérer un potentiel d'action latent, ainsi que sur le renforcement du rôle de courtier en connaissances de l'Organisation.

Domaine thématique 2 : Lutte contre les discriminations et promotion de valeurs et de droits

203. La compréhension scientifique des défis transformateurs, ainsi que les conditions préalables aux mesures prises pour y remédier, sont nécessaires pour développer, promouvoir et mettre en œuvre efficacement les principes établis par les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et les déclarations normatives de principes éthiques. Ces principes doivent être intégrés et appliqués par des institutions et des politiques conçues et évaluées en termes d'équité et d'inclusion, afin que les groupes sociaux défavorisés ne soient pas exclus des avantages offerts par la mise en œuvre du Programme 2030.

204. Afin de promouvoir un environnement favorable à des transformations sociales qui « ne laissent personne de côté », le grand programme III mettra au point des initiatives de plaidoyer et de sensibilisation sur les droits, l'inclusion et la citoyenneté – en partenariat avec la société civile et d'autres partenaires et groupes d'intérêts – affirmant les valeurs universelles des droits de l'homme et de l'égalité des genres. Les efforts s'orienteront vers la lutte contre toutes les formes de préjugés qui tiennent à l'écart les groupes les plus défavorisés. Concrètement, il s'agira de mettre l'accent sur les aspects suivants : l'amélioration des perceptions du public à l'égard des migrants et des réfugiés au moyen de discours plus nuancés dans les médias ainsi que du renforcement des capacités ; l'élaboration de cadres permettant aux autorités municipales d'évaluer les bonnes pratiques dans la lutte contre toutes les formes de discrimination ; et la promotion de l'inclusion et du respect de la diversité ainsi que de la collaboration par le biais des journées internationales et des prix pertinents. La coopération avec les plates-formes interinstitutions des Nations Unies concernées ainsi qu'avec les mécanismes de suivi des droits de l'homme des Nations Unies sera améliorée, de même que la collaboration avec l'ICCAR, qui offre un bon exemple de plate-forme de solidarité mondiale mise en place au niveau des villes afin de promouvoir le développement urbain inclusif, en réponse aux défis urgents posés par la montée de l'intolérance, des discriminations et de toutes les formes de violence ainsi que de la xénophobie.

Domaine thématique 3 : Promotion de normes éthiques pour relever les défis sociétaux liés au développement scientifique

205. L'accent sera mis en particulier sur les aspects éthiques de l'impact du développement scientifique et technologique sur l'intégrité environnementale, les droits de l'homme et l'égalité des genres à l'échelle mondiale, et sur les moyens de garantir un accès équitable aux avantages offerts par la science. Cette piste de réflexion fait partie des travaux largement reconnus du Comité international de bioéthique (CIB) et de la Commission mondiale d'éthique des connaissances scientifiques et des technologies (COMEST). En coopération avec le Comité intergouvernemental de bioéthique (CIGB), les deux organes consultatifs contribueront également à identifier les défis éthiques émergents dans le domaine de la

science et des technologies, et fourniront des orientations quant aux possibles actions normatives, le cas échéant. Ces questions sont étroitement liées à l'appui aux efforts des institutions nationales visant à inclure dans leurs politiques les droits des populations, les principes de bioéthique à l'échelle mondiale et l'éthique des sciences tels que consacrés dans les instruments normatifs existants, et à renforcer l'action en faveur de la sensibilisation et de l'engagement du public.

Domaine thématique 4 : Le sport au service du développement

206. Dans le domaine du sport, l'appui aux États membres sera axé sur la fourniture d'une éducation physique inclusive et de qualité, sur la formulation de politiques nationales en matière de sport, sur la lutte contre le dopage et les autres menaces à l'intégrité du sport, ainsi que sur les orientations sur la façon dont les politiques nationales peuvent tirer parti du sport pour progresser dans la réalisation des ODD, par exemple en intégrant son impact sur la santé, la qualité de l'éducation et l'égalité entre les sexes. Le sport au service de la paix et du développement sera encouragé dans le cadre du mandat de la Charte internationale de l'éducation physique, de l'activité physique et du sport de l'UNESCO et de la Convention internationale contre le dopage dans le sport, sur la base des résultats de MINEPS V et de MINEPS VI et en coopération avec le Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport (CIGEPS).

Axe d'action 2 : Encourager le dialogue interculturel et mobiliser les jeunes pour construire des sociétés pacifiques et participatives

207. En tant que groupe cible prioritaire pour le programme de l'UNESCO, les jeunes hommes et femmes sont les principaux acteurs et partenaires des initiatives novatrices face aux défis mondiaux. Leur énergie, leur créativité et leur esprit critique pour trouver des solutions et établir des ponts et des réseaux entre les groupes continuent de faire leurs preuves dans le monde entier. L'UNESCO redoublera d'efforts pour investir davantage dans la recherche, les politiques et les programmes pour créer les conditions qui permettront aux jeunes, y compris aux plus vulnérables et marginalisés d'entre eux, et en particulier les jeunes femmes, de prospérer, d'exercer leurs droits et de s'impliquer en tant que citoyens et acteurs sociaux responsables.

208. Actuellement, les phénomènes les plus alarmants sont notamment l'injustice sociale généralisée, la diffusion de la peur et des préjugés, la montée des discours de haine et de la violence, et le fait que la majorité des jeunes vivent dans les 48 pays les moins développés dans des contextes fragiles, de transition et de conflits, où ils sont confrontés à de graves défis tels que le chômage, la pauvreté et le manque de compétences. Le grand programme III s'efforcera d'appliquer les sciences sociales et humaines pour améliorer la compréhension des forces qui sous-tendent les tensions et les conflits, et contribuer à l'élaboration de mesures visant à faire participer les citoyens à la construction de sociétés plus inclusives, pacifiques et participatives. Dans ce contexte, les jeunes hommes et femmes ont un rôle crucial à jouer en tant qu'acteurs du changement et artisans de la paix.

209. Conformément à l'accent transversal mis par le grand programme III sur la mobilisation des connaissances pour évaluer les impacts et le renforcement de l'élaboration des politiques fondées sur des données probantes, l'axe d'action 2 s'attachera à évaluer l'efficacité des actions politiques concernant le dialogue interculturel et la jeunesse, en partageant les concepts et les méthodes utilisés pour les activités liées au titre de l'axe d'action 1.

Domaine thématique 5 : Participation des jeunes hommes et femmes en tant qu'agents du changement

210. La Stratégie opérationnelle pour la jeunesse 2014-2021 offre à l'UNESCO un cadre reconnu pour tirer parti du potentiel de la jeune génération en faveur du changement

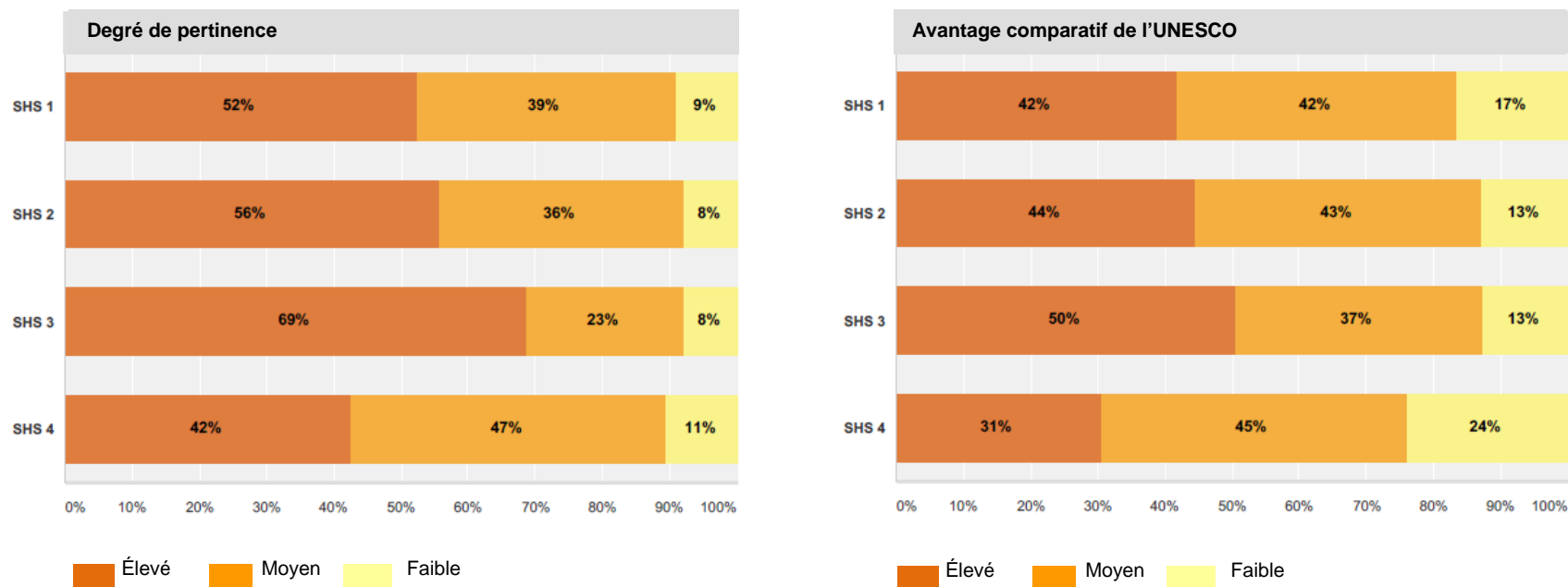
constructif, du développement durable et de la paix. Coordinée par le grand programme III, l'UNESCO continuera d'utiliser son expertise multidisciplinaire pour donner aux jeunes, femmes et hommes, les moyens de participer à la vie de leur société et d'exploiter tout leur potentiel en tant que sujets et objets des transformations sociales et économiques. Les activités opérationnelles s'articuleront autour de trois axes complémentaires, transversaux et interdépendants : (a) formulation et examen des politiques avec la participation des jeunes ; (b) développement des capacités pour faciliter le passage à l'âge adulte ; (c) engagement citoyen, participation démocratique et innovation sociale. Ces efforts viseront également à traiter les causes profondes de la vulnérabilité des jeunes et à aider les jeunes hommes et femmes à jouer un rôle actif dans la promotion de la paix et la lutte contre l'extrémisme violent, conformément à la résolution 2250 (2015) du Conseil de sécurité des Nations Unies sur les jeunes, la paix et la sécurité. L'UNESCO continuera de prêter une attention particulière aux jeunes originaires des PMA et des PEID, conformément au Plan d'action pour les PEID et à sa stratégie de mise en œuvre, et de leur apporter son soutien, dans la mesure du possible (par exemple à travers le Forum des jeunes de l'UNESCO, qui fait partie intégrante de la Conférence générale).

Domaine thématique 6 : Histoire, mémoire et dialogue interculturel

211. En tant qu'institution chef de file des Nations Unies pour la Décennie internationale du rapprochement des cultures (2013-2022), l'UNESCO poursuivra ses efforts visant à coordonner et contribuer à la mise en œuvre du Plan d'action de la Décennie, qui offre un cadre global pour la formulation, la promotion et l'évaluation des résultats du dialogue. Conformément au Plan d'action, l'UNESCO s'attachera à améliorer les interventions sur le terrain et les activités intersectorielles, et à favoriser la coopération innovante dans les domaines clés suivants : la promotion du dialogue interculturel et interreligieux par le biais d'une collaboration plus étroite entre les institutions ; le renforcement des compétences culturelles grâce aux outils et programmes ayant trait aux compétences interculturelles ; et la production de données comparables sur le plan international en matière de dialogue interculturel dans le cadre du Programme 2030. Par ailleurs, l'UNESCO continuera de diriger la préparation du rapport annuel du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies sur la promotion d'une culture de paix, du dialogue, de l'entente et de la coopération entre les religions et la culture au service de la paix.

212. En outre, la compréhension mutuelle et le dialogue interculturel seront également encouragés par la mobilisation de l'histoire et de la mémoire en relation étroite avec le renforcement des sciences humaines à travers le grand programme III, en tirant parti de l'expertise de l'UNESCO reconnue à l'échelle internationale. Les projets spécifiques dans ce domaine seront notamment les suivants : le projet La route de l'esclave : résistance, liberté, héritage ; le projet sur l'utilisation pédagogique de l'Histoire générale de l'Afrique ; la lecture transversale des Histoires générales et régionales de l'UNESCO ; et la Plate-forme en ligne sur les Routes de la soie. Ces activités seront menées en étroite coopération avec le réseau hors Siège, les autres organisations du système des Nations Unies concernées et d'autres partenaires, et incluront la coordination de la contribution de l'UNESCO à la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine (2015-2024).

FIGURE GRAND PROGRAMME III : Évaluation des domaines thématiques du 38 C/5 relatifs aux sciences sociales et humaines selon la pertinence et l'avantage comparatif (sur la base des réponses des États membres au questionnaire sur le 39 C/5)



- SHS 1** Mobiliser les savoirs et les valeurs qui permettront aux sociétés d'intégrer et d'accompagner les transformations sociales
- SHS 2** Formulation de politiques participatives et inclusives pour promouvoir l'équité, les droits et les principes éthiques
- SHS 3** Sociétés pacifiques et inclusives mettant à profit le potentiel du dialogue et de la participation des jeunes
- SHS 4** Intégrité et gouvernance du sport en tant que facteur de développement durable et de paix

Grand programme IV – Culture

213. Au cours de la période 2018-2021, le grand programme IV continuera d'appuyer la réalisation des deux objectifs primordiaux de la Stratégie à moyen terme pour 2014-2021 relatifs à la paix et au développement durable, et prendra la tête des activités menées au titre des objectifs stratégiques 7, « Protéger, promouvoir et transmettre le patrimoine », et 8, « Favoriser la créativité et la diversité des expressions culturelles ». Son action sera articulée autour des deux axes d'action et des huit domaines thématiques décrits ci-dessous, conformément aux enseignements tirés, aux conclusions des récentes évaluations, ainsi qu'aux résultats et recommandations issus du premier Rapport stratégique sur les résultats (199 EX/4 Partie I (B)) et des consultations de la Directrice générale auprès des États membres (voir également le graphique à la fin de la présente section).

214. Ainsi, pour cette deuxième période quadriennale de 2018-2021, l'action prioritaire consistera à accompagner les États membres dans l'application des **six conventions culturelles**. Cela servira également de cadre pour mettre en œuvre les objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et faire face aux répercussions des conflits et des catastrophes naturelles sur le patrimoine et la diversité culturelle.

Grand programme IV – Culture		
Objectifs stratégiques du 37 C/4	Objectif stratégique 7 Protéger, promouvoir et transmettre le patrimoine	Objectif stratégique 8 Favoriser la créativité et la diversité des expressions culturelles
Axes d'action proposés	Axe d'action 1 Protéger, conserver, promouvoir et transmettre la culture et le patrimoine pour le dialogue et le développement	Axe d'action 2 Soutenir et promouvoir la diversité des expressions culturelles, la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, et l'avènement d'industries culturelles et créatives
Domaines thématiques proposés	<ol style="list-style-type: none"> 1. Protection et promotion du patrimoine culturel et naturel matériel (Convention de 1972 et Recommandation de 2011 concernant le paysage urbain historique) (cibles d'ODD 4.7, 5.5, 5 (c), 6.6, 8.3, 8.9, 11.4, 13.1, 14.5, 14.7, 15) 2. Lutte contre l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels et renforcement des capacités des musées (Convention de 1970 et Recommandation de 2015 sur les musées) (cibles d'ODD 4.7, 5.5, 5 (c), 11.4, 16.4, 16 (a)) 3. Protection des biens culturels en cas de conflit armé (Convention de 1954 et ses deux Protocoles (1954 et 1999)) (cibles d'ODD 4.7, 5.5, 5 (c), 11.4, 16.4, 16 (a)) 4. Protection et gestion du patrimoine culturel subaquatique (Convention 	<ol style="list-style-type: none"> 6. Sauvegarde et renforcement de la transmission du patrimoine culturel immatériel (Convention de 2003) (cibles d'ODD 2.4, 2.5, 3 (b), 4.7, 5.5, 5 (c), 8.3, 8.9, 11.4, 12 (b)) 7. Promotion de la diversité des expressions culturelles et de l'avènement d'industries culturelles et créatives (Convention de 2005 et Recommandation de 1980 relative à la condition de l'artiste) (cibles d'ODD 4.7, 5 (b), 5 (c), 8.3, 8.9, 10 (a), 11.4, 12 (b), 16.10) 8. Suivre et évaluer le rôle de la culture dans la mise en œuvre du Programme 2030 (cibles d'ODD 2.4, 2.5, 3 (d), 4.7, 5.5, 5 (b), 5 (c), 6.6, 8.3, 8.9, 10 (a), 11.4, 11.5, 11 (b), 12 (b), 13.1, 13.3, 14.5, 14.7, 15, 16.4, 16.10, 16 (a))

	<p>de 2001) (cibles d'ODD 4.7, 5.5, 5 (c), 11.4, 14.5, 14.7)</p> <p>5. Protection du patrimoine et promotion du pluralisme culturel dans les situations d'urgence complexes grâce à une meilleure préparation et à des interventions plus efficaces (cibles d'ODD 4.7, 5.5, 5 (c), 11.4, 11.5, 11 (b), 13.1, 13.3, 16.4, 16 (a))</p>	
<p>Activités transversales</p>	<p>Activités transversales (concernent tous les domaines thématiques) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Protection du patrimoine et promotion du pluralisme culturel dans les situations d'urgence complexes grâce à une meilleure préparation et à des interventions plus efficaces (axe d'action 1) • Suivre et évaluer le rôle de la culture dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (axe d'action 2) • Contribution aux cibles d'ODD 17.9, 17.16 et 17.7 	

215. Cette **approche transversale**, qui aborde les deux axes d'action relatifs au patrimoine et à la créativité, tient compte des conclusions des récentes évaluations de l'action normative de l'UNESCO dans le domaine de la culture, qui appellent à créer des synergies entre les activités des secrétariats des différentes conventions, notamment en concevant des programmes opérationnels intégrés.

216. Dans le cadre de la mise en œuvre de ces axes d'action, l'UNESCO maintiendra et renforcera sa position de chef de file pour tout ce qui concerne la culture, en exerçant ses **fonctions essentielles d'organisme normatif, d'organisme de développement des capacités et de catalyseur de la coopération internationale** dans le contexte de la réforme de l'ONU et de sa démarche « Unis dans l'action » et de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, de l'Agenda 2063 de l'Union africaine, de l'accord de Paris relatif aux changements climatiques, des Orientations de Samoa pour les PEID, du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030 et du « Nouvel Agenda urbain », qui sera adopté à la Conférence Habitat III en octobre 2016.

217. Le Secteur de la culture continuera de s'appuyer sur les recommandations formulées dans les évaluations des conventions d'IOS pour renforcer les liens normatifs et opérationnels en vue d'obtenir des résultats durables, par : (i) un **renforcement des capacités** pour faire avancer la mise en œuvre des principales dispositions des conventions ; et (ii) un **soutien à la formulation des politiques** pour traduire ces dispositions en cadres juridiques et politiques. À cet égard, des efforts seront déployés pour mesurer l'impact des conventions au moyen de systèmes de suivi et de cadres de résultats efficaces. Cela passera par un renforcement de l'établissement des rapports périodiques et par la fourniture d'une assistance technique à l'appui des mesures prises dans ce domaine par les pays. En parallèle, les États membres seront invités à réfléchir à des systèmes de reconnaissance internationaux dans le cadre des débats sur la crédibilité et la durabilité des mécanismes statutaires, comme l'indique l'analyse contenue dans le premier Rapport stratégique sur les résultats (199 EX/4 Partie I (B)).

218. L'écart persistant entre les ressources dont disposent les secrétariats des conventions et leur charge de travail, comme le montrent les rapports d'audit et d'évaluation d'IOS, souligne combien la situation des **conventions culturelles demeure instable et précaire**. La plupart des problèmes identifiés concernant le grand programme IV pourraient être résolus par l'attribution de ressources humaines qualifiées et de ressources financières suffisantes, et par la création de partenariats institutionnels durables qui accroîtraient l'impact des conventions. De telles mesures permettraient d'améliorer la gouvernance des conventions

ainsi que le soutien fourni aux États membres sous forme d'activités de renforcement des capacités à long terme et de services d'assistance technique à la demande. Dans cette optique, les États membres, et notamment les États parties ayant ratifié les conventions, devraient identifier un nombre de priorités essentielles limité, se concentrer sur elles et contribuer à en assurer le financement afin de combler les déficits, notamment en apportant un soutien adéquat aux fonds spéciaux destinés aux ressources humaines, mais aussi en procédant à des détachements, prêts ou fourniture de personnel de projet qualifié. Cela exigera également un **engagement ciblé et une implication dynamique des organes directeurs** et de leurs structures en faveur d'une telle approche (présidents, bureaux et comités). Le renforcement de la gouvernance de ces organes et leur collaboration avec le Secrétariat seront essentiels pour maintenir la capacité d'exécution du programme.

219. L'engagement pris par l'UNESCO de **protéger le patrimoine culturel touché par des catastrophes naturelles et des situations d'urgence complexes, y compris des conflits**, s'est renforcé au cours des dernières années. Il faudra disposer de ressources financières et humaines suffisantes pour obtenir des résultats à l'échelle voulue, ce qui exige un renforcement des capacités du Secrétariat (sur les plans institutionnel, financier et des compétences du personnel) affectées aux droits de l'homme, à la sécurité et à la prévention des conflits, de façon à pouvoir s'engager à tous les niveaux aux côtés de ses partenaires des Nations Unies. Cela exige aussi de reconsidérer la présence de l'Organisation sur le terrain, car il n'existe actuellement aucun poste international établi dans les bureaux qui couvrent les zones touchées par un conflit, par exemple en Syrie ou en Iraq. Cependant, il ne s'agit pas de s'écarter du mandat fondamental du Secteur de la culture et de ses six conventions. Au contraire, bien qu'elles relèvent de l'axe d'action 1, ces activités donneront concrètement effet à la mission fondamentale de l'UNESCO en mettant en évidence la pertinence de la culture pour des thèmes prioritaires tels que la prévention des conflits, la consolidation de la paix et les droits de l'homme, ainsi que pour la mise en œuvre de la *Stratégie de renforcement de l'action de l'UNESCO pour la protection de la culture et la promotion du pluralisme culturel en cas de conflit armé*.

220. Les résultats obtenus dans le cadre de l'application des conventions culturelles fournissent des éléments pour **suivre et évaluer le rôle de la culture dans la mise en œuvre du Programme 2030**. Au premier plan des activités du Secteur, des actions seront menées de façon transversale au titre de l'axe d'action 2 afin de mettre en évidence l'impact de la culture et son rôle de moteur du développement.

Accompagner les États membres dans la mise en œuvre du Programme 2030

221. Outre les cibles de l'ODD 11, « Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables », la mise en œuvre des conventions culturelles contribue directement et indirectement à la réalisation de plusieurs ODD, notamment les objectifs 2, 3, 4, 5, 6, 8, 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 16. L'action menée par l'UNESCO en matière de protection de la culture dans les situations d'urgence complexes, y compris découlant de conflits et de catastrophes naturelles, participe également à la réalisation des ODD, notamment les objectifs 4, 11, 13 et 16, qui visent à renforcer la résilience, promouvoir des sociétés pacifiques et inclusives, et faire face aux déplacements de population post-catastrophe et post-conflit.

222. Comme l'indique le tableau ci-dessous, les conventions culturelles et leurs activités opérationnelles prouvent que la culture est un catalyseur capable de concourir à la mise en œuvre du Programme 2030, par la promotion d'un **environnement de paix et de dialogue**, condition indispensable au développement socioéconomique, d'une **méthodologie de mise en œuvre** qui considère les communautés locales et leur lieu de vie comme des atouts, de la créativité et de l'innovation au moyen d'**approches inclusives et participatives**, et d'une **relation positive entre les populations** et leur environnement naturel.

Inventaire indicatif de la contribution des domaines thématiques du grand programme IV à la mise en œuvre du Programme 2030

GRAND PROGRAMME IV



	ODD 1	ODD 2	ODD 3	ODD 4	ODD 5	ODD 6	ODD 7	ODD 8	ODD 9	ODD 10	ODD 11	ODD 12	ODD 13	ODD 14	ODD 15	ODD 16	ODD 17		
Domaines thématiques proposés	1. Protection et promotion du patrimoine culturel et naturel matériel (Convention de 1972 et Recommandation de 2011 concernant le paysage urbain historique)				4.7	5.5 5.c	6.6			8.3 8.9			11.4		13.1	14.5 14.7	Toutes	17.9 17.16 17.17	
	2. Lutte contre l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels et renforcement des capacités des musées (Convention de 1970 et Recommandation de 2015 sur les musées)				4.7	5.5 5.c							11.4					16.4 16.a	17.9 17.16 17.17
	3. Protection des biens culturels en cas de conflit armé (Convention de 1954 et ses deux Protocoles (1954 et 1999))				4.7	5.5 5.c							11.4					16.4 16.a	17.9 17.16 17.17
	4. Protection et gestion du patrimoine culturel subaquatique (Convention de 2001)				4.7	5.5 5.c							11.4			14.5 14.7			17.9 17.16 17.17
	5. Protection du patrimoine et promotion du pluralisme culturel dans les situations d'urgence complexes grâce à une meilleure préparation et à des interventions plus efficaces				4.7	5.5 5.c							11.4 11.5 11.b		13.1 13.3			16.4 16.a	17.9 17.16 17.17
	6. Sauvegarde et renforcement de la transmission du patrimoine culturel immatériel (Convention de 2003)	2.4 2.5		3.d	4.7	5.5 5.c			8.3 8.9				11.4	12.b					17.9 17.16 17.17
	7. Promotion de la diversité des expressions culturelles et de l'avènement d'industries culturelles et créatives (Convention de 2005 et Recommandation de 1980 relative à la condition de l'artiste)				4.7	5.b 5.c			8.3 8.9		10.a	11.4	12.b					16.10	17.9 17.16 17.17
	8. Suivre et évaluer le rôle de la culture dans la mise en œuvre du Programme 2030	2.4 2.5		3.d	4.7	5.5 5.b 5.c	6.6		8.3 8.9			10.a	11.4 11.5 11.b	12.b	13.1 13.3	14.5 14.7	Toutes	16.4 16.10 16.a	17.9 17.16 17.17

223. Les activités du Secteur de la culture n'auront pas toutes pour objet d'appuyer la réalisation des cibles d'ODD à l'horizon 2030, non plus que les mandats des six conventions culturelles tendent exclusivement vers cet objectif, mais ses initiatives viseront néanmoins à accompagner les États membres dans la mise en œuvre des ODD en fonction des besoins. Cela passera par un renforcement des capacités et par des activités sectorielles destinées à suivre et évaluer le rôle de la culture dans ce processus.

Priorité globale Afrique

224. S'agissant de la priorité globale Afrique, les activités du grand programme IV appuieront la mise en œuvre de l'Agenda 2063 de l'Union africaine, « L'Afrique que nous voulons », et de son plan décennal de mise en œuvre pour 2014-2023, notamment l'aspiration 5, « **Une Afrique dotée d'une identité, d'un patrimoine commun, de valeurs partagées et d'une éthique culturelle forte** ». On s'attachera en priorité à aider les pays africains à renforcer leurs cadres institutionnels et juridiques relatifs au patrimoine culturel et naturel ainsi que leurs industries culturelles et créatives. Cela passera par des activités de renforcement des capacités nationales d'application des conventions et recommandations du Secteur de la culture. La ratification des instruments normatifs sera encouragée lorsque cela sera pertinent, toutefois, une attention spéciale sera accordée aux efforts déployés en amont pour intégrer les conventions dans la législation, les politiques et les stratégies des États membres. Enfin, les bureaux hors Siège s'emploieront à consolider la participation de l'UNESCO au mécanisme de coordination régionale des Nations Unies pour l'Afrique et aux travaux de son équipe pour le plaidoyer, l'information, la communication et la culture, dans le but de renforcer la contribution de la culture à la mise en œuvre de l'Agenda 2063 de l'Union africaine.

Priorité globale Égalité des genres

225. Les dimensions d'égalité des genres de l'action normative menée dans le domaine culturel seront renforcées par la prise en compte de la problématique hommes-femmes, à l'appui de la mise en œuvre de l'ODD 5. Pour ce faire, on accordera plus de place aux questions d'égalité des genres dans les rapports périodiques sur les conventions. On produira ainsi les informations et les données de référence nécessaires pour éclairer les stratégies de programme, réaliser des évaluations d'impact et assurer le suivi des politiques d'intégration de la dimension de genre. De nouveaux programmes de renforcement des capacités et de nouvelles activités de plaidoyer seront élaborés afin de soutenir les efforts déployés par les États membres pour formuler et mettre en œuvre des politiques et des stratégies en faveur de

l'égalité d'accès et de participation au patrimoine et à la créativité, et en faveur des créateurs et producteurs d'expressions culturelles diverses. À cette fin, davantage de mesures seront prises pour donner suite aux huit recommandations contenues dans le premier rapport de l'UNESCO intitulé *Égalité des genres : Patrimoine et créativité*.

Coopération intersectorielle

226. L'action intersectorielle en faveur de la mise en œuvre du Programme 2030 sera axée sur les initiatives prioritaires, et en particulier sur l'exécution sur le terrain. Cela supposera de coopérer avec le Secteur de l'éducation pour la réalisation de l'ODD 4 et, indirectement, de l'ODD 5, concernant notamment le perfectionnement des **compétences techniques et professionnelles** nécessaires à l'obtention d'un travail décent et à l'entrepreneuriat dans le domaine de la culture, ainsi que la **citoyenneté mondiale et l'appréciation de la diversité culturelle**. À cet égard, l'importance des programmes d'éducation en faveur des valeurs du patrimoine, de l'art, de la créativité et de la diversité culturelle sera mise en avant, en s'appuyant sur les valeurs visées dans les conventions culturelles et en les promouvant auprès des jeunes, principal groupe cible. Ces activités incluront l'établissement de liens avec le Programme Mémoire du monde, qui relève du Secteur de la communication et de l'information (CI), et constitueront un élément essentiel de l'action menée à l'échelle de l'Organisation en matière de **prévention de l'extrémisme violent et de la radicalisation**, notamment dans les situations où la diversité et le patrimoine culturels sont menacés. Des initiatives conjointes seront engagées avec le Secteur des sciences sociales et humaines en faveur de l'accès des migrants et des réfugiés à la culture, en vertu de leurs droits culturels, les **villes** faisant office de plates-formes (ODD 11 et 16) ; avec le Secteur des sciences exactes et naturelles, pour protéger le patrimoine naturel et renforcer les liens indissociables entre culture et nature (ODD 11, 13 et 14) ; avec la COI pour l'ODD 14 relatif aux océans ; et avec le Secteur CI pour les libertés artistiques et la promotion de la diversité dans les contenus médiatiques, les salles de rédaction et les formations au journalisme (ODD 16).

227. Le grand programme IV contribuera également à l'action menée à l'échelle de l'Organisation sur les thèmes communs à tous les secteurs, comme le **changement climatique et la réduction des risques de catastrophes**.

Principaux ajustements de programme proposés (par rapport au 38 C/5)

228. Un **recentrage radical des activités du Secteur de la culture** a été opéré au cours des dernières années, la mise en œuvre des conventions étant désormais prioritaire, dans l'optique d'aider les États membres à mettre en œuvre le Programme 2030 et à relever les défis nouveaux et à venir, comme la protection de la culture et de la diversité culturelle pendant et après un conflit, notamment en mettant l'accent sur le rôle de **l'éducation au patrimoine pour prévenir l'extrémisme violent**. Il convient par conséquent d'adopter une approche transversale des conventions culturelles.

229. Le premier Rapport stratégique sur les résultats (199 EX/4 Partie I (B)) constate que l'accent mis actuellement sur les **mécanismes d'inscription sur des listes des Conventions de 1972 et de 2003 devrait être déplacé au profit de mécanismes plus importants de conservation et de sauvegarde à long terme**. Comme l'indique l'audit du Commissaire aux comptes sur la Convention de 1972, il faut privilégier la conservation et la gestion efficace des sites existants par rapport aux propositions d'inscription. Il en va de même pour la Convention de 2003, qui devrait accorder une place moins importante à la Liste représentative au profit d'autres mécanismes capables d'appuyer les efforts nationaux de sauvegarde. Des discussions devront être engagées avec les organes directeurs de ces conventions afin d'appliquer les recommandations d'IOS.

230. **Le renforcement des capacités doit être une activité essentielle pour toutes les conventions**. Il doit être abordé stratégiquement, en incitant et en aidant les États parties à

instituer des cadres juridiques nationaux et à les mettre en œuvre par voie réglementaire, politique ou programmatique.

Exécution du programme (activités normatives et opérationnelles)

231. Pour tous les domaines thématiques, le Siège assurera le secrétariat des différents instruments normatifs et dirigera la formulation et le suivi des grandes orientations, en étroite collaboration avec les bureaux hors Siège, afin d'aider efficacement les États membres à traduire les principales dispositions des conventions et recommandations en cadres juridiques et en mesures politiques. Les bureaux hors Siège s'emploieront à intégrer les dimensions culturelles dans les programmes de pays correspondants des Nations Unies.

232. Une **plate-forme sectorielle commune sur les villes, la culture et le développement durable** permettra d'accroître les synergies entre les conventions et de regrouper les activités du Programme des villes du patrimoine mondial et du Réseau des villes créatives, ainsi que celles menées au titre de la Recommandation concernant le paysage urbain historique, notamment dans le cadre de l'ODD 11 relatif à des villes sûres, durables et résilientes et de la cible 11.4, « Renforcer les efforts de protection et de préservation du patrimoine culturel et naturel mondial ». Cette plate-forme servira également de pôle pour les activités intersectorielles du grand programme IV concernant les villes.

Partenariats

233. Dans le domaine culturel, l'action de l'UNESCO visera à encourager la **coopération Sud-Sud et Nord-Sud-Sud**, renforcer les capacités nationales et locales, et favoriser l'innovation et les échanges, en recourant pour ce faire aux vastes **réseaux mondiaux** de l'Organisation et en aidant les individus, la société civile et le secteur privé, y compris les petites et moyennes entreprises. Pour toutes les conventions et recommandations, des partenariats et une collaboration seront mis en place avec diverses parties prenantes, notamment les réseaux, chaires et centres de catégorie 2 de l'UNESCO, des universités, des organisations régionales, des ONG œuvrant dans le domaine de la conservation, les organes consultatifs du patrimoine mondial, la Banque d'expertise de la Convention de 2005, le secteur privé et des organisations à but non lucratif de toutes les régions du monde, afin de renforcer les capacités des professionnels de la culture, des décideurs et des communautés locales, de mener des activités de recherche et de partager les bonnes pratiques.

234. Des partenariats seront établis avec les institutions et organismes compétents au sein et en dehors du système des Nations Unies, y compris les agences de développement, afin d'**intégrer la culture dans les programmes et processus de développement**. Des partenariats stratégiques seront également noués avec certains acteurs et les institutions des Nations Unies et ONG compétentes, pour assurer une mise en œuvre efficace des dispositions des conventions culturelles. En outre, la **coopération avec les missions de maintien de la paix des Nations Unies**, soumises aux résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU, sera encouragée.

Axes d'action proposés

Axe d'action 1 : Protéger, conserver, promouvoir et transmettre la culture et le patrimoine pour le dialogue et le développement

235. On continuera de promouvoir le patrimoine sous toutes ses formes, en tant que dépositaire de savoir, moteur de la croissance économique, force symbolique porteuse de stabilité et de signification et vecteur du dialogue, de la coopération et de la compréhension mutuelle, notamment dans les situations d'urgence complexes.

236. L'exercice des **fonctions statutaires** nécessaires à la mise en œuvre efficace et efficiente des Conventions de 1954, 1970, 1972 et 2001 restera une priorité de l'axe d'action 1, de même que la promotion et le suivi des Recommandations de 2011 et 2015 concernant respectivement le paysage urbain historique et les musées et collections.

237. On continuera également de **promouvoir la ratification** des conventions sur le patrimoine culturel immatériel par les États non encore parties, condition indispensable à la mise en œuvre à l'échelle mondiale de l'action normative de l'UNESCO visant à protéger ce patrimoine et à favoriser une gestion éclairée et durable de ce dernier, en luttant contre la surexploitation, le développement inconsidéré, les catastrophes naturelles, les troubles civils et les conflits armés.

Domaine thématique 1 : Protection et promotion du patrimoine culturel et naturel matériel (Convention de 1972 et Recommandation de 2011 concernant le paysage urbain historique) (ODD 4, 5, 6, 8, 11, 13, 14, 15)

238. La gestion éclairée et durable du patrimoine culturel et naturel mondial sera encouragée pour faire face à ces menaces, notamment en s'attachant à réaliser les objectifs fixés dans le **Plan d'action stratégique pour la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial 2012-2022** et dans la politique « Développement durable et patrimoine mondial », adoptée en 2015.

239. On poursuivra les efforts visant à **améliorer la crédibilité de la Convention de 1972, notamment les listes indicatives, les propositions d'inscription**, qui témoignent clairement d'une valeur universelle exceptionnelle, ainsi que la prise de décision par le Comité du patrimoine mondial. Des solutions seront identifiées pour gérer les pressions mises en évidence dans les recommandations du Commissaire aux comptes sur la Stratégie mondiale et dans l'audit d'IOS sur les méthodes de travail des conventions culturelles de l'UNESCO, selon lesquelles il est nécessaire de **se concentrer sur la protection et les mécanismes de sauvegarde**.

Domaine thématique 2 : Lutte contre l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels et renforcement des capacités des musées (Convention de 1970 et Recommandation de 2015 sur les musées) (ODD 4, 5, 11, 16)

240. La lutte contre le **trafic de biens culturels** prendra appui sur le nouvel élan – et les nouvelles obligations – donné par l'adoption en 2015 des résolutions 2199 et 2253 du Conseil de sécurité de l'ONU, lesquelles soulignent l'importance du mandat de l'UNESCO en matière de protection du patrimoine culturel. Des partenariats solides seront mis en place avec les acteurs du marché de l'art, l'Équipe de surveillance des sanctions du Conseil de sécurité de l'ONU, INTERPOL, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), l'Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT), l'Organisation mondiale des douanes (OMD), le Conseil international des musées (ICOM) et le Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS), afin de stopper ces flux et de lutter contre le financement du terrorisme.

241. Une attention spéciale sera portée aux activités en faveur de la **ratification simultanée de ces deux instruments et de la Convention UNIDROIT**, de l'**alignement des législations nationales** sur la Convention de 1970 afin d'assurer une meilleure conformité, de l'implication accrue des acteurs du marché de l'art et de l'intensification de la coopération avec ces derniers et d'autres parties prenantes.

242. Les manifestations internationales, notamment les réunions du **forum de haut niveau de l'UNESCO sur les musées**, seront mises à profit pour faire mieux connaître la **Recommandation de 2015** et encourager la coopération internationale entre les musées dans des domaines clés tels que le développement durable et le dialogue interculturel.

**Domaine thématique 3 : Protection des biens culturels en cas de conflit armé
(Convention de 1954 et ses deux Protocoles (1954 et 1999)) (ODD 4, 5, 16)**

243. Une attention prioritaire sera accordée à l'augmentation du niveau de ratification de la Convention de 1954 et de ses deux Protocoles (1954 et 1999), ainsi qu'à la **poursuite de l'élaboration de stratégies et d'outils visant à renforcer leur application opérationnelle**, compte tenu en particulier des nouveaux types de conflits impliquant des acteurs non étatiques. Cela passera notamment par la réflexion nécessaire menée actuellement sur les concepts de « responsabilité de protéger », de « lieux sûrs » au sein des pays et de « zones culturelles protégées ».

**Domaine thématique 4 : Protection et gestion du patrimoine culturel subaquatique
(Convention de 2001) (ODD 4, 5, 14)**

244. L'augmentation du niveau de ratification de la Convention de 2001 fera l'objet d'une attention prioritaire, de même que les travaux de son **Conseil consultatif scientifique et technique** visant à aider les États membres à renforcer leurs capacités en matière de protection du patrimoine culturel subaquatique, notamment contre le pillage, l'exploitation à des fins commerciales et les destructions causées par l'industrie. On poursuivra les efforts de promotion de la recherche sur le patrimoine culturel subaquatique, ainsi que les actions destinées à améliorer l'éducation, la sensibilisation et les capacités humaines et institutionnelles en matière d'adaptation au **changement climatique** et d'atténuation de ses effets. Ces activités seront mises en œuvre en partenariat avec les centres de catégorie 2 et le Réseau UNITWIN.

Domaine thématique 5 : Protection du patrimoine et promotion du pluralisme culturel dans les situations d'urgence complexes grâce à une meilleure préparation et à des interventions plus efficaces (ODD 4, 5, 11, 13, 16)

245. L'Unité de la préparation et des réponses aux situations d'urgence mènera des activités transversales aux conventions culturelles, notamment avec la mise en place de **programmes opérationnels plus intégrés** relatifs à la gestion des crises pour faire face aux destructions, ainsi que d'activités spécifiques pour répondre aux situations d'urgence découlant de conflits et de catastrophes naturelles. L'action à long terme de promotion de la **consolidation de la paix, de la réconciliation, de la préparation et de la résilience** se poursuivra à travers l'établissement d'un mécanisme de réponse rapide, à savoir une liste d'experts prêts à être déployés. La question sensible de la « reconstruction » en situation de post-conflit et de post-catastrophe sera également abordée avec soin sur les plans conceptuel et opérationnel. Des actions seront menées pour sensibiliser davantage à l'échelle mondiale à l'importance que revêtent le patrimoine culturel immatériel et la créativité pour la paix, comme il conviendra.

Axe d'action 2 : Promouvoir la créativité, la diversité des expressions culturelles et la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel pour le développement durable

246. Le pouvoir de la culture, de la créativité et de l'innovation sous toutes ses formes continuera d'être mis en avant pour favoriser le développement durable.

247. L'exercice des **fonctions statutaires** nécessaires à la mise en œuvre efficace et efficiente des Conventions de 2003 et 2005, ainsi qu'au suivi de la Recommandation de 1980 relative à la condition de l'artiste, restera une priorité de l'axe d'action 2. Une attention spéciale sera accordée à la poursuite de l'élaboration des programmes mondiaux de renforcement des capacités et de gestion des connaissances.

Domaine thématique 6 : Sauvegarde et renforcement de la transmission du patrimoine culturel immatériel (Convention de 2003) (ODD 2, 3, 4, 5, 8, 11, 12)

248. Les possibilités qu'offre la Convention de 2003 comme moyen puissant d'améliorer le bien-être social et culturel des communautés et de susciter des réponses novatrices et culturellement adaptées aux divers défis du développement durable seront pleinement explorées. La Convention continuera de servir d'**instrument pour créer des liens entre patrimoine et créativité** aux niveaux local, national et mondial. L'accent restera placé sur le **programme mondial de renforcement des capacités**, ainsi que sur l'exécution efficace des fonctions statutaires pour la mise en œuvre de la Convention. On renforcera les activités d'information et de sensibilisation sur l'importance du patrimoine culturel immatériel en tant que **vecteur de cohésion sociale** au niveau local, et de **catalyseur de la sauvegarde de la diversité culturelle** au niveau mondial. Une attention spéciale sera accordée à **la transmission du patrimoine culturel immatériel entre les générations**, qui occupe une place essentielle pour la sauvegarde, dans le cadre de l'éducation formelle et informelle.

249. Le Secrétariat continuera de fournir un soutien technique pour le renforcement des capacités et de répondre aux demandes des États membres concernant les activités de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, notamment l'élaboration d'**inventaires** et la **sauvegarde d'éléments inscrits sur la Liste de sauvegarde urgente**.

Domaine thématique 7 : Promotion de la diversité des expressions culturelles et de l'avènement d'industries culturelles et créatives (Convention de 2005 et Recommandation de 1980 relative à la condition de l'artiste) (ODD 4, 5, 8, 10, 11, 12, 16)

250. Les activités relatives à la Convention de 2005 seront axées sur l'appui à des systèmes de gouvernance durables pour la **créativité**, sur la promotion de mesures de traitement préférentiel en faveur d'une circulation équilibrée des **biens et services culturels** et de la mobilité des **artistes et des professionnels de la culture**, sur l'intégration de la créativité dans les plans nationaux de développement durable et les programmes d'aide internationale, et sur la promotion de la **liberté artistique** et des droits économiques et sociaux des artistes.

251. Des activités de renforcement des capacités et de gestion des connaissances à l'appui de la formulation des politiques seront mises en œuvre à la demande des intéressés, à travers une assistance technique. La **Banque d'expertise de la Convention**, qui fournit le savoir-faire local nécessaire pour mettre en œuvre les activités de renforcement des capacités, sera élargie en vue de donner des orientations stratégiques plus efficaces dans divers domaines pertinents, notamment les questions numériques, le traitement préférentiel et la liberté artistique. Il sera essentiel d'intensifier la coopération internationale en matière de collecte d'informations, de données et de bonnes pratiques, à diffuser par le biais du **rapport mondial de la Convention et des indicateurs UNESCO de la culture pour le développement**, pour assurer efficacement le suivi de la Convention, afin d'en déterminer l'impact. C'est dans ce contexte que le **Programme UNESCO-Aschberg** pour les artistes et les professionnels de la culture a été remanié. Des synergies seront créées avec d'autres instruments internationaux, notamment la **Recommandation de 1980 relative à la condition de l'artiste**.

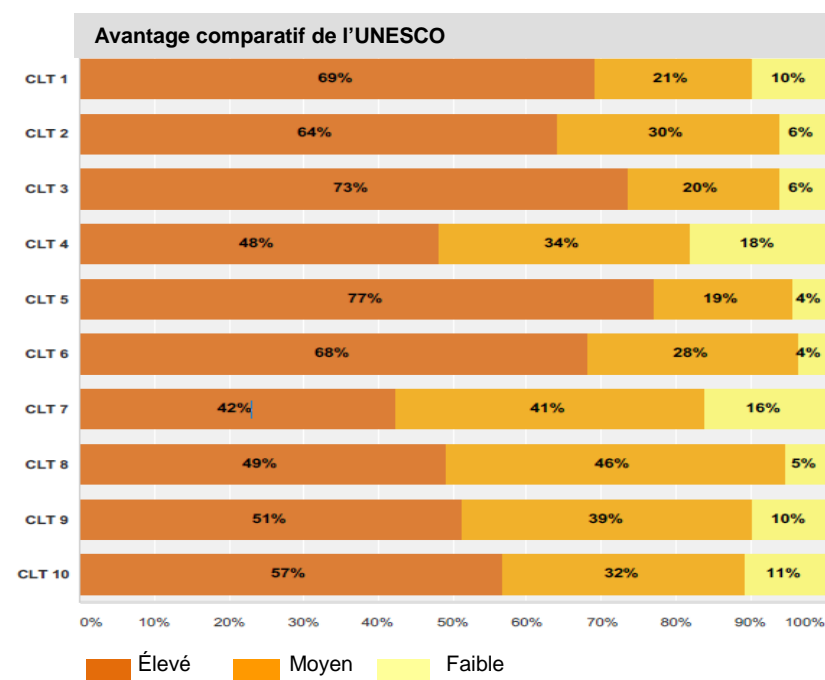
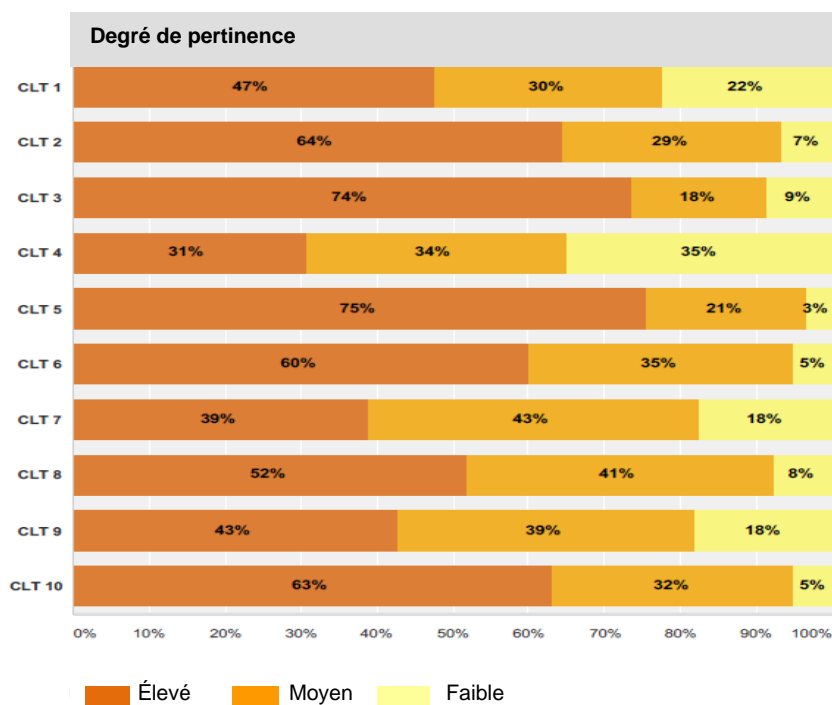
252. Le **Réseau des villes créatives** sera développé afin de mieux mettre à profit la coopération avec les partenaires essentiels que sont les municipalités et les administrations locales pour promouvoir le développement durable. La coopération internationale entre les villes des pays développés et celles des pays en développement se poursuivra. À cet égard, le Réseau continuera d'étudier les défis liés à la rapide urbanisation au niveau mondial et à la rénovation urbaine, et de mettre en avant la position d'avant-garde des villes en matière de créativité et d'innovation.

Domaine thématique 8 : Suivre et évaluer le rôle de la culture dans la mise en œuvre du Programme 2030 (ODD 2, 3, 4, 5, 6, 8, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16)

253. Des actions **transversales aux six conventions culturelles** seront lancées pour approfondir la recherche et élaborer et mettre en œuvre de nouvelles méthodes ainsi que des indicateurs et outils analytiques et statistiques, afin d'appuyer les efforts nationaux de **suivi et d'évaluation du rôle de la culture dans la mise en œuvre effective du Programme 2030**.

254. En se fondant sur les orientations opérationnelles, les directives et les documents stratégiques déjà adoptés par les organes directeurs des Conventions de 1972, 2003 et 2005, ces actions contribueront au soutien apporté aux États membres sur les plans politique, technique et du renforcement des capacités en vue d'assurer l'efficacité de la mise en œuvre des ODD concernés. Les activités viseront à intensifier la coopération internationale pour élaborer des méthodes, outils et indicateurs appropriés à l'appui de la mesure, du suivi et de l'analyse, ainsi que pour recueillir des informations, des données et des bonnes pratiques à l'aide d'outils de gestion des connaissances. Ce domaine thématique aura pour objet de prendre en compte l'importante dimension politique, et de mettre en évidence le rôle transversal de la culture pour le développement durable dans le cadre du Programme 2030 grâce aux éléments qui ressortiront de la mise en œuvre des conventions par les États membres. Ce domaine thématique n'a pas vocation à créer de nouvelles fonctions de coordination.

Grand programme IV : Évaluation des domaines thématiques relatifs à la culture du 38 C/5 selon la pertinence et l'avantage comparatif (sur la base des réponses des États membres au questionnaire sur le 39 C/5)



- CLT 1 :** Protection des biens culturels en cas de conflit armé (Convention de 1954 et ses deux Protocoles)
- CLT 2 :** Lutte contre l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels et renforcement des capacités des musées (Convention de 1970 et Recommandation de 2015 concernant la protection et la promotion des musées et des collections, de leur diversité et de leur rôle dans la société)
- CLT 3 :** Identification, protection, suivi et gestion durable du patrimoine matériel (Convention de 1972 et Recommandation de 2011 concernant le paysage urbain historique)
- CLT 4 :** Protection du patrimoine culturel subaquatique (Convention de 2001)
- CLT 5 :** Sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, y compris les langues autochtones et en péril (Convention de 2003)
- CLT 6 :** Soutien et promotion de la diversité des expressions culturelles (Convention de 2005 et Recommandation de 1980 relative à la condition de l'artiste)
- CLT 7 :** Prise en compte des questions d'égalité des genres par la mise en œuvre des conventions culturelles
- CLT 8 :** La culture au service du développement durable, en particulier grâce au développement urbain durable dans le cadre du Programme 2030
- CLT 9 :** Préparation et réponses aux situations d'urgence, y compris la mise en œuvre de la Stratégie de renforcement de l'action de l'UNESCO pour la protection de la culture et la promotion du pluralisme culturel en cas de conflit armé (2015)
- CLT 10 :** Programmes pédagogiques destinés à promouvoir les valeurs du patrimoine, la créativité et la diversité culturelle

Grand programme V – Communication et information

255. Le grand programme V de l'UNESCO est le principal acteur à faire face aux défis mondiaux actuels et nouveaux en accordant une importance stratégique à la contribution de la communication et de l'information à l'édification de sociétés du savoir inclusives pour le développement durable¹⁴, et, en tant que tel, il occupe un créneau d'action reconnu au sein du système des Nations Unies. Le Secteur de la communication et de l'information (CI) continuera donc de renforcer la liberté d'expression, le développement des médias et l'accès à l'information et au savoir au moyen des technologies de l'information et de la communication (TIC), en vue de la mise en œuvre par les États membres de l'UNESCO du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

256. Dans leurs réponses au questionnaire sur le Programme et budget pour 2018-2021 (39 C/5), les États membres ont souligné l'importance du mandat de l'UNESCO dans le domaine de la communication et de l'information, ainsi que son rôle et sa contribution à la réalisation des ODD. D'une manière générale, tous les domaines thématiques relatifs à la communication et à l'information ont été jugés très pertinents par rapport aux besoins et priorités des pays, la majorité des répondants ayant mis en avant, en particulier, les domaines suivants : les TIC dans l'éducation et les solutions TIC ouvertes, le Programme Mémoire du monde, et la liberté d'expression et la liberté de la presse, y compris la sécurité des journalistes (voir la figure à la fin de la partie consacrée au grand programme V).

257. Le Secteur CI assurera le rôle de chef de file pour la contribution à l'objectif stratégique 9 de la Stratégie à moyen terme pour 2014-2020, « Promouvoir la liberté d'expression, le développement des médias et l'accès à l'information et au savoir ». Au cours de la période quadriennale 2018-2021, il s'emploiera à atteindre cet objectif et apportera son concours à la mise en œuvre du Programme 2030 de façon ciblée. Le grand programme V mettra à profit les réalisations accomplies au cours de la période 2014-2017 et se concentrera sur les domaines thématiques présentés ci-après.

Grand programme V – Communication et information		
Objectif stratégique du 37 C/4	Objectif 9 : Promouvoir la liberté d'expression, le développement des médias et l'accès à l'information et au savoir	
Axes d'action proposés	Axe d'action 1 : Promouvoir la liberté d'expression en ligne et hors ligne, la sécurité des journalistes, la diversité des médias et la participation à ceux-ci, et soutenir les médias indépendants	Axe d'action 2 : Favoriser l'accès universel à l'information et au savoir et leur préservation

¹⁴ UNESCO. 2015. *Des clés pour la promotion des sociétés du savoir inclusives : accès à l'information et au savoir, liberté d'expression, respect de la vie privée et éthique sur un Internet mondial* <http://www.unesco.org/new/fr/communication-and-information/crosscutting-priorities/unesco-internet-study/>.

Domaines thématiques proposés	1. Liberté de la presse, liberté d'expression, y compris le droit d'accès à l'information, et mise en œuvre du Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité ODD concernés : Tous, et plus particulièrement les ODD 5, 16.10 et 17	4. Accès universel à l'information grâce à des solutions ouvertes et inclusives et à l'utilisation novatrice des TIC pour le développement durable ODD concernés : Tous, et plus particulièrement les ODD 4, 5, 8, 9, 12, 16 et 17.
	2. Médias et journalisme en situation d'urgence et de catastrophe ; égalité des genres dans les médias ; diversité des médias ; initiation aux médias et à l'information ODD concernés : 4, 5, 16, 17	5. Préservation et promotion du patrimoine documentaire grâce au Programme Mémoire du monde et à son nouveau cadre normatif ODD concernés : 4 et 5
	3. Renforcement des normes et des connaissances en vue du développement des médias, notamment par le biais d'études fondées sur les indicateurs du PIDC et de projets de terrain en faveur de la liberté d'expression ODD concernés : Tous	6. Promotion des sociétés du savoir au service du développement durable et de la paix par la mise en œuvre des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI), des priorités du Programme Information pour tous (PIPT) et du cadre normatif correspondant ODD concernés : 4, 5 et 16

Accompagner les États membres dans la mise en œuvre du Programme 2030

258. Au cours de la période 2018-2021, le grand programme V maintiendra le cadre programmatique actuel et ses deux axes d'action, en se concentrant sur des domaines thématiques précis, ce qui permettra au Secteur CI d'apporter des contributions spécifiques et complémentaires à la promotion du développement durable par la communication et l'information, notamment au moyen d'activités destinées à aider les États membres à mettre en œuvre les ODD 4, 5, 8, 9, 11 et 16. Dans ce contexte, les TIC peuvent jouer un rôle de catalyseur transversal pour la réalisation de l'ensemble des ODD. De même, les programmes en faveur de médias publics, privés et communautaires libres, en ligne et ailleurs, font avancer la réalisation des ODD. L'UNESCO, de par son rôle de chef de file dans la mise en œuvre du Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité, continue d'œuvrer pour instaurer un environnement sûr permettant à chacun d'avoir accès à l'information et d'exercer ses libertés fondamentales. Le grand programme V prévoit en outre d'assurer un suivi régulier des progrès vers la réalisation de la cible ODD 16.10 et de jouer le rôle d'organisme responsable pour l'établissement de rapports mondiaux sur l'indicateur 16.10.2.

263. En lien avec l'ODD 13, et au titre de l'Accord de Paris, l'action sera ciblée sur le renforcement des fonctions des médias libres, indépendants et pluralistes en matière de surveillance et de sensibilisation du public au changement climatique et à la protection de l'environnement. Les pays les moins avancés (PMA) continueront de bénéficier d'une attention prioritaire, notamment par le biais de bourses du PIDC et d'activités visant à réduire la fracture numérique.

264. En cette ère du numérique, Internet occupe une place centrale dans les sociétés modernes et a un impact croissant sur les plans social et politique. Le grand programme V pourra s'attaquer à ces nouveaux domaines d'action en donnant suite à une résolution adoptée par la Conférence générale à sa 38^e session, qui approuve le document final multipartite de la Conférence « InterCONNECTer les ensembles » et ses 38 propositions d'action en rapport avec Internet à mettre en œuvre par l'UNESCO. Figure parmi ces propositions la promotion du cadre conceptuel de l'UNESCO relatif à l'universalité d'Internet, qui fait des droits de l'homme, des principes d'ouverture et d'accessibilité et de la participation d'acteurs multiples le fondement de la contribution d'Internet aux sociétés du savoir.

Priorité globale Afrique

265. La coopération avec l'Union africaine et le Parlement panafricain sera renforcée, en particulier dans les domaines de la liberté d'expression et de l'accès à l'information, à l'éducation et au savoir, s'agissant notamment du Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité, de la formation au journalisme, du soutien à la création de cadres d'autorégulation et de l'initiation aux médias et à l'information. Le grand programme V soutiendra la mise en œuvre de l'Agenda 2063 de l'Union africaine et son plan de mise en œuvre décennal pour 2013-2023. Les objectifs relatifs à la paix, à la sécurité et aux droits de l'homme (11, 13, 14 et 18) de ce programme seront mis en œuvre, notamment au titre des résultats escomptés 1, 2, 3, 4 et 6 du grand programme V. Grâce au soutien de la Suède, le Secteur CI continuera d'autonomiser les radios locales d'Afrique à l'aide des TIC, dans l'optique de couvrir 10 pays et 59 stations de radio d'Afrique subsaharienne.

Priorité globale Égalité des genres

266. Le Secteur CI continue de promouvoir l'égalité des genres de façon systématique, à travers des programmes spécifiques et en intégrant la question hommes-femmes dans toutes ses activités. Il encourage l'égalité des genres dans les médias, que ce soit dans leur fonctionnement ou leurs contenus. Il aide les États membres à utiliser les indicateurs d'égalité des genres dans les médias (GSIM) de l'UNESCO et impulse le changement à l'échelle mondiale en intensifiant la coopération internationale, régionale et nationale. De cette façon, la prise en compte de la question hommes-femmes sera renforcée par l'intégration d'éléments relatifs à l'égalité des genres et à l'autonomisation des femmes dans tous les projets et toutes les initiatives. Des activités spécifiques seront également mises en œuvre pour promouvoir, par le biais des TIC, des politiques inclusives en termes de genre dans les médias et l'édification de sociétés du savoir.

Coopération intersectorielle

267. Le Secteur CI poursuivra son action dans les différents secteurs de l'UNESCO en vue de créer des synergies et de produire des résultats bénéfiques. La coopération avec le Secteur de l'éducation (ED) sur les TIC dans l'enseignement et l'accès aux ressources éducatives libres sera renforcée. CI et le Secteur des sciences exactes et naturelles (SC) ont des priorités thématiques communes liées à la réduction des risques de catastrophe, à l'accès libre et aux programmes relatifs aux TIC et à la science. La collaboration avec SC produira des résultats prometteurs pour appuyer les initiatives de communication en situation d'urgence et de catastrophe ainsi que la couverture médiatique du changement climatique.

D'autre part, CI continuera de collaborer avec SHS sur des questions telles que l'autonomisation des jeunes, l'éthique de l'information et la cohésion sociale, ainsi que sur les thèmes liés au handicap. CI et le Secteur de la culture pourraient coopérer dans le domaine des langues, des activités du Programme Mémoire du monde et de la liberté d'expression culturelle. Il existe d'autre part de bonnes synergies entre l'initiation aux médias et à l'information et les activités du Secteur de l'éducation. La collaboration avec le Secteur de la culture sur la promotion de la diversité culturelle dans les contenus médiatiques, les salles de rédaction et les formations au journalisme pourrait donner des résultats positifs. CI continuera de collaborer avec les secteurs ED et SHS pour les thèmes liés aux jeunes et à la cohésion sociale, la lutte contre la radicalisation et le Projet NET-MED Jeunesse. Enfin, l'universalité d'Internet et la Journée mondiale de la radio se prêtent à la coopération avec tous les secteurs.

268. Le Secteur CI encouragera les initiatives liées aux ODD de façon intersectorielle. Les activités de programme du grand programme V sont de nature transversale, ce qui lui permet de fonctionner en synergie avec d'autres grands programmes et de servir de cadre à une solide collaboration intersectorielle, notamment dans les domaines transversaux des ODD, comme l'ODD 4 relatif à l'éducation, ainsi que pour les programmes de prévention de la radicalisation menant à la violence et les initiatives tenant compte du handicap.

269. Le grand programme V aborde de façon globale des problèmes complexes liés à Internet tels que les discours de haine en ligne – y compris la misogynie, la radicalisation, l'incitation à la violence et les menaces à l'encontre des journalistes, notamment les femmes journalistes et d'autres groupes vulnérables dont les personnes handicapées et les locuteurs de langues moins répandues –, ainsi que la préservation à long terme du patrimoine numérique et l'accessibilité à ce dernier en tant que composante à part entière de la mémoire culturelle et sociale de l'humanité. Cela met en outre le grand programme V en position favorable pour contribuer au suivi du *Document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information*, adopté en décembre 2015.

270. L'insuffisance des compétences nécessaires à l'utilisation de ressources et outils divers pour le développement de nouvelles connaissances est un autre défi de taille. Le nouveau concept d'alphabétisation élaboré par l'UNESCO, dénommé « initiation aux médias et à l'information », et notamment le Cadre mondial d'évaluation de l'éducation aux médias et à l'information, fournit un point de départ pour une prise de décision éclairée et la mise en œuvre d'initiatives ciblées, en particulier à l'égard du rôle essentiel de la maîtrise des technologies pour stimuler la créativité des jeunes femmes (ODD 5.8) et hommes, et ainsi accroître leur capacité à participer au développement économique, social et environnemental des zones urbaines et rurales (ODD 11).

Principaux ajustements de programme proposés (par rapport au 38 C/5)

271. Le Secteur de la communication et de l'information a déjà rationalisé un certain nombre d'activités donnant de faibles résultats au cours de la dernière période quadriennale. Par conséquent, il n'est pas prévu d'abandonner d'autres activités dans le 39 C/5.

Partenariats

272. Le mandat et la réputation de l'UNESCO lui permettent de mener des actions communes à fort impact, en coopérant étroitement avec les États membres pour réaliser tous les objectifs liés aux médias, à la liberté d'expression, à la sécurité des journalistes, à l'accès à l'information et au savoir et à la préservation de ces derniers. Cela se traduit par la formation de deux vastes coalitions : l'Alliance mondiale genre et médias (GAMAG) et l'Alliance mondiale pour les partenariats sur l'initiation aux médias et à l'information (GAPMIL). D'autres partenariats ont été noués avec des organisations de premier plan, telles

qu'institutions des Nations Unies (ONU-Femmes, Programme des Nations Unies pour le développement, HCDH, Organisation internationale du Travail, OMS et Banque mondiale), associations de journalistes et organisations de médias, organismes de régulation et d'autorégulation, organes d'information, ONG en faveur des médias, organisations intergouvernementales (par ex. Conseil de l'Europe, OSCE, Union européenne, Ligue des États arabes, Croix-Rouge internationale, Open Government Partnership, Freedom Online Coalition), parlements, pouvoir judiciaire, forces de police, établissements de formation aux médias, écoles de journalisme et établissements universitaires, ainsi que spécialistes et partenaires du secteur privé.

Exécution du programme

273. Les activités prévues au titre du grand programme V seront largement mises en œuvre par le dispositif hors Siège de l'UNESCO. Des ressources extrabudgétaires sont engagées au niveau national, la coordination d'ensemble étant assurée par le Siège. Le dispositif hors Siège sera mobilisé pour mettre en œuvre diverses activités, et les travaux au Siège consisteront essentiellement à analyser les nouvelles tendances, réaliser des études, renforcer et étendre les réseaux, et mobiliser des ressources extrabudgétaires. Le Siège contribuera également à la fonction de centre d'échange d'information de CI.

274. Par ailleurs, le grand programme V continuera de promouvoir les efforts déployés au titre des priorités globales de l'UNESCO, l'Afrique et l'égalité des genres.

Axes d'action proposés

Axe d'action 1 : Promouvoir la liberté d'expression en ligne et hors ligne, la sécurité des journalistes, la diversité des médias et la participation à ceux-ci, et soutenir les médias indépendants

275. Les programmes et initiatives menés au titre de l'axe d'action 1 contribuent à la promotion de l'éducation (ODD 4), de l'égalité des genres (ODD 5), de l'accès à l'information et des libertés fondamentales (ODD 16), ainsi qu'à la redynamisation de divers partenariats (ODD 17). L'UNESCO agit également en faveur du droit à l'information, et dirige l'établissement de rapports des Nations Unies sur les progrès accomplis dans la réalisation de la cible relative à l'accès du public à l'information et aux libertés fondamentales.

Domaine thématique 1 : Liberté de la presse, liberté d'expression, y compris le droit d'accès à l'information, et mise en œuvre du Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité

276. En mettant en œuvre le Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité, l'UNESCO a pour objectif de créer un environnement libre et sûr pour les journalistes, dans les situations conflictuelles ou non, afin de renforcer à terme la paix, la démocratie et le développement dans le monde. Son action comprend, entre autres, la fourniture d'un appui aux pays pour la mise en place d'une législation et de mécanismes favorables à la liberté de la presse, la liberté d'information et la sécurité des journalistes en ligne et ailleurs.

277. Dans ce domaine, l'UNESCO mène également des activités de sensibilisation à travers la Journée mondiale de la liberté de la presse, la Journée internationale de la fin de l'impunité pour les crimes commis contre des journalistes et la Journée internationale de l'accès universel à l'information. En outre, elle décerne chaque année le Prix mondial de la liberté de la presse UNESCO-Guillermo Cano à une personne, une organisation ou une institution ayant contribué d'une manière notable à la défense et/ou à la promotion de la liberté de la presse. Par ailleurs, l'UNESCO mène des activités de renforcement des capacités en matière d'autorégulation indépendante ainsi que de sensibilisation au concept d'universalité d'Internet,

en lien avec les problèmes propres à la sphère numérique tels que la protection de la vie privée, les discours de haine, le harcèlement sexuel et l'incitation à la violence sur les réseaux sociaux.

Domaine thématique 2 : Médias et journalisme en situation d'urgence et de catastrophe ; égalité des genres dans les médias ; diversité des médias ; initiation aux médias et à l'information

278. L'UNESCO joue un rôle moteur au sein du système des Nations Unies pour la promotion de l'initiation aux médias et à l'information, de la production médiatique des jeunes et de l'égalité des genres dans et par les médias. Elle est la seule institution du système à soutenir les radios communautaires et à améliorer la capacité des médias à réagir aux urgences et aux catastrophes, s'agissant notamment de la couverture de l'extrémisme violent. L'UNESCO assure également le rôle de chef de file en matière de sensibilisation et de mobilisation de l'action internationale par le biais des journées internationales, par exemple la Journée mondiale de la radio.

279. La diversité des publics, des sources et des contenus des médias est essentielle pour permettre à chacun de s'exprimer mais aussi de satisfaire ses besoins d'information et d'autres intérêts, ce qui est également indispensable en situation d'urgence ou de catastrophe. En utilisant les indicateurs d'égalité des genres dans les médias, le manuel *Rassembler les générations par le biais de la radio* et les outils d'initiation aux médias et à l'information, les médias ont les capacités nécessaires pour s'attaquer à la question de la diversité et être des agents de la cohésion sociale, du développement et de la démocratie. Les publics autonomisés sont capables d'évaluer de façon critique les contenus médiatiques et d'y contribuer, et possèdent les compétences nécessaires pour participer de manière effective au dialogue et utiliser Internet en toute sécurité. L'Organisation poursuivra ses activités en faveur des médias communautaires, qui sont essentiels à la diversité des systèmes médiatiques (publics, commerciaux et communautaires), et la célébration internationale de la Journée mondiale de la radio mettra en valeur la diversité des canaux d'information (radio, presse, etc.).

Domaine thématique 3 : Renforcement des normes et des connaissances en vue du développement des médias, notamment par le biais d'études fondées sur les indicateurs du PIDC et de projets de terrain en faveur de la liberté d'expression

280. À travers ses activités de projet normatives et opérationnelles, le PIDC contribue au développement de médias libres, indépendants et pluralistes dans les pays en développement, afin de renforcer leur contribution globale à la réalisation des Objectifs de développement durable. Le Programme produit également des connaissances à l'appui de politiques des médias efficaces, au moyen d'études utilisant les indicateurs de développement des médias, du mécanisme unique de suivi et d'établissement de rapports du PIDC sur la sécurité des journalistes et les questions relatives à l'impunité, et de la coordination des rapports mondiaux sur l'ODD 16.10.2 relatif à l'accès du public à l'information et aux libertés fondamentales. L'Initiative mondiale pour l'excellence dans l'enseignement du journalisme du Programme vise à améliorer l'enseignement du journalisme dans le monde. Les bourses octroyées au titre du PIDC soutiennent tous les domaines de l'axe d'action 1.

Axe d'action 2 : Favoriser l'accès universel à l'information et au savoir et leur préservation

281. La vision de l'UNESCO des sociétés du savoir au service du développement durable tient compte de l'impact des nouvelles technologies sur la société, la culture et l'économie, dimensions essentielles du développement. Les décisions adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies en 2015 ont fixé les priorités de la communauté internationale pour l'avenir, notamment à travers l'examen du Sommet mondial sur la société de l'information

(SMSI + 10), le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et l'Accord de Paris de la COP-21. L'action menée par l'UNESCO pour atteindre ces objectifs, dans le cadre de son mandat, sera guidée par son engagement en faveur des sociétés du savoir et de l'universalité d'Internet, qui vise à amener un changement économique, social et culturel positif alors que le numérique occupera une place de plus en plus importante dans tous les pays d'ici 15 ans, échéance fixée pour l'examen de la réalisation de la plupart des ODD. L'axe d'action 2 est tout à fait conforme au Programme 2030 et appuie la mise en œuvre des 17 Objectifs de développement durable. L'UNESCO contribuera à la mise en œuvre du Programme 2030 (ODD 11) et de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (2006).

282. Un partenariat essentiel sur les questions liées à l'axe d'action 2 sera mis en place entre l'UNESCO et les États membres, les principales organisations (institutions des Nations Unies, organisations non gouvernementales internationales, établissements universitaires) et des donateurs bilatéraux.

283. À l'appui de la priorité Afrique et au titre de l'axe d'action 2, le Secteur CI mènera des activités spécifiques de renforcement des capacités institutionnelles en matière de TIC en vue d'instaurer un développement durable et d'éliminer la pauvreté en Afrique. La Division des sociétés du savoir (KSD) collaborera étroitement avec la société civile et les établissements d'enseignement supérieur africains pour documenter et promouvoir la diversité linguistique sur le continent, en élaborant un Atlas mondial des langues de l'UNESCO. Par ailleurs, CI veillera à ce que toutes les activités mises en œuvre au titre de ses diverses fonctions améliorent la santé, l'éducation, les droits et la sécurité des femmes et des filles à l'échelle mondiale et réduisent l'exclusion fondée sur le genre ainsi que les écarts dans l'accès aux TIC et leur utilisation.

Domaine thématique 4 : Accès universel à l'information grâce à des solutions ouvertes et inclusives et à l'utilisation novatrice des TIC pour le développement durable

284. Le deuxième Congrès mondial sur les ressources éducatives libres (REL), qui se tiendra en septembre 2017, visera en priorité à aider les États membres à surmonter les obstacles à l'intégration des REL dans l'enseignement et l'apprentissage dans une perspective tout au long de la vie, à l'appui de l'ODD 4. D'autre part, la troisième version du Cadre de compétences des enseignants en matière de TIC (ICT CFT) sera lancée en 2017, et offrira un cadre reconnu internationalement pour la formation des enseignants à l'utilisation des technologies dans les nouvelles sociétés du savoir. Les travaux de l'UNESCO en matière d'accès libre continueront de mettre à profit la stratégie adoptée par les États membres en 2011. L'Organisation poursuivra ses activités de plaidoyer, de rapprochement, de renforcement des capacités et de diffusion des outils, processus et contenus en accès libre en nouant des partenariats et en encourageant la coopération avec tous les acteurs concernés. Elle continuera en outre d'aider les États membres à élaborer des stratégies à long terme pour élargir l'accès aux compétences technologiques nécessaires en ce XXI^e siècle ainsi qu'aux outils et méthodes FOSS, en tirant parti des vastes possibilités offertes par les appareils mobiles et connectés en matière de développement durable.

Domaine thématique 5 : Préservation et promotion du patrimoine documentaire grâce au Programme Mémoire du monde et à son nouveau cadre normatif

285. Des efforts seront déployés pour faire mieux connaître le Programme Mémoire du monde et accroître son impact en tant que mécanisme mondial de sensibilisation à l'importance de la préservation, de la diffusion et de l'accessibilité du patrimoine documentaire, y compris le patrimoine numérique, comme trésor inestimable de l'humanité et expression de la richesse et la diversité des peuples et des cultures. Il sera prioritaire de faciliter l'établissement de réseaux pour une coopération internationale efficace visant à assurer la préservation à long terme et l'accessibilité de ce patrimoine, notamment par la

promotion de politiques complètes de préservation à l'échelon national, ainsi que d'étudier les synergies possibles avec d'autres programmes de l'UNESCO relatifs au patrimoine, pour appréhender davantage le patrimoine culturel et documentaire en tant qu'instrument de cohésion sociale et de compréhension mutuelle, et que fondement de la réconciliation et de la consolidation de la paix. Par ailleurs, des directives seront élaborées pour aider les États membres à mettre en œuvre la Recommandation concernant la préservation et l'accessibilité du patrimoine documentaire, y compris le patrimoine numérique.

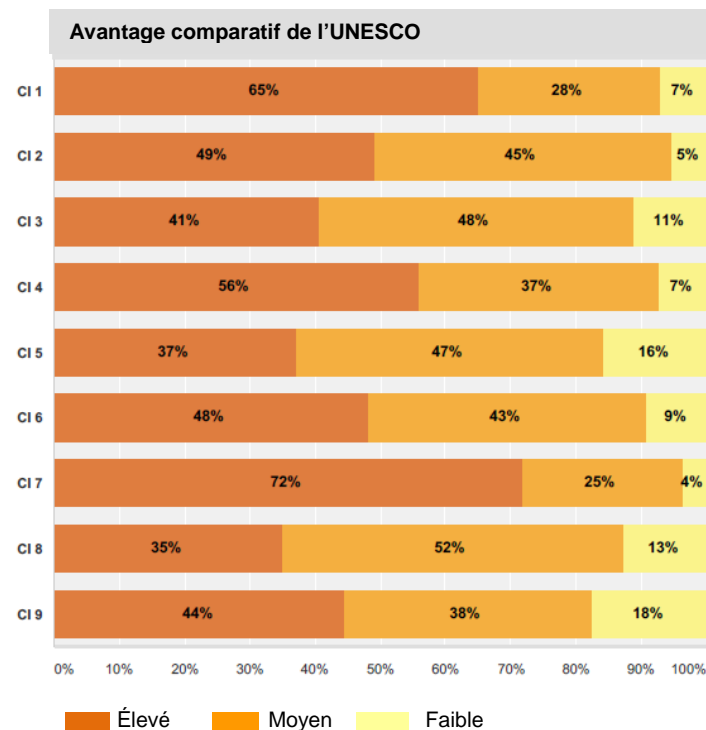
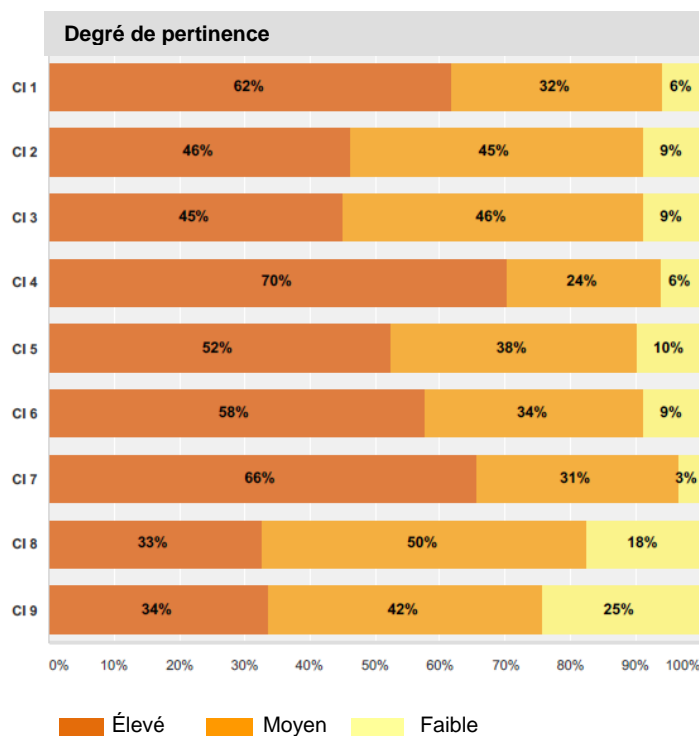
Domaine thématique 6 : Renforcement des sociétés du savoir au service du développement durable et de la paix par la mise en œuvre des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI), des priorités du Programme Information pour tous (PIPT) et du cadre normatif correspondant

286. La contribution globale et coordonnée de l'UNESCO au suivi des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) sera axée sur les principaux impacts que les technologies numériques et les services de communication et d'information auront sur les économies, les sociétés et les cultures dans leur ensemble au cours des dix prochaines années, jusqu'au SMSI + 20. L'UNESCO aidera les États membres à porter une attention spéciale aux possibilités, problèmes et conséquences prévisibles dans ses domaines de compétence et dans six des grandes orientations adoptées lors du SMSI : accès à l'information et au savoir ; téléenseignement ; cyberscience ; diversité culturelle et linguistique ; médias ; et dimensions éthiques de la société de l'information et du savoir.

287. La mise en œuvre de la Recommandation de l'UNESCO sur la promotion et l'usage du multilinguisme et l'accès universel au cyberspace (2003) sera renforcée par une plate-forme interactive à plusieurs niveaux intitulée « Atlas mondial des langues », dont l'objet est de sauvegarder la diversité linguistique, d'encourager la documentation numérique et la préservation des ressources dans de multiples langues ainsi que l'échange d'informations scientifiques, et d'encourager la participation civique des locuteurs des langues moins répandues, comme les populations autochtones.

288. L'égalité d'accès à l'information et au savoir est essentielle à la réalisation des objectifs et cibles de développement durable à l'horizon 2030. Grâce aux activités menées dans ses six domaines prioritaires, à savoir l'accessibilité de l'information, l'information au service du développement, l'éthique de l'information, la maîtrise de l'information, la préservation de l'information et le multilinguisme dans le cyberspace, le PIPT encouragera l'échange d'expériences internationales, le renforcement des capacités des décideurs et des groupes vulnérables, ainsi que l'élaboration de ressources en matière de politiques et de cadres d'intervention à l'appui des États membres, notamment les pays en développement et les PEID, afin d'atteindre les cibles fixées à l'échelon international.

**Grand programme V : Évaluation des domaines thématique relatifs à la communication et l'information du 38 C/5
selon la pertinence et l'avantage comparatif
(sur la base des réponses des États membres au questionnaire sur le 39 C/5)**



- CI 1** Liberté d'expression et liberté de la presse, y compris la sécurité des journalistes
- CI 2** Développement des médias par le biais du Programme international pour le développement de la communication (PIDC)
- CI 3** Amélioration du pluralisme des médias et autonomisation de leur public
- CI 4** Technologies de l'information et de la communication (TIC) dans l'éducation et solutions TIC ouvertes en vue de l'édification de sociétés du savoir inclusives
- CI 5** Les TIC au service de la création d'emplois et de la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD)
- CI 6** Accès universel au savoir, y compris pour les personnes handicapées, les minorités linguistiques, les populations des régions reculées, ainsi que d'autres groupes sociaux marginalisés et vulnérables (Recommandation de 2003 sur la promotion et l'usage du multilinguisme et l'accès universel au cyberspace)
- CI 7** Préservation du patrimoine documentaire, notamment grâce au Programme Mémoire du monde
- CI 8** Mise en œuvre des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI)
- CI 9** Promotion des résultats énoncés dans les priorités du Programme Information pour tous (PIPT)

INSTITUT DE STATISTIQUE DE L'UNESCO

289. L'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU) est le bureau statistique de l'Organisation. Il produit des données et des méthodes qui servent à mesurer les tendances aux niveaux national et international. Il fournit des données comparables au niveau international pour les pays à tous les niveaux de développement afin de donner une perspective mondiale utile sur l'éducation, la science, la technologie et l'innovation, la culture et la communication et l'information.

290. L'ISU est au service des États membres, de l'UNESCO et du système des Nations Unies, ainsi que de diverses organisations intergouvernementales et non gouvernementales, instituts de recherche et universités. Doté d'un réseau de conseillers en statistique compétents basés dans le monde entier, il met à profit ses ressources pour améliorer la qualité et l'utilisation des données aux niveaux national et international afin d'assurer une prise de décision efficace.

291. Dans leurs réponses au questionnaire de l'UNESCO sur le Programme et budget pour 2018-2021, plus de 60 % des répondants ont estimé que l'ISU présente un avantage comparatif et que ses travaux sont très pertinents, notamment pour diriger l'élaboration d'indicateurs pour l'éducation dans le cadre du Programme 2030. De même, au niveau national, la pertinence et l'avantage comparatif de l'Institut s'agissant d'améliorer les statistiques nationales sur l'éducation, la science, la technologie et l'innovation et la culture sont largement reconnus par les répondants (voir la figure à la fin de la partie consacrée à l'ISU).

292. Depuis son adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies, en septembre 2015, le Programme de développement durable à l'horizon 2030 a établi un nouveau cadre de développement qui comprend 17 objectifs assortis de 169 cibles, que les États membres de l'ONU s'efforceront d'atteindre d'ici à la fin de 2030. L'éducation constitue un objectif distinct (ODD 4), même s'il a été reconnu qu'elle est liée à la plupart des autres ODD et qu'elle en est le fondement. Les ODD sont intégrés et abordent de façon équilibrée les trois dimensions du développement durable : économique, sociale et environnementale. La mission de l'ISU dans les domaines de l'éducation, de la science, la technologie et l'innovation, de la culture et des technologies de la communication et de l'information (TIC) est donc d'assurer le **suivi de plusieurs ODD et des cibles correspondantes, en particulier les ODD 4, 5, 8, 9, 11, 12 et 13.**

293. Le suivi des Objectifs de développement durable nécessitera une « révolution des données », comme l'avait souligné le Groupe de haut niveau chargé du programme de développement pour l'après-2015. Cette expression a suscité une nouvelle réflexion sur les possibilités offertes par les nouvelles technologies de l'information, ainsi que sur les problèmes qui peuvent en découler. Le nouvel ensemble élargi d'ODD et de cibles aborde de nombreux thèmes qui ne sont peut-être pas couverts par les données disponibles actuellement et pour lesquels les méthodes classiques de collecte et d'intégration de données pourraient se révéler difficiles ou coûteuses à mettre en œuvre.

294. Dans le domaine de l'éducation, les difficultés posées par le nouveau programme sur le plan de la mesure sont nombreuses et de taille. D'une part, il adopte une perspective d'apprentissage tout au long de la vie, et recouvre donc un large champ d'enseignement et d'apprentissage – de la petite enfance à l'âge adulte –, y compris des domaines situés en dehors des systèmes éducatifs formels. D'autre part, ce programme est axé sur deux grands thèmes, la qualité de l'éducation (mesurée par les résultats d'apprentissage) et l'équité, tous deux difficiles à mesurer à de nombreux égards pour les pays, s'agissant notamment de la mise en place des systèmes nécessaires pour en assurer le suivi.

295. Le Cadre d'action Éducation 2030, adopté en novembre 2015, souligne que :

« [...] l'ISU restera la source officielle de données transnationales comparables sur l'éducation. Elle continuera de calculer des indicateurs de suivi internationaux sur la base de son enquête annuelle sur l'éducation et d'autres sources d'information garantissant la comparabilité internationale entre plus de 200 pays et territoires. En plus de ses activités de collecte de données, l'ISU collaborera avec ses partenaires pour élaborer de nouveaux indicateurs, approches statistiques et outils de suivi afin de mieux évaluer les progrès accomplis dans la réalisation des cibles relevant du mandat de l'UNESCO [...]. »

296. Dans l'optique de devenir la principale source de données pour les indicateurs nécessaires au suivi mondial et thématique d'Éducation 2030 et des ODD dans les domaines de compétence de l'UNESCO, l'ISU travaille à l'élaboration d'une **nouvelle stratégie** et envisagera plusieurs nouvelles méthodes pour mettre ses travaux en conformité avec les exigences du suivi du Programme 2030, de ses objectifs et de ses cibles, notamment en accordant une place plus importante aux données et à l'établissement de valeurs de référence pour le suivi. L'Institut lancera de nouvelles initiatives afin de collecter davantage de données, d'élaborer de nouveaux indicateurs, de fournir de nouveaux outils pour aider les pays à évaluer la qualité des données, et de mesurer de nouveaux domaines à l'appui des efforts déployés pour mieux utiliser et analyser les indicateurs obtenus.

297. La stratégie proposée de l'ISU repose sur trois grands piliers :

- A. définition de normes et de règles qualitatives pertinentes ;
- B. production de données, en veillant à leur qualité, y compris l'appui aux producteurs de données ;
- C. diffusion efficace des données pour leur utilisation efficiente dans la prise de décision.

PILIER A : Normes, règles et méthode de classification et de production statistiques

298. Les normes et règles sont indispensables pour obtenir des données comparables de qualité. Selon une définition plus technique, les normes sont des « documents établis par consensus et approuvés par un organisme reconnu, qui fournissent des règles, des lignes directrices ou des caractéristiques, pour des activités ou leurs résultats ».

299. L'ISU devrait : améliorer les statistiques officielles et leur comparabilité, encourager une coordination étroite des activités statistiques internationales, répondre aux nouveaux besoins de coopération internationale dans le domaine des statistiques, et élaborer et adopter des normes statistiques dans les domaines de l'éducation, de la science, de la technologie et de l'innovation (STI), de la culture et de la communication et l'information.

300. Dans le but d'améliorer les statistiques officielles, l'ISU développe et encourage l'utilisation de normes statistiques internationales, lesquelles constituent un dénominateur commun sur les règles applicables. L'Institut joue un rôle moteur dans les travaux menés à l'échelle internationale pour opérer un changement stratégique dans la production statistique sur l'éducation, la science, la technologie et l'innovation, la culture et la communication et l'information.

Les objectifs et activités stratégiques de l'Institut concernant les règles, les normes et la méthode sont les suivants :

- (i) définir des normes, des règles, une méthode et des principes directeurs internationaux ;

- (ii) renforcer la capacité des États membres à appliquer les règles, les normes et les méthodes ;
- (iii) définir des normes, des règles et des méthodes internes communes et concertées.

PILIER B : Production de données à l'appui d'un système de production de données de grande qualité

301. La notion de qualité des données renvoie à trois aspects : caractéristiques du produit statistique, perception du produit statistique par l'utilisateur et caractéristiques du processus de production statistique. Ces trois aspects sont intimement liés. La qualité des données produites est obtenue lors du processus de production, qui, dans le cas du suivi des ODD, est essentiellement effectué dans les différents pays.

302. Il est primordial que l'évaluation de la qualité des données inclue la question de la perception réelle des utilisateurs concernant la qualité d'un produit statistique. Elle doit prendre en compte tous les aspects de la qualité. En effet, se concentrer uniquement sur la qualité du produit, sur celle du processus ou sur la perception de l'utilisateur ne suffit pas. Les éléments de qualité, les critères, sont essentiels pour toute évaluation de la qualité des produits statistiques. Ils comprennent : la pertinence, l'exactitude, l'actualité, la ponctualité, la comparabilité, la cohérence et l'accessibilité.

303. Les objectifs et activités stratégiques de l'ISU concernant la production de données sont les suivants :

- (i) accroître la participation des pays et mieux les préparer à communiquer des données comparables au niveau international à l'ISU ;
- (ii) améliorer la qualité des données et des métadonnées ainsi que les processus et outils internes de l'ISU ;
- (iii) rendre plus efficace la production de données en développant les partenariats stratégiques.

PILIER C : Analyse, communication et utilisation des données

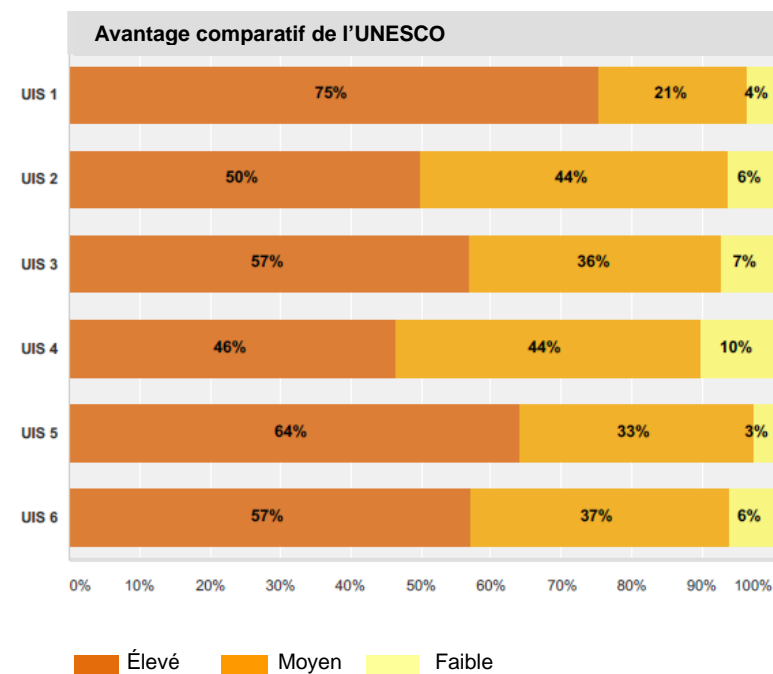
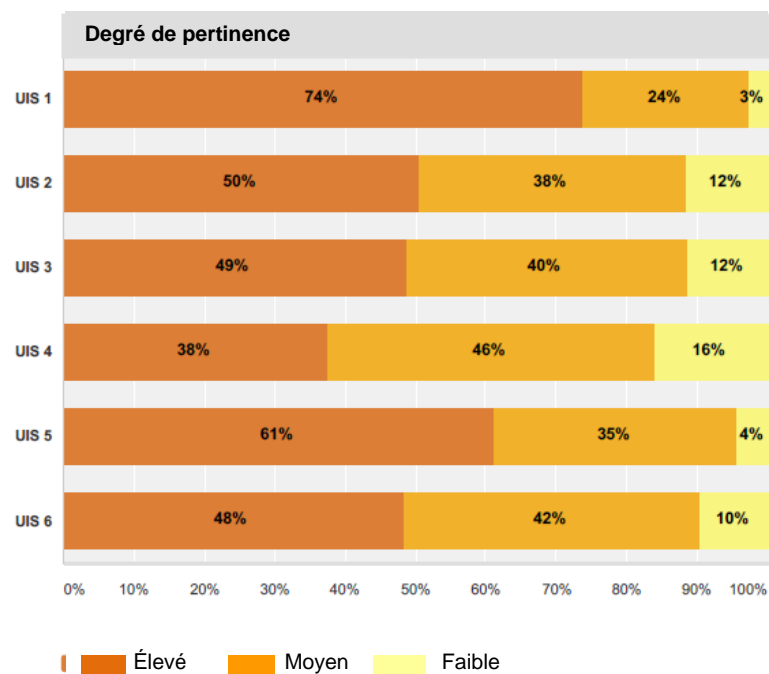
304. Ce pilier a trait à l'impact, dernière étape importante du cycle des données. Le mandat de l'ISU va au-delà de l'élaboration de normes et de la production de données. Pour avoir un réel impact, l'Institut transforme les données en information pertinente utilisable par tout un éventail de parties prenantes. Le travail analytique de l'ISU contribue à la qualité des données car :

- en examinant les tendances, les comparaisons aident à évaluer la qualité des données ;
- les conclusions analytiques suscitent l'intérêt et font mieux connaître les données comparables ;
- les résultats analytiques éclairent la spécification des collectes de données à effectuer.

305. L'objectif primordial est d'asseoir l'ISU en tant qu'organisme chef de file responsable de l'ODD 4 et des cibles correspondantes dans les domaines de la science, la technologie et l'innovation, de la culture et de la communication et l'information. Les objectifs et activités stratégiques de l'Institut en matière d'analyse, de communication et d'utilisation des données sont les suivants :

- (i) répondre efficacement au besoin de produits de grande qualité dans les domaines de l'éducation, de la science, de la culture et de la communication, en mettant l'accent sur le statut de bien public des données relatives aux ODD ;
- (ii) inciter les principales parties prenantes à encourager l'utilisation des produits et des données (réseaux et partenariats).

ISU : Évaluation des domaines d'action de l'ISU du 38 C/5 selon la pertinence et l'avantage comparatif (sur la base des réponses des États membres au questionnaire sur le 39 C/5)



- ISU 1** Renforcement des statistiques nationales en matière d'éducation
- ISU 2** Renforcement des statistiques nationales en matière de STI
- ISU 3** Renforcement des statistiques nationales en matière de culture
- ISU 4** Renforcement des statistiques nationales en matière de communication et d'information
- ISU 5** Élaboration d'indicateurs de l'éducation par l'ISU
- ISU 6** Production et diffusion par l'ISU de données statistiques pertinentes pour la formulation de politiques

Décision proposée

306. Le Conseil exécutif souhaitera peut-être adopter une décision libellée comme suit :

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 38 C/104 ainsi que sa décision 199 EX/5 (II, F),
2. Ayant examiné le document 200 EX/13 Partie I, qui contient les propositions préliminaires de la Directrice générale concernant le Projet de programme et de budget pour 2018-2021 (39 C/5),
3. Exprime ses remerciements aux États membres, notamment leurs commissions nationales, aux organismes du système des Nations Unies, aux organisations intergouvernementales et aux organisations non gouvernementales, pour leur précieuse contribution au processus de consultation mené dans le cadre de la préparation du document 39 C/5 ;
4. Souligne la pertinence que conserve la Stratégie à moyen terme de l'UNESCO pour 2014-2021, notamment ses cinq fonctions, ses deux priorités globales que sont l'Afrique et l'Égalité des genres, ses principes directeurs, son énoncé de mission, ses deux objectifs primordiaux que sont la paix et le développement équitable et durable, ainsi que ses neuf objectifs stratégiques ;
5. Salue les efforts déployés par la Directrice générale pour cerner plus précisément la contribution du programme de l'Organisation à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et insiste sur l'importance des rôles qui incombent à l'UNESCO à cet égard, notamment ceux mentionnés à l'annexe 1 ;
6. Salue également la volonté de resserrer la coopération avec le système des Nations Unies pour le développement à tous les niveaux et de faire en sorte que le Projet de 39 C/5 s'inspire à cet égard de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies qui sera publié à la fin de l'année 2016, et souligne l'importance de l'intégration de l'action de l'UNESCO à celle d'autres partenaires, notamment les organismes des Nations Unies, en tirant parti de l'avantage comparatif et de l'expertise de l'Organisation, en particulier au niveau national ;
7. Convient de la nécessité d'intensifier l'action menée par l'UNESCO en faveur de ses deux priorités globales et de ses groupes cibles prioritaires, et prend note avec satisfaction, à cet égard, des propositions contenues dans le document 200 EX/13 Partie I ;
8. Souligne également qu'il importe d'accroître encore l'efficacité de l'UNESCO en matière de gestion et d'exécution du programme, et prend note des propositions formulées à cet égard ;
9. Appelle l'attention sur l'importance pour l'UNESCO de mettre son expertise et son expérience pluridisciplinaires, dans ses domaines de compétence, au service de la réalisation des Objectifs de développement durable, et accueille favorablement les premières propositions formulées pour la mise en place d'une action intersectorielle concrète sur un ensemble restreint de questions ayant une importance reconnue ;

10. Souligne en outre que le Projet de 39 C/5 devrait reposer sur les principes et approches de la gestion et de la budgétisation axées sur les résultats (RBM et RBB), tout en les renforçant, et accueille favorablement les premières propositions formulées concernant la viabilité du programme et les stratégies de sortie ;
11. Invite la Directrice générale à élaborer le Projet de programme et de budget pour 2018-2021 (39 C/5) sur la base des propositions formulées et des discussions tenues à la présente session du Conseil exécutif, y compris les conclusions du débat sur le document 200 EX/13 Partie I ;
12. Invite également la Directrice générale à veiller à ce que le résumé des débats du Conseil exécutif et la décision qui en découle soient dûment pris en considération lors de l'élaboration du Projet de 39 C/5 ;
13. Prie la Directrice générale de lui présenter, à sa 201^e session, le Projet de 39 C/5.



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif

Deux-centième session

200 EX/13

Partie I Corr.

PARIS, le 26 septembre 2016
Original anglais

Point 13 de l'ordre du jour provisoire

PROPOSITIONS PRÉLIMINAIRES DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE CONCERNANT LE PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR 2018-2021 (39 C/5)

PARTIE I

CORRIGENDUM

S'agissant du grand programme V, l'intitulé du domaine thématique 1, qui figure dans le tableau au paragraphe 257, dans la première colonne de l'inventaire indicatif au paragraphe 258 et après le paragraphe 275 sous l'axe d'action 1, doit se lire comme suit :

« Liberté d'expression, y compris la liberté de la presse, droit d'accès à l'information, et coordination et mise en œuvre du Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité ».





Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif

Deux-centième session

200 EX/13

Partie I (A)

PARIS, le 17 août 2016
Original anglais

Point 13 de l'ordre du jour provisoire

PROPOSITIONS PRÉLIMINAIRES DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE CONCERNANT LE PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR 2018-2021 (39 C/5)

PARTIE I (A)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DES ÉTATS MEMBRES ET MEMBRES ASSOCIÉS

Résumé

La Partie I du présent document contient les propositions préliminaires de la Directrice générale concernant le Projet de programme et de budget pour 2018-2021 (39 C/5), qui constituera le second et dernier Programme pour la période 2014-2021 couverte par la Stratégie à moyen terme de l'Organisation ([37 C/4](#)).

La Partie I (A) présente une analyse des réponses des États membres et Membres associés au questionnaire sur le Programme et budget pour 2018-2021 (39 C/5) distribué sous couvert de la lettre circulaire CL/4152.

La Partie I (B) contient des résumés des réponses données par les organismes du système des Nations Unies, les organisations intergouvernementales (OIG) et les organisations non gouvernementales (ONG) internationales.

La Partie I (C) contient les rapports des consultations régionales avec les commissions nationales pour l'UNESCO tenues à Shanghai (Chine) le 15 juin 2016.



I. Introduction

1. À sa 38^e session, la Conférence générale a adopté la résolution 38 C/104 relative à la préparation du Projet de programme et de budget pour 2018-2021 (39 C/5), ouvrant ainsi la voie au lancement de la préparation du Projet de 39 C/5. Par cette résolution, les États membres ont souligné la pertinence que conservaient la Stratégie à moyen terme de l'Organisation ainsi que ses deux objectifs primordiaux que sont la paix et le développement durable, ses deux priorités globales que sont l'Afrique et l'Égalité des genres, et son groupe cible prioritaire, à savoir les petits États insulaires en développement (PEID). La Stratégie à moyen terme définit également neuf objectifs stratégiques que l'Organisation doit s'efforcer de réaliser pendant la période 2014-2021. Ces neuf objectifs stratégiques ont été transposés dans le premier Programme et budget quadriennal pour 2014-2017 (37 C/5) sous la forme de résultats pouvant être concrètement atteints.

2. Au cours de la prochaine période quadriennale (2018-2021), le futur Programme et budget s'appuiera sur les réalisations et les enseignements tirés dans la poursuite de ces mêmes objectifs stratégiques définis dans la Stratégie à moyen terme. Par ailleurs, les futures orientations du programme de l'UNESCO tiendront pleinement compte des faits récemment intervenus à l'échelle mondiale, en particulier l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Conformément à la résolution 38 C/104, les programmes de l'Organisation seront conçus de manière à ce que celle-ci puisse « *contribuer à la mise en œuvre et au suivi du Programme de développement durable à l'horizon 2030 aux niveaux appropriés, en apportant notamment son concours et un appui technique aux États membres dans ses divers domaines de compétence* ».

3. Par lettre circulaire CL/4152 du 18 avril 2016, la Directrice générale a adressé un questionnaire sur le Projet de programme et de budget pour 2018-2021 (39 C/5) aux États membres, y compris leurs commissions nationales pour l'UNESCO, ainsi qu'aux organisations intergouvernementales (OIG) et aux organisations non gouvernementales (ONG) entretenant des relations officielles avec l'UNESCO. Le questionnaire était destiné à recueillir leurs avis, observations et suggestions sur les principes essentiels, les priorités, les défis et les questions fondamentales qui devraient guider la préparation du Projet de 39 C/5.

4. Le nombre de réponses est élevé, témoignant de la forte mobilisation des parties prenantes de l'UNESCO, avec des réponses reçues de 117 États membres et quatre Membres associés, contre 109 États membres et Membres associés il y a quatre ans (consultations sur le 37 C/5). Toutes les réponses reçues au 20 mai 2016 ont été prises en compte dans la présente analyse.

Tableau – Nombre d'États membres ayant répondu, par région :

	Nombre de pays	Nombre de réponses	Taux de réponses
Afrique	47	27	57 %
États arabes	19	12	63 %
Asie-Pacifique	44	19	43 %
Europe et Amérique du Nord	52	37	71 %
Amérique latine et Caraïbes	33	22	67 %
Sous-total, États membres	195	117	60 %
Sous-total, Membres associés	10	4	40 %
TOTAL	205	121	59 %

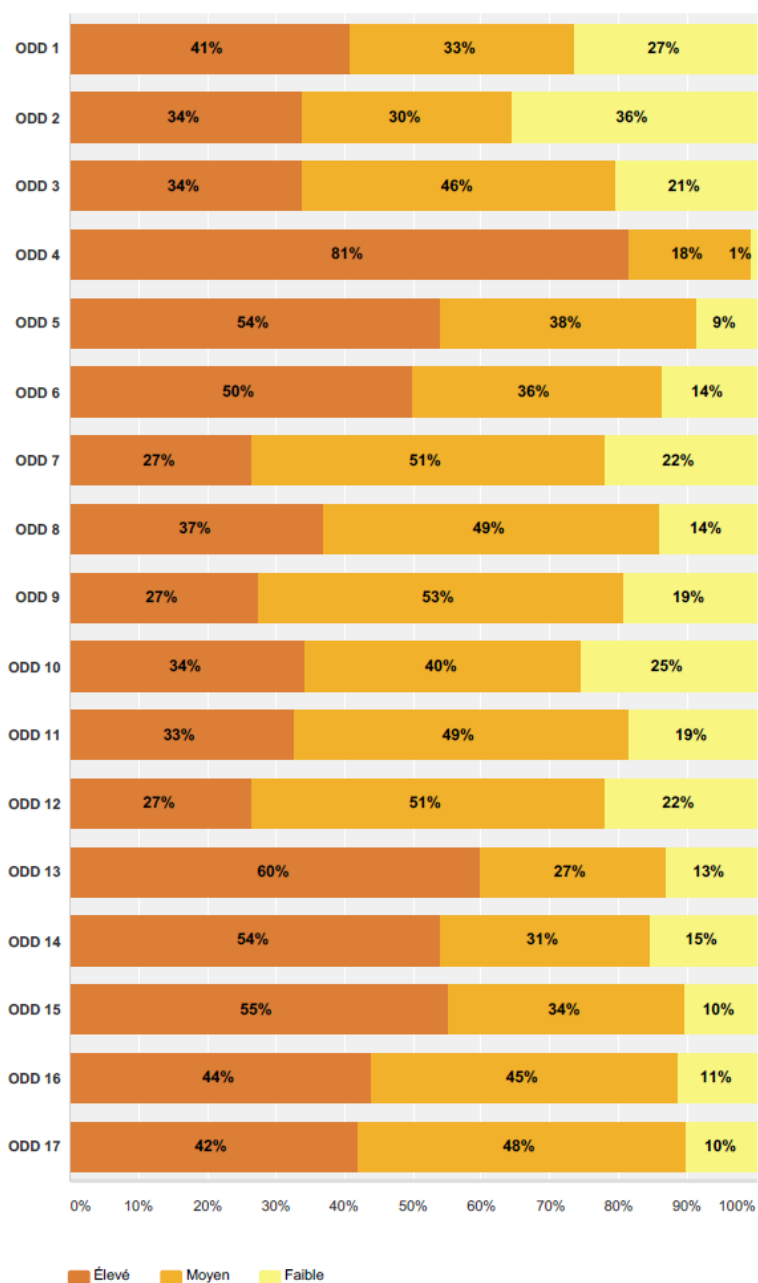
5. Le présent document récapitule les avis et propositions formulés par 117 États membres et quatre Membres associés (voir la liste figurant en annexe). Les sections du présent document suivent la structure du questionnaire. Le texte intégral des réponses reçues est disponible à l'adresse suivante : <http://www.unesco.org/new/fr/bureau-of-strategic-planning/resources/preparation-39c5/>.

II. UNESCO – Contexte général

A. Le contexte international

Question 1 : S'agissant de vos priorités et besoins nationaux, pour lesquels des ODD ci-après auriez-vous besoin de l'appui de l'UNESCO ? Veuillez attribuer un niveau de priorité à chaque objectif en indiquant « Élevé », « Moyen » ou « Faible ».

Si vous représentez un organisme des Nations Unies, une OIG ou une ONG, veuillez établir votre évaluation en fonction des domaines propices à une collaboration avec l'UNESCO, que ce soit au niveau mondial, régional ou local.

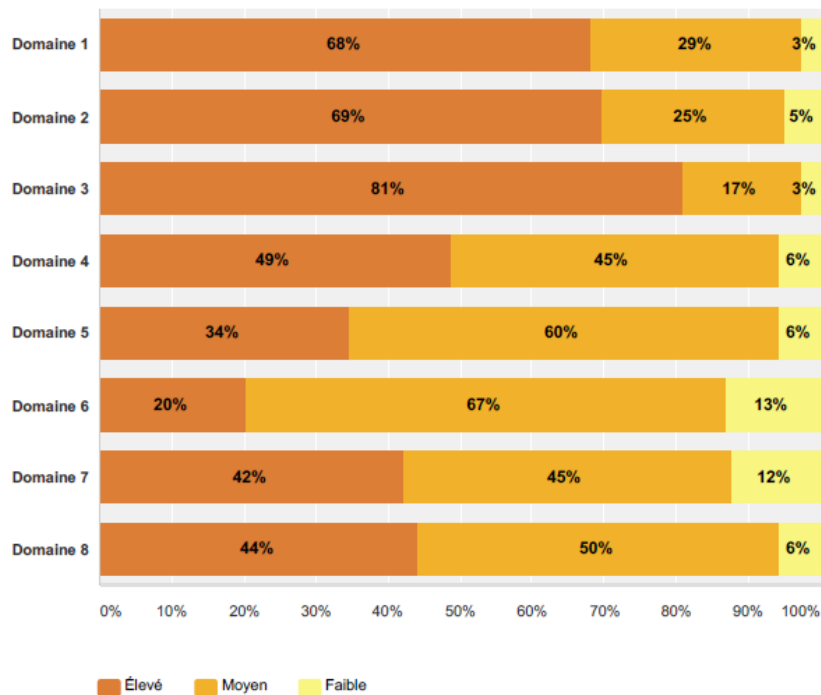


6. Les États membres ont très largement considéré l'**ODD 4** (*Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie*) comme un domaine prioritaire élevé nécessitant l'appui de l'UNESCO. Un très grand nombre des États membres qui ont répondu au questionnaire (60 %) ont également classé parmi les priorités élevées l'**ODD 13** (*Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions*). Plus de la moitié (près de 55 %) ont estimé que les ODD ci-après constituaient également des priorités élevées pour leur pays : **ODD 15** (*Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité*) ; **ODD 5** (*Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles*) ; **ODD 14** (*Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable*). Enfin la moitié d'entre eux considèrent l'**ODD 6** (*Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau*) comme un domaine hautement prioritaire nécessitant l'appui de l'UNESCO.

7. Si une hiérarchisation semblable est observée au niveau des régions, certaines particularités peuvent toutefois être relevées : les États membres africains ont accordé le niveau de priorité le plus élevé à la nécessité pour l'UNESCO d'appuyer la réalisation de l'ODD 4 et de l'ODD 13 (85 %) ; un grand nombre des États membres de la région Amérique latine et Caraïbes (65 %) et de la région Afrique (63 %) ont également classé comme priorité élevée l'**ODD 1** (*Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde*) ; 67 % des répondants de la région des États arabes ont considéré comme priorité élevée l'appui de l'UNESCO aux domaines relevant de l'**ODD 8** (*Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous*) ; de même, l'**ODD 6** (*Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau*) a été jugé comme une priorité élevée par 58 % des répondants des États arabes et 63 % des répondants de l'Afrique.

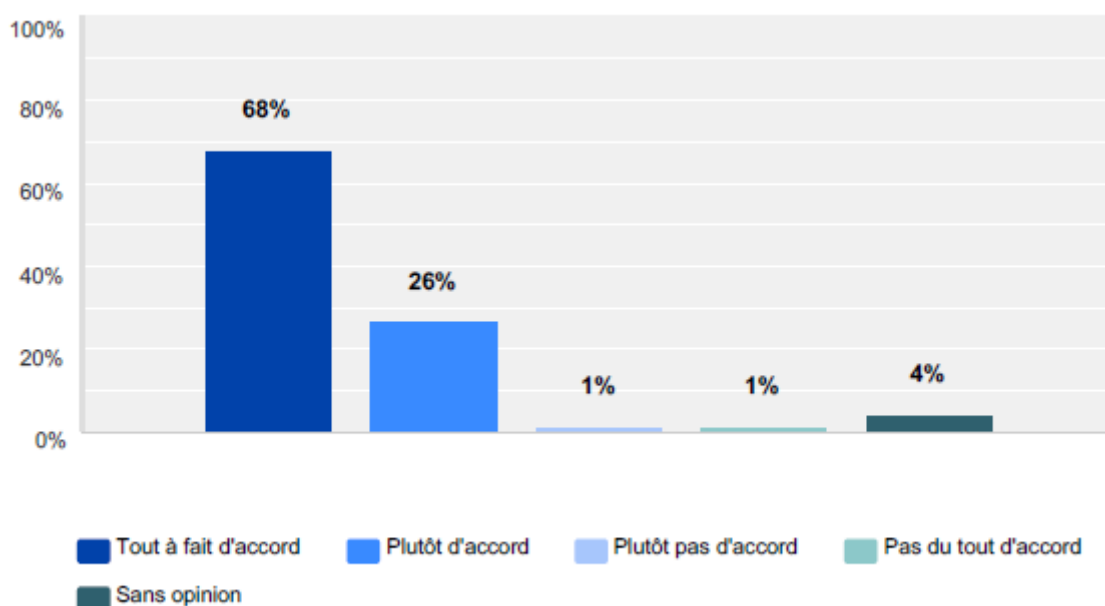
B. Intersectorialité

Question 2 : Parmi la liste ci-après, veuillez attribuer un niveau de priorité aux domaines pour lesquels vous pensez que l'UNESCO devrait davantage mettre à profit ses compétences pluridisciplinaires et renforcer son approche intersectorielle afin d'aider les États membres à mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030.



- Domaine 1** Dialogue interculturel, consolidation de la paix et lutte contre toutes les formes de discrimination
- Domaine 2** Éducation à la citoyenneté mondiale, y compris la prévention de l'extrémisme violent
- Domaine 3** Éducation en vue du développement durable
- Domaine 4** Changement climatique
- Domaine 5** Biodiversité et gestion des ressources naturelles transfrontières
- Domaine 6** Villes durables
- Domaine 7** Préparation et réaction aux situations d'urgence (y compris la réduction du risque de catastrophe)
- Domaine 8** Mettre à profit le numérique et les technologies de l'information et de la communication (TIC) pour promouvoir le développement durable

Question 3 : Êtes-vous d'accord avec le fait que l'Organisation devrait permettre une mise en œuvre plus souple, plus efficace et d'un meilleur rapport coût-efficacité pour les programmes et projets intersectoriels ?



8. L'analyse qui suit concerne les réponses aux questions 2 et 3.

9. La majorité des répondants ont considéré que les domaines intitulés « Éducation en vue du développement durable », « Éducation à la citoyenneté mondiale, y compris la prévention de l'extrémisme violent » et « Dialogue interculturel, consolidation de la paix et lutte contre toutes les formes de discrimination » étaient des domaines hautement prioritaires pour lesquels l'UNESCO devait davantage mettre à profit ses compétences pluridisciplinaires et renforcer son approche intersectorielle afin d'aider les États membres à mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

10. Plusieurs répondants ont suggéré des domaines se prêtant à une action intersectorielle, notamment les suivants : promotion de colloques/recontres interreligieuses au service du rapprochement des différentes communautés mondiales ; réduction de l'écart numérique entre le Sud et le Nord dans les écoles ; responsabilisation des jeunes filles et garçons à travers des programmes de préservation de l'environnement en vue de leur insertion dans la vie active ; éducation et formation relatives aux droits de l'homme ; égalité des genres.

11. Dans le même ordre d'idées, certains répondants ont suggéré de fusionner certains domaines proposés ou de procéder à des ajustements, par exemple : éducation en vue du développement durable et changement climatique ; biodiversité et réduction du risque de catastrophe ; changement climatique, biodiversité et préparation et réaction aux situations d'urgence ; éducation en vue du développement durable et mise à profit du numérique et des technologies de l'information et de la communication (TIC) pour promouvoir le développement durable ; dialogue interculturel et éducation à la citoyenneté mondiale.

12. Plusieurs répondants ont indiqué que la capacité de l'UNESCO d'agir selon une approche pluridisciplinaire et intersectorielle était une caractéristique intrinsèque, une valeur ajoutée essentielle et un avantage comparatif de l'Organisation. Par conséquent, et étant donné que les défis mondiaux actuels et le Programme de développement durable à l'horizon 2030 appellent une telle approche globale pluridisciplinaire, il a été souligné que les réponses apportées par l'UNESCO devaient dès le départ être conçues suivant des approches pluridisciplinaires et intersectorielles.

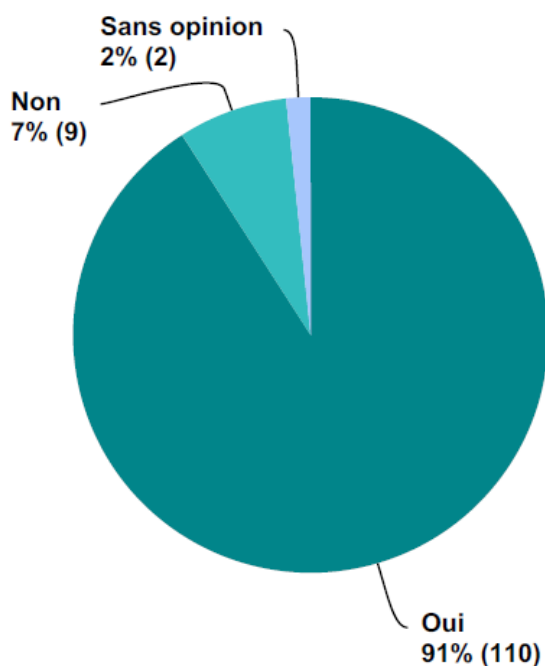
13. Par ailleurs, certains répondants ont souligné qu'il était important que la mise en œuvre des programmes relevant de ces domaines soit cohérente avec celles des autres entités du système des Nations Unies concernées. À cet égard, ils ont demandé que soit établi un profil de la

contribution de l'UNESCO au Programme de développement durable à l'horizon 2030, en indiquant les différents liens et interactions, que ce soit à l'intérieur de l'Organisation ou avec des partenaires du système des Nations Unies et au-delà.

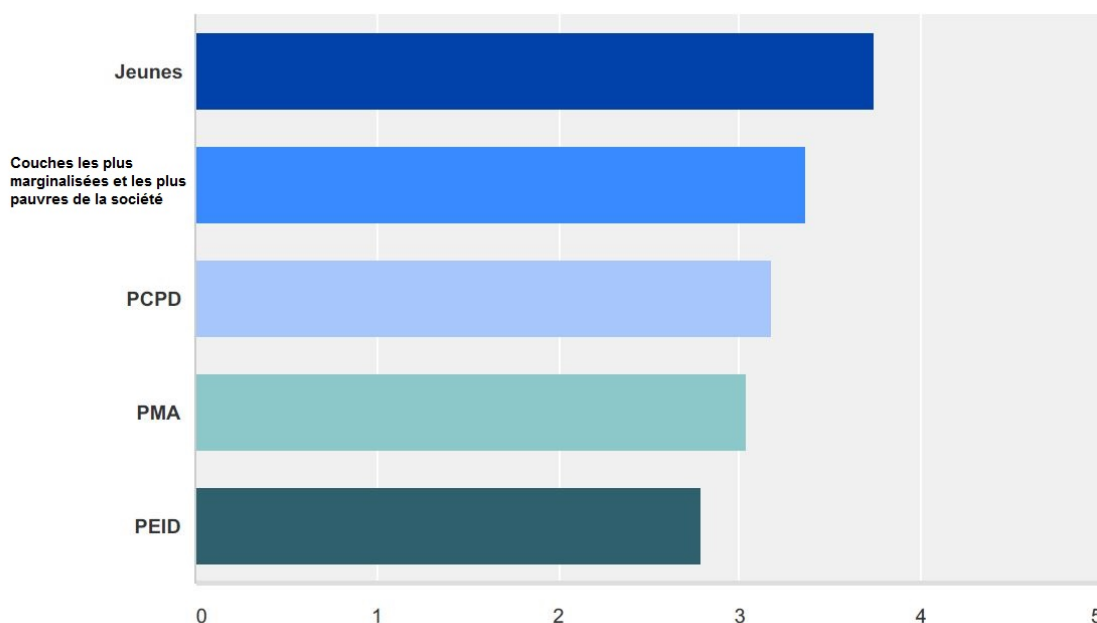
14. En réponse à la deuxième question, la majorité des répondants ont convenu de la nécessité pour l'Organisation de permettre une mise en œuvre plus souple, plus efficace et d'un meilleur rapport coût-efficacité pour les programmes et projets intersectoriels.

C. Groupes cibles

Question 4 : Êtes-vous d'accord avec le fait que l'Organisation devrait continuer à cibler en particulier certains groupes de pays ou populations ?



Les répondants qui ont marqué leur accord avec l'affirmation ci-dessus ont proposé l'ordre de priorité ci-après (Classement de 1 = priorité la plus faible à 5 = priorité la plus élevée) :

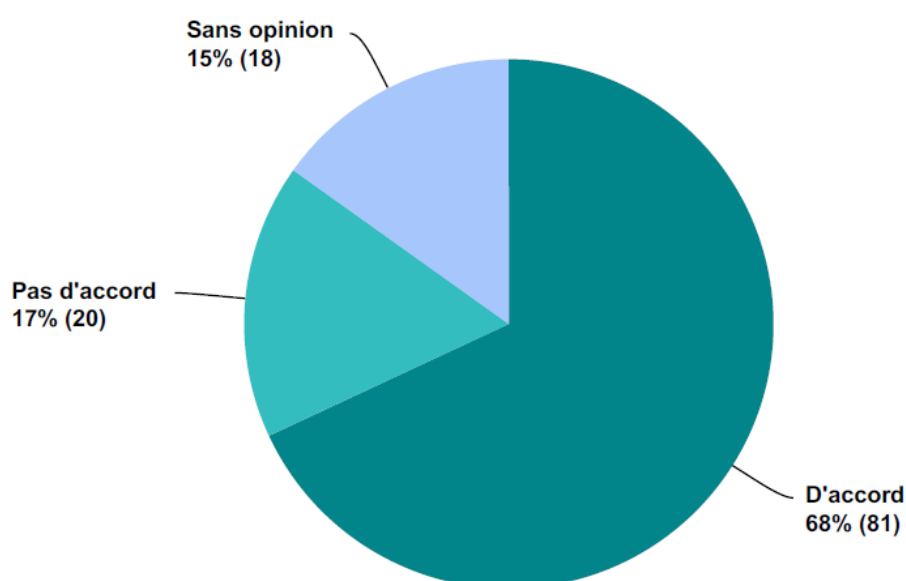


15. La plupart des répondants ont été d'accord avec le fait que l'UNESCO devait continuer à cibler en particulier certains groupes de pays ou populations. Plus précisément, 62 % d'entre eux ont considéré qu'il fallait accorder aux jeunes la priorité la plus élevée.

16. Plusieurs répondants ont estimé que l'UNESCO devait cibler les mêmes groupes que ceux identifiés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Certains ont suggéré d'autres groupes prioritaires, à savoir : les populations autochtones ; les victimes de conflits ou de catastrophes, en particulier les personnes déplacées ; les femmes et les filles opprimées ; les pays déchirés par la guerre et les pays à revenu intermédiaire.

D. Fonctions

Question 5 : Pensez-vous que l'UNESCO devrait, compte tenu de ses ressources limitées, allouer en priorité les ressources de son budget ordinaire à son action normative et au travail qu'elle mène en amont, et compléter ses ressources par des fonds extrabudgétaires pour financer ses fonctions opérationnelles ?



17. La majorité des répondants ont convenu de la nécessité pour l'Organisation d'allouer en priorité les ressources de son budget ordinaire à son action normative et au travail qu'elle mène en amont, et de compléter ses ressources par des fonds extrabudgétaires pour financer ses fonctions opérationnelles. Une analyse des réponses par région fait toutefois apparaître quelques disparités. La plus importante de ces disparités est observée parmi les pays d'Amérique latine et des Caraïbes, dont la majorité n'était pas d'accord avec cette affirmation (29 %) ou se déclarait sans opinion (24 %).

18. Quelques répondants ont nuancé leur réponse en indiquant qu'ils étaient d'accord avec l'affirmation contenue dans la question 5, sous réserve que les priorités établies pour les activités opérationnelles extrabudgétaires soient pleinement en adéquation avec les priorités du Programme et budget.

19. Plusieurs répondants qui n'étaient pas d'accord avec l'affirmation de la question 5 ont souligné que l'action normative et le travail en amont étaient tout aussi importants que les fonctions opérationnelles pour aider les États membres à obtenir des effets/résultats et à réaliser les ODD. D'autres ont évoqué un manque de transparence en termes de gouvernance, tandis que certains ont mis en garde contre le fait que les fonds extrabudgétaires sont subordonnés aux intérêts et priorités des donateurs. Certains ont également fait part de leur préoccupation quant au risque d'une mobilisation insuffisante de ressources extrabudgétaires qui pourrait mettre en péril les activités opérationnelles ou freiner la mise en œuvre. Ils ont ainsi appelé l'attention sur la nécessité de mettre en place de nouveaux mécanismes et systèmes d'incitation pour la

mobilisation de ressources extrabudgétaires. De nombreux répondants ont également insisté sur la nécessité d'un financement équilibré entre l'action normative et les fonctions opérationnelles de manière à éviter une dépendance excessive à l'égard des ressources extrabudgétaires pour la réalisation des activités opérationnelles.

20. Un certain nombre de répondants, en particulier en Europe, ont été d'avis qu'il fallait réexaminer cette question à la lumière des dialogues structurés sur le financement et des discussions sur un cadre budgétaire intégré. À cet égard, un répondant a souligné qu'il était important de disposer d'effectifs qualifiés suffisants au titre du Programme ordinaire pour superviser les activités opérationnelles financées par des ressources extrabudgétaires et a recommandé de continuer à mieux appliquer le mécanisme de recouvrement des dépenses d'appui.

21. Il a également été souligné qu'il conviendrait de décentraliser davantage de fonds extrabudgétaires vers les bureaux hors Siège, ainsi que de mettre l'accent sur la mise en place de partenariats stratégiques dont les États membres pourraient tirer parti.

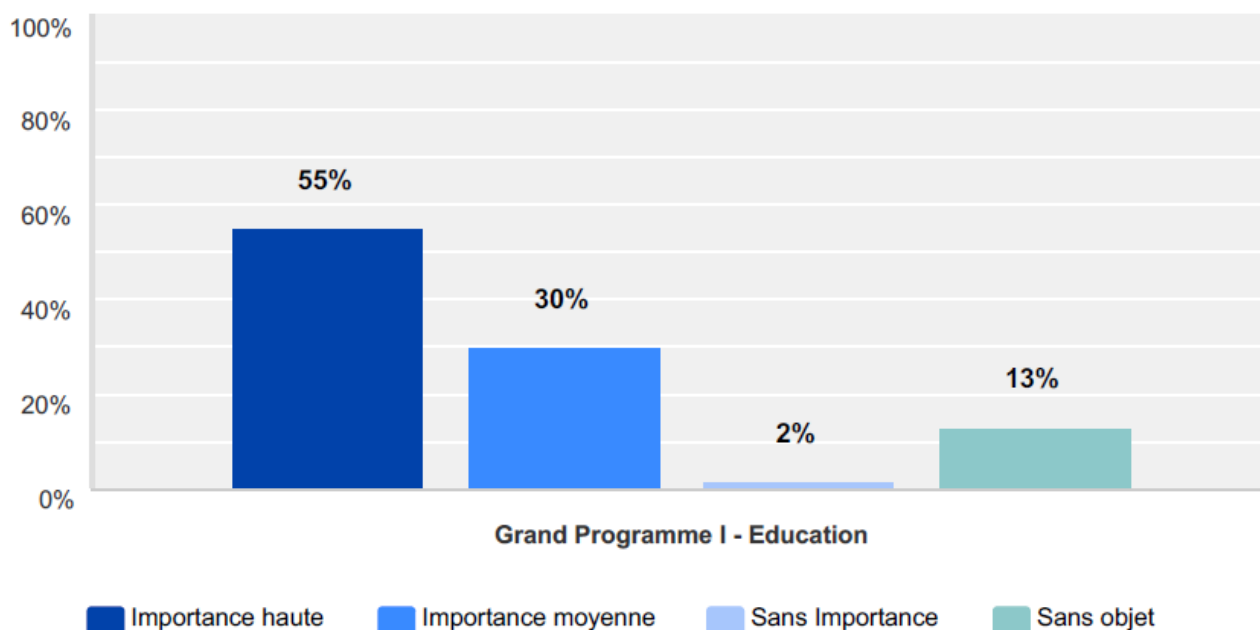
22. Enfin, quelques répondants ont indiqué qu'il conviendrait de préciser la distinction entre action normative et fonctions opérationnelles.

III. Évaluation du programme et priorités

E. Réalisations récentes de l'UNESCO

Question 6 : Si votre pays a bénéficié de l'appui de l'UNESCO ces dernières années dans les domaines ci-après, veuillez évaluer l'importance des effets/résultats obtenus selon l'échelle suivante : « Importance haute/Importance moyenne/Importance nulle/Sans objet ». Vous pouvez également formuler, dans l'encadré prévu à cet effet, de brèves observations concernant la nature et la pertinence de cet appui et des résultats (maximum 200 mots). Si vous représentez un organisme des Nations Unies, une OIG ou une ONG, veuillez établir votre évaluation en fonction des collaborations récentes avec l'UNESCO, que ce soit au niveau mondial, régional ou local.

6.1 Grand programme I – Éducation



23. En moyenne, plus de 85 % des répondants ont estimé que l'action de l'UNESCO dans le domaine de l'éducation avait eu des effets positifs importants dans leur pays. Même si certains

pays de la région Europe et Amérique du Nord n'ont pas directement bénéficié de l'appui de l'Organisation, ils ont toutefois souligné la pertinence des instruments normatifs et stratégiques de l'UNESCO pour leurs programmes nationaux en matière d'éducation. Dans d'autres régions, les États membres ont également bénéficié de l'appui direct de l'UNESCO sur les plans technique et opérationnel, ce qui porte l'évaluation à un niveau plus élevé, avec près de 96 % en Afrique et 95 % en Asie-Pacifique.

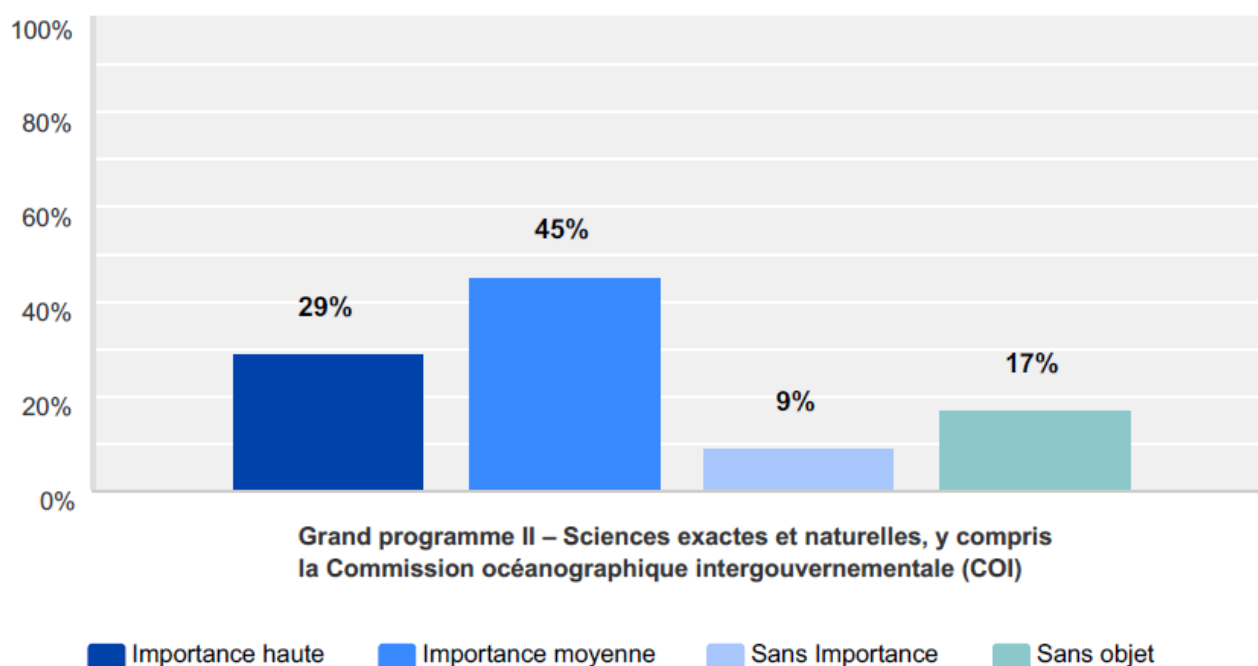
24. La majorité des répondants ont évoqué l'appui de l'UNESCO en matière d'élaboration de normes et de formulation de politiques, ainsi que de renforcement des capacités, contribuant de manière globale aux processus de réforme en cours. À cet égard, le rôle de l'UNESCO en ce qui concerne le Programme de développement durable à l'horizon 2030 a été souligné à différentes occasions.

25. Par ailleurs, de nombreux répondants ont exprimé dans leurs observations leur attachement aux programmes concernant la formation des enseignants, notamment dans le domaine des TIC, l'alphabétisation, ainsi que l'enseignement et la formation techniques et professionnels (EFTP) au niveau national, soulignant également l'importance de la prise en compte de l'égalité des genres et de l'inclusion. Les résultats du programme CapEPT dans ces domaines thématiques ont été mis en avant par de nombreux pays d'Afrique.

26. Plusieurs répondants ont également mentionné les effets de l'action menée par l'UNESCO dans les domaines de l'enseignement supérieur, de l'éducation en vue du développement durable et de l'éducation aux droits de l'homme et à la citoyenneté mondiale, y compris la prévention de l'extrémisme violent.

27. Enfin, plusieurs observations ont été formulées pour saluer le travail accompli par les instituts de catégorie 1, le réseau du système des écoles associées de l'UNESCO (réSEAU), ainsi que le réseau du programme UNITWIN et des chaires UNESCO.

6.2 Grand programme II – Sciences exactes et naturelles, y compris la Commission océanographique intergouvernementale (COI)



28. Globalement, près des trois quarts des répondants ont estimé que les effets/résultats de l'action de l'UNESCO dans le domaine des sciences exactes et naturelles, y compris la COI, étaient importants. Dans les États arabes, en Afrique et en Asie-Pacifique, une grande majorité

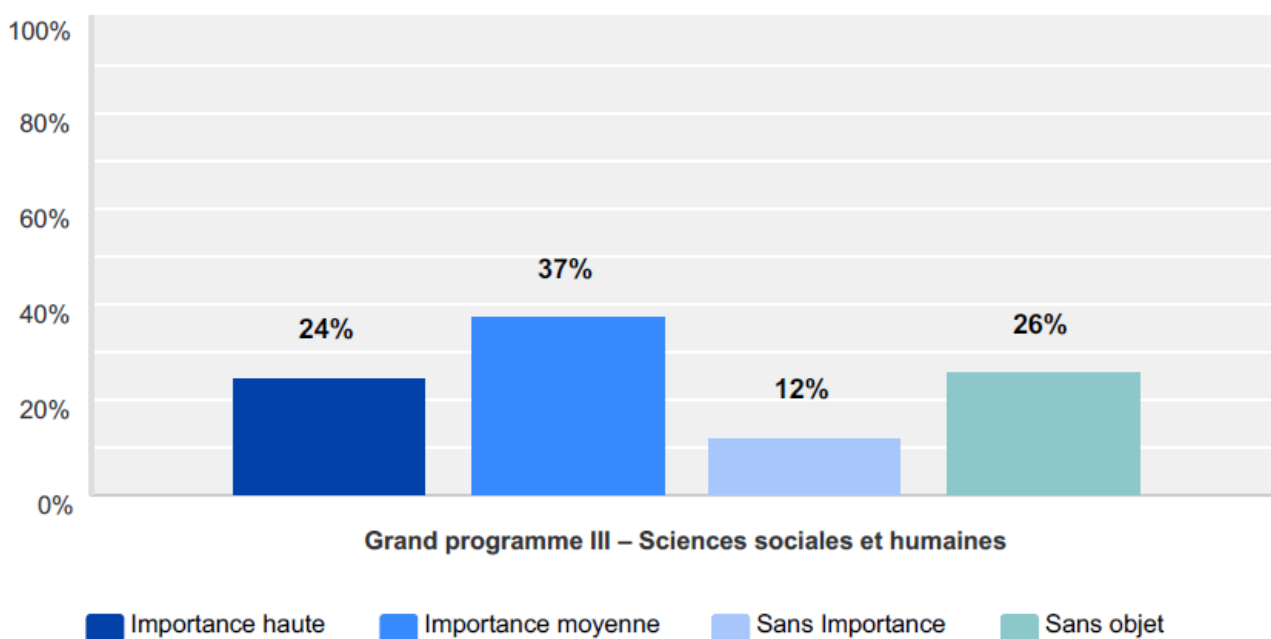
d'entre eux ont qualifié d'importants les effets et l'impact obtenus grâce au travail accompli par l'UNESCO.

29. La majorité des répondants ont indiqué avoir bénéficié des programmes intergouvernementaux de l'UNESCO tels que le MAB, le PHI et la COI, tant sur le plan de l'appui normatif que de l'appui opérationnel. Certains ont également mentionné le soutien de l'Organisation en ce qui concerne les politiques relatives aux sciences, à la technologie et à l'innovation, notamment grâce au rapport de l'UNESCO sur la science, ainsi que la réduction des risques de catastrophe, le renforcement des capacités en sciences fondamentales et les programmes de bourses, les énergies renouvelables, les géosciences et les géoparcs, les PEID et les savoirs autochtones.

30. Il convient de noter que, d'une manière générale, les répondants ont évoqué les activités et projets de l'UNESCO et, dans une moindre mesure, les effets et l'impact de ces activités au niveau des pays. Un certain nombre d'entre eux ont principalement mentionné les activités des commissions nationales et/ou celles menées dans le cadre du Programme de participation.

31. Pour l'avenir, les États membres ont recommandé, entre autres, que l'UNESCO continue d'encourager la participation des acteurs nationaux et internationaux au développement des sciences exactes et naturelles, aide les États membres à faire face au changement climatique et consolide le rôle de conseil et d'appui joué par les bureaux hors Siège.

6.3 Grand programme III – Sciences sociales et humaines



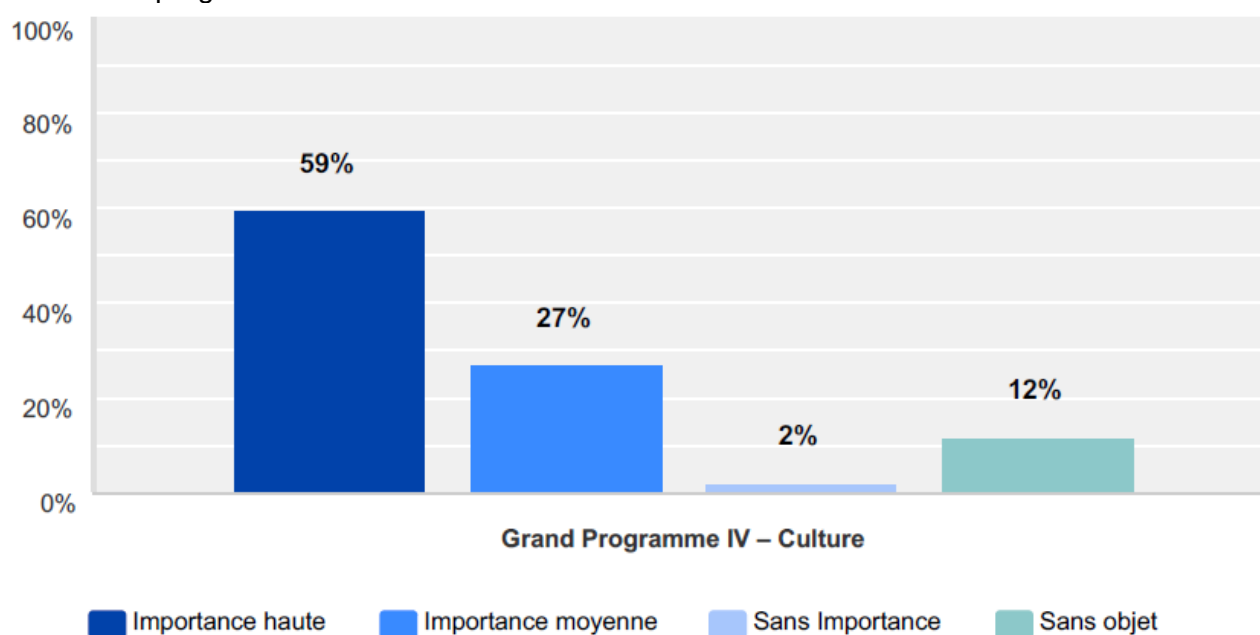
32. Dans l'ensemble, 61 % des répondants ont estimé que les effets/résultats de l'action de l'UNESCO dans le domaine des sciences sociales et humaines étaient importants.

33. Une majorité d'entre eux ont évoqué les effets positifs, au niveau des pays, du soutien apporté par l'UNESCO concernant divers aspects du Programme sur la jeunesse, de la Convention internationale contre le dopage dans le sport et du Programme MOST. L'appui en matière de bioéthique, d'éducation aux droits de l'homme, d'autonomisation des femmes, d'égalité des genres et, dans une moindre mesure, de promotion d'une culture de la paix, a également été mentionné.

34. Un certain nombre de répondants ont cité en premier lieu les activités menées par le Secrétariat ou les commissions nationales, ainsi que celles conduites dans le cadre du Programme de participation.

35. Pour l'avenir, les États membres ont recommandé que l'UNESCO renforce les effectifs consacrés aux sciences sociales et humaines dans les bureaux hors Siège, continue d'appuyer le développement des jeunes et l'éducation en matière de lutte contre le dopage dans le sport, favorise l'intégration de l'éducation relative aux droits de l'homme et à la citoyenneté mondiale dans les programmes scolaires, trouve un meilleur équilibre entre les volets « sciences » et « plaidoyer » au sein du Secteur, assure une meilleure coordination de l'action en faveur des jeunes avec les autres institutions du système des Nations Unies, renforce sa capacité de contribuer au débat mondial sur le multiculturalisme et la diversité culturelle, et aide à relever les défis en rapport avec les migrations.

6.4 Grand programme IV – Culture



36. En moyenne, 86 % des répondants ont jugé significatifs les effets/résultats obtenus grâce au soutien de l'UNESCO dans le domaine de la culture.

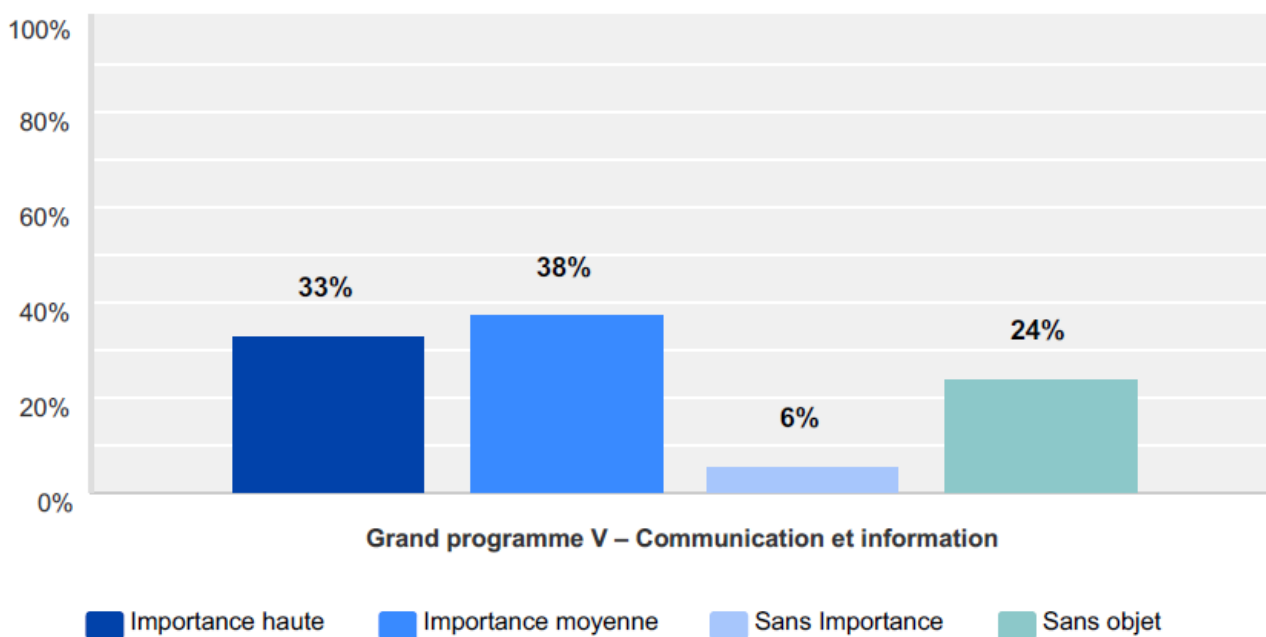
37. Plus particulièrement, la majorité d'entre eux a déclaré avoir bénéficié du soutien de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine immatériel (par ex. inventaires nationaux du patrimoine culturel immatériel ; sauvegarde du patrimoine mauritanien par la participation des communautés autochtones et des jeunes) ; la protection du patrimoine culturel et naturel (par ex. patrimoine mondial en péril : Coro et son port ; démonstration de la valeur des sites du patrimoine en tant qu'éléments unificateurs à l'échelle d'un pays ou d'une région par un rappel des contributions du patrimoine mondial à l'ASEAN, la région ASPAC et au niveau mondial) ; ainsi que la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (par ex. suivi de la liberté artistique) ; projet de promenade du patrimoine musical à Port-of-Spain), entre autres.

38. On a également cité des domaines pour lesquels les résultats ont été jugés un peu moins significatifs : la protection du patrimoine subaquatique (par ex. les lois et politiques ; la politique de gestion du patrimoine subaquatique) ; la protection et la promotion des musées et des collections (par ex. les collections du musée Barthélemy Boganda ; les inventaires des musées nationaux) ; la prévention du trafic illicite du patrimoine culturel (par ex. le rapport périodique « Trafic illicite des biens culturels en Tunisie ») ; la protection des biens culturels en cas de conflit armé, l'éducation artistique et les villes créatives.

39. Plusieurs États membres, en particulier en Europe, ont déclaré que s'ils n'avaient pas bénéficié directement du soutien de l'UNESCO, les instruments normatifs, les documents d'orientation et les rapports produits dans le cadre des conventions culturelles avaient été une source d'inspiration majeure et avaient joué un rôle important en matière de plaidoyer pour l'action des organismes nationaux et autres dans leurs pays respectifs (par ex. le système juridique).

40. En outre, les répondants ont formulé plusieurs recommandations pour l'avenir, dont voici quelques exemples : renforcer les capacités de mise en œuvre des conventions de l'UNESCO et la gestion durable du patrimoine ; poursuivre le développement des synergies entre les conventions culturelles ; hisser la culture au rang de priorités dans les programmes nationaux de développement ; inclure une politique de diversité culturelle dans les programmes dans les situations de mouvements migratoires de masse.

6.5 Grand programme V – Communication et information



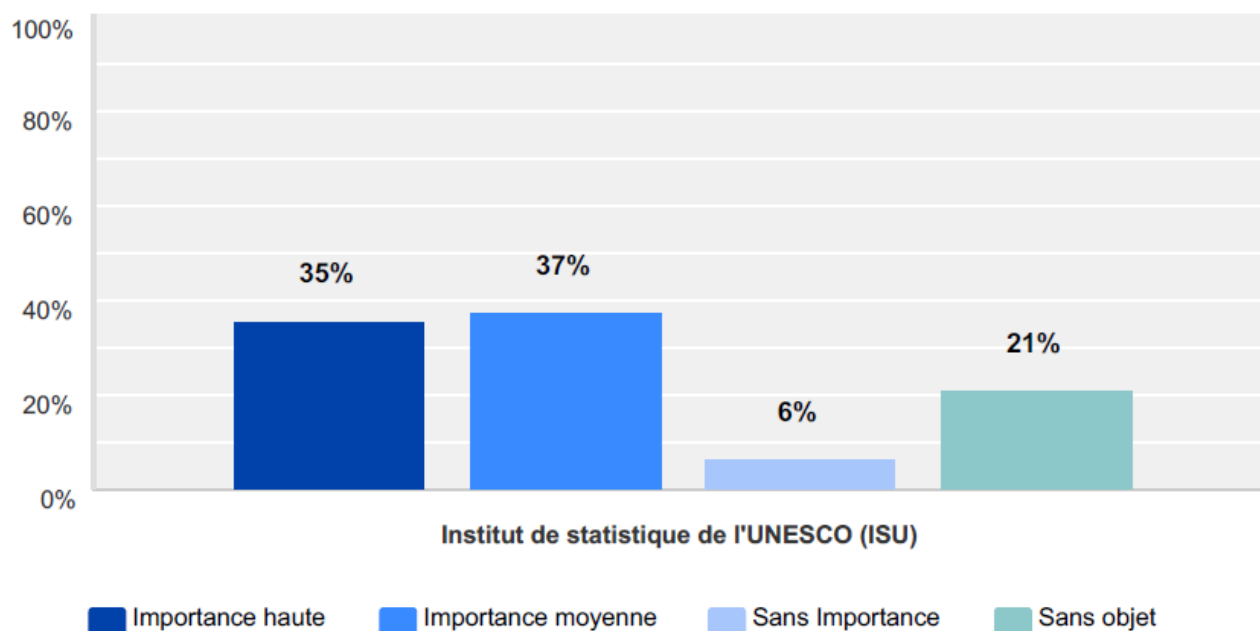
41. Dans leur majorité, les répondants ont jugé modérément significatifs les résultats obtenus grâce à l'appui de l'UNESCO dans le domaine de la communication et de l'information dans leurs pays respectifs. Quand on les analyse d'un point de vue régional, les effets/résultats de l'UNESCO sont jugés très significatifs pour plus de la moitié des répondants d'Afrique.

42. Les répondants ont donné d'amples exemples des avantages procurés par le soutien de l'UNESCO, qui vont de l'assistance et de l'expertise techniques fournies pour l'action normative dans tous les domaines couverts par le grand programme V, y compris dans le cadre de ses deux programmes intergouvernementaux – le PIDC et le PIPT.

43. Les domaines plus particulièrement cités sont : la formation des journalistes et la conception de programmes d'études journalistiques ; la promotion de la liberté d'expression et de la sécurité des journalistes ; le développement de médias indépendants, de l'initiation aux médias et à l'information et de la formation aux TIC pour la production de connaissances ; le renforcement des capacités dans le domaine de l'éthique de l'information ; le genre et les médias ainsi que les filles et les femmes dans les TIC ; la préservation et l'accessibilité du patrimoine documentaire, y compris le patrimoine numérique ; le programme et les registres du Programme Mémoire du monde.

44. Plusieurs répondants ont recommandé que l'UNESCO consacre à l'avenir davantage de ressources au soutien du renforcement des capacités, en particulier pour les femmes et les filles, et à la mise en œuvre de projets dans ce domaine à l'échelon local.

6.6 Institut de statistique de l'UNESCO (ISU)

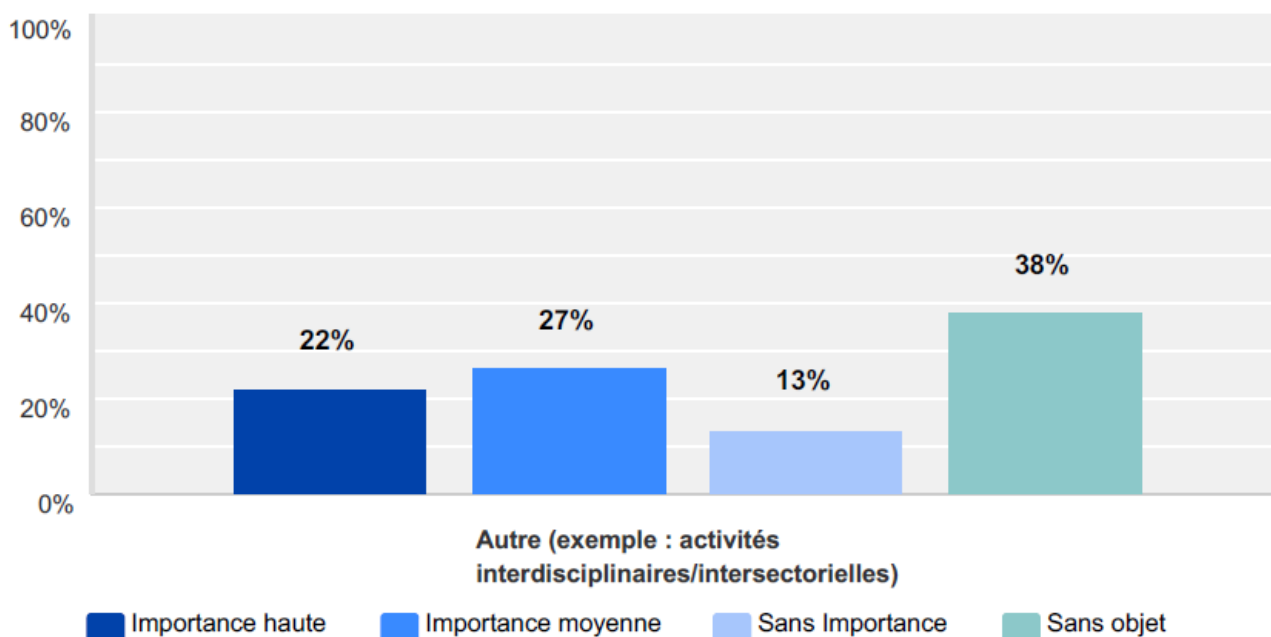


45. Le rôle de l'ISU est jugé significatif par 72 % des répondants.

46. Plusieurs répondants ont indiqué qu'au niveau national l'appui fourni par l'ISU pour développer les capacités nationales d'administration des systèmes d'information sur la gestion de l'éducation (EMIS) et d'élaboration de bonnes pratiques en vue de collecter des données de qualité, fiables et actualisées était hautement nécessaire et très apprécié.

47. Au niveau mondial, dans le cadre du Programme à l'horizon 2030, les travaux de l'ISU sont considérés comme essentiels pour garantir le suivi de l'éducation par le biais d'indicateurs de développement, la collecte de données comparables et la diffusion d'informations.

6.7 Activités interdisciplinaires/intersectorielles



48. Près de la moitié des répondants ont déclaré avoir bénéficié de l'appui de l'UNESCO dans des domaines interdisciplinaires et intersectoriels. Des programmes et activités spécifiques ont été cités, dont ceux relatifs à l'égalité des genres, aux TIC, à l'éducation en vue du développement durable, à une éducation sexuelle complète et à la prévention du VIH à l'école.

F. Priorités de programme pour le futur 39 C/5

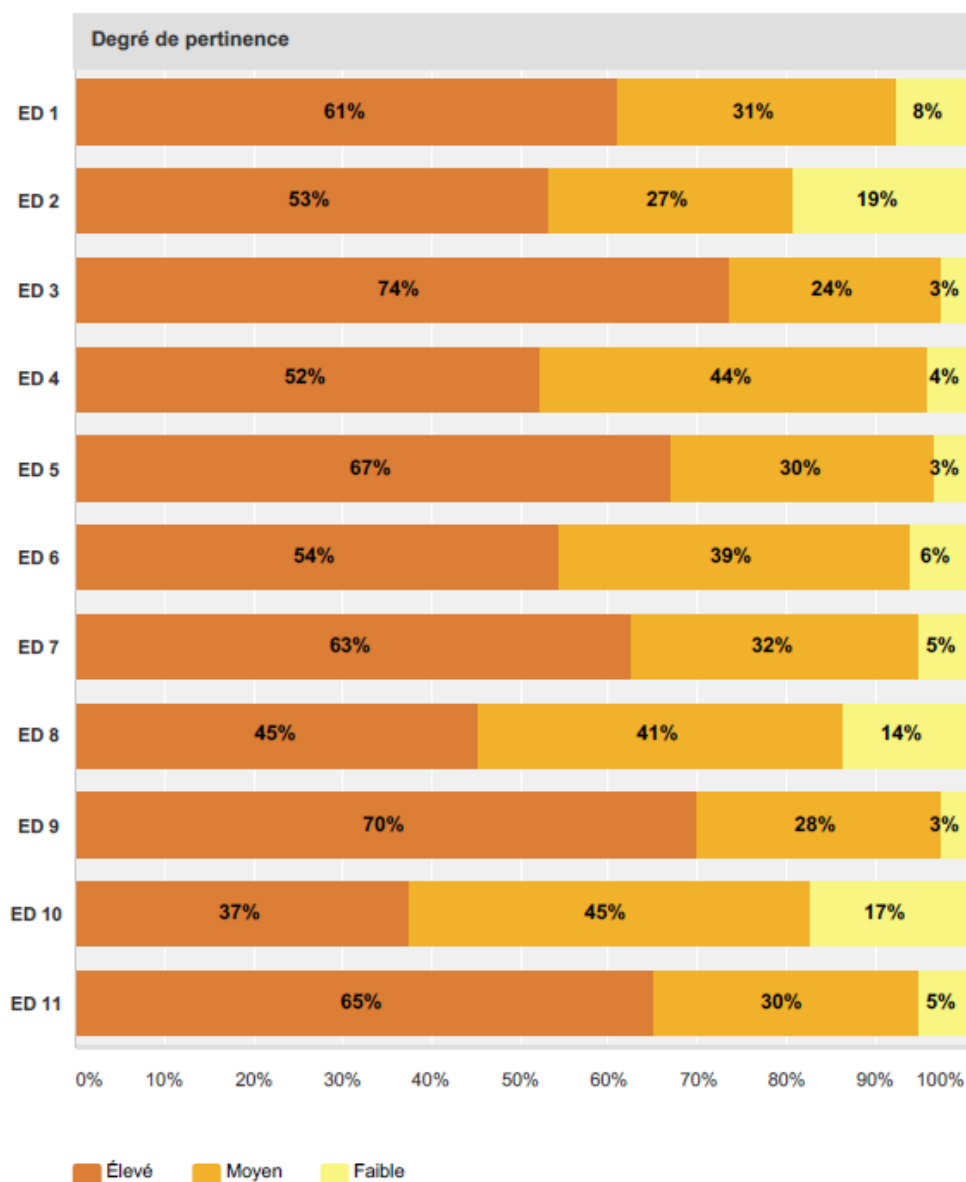
Question 7 : S'agissant de vos priorités nationales (ou des priorités de votre institution), et pour pouvoir déterminer les priorités de programme de l'UNESCO pour 2018-2021, veuillez évaluer chacun des domaines thématiques énumérés dans les tableaux ci-après en fonction de ces deux critères :

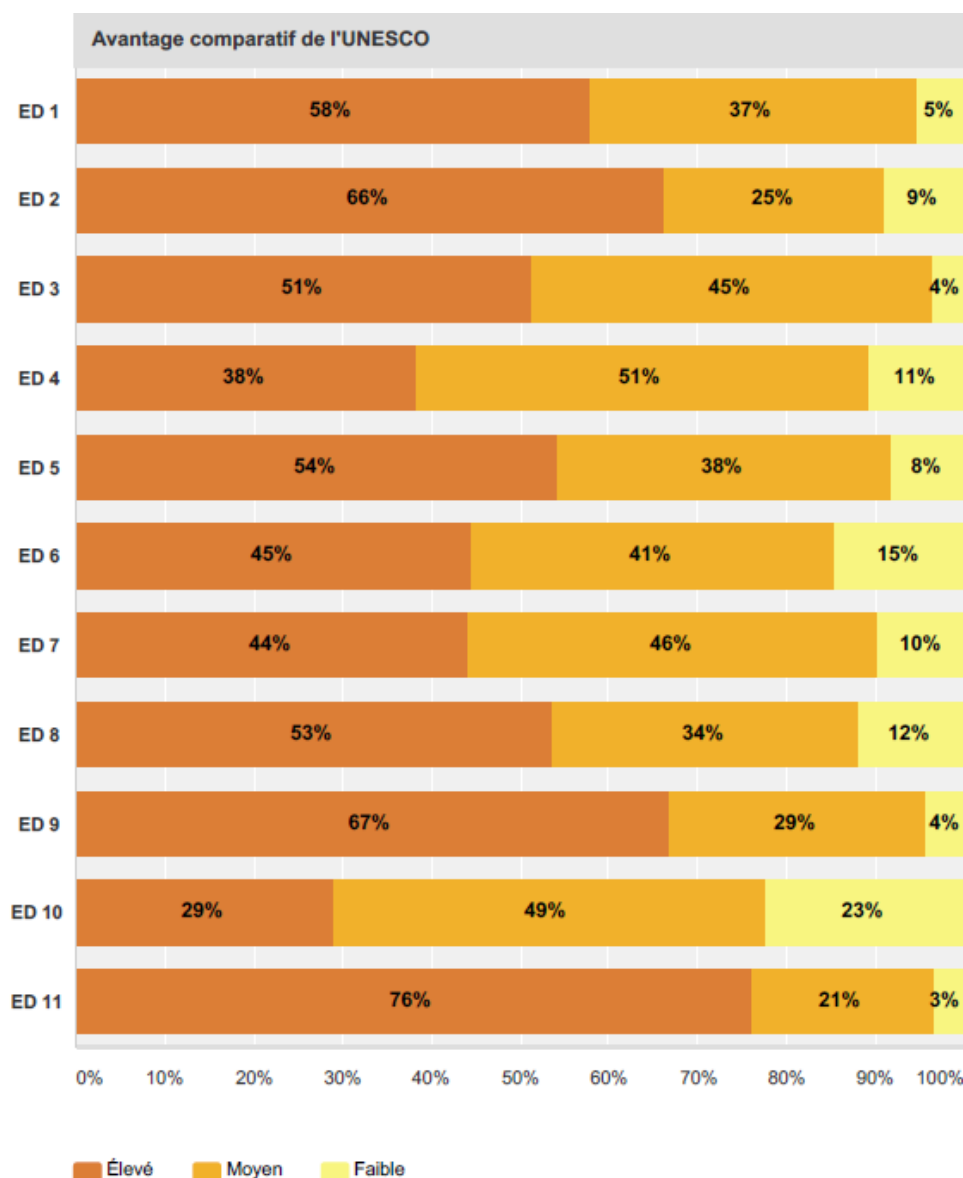
Critère 1 : Pertinence par rapport aux priorités de votre pays/institution : dans quelle mesure les domaines thématiques suivants sont-ils pertinents au regard des besoins et priorités de votre pays, notamment dans le contexte du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ?

Critère 2 : Avantage comparatif de l'UNESCO par rapport à d'autres organisations (inter)nationales ; dans quelle mesure l'UNESCO possède-t-elle un avantage comparatif dans les domaines thématiques suivants ?

49. Notez que la majorité des répondants ont répondu à cette question en termes de besoins et de priorités pour leur pays, mais que plusieurs États membres d'Europe et d'Amérique du Nord ont signalé qu'ils y répondaient d'un point de vue mondial.

7.1 Domaines thématiques relatifs à l'éducation





- ED 1** Politiques et planification sectorielles
- ED 2** Alphabétisation
- ED 3** Enseignement et formation techniques et professionnels (EFTP)
- ED 4** Enseignement supérieur
- ED 5** Enseignants
- ED 6** Promotion, suivi et évaluation des résultats de l'apprentissage
- ED 7** Technologies de l'information et de la communication (TIC) dans l'éducation
- ED 8** Éducation à la citoyenneté mondiale
- ED 9** Éducation en vue du développement durable
- ED 10** Éducation à la santé, au VIH et à la sexualité
- ED 11** Coordination mondiale, régionale et nationale de l'agenda Éducation 2030

50. La pertinence et l'avantage comparatif de l'UNESCO en tant que chef de file et organisation coordinatrice de l'agenda Éducation 2030 ont été jugés très satisfaisants, y compris dans le travail de suivi par le biais de l'ISU et du rapport GEM. Des répondants ont proposé que les priorités de

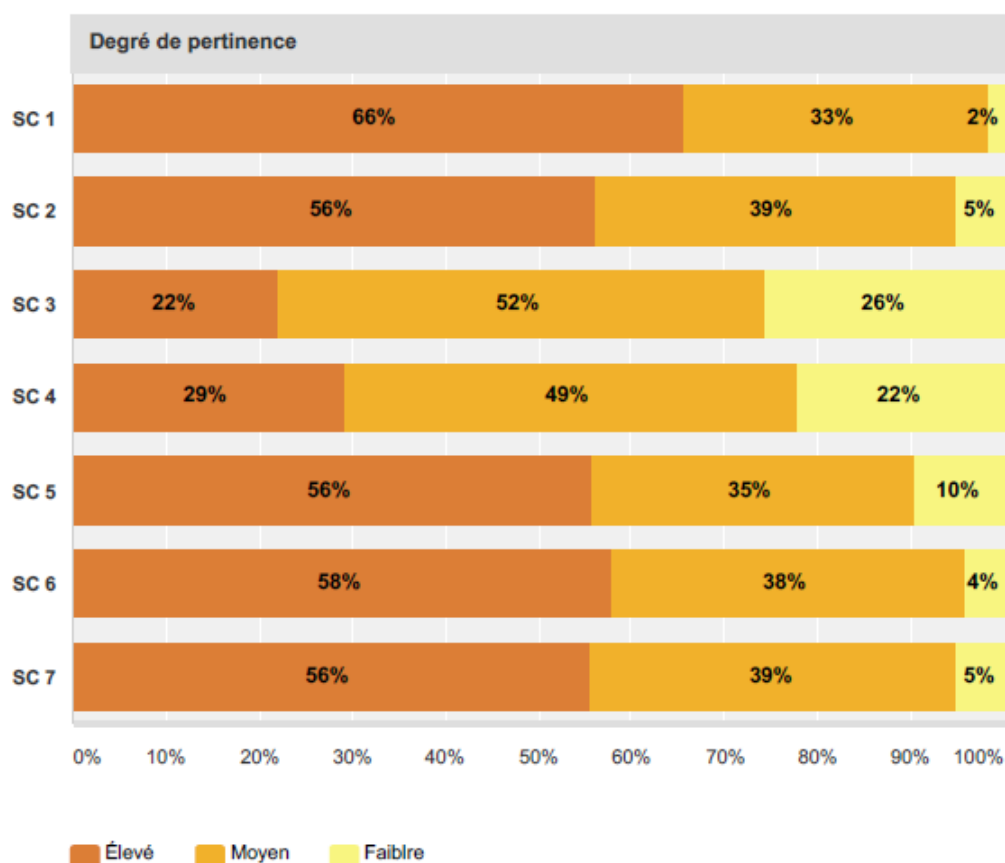
programme pour le Projet de 39 C/5 soient étroitement alignées sur les objectifs et les cibles relatifs à l'éducation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et déterminées par le Cadre d'action Éducation 2030. En outre, ils ont apprécié l'approche globale de l'UNESCO dans le domaine de l'éducation, comme en atteste le classement au-dessus de la moyenne attribué à la plupart des domaines programmatiques, tant en termes de pertinence que d'avantage comparatif. Toutefois, un répondant a demandé si l'UNESCO avait les moyens financiers de réaliser un programme aussi ambitieux.

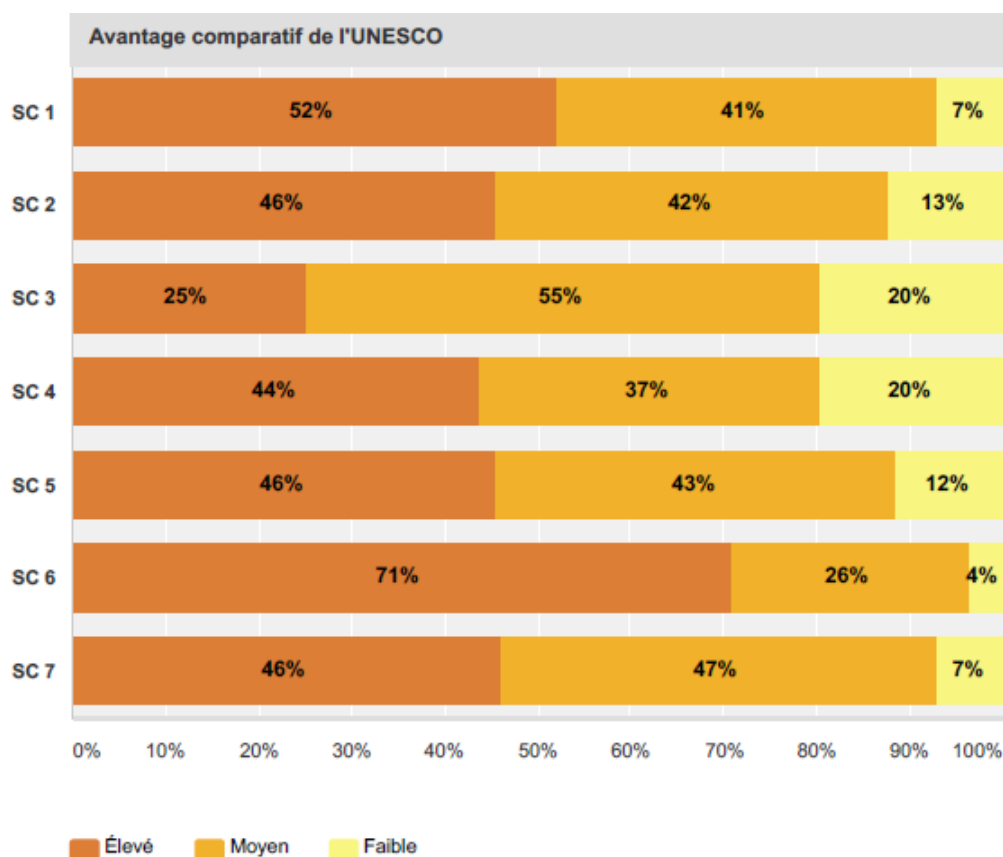
51. L'EFTP (Enseignement et formation techniques et professionnels) a été jugé très pertinent (75 %), ce qui reflète la demande croissante de soutien dans ce domaine de la part des États membres. Les autres domaines thématiques classés comme hautement pertinents par plus de 60 % des répondants sont les suivants : l'éducation en vue du développement durable, les enseignants, les Technologies de l'information et de la communication (TIC) dans l'éducation, ainsi que les politiques et la planification sectorielles.

52. Dans leurs observations, les États membres ont souligné l'importance du rôle de l'UNESCO dans l'enseignement supérieur, en particulier dans les situations de conflit et de post-conflit ; ils ont demandé de mettre l'accent moins sur l'accès que sur la qualité ainsi que d'intégrer l'apprentissage dans tous les domaines thématiques, comme le suggère le Rapport stratégique sur les résultats du Secrétariat ; et rappelé la nécessité d'accorder une attention particulière à l'égalité des genres dans l'éducation et de mettre davantage l'accent sur cette question.

53. L'avantage comparatif de l'UNESCO a été jugé satisfaisant par plus de 50 % des répondants dans les domaines de l'éducation au service du développement durable ; l'alphabétisation ; les politiques et la planification sectorielles ; les enseignants ; l'éducation à la citoyenneté mondiale ; et l'EFTP.

7.2 (a) Domaines thématiques relatifs aux sciences exactes et naturelles





- SC 1** Renforcer les politiques en matière de sciences, de technologies et d'innovation (STI), ainsi que l'interface science-politiques
- SC 2** Promouvoir le renforcement des capacités et l'enseignement en matière de recherche fondamentale et appliquée dans le domaine des sciences exactes et naturelles
- SC 3** Mobiliser les savoirs locaux et autochtones, ainsi que l'engagement auprès de la société, en particulier les groupes vulnérables, y compris les PEID et les populations autochtones
- SC 4** Élargir la coopération mondiale en sciences géologiques
- SC 5** Renforcer la réduction des risques, les systèmes d'alerte rapide en cas de catastrophe naturelle, ainsi que la préparation et la résilience aux catastrophes
- SC 6** Renforcer l'utilisation des réserves de biosphère comme lieux d'apprentissage pour la préservation de la biodiversité, pour un développement équitable et durable, et pour l'adaptation au changement climatique
- SC 7** Renforcer les réponses aux défis locaux, régionaux et mondiaux en matière de sécurité de l'eau, en consolidant les savoirs, l'innovation, les politiques et les capacités humaines et institutionnelles, ainsi qu'en resserrant la coopération internationale

54. La pertinence et l'avantage comparatif de l'UNESCO ont été jugés satisfaisants dans les domaines des politiques de STI et des réserves de biosphère, ainsi que de réduction des risques de catastrophe et de sécurité de l'eau. Les avis sont cependant partagés en ce qui concerne le domaine des sciences géologiques avec, par exemple, 29 % des répondants jugeant la pertinence de l'UNESCO élevée et 22 % l'estimant faible ; 44 % d'entre eux ont estimé que l'UNESCO possédait un avantage comparatif considérable dans ce domaine. Plus de la moitié des répondants ont jugé l'action de l'UNESCO extrêmement pertinente concernant le renforcement des capacités en matière de STI. Le domaine des savoirs locaux et autochtones a été jugé moyen par la moitié des répondants, tant en termes de pertinence que d'avantage comparatif de l'UNESCO.

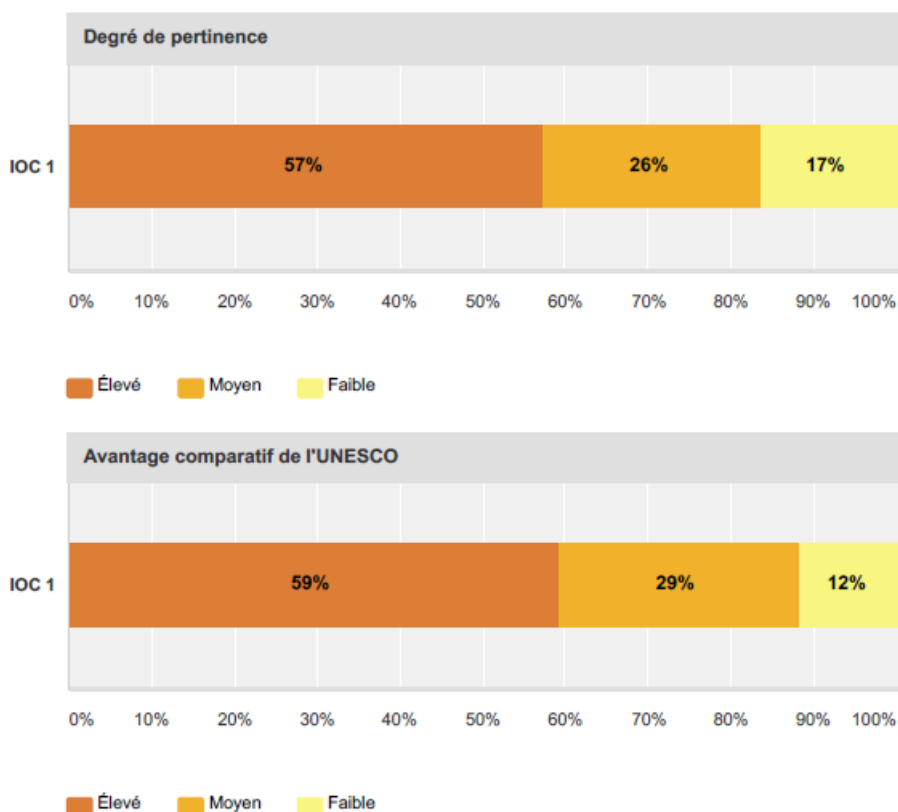
55. Dans leurs observations, beaucoup de répondants ont souligné l'importance des sciences naturelles pour ce qui est d'améliorer la qualité de vie des gens, sauver la planète et répondre aux

défis tels le changement climatique et les catastrophes d'origine naturelle ou humaine. Les domaines du renforcement des capacités, de la réduction des risques de catastrophes et des programmes intergouvernementaux (MAB, PHI et COI) des géoparcs mondiaux ont été cités dans ce contexte. Il a été recommandé que l'Organisation axe davantage ses efforts en vue d'améliorer le potentiel des réserves de biosphère à contribuer à la réduction des conflits, la promotion de la durabilité et l'économie verte. Le rôle du réseau des réserves de biosphère et des géoparcs dans le renforcement de la coopération internationale a également été mis en avant.

56. Les répondants ont en outre formulé un certain nombre de recommandations : ils ont notamment préconisé que l'Organisation améliore encore sa contribution au transfert de connaissances afin de sensibiliser et d'éduquer les sociétés aux défis environnementaux planétaires ; qu'elle intensifie le rôle des instituts et centres de catégorie 2 et des chaires UNESCO dans le renforcement des capacités ; qu'elle mette l'accent sur l'égalité des genres dans au moins un des domaines thématiques et s'emploie à ce que tous les domaines soient sexotransformateurs ; et qu'elle consolide les synergies entre les programmes intergouvernementaux tels que le PHI et le MAB et d'autres secteurs concernés. Un répondant a parlé du besoin de protéger et renforcer la reconnaissance du label des sites UNESCO, notamment des réserves de biosphère et des géoparcs. Un autre a recommandé que l'UNESCO pour la paix devienne un domaine prioritaire. Il a également été fait référence à certains paragraphes (57, 60, 65, 71 et 86) du Rapport stratégique sur les résultats, indiquant une approbation par les États membres de l'évaluation par le Secrétariat. Il a par ailleurs été noté qu'en dépit des bons résultats obtenus, il existe un risque dû aux ressources limitées allouées au domaine thématique des savoirs locaux et traditionnels et des PEID.

57. Enfin, plusieurs pays ont parlé de la nécessité d'un soutien de l'UNESCO au niveau national dans les domaines de la réduction des risques de catastrophe, de l'enseignement des STEM (sciences, technologie, ingénierie et mathématiques) et de l'approvisionnement en eau en situation de sécheresse.

7.2 (b) Domaine thématique relatif à la COI

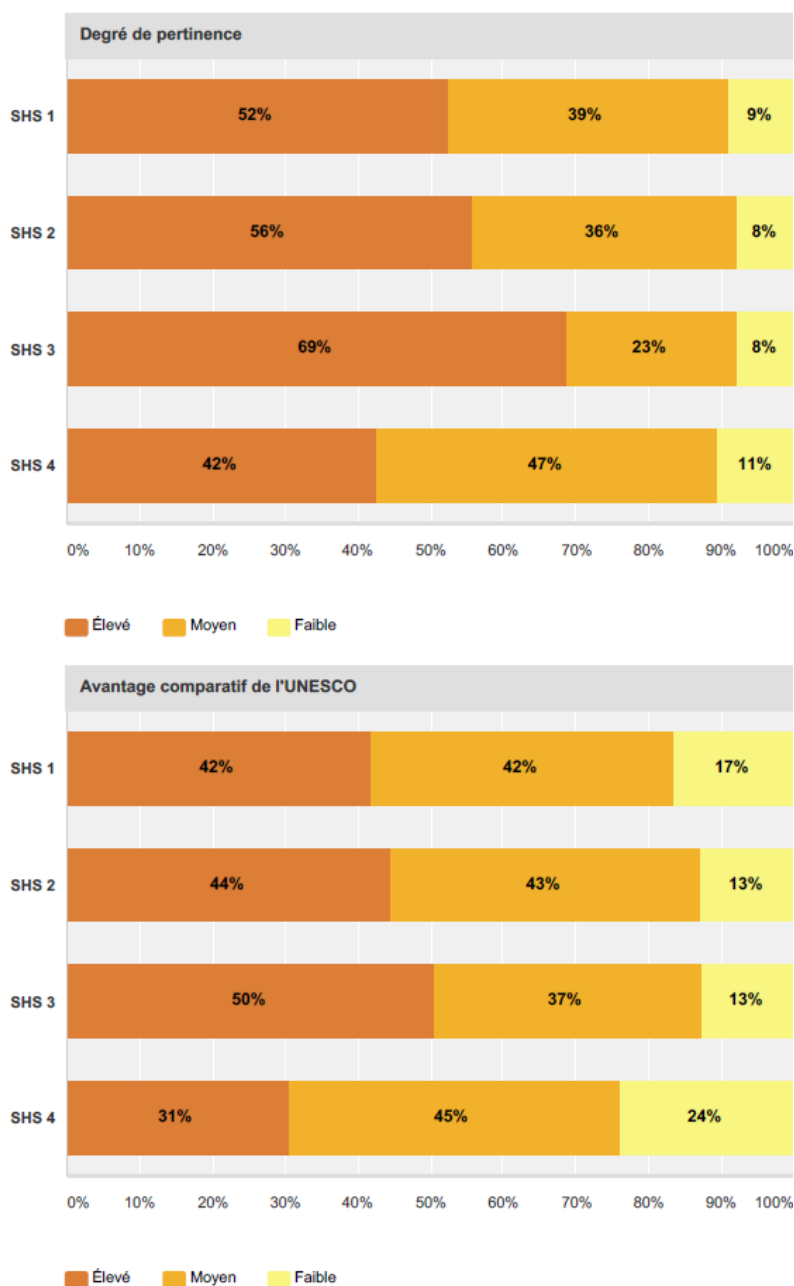


IOC 1 Une analyse scientifique rigoureuse et une observation systématique des changements du climat et des écosystèmes océaniques mondiaux serviront de base au développement durable et à une gouvernance planétaire pour un océan sain et une gestion mondiale, régionale et nationale des risques et des ressources de l'océan

58. Une majorité d'États membres (près des deux tiers) ont jugé satisfaisants la pertinence et l'avantage comparatif de la COI.

59. Dans leurs observations, les États membres ont indiqué que la COI est un programme phare, et qu'il faudrait en tenir compte dans les ressources qui lui sont allouées. Un répondant a souligné l'importance de renforcer les réseaux régionaux de la COI afin d'atteindre l'ODD 14 et de répondre aux défis du changement climatique, et a suggéré de développer à cette fin une action collaborative entre la COI et le Programme MOST. Il a également été demandé de veiller à une totale conformité du Projet de 39 C/5 avec les statuts de la COI. Enfin, un répondant a demandé que les attributions soient clairement réparties entre la COI et ONU-Océans.

7.3 Domaines thématiques relatifs aux sciences sociales et humaines



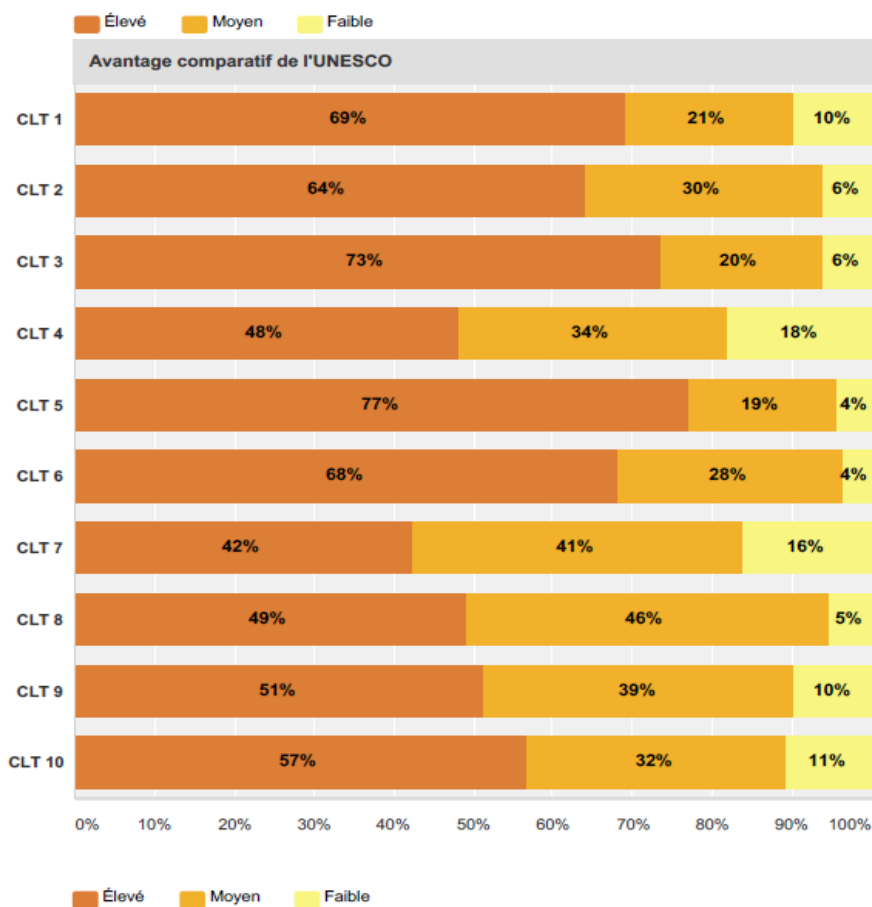
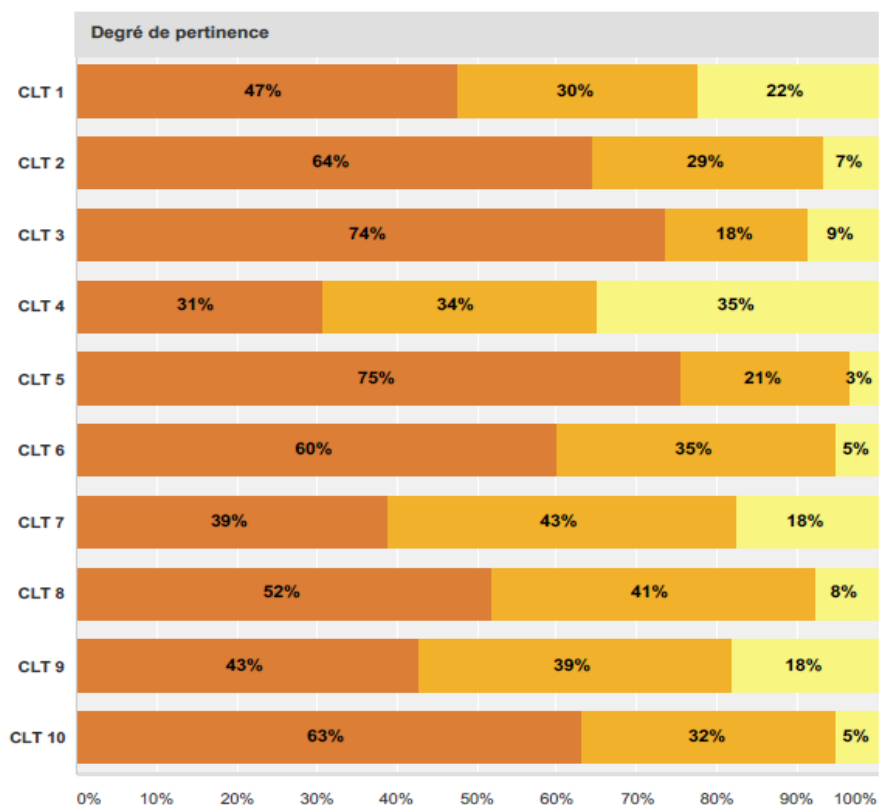
- SHS 1** Mobiliser les savoirs et les valeurs qui permettront aux sociétés d'intégrer et d'accompagner les transformations sociales
- SHS 2** Formulation de politiques participatives et inclusives pour promouvoir l'équité, les droits et les principes éthiques
- SHS 3** Sociétés pacifiques et inclusives mettant à profit le potentiel du dialogue et de la participation des jeunes
- SHS 4** Intégrité et gouvernance du sport en tant que facteur de développement durable et de paix

60. Une majorité de répondants a jugé très pertinent le domaine *Sociétés pacifiques et inclusives mettant à profit le potentiel du dialogue et de la participation des jeunes*, et estimé que l'UNESCO y avait un fort avantage comparatif. Les avis étaient partagés quant à l'avantage comparatif de l'UNESCO dans le domaine *Intégrité et gouvernance du sport en tant que facteur de développement durable et de paix*, 31 % des répondants l'ayant jugé « fort », par exemple, tandis qu'à l'opposé, 24 % estimaient que l'UNESCO ne possédait qu'un avantage comparatif faible, voire limité, dans ce domaine.

61. Des États membres ont reconnu le rôle primordial des sciences sociales et humaines pour promouvoir le développement durable et pour faire avancer la réflexion sur la définition de principes éthiques. L'importance, tant du point de vue de la pertinence que de l'avantage comparatif, du Programme MOST, du CIB et de la COMEST, de la science de la durabilité et du dialogue interculturel ont été soulignés à cet égard. Plusieurs répondants ont exprimé leur soutien à la nouvelle orientation du grand programme III proposée au paragraphe 139 du Rapport stratégique sur les résultats (suggérant que la « mobilisation des savoirs et des valeurs par le dialogue avec nos parties prenantes afin d'équiper nos sociétés pour comprendre les défis auxquels elles sont confrontées et les transformer en conséquence » soit le fil directeur des activités du GP III), ainsi qu'au paragraphe 186 portant sur la stratégie opérationnelle pour la jeunesse. Il a également été recommandé que le domaine thématique des *Sociétés pacifiques et inclusives* fasse l'objet d'un traitement intersectoriel, et que les liens entre les sciences sociales et le changement climatique soient pris en compte. Un répondant a fait savoir que par rapport à d'autres organisations les effets du programme en sciences sociales et humaines de l'UNESCO en Amérique latine étaient limités.

62. Enfin, des répondants ont exprimé des points de vue divergents sur *l'Intégrité et gouvernance du sport en tant que facteur de développement durable et de paix*, l'un déclarant que l'action de l'UNESCO dans ce domaine était fondamentale et un autre objectant que l'UNESCO n'y possédait pas un avantage comparatif suffisant.

7.4 Domaines thématiques relatifs à la culture



- CLT 1** Protection des biens culturels en cas de conflit armé (Convention de 1954 et ses deux Protocoles)
- CLT 2** Lutte contre l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels et renforcement des capacités des musées (Convention de 1970 et Recommandation de 2015 concernant la protection et la promotion des musées et des collections, de leur diversité et de leur rôle dans la société)
- CLT 3** Identification, protection, suivi et gestion durable du patrimoine matériel (Convention de 1972 et Recommandation de 2011 concernant le paysage urbain historique)
- CLT 4** Protection du patrimoine culturel subaquatique (Convention de 2001)
- CLT 5** Sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, y compris les langues autochtones et en péril (Convention de 2003)
- CLT 6** Soutien et promotion de la diversité des expressions culturelles (Convention de 2005 et Recommandation de 1980 relative à la condition de l'artiste)
- CLT 7** Prise en compte des questions d'égalité des genres par la mise en œuvre des conventions culturelles
- CLT 8** La culture au service du développement durable, en particulier grâce au développement urbain durable dans le cadre du Programme 2030
- CLT 9** Préparation et réponses aux situations d'urgence, y compris la mise en œuvre de la Stratégie de renforcement de l'action de l'UNESCO pour la protection de la culture et la promotion du pluralisme culturel en cas de conflit armé (2015)
- CLT 10** Programmes pédagogiques destinés à promouvoir les valeurs du patrimoine, la créativité et la diversité culturelle

63. Globalement, les deux domaines évalués comme hautement pertinents par la grande majorité des répondants (au moins 73 %) et dans lesquels l'UNESCO possède un fort avantage comparatif sont ceux qui concernent le patrimoine culturel immatériel (Convention de 2003) et matériel (Convention de 1972 et Recommandation de 2011 concernant le paysage urbain historique). De même, 60 % des répondants ont exprimé des vues convergentes en considérant comme élevés la pertinence et l'avantage comparatif de l'UNESCO dans deux autres domaines, à savoir le trafic illicite (Convention de 1970 et Recommandation de 2015 concernant la protection et la promotion des musées et des collections, de leur diversité et de leur rôle dans la société), ainsi que le soutien et la promotion de la diversité des expressions culturelles (Convention de 2005 et Recommandation de 1980 relative à la condition de l'artiste).

64. L'analyse des réponses fait apparaître que, pour les autres domaines, même lorsqu'ils ne sont pas jugés extrêmement pertinents, l'UNESCO possède un fort avantage comparatif, comme le confirme par exemple l'avis exprimé par près de 70 % des répondants quant à la « protection des biens culturels en cas de conflit armé (Convention de 1954 et ses deux Protocoles) ». S'agissant de la protection du patrimoine subaquatique (Convention de 2001), 48 % ont reconnu que l'UNESCO possédait un avantage comparatif dans ce domaine et certains ont souligné que la Convention de 2001 était un instrument normatif essentiel offrant une protection adéquate au patrimoine subaquatique et permettant de lutter contre le pillage et les activités commerciales abusives.

65. Les États membres ont reconnu l'importance de l'action normative et considèrent que ce domaine est pertinent et que l'UNESCO y possède un avantage comparatif. Ils demandent un renforcement de l'assistance et du conseil techniques pour l'application des conventions et recommandations. En outre, au vu de la situation budgétaire, certains répondants ont demandé de concentrer les efforts sur le patrimoine le plus menacé et d'en faire une priorité.

66. Un répondant a souligné l'importance, au vu du Programme de développement durable à l'horizon 2030, d'appliquer le programme de la culture selon une approche intersectorielle, en tenant compte du potentiel de ses réseaux en place, notamment celui des villes créatives. De même, au vu de sa nature intersectorielle, on a proposé de considérer le domaine des

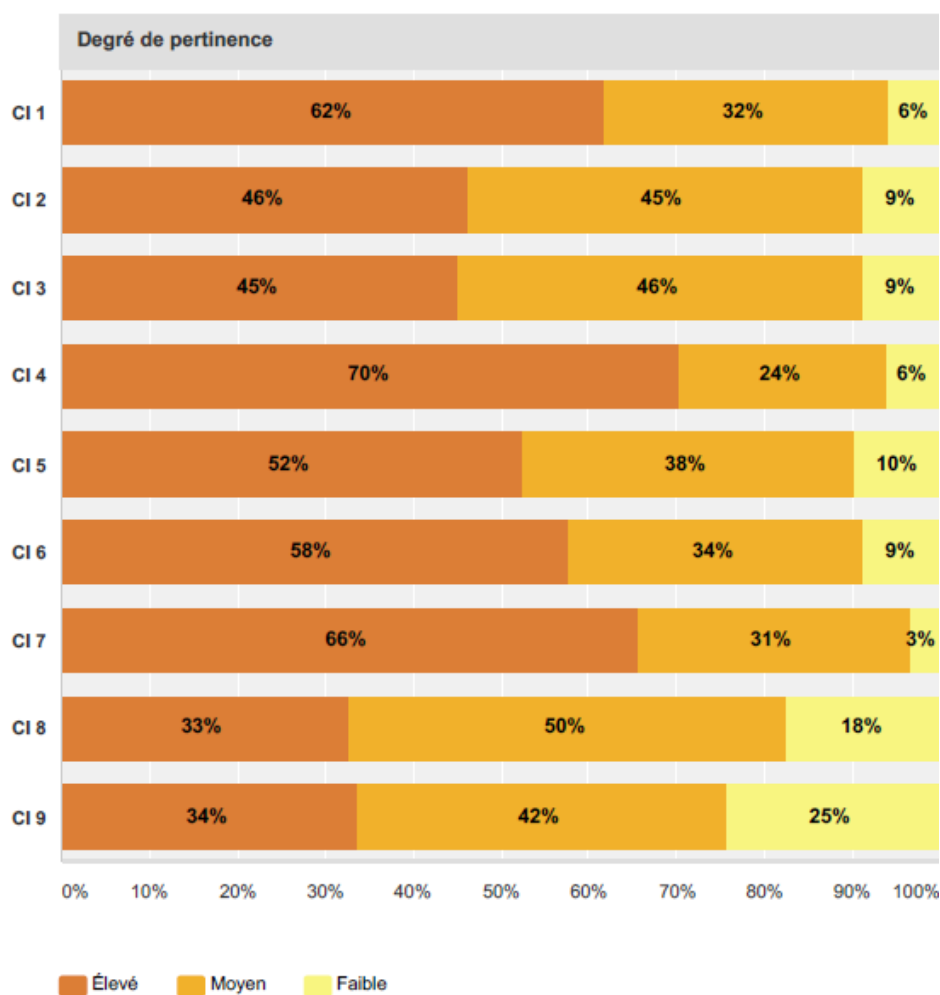
« Programmes éducatifs de promotion des valeurs du patrimoine, de la créativité et de la diversité culturelle » comme un domaine intersectoriel à part.

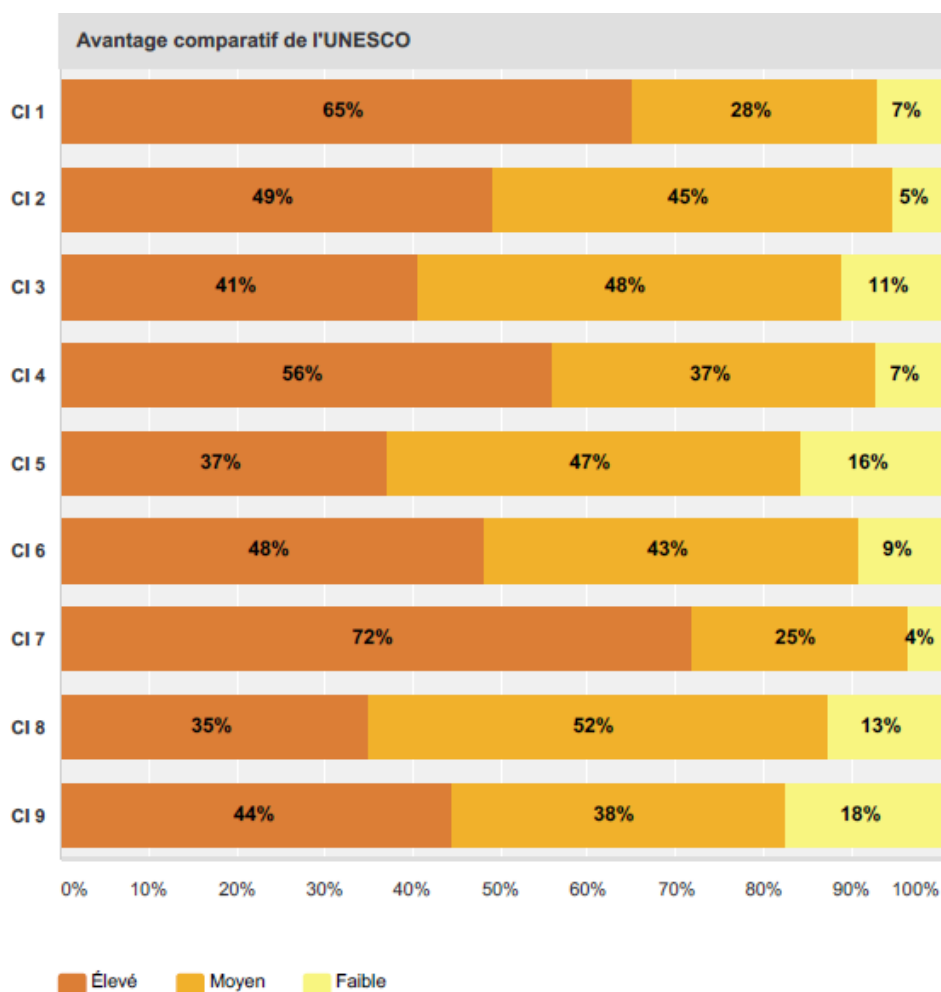
67. En ce qui concerne la *Sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, y compris les langues autochtones et en péril* (Convention de 2003) ainsi que l'*Identification, protection, suivi et gestion durable du patrimoine matériel* (Convention de 1972 et Recommandation de 2011 concernant le paysage urbain historique), plusieurs répondants ont souligné l'importance de tenir compte des disparités entre pays en développement et pays développés tant pour la Liste du patrimoine mondial que pour la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité.

68. S'agissant de *Soutenir et promouvoir la diversité des expressions culturelles* (Convention de 2005 et Recommandation de 1980 relative à la condition de l'artiste), quelques répondants ont exprimé leur préférence pour un ciblage plus marqué de la liberté d'expression des artistes et la liberté artistique.

69. Les recommandations supplémentaires pour l'avenir sont les suivantes : créer davantage de synergies entre les conventions culturelles, notamment pour répondre aux nouveaux défis par exemple dans le cas de conflits armés ; et mener des activités de plaidoyer et de sensibilisation à l'importance de la culture dans les politiques nationales de développement.

7.5 Domaines thématiques relatifs à la communication et à l'information





- CI 1** Liberté d'expression et liberté de la presse, y compris la sécurité des journalistes
- CI 2** Développement des médias par le biais du Programme international pour le développement de la communication (PIDC)
- CI 3** Amélioration du pluralisme des médias et autonomisation de leur public
- CI 4** Technologies de l'information et de la communication (TIC) dans l'éducation et solutions TIC ouvertes en vue de l'édification de sociétés du savoir inclusives
- CI 5** Les TIC au service de la création d'emplois et de la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD)
- CI 6** Accès universel au savoir, y compris pour les personnes handicapées, les minorités linguistiques, les populations des régions reculées, ainsi que d'autres groupes sociaux marginalisés et vulnérables (Recommandation de 2003 sur la promotion et l'usage du multilinguisme et l'accès universel au cyberspace)
- CI 7** Préservation du patrimoine documentaire, notamment grâce au Programme Mémoire du monde
- CI 8** Mise en œuvre des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI)
- CI 9** Promotion des résultats énoncés dans les priorités du Programme Information pour tous (PIPT)

70. D'une manière générale, tous les domaines thématiques relatifs à la communication et à l'information ont été jugés très importants, mais trois d'entre eux se détachent très nettement des autres : Technologies de l'information et de la communication (TIC) dans l'éducation et solutions TIC ouvertes en vue de l'édification de sociétés du savoir inclusives (70 %) ; Préservation du patrimoine documentaire, notamment grâce au Programme Mémoire du monde (66 %) ; et Liberté

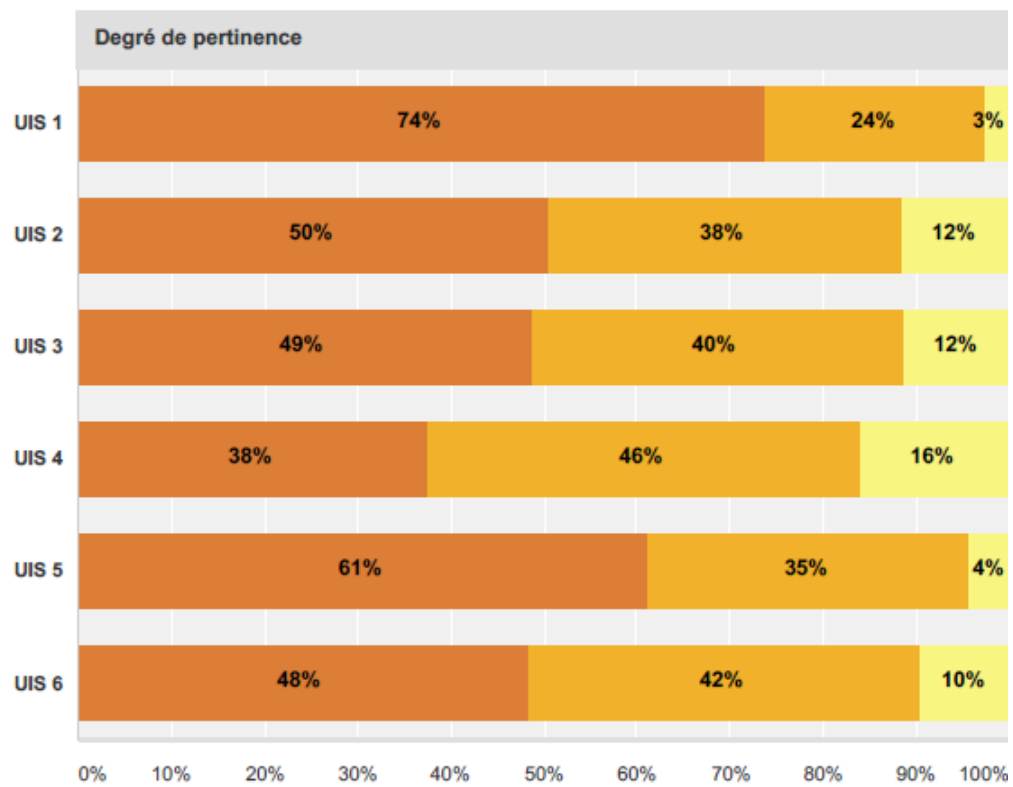
d'expression et liberté de la presse, y compris la sécurité des journalistes (62 %). Le domaine des *TIC au service de la création d'emplois et de la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD)* a été jugé très pertinent par 52 % des répondants. En ce qui concerne la pertinence de la mise en œuvre des résultats du SMSI et le PIPT, les avis sont relativement partagés, une majorité de répondants la jugeant moyenne et quelques-uns l'estimant faible (18 % pour le SMSI et 25 % pour le PIPT).

71. La situation est légèrement différente en ce qui concerne l'avantage comparatif de l'UNESCO par rapport à d'autres organisations (inter)nationales œuvrant dans les mêmes domaines thématiques. En termes d'avantage comparatif, les trois domaines les mieux classés sont les mêmes que pour le critère de la pertinence : Préservation du patrimoine documentaire, notamment grâce au Programme Mémoire du monde (72 %) ; La liberté d'expression et la liberté de la presse, y compris la sécurité des journalistes (65 %) ; et Les TIC dans l'éducation et les solutions TIC ouvertes en vue de l'édification de sociétés du savoir inclusives (56 %). L'avantage comparatif de l'UNESCO dans le domaine des TIC au service de la création d'emplois et de la réalisation des Objectifs de développement durable a été jugé fort par seulement 37 % des répondants, un résultat presque identique à celui de la mise en œuvre des résultats du SMSI (35 %). L'avantage comparatif de l'UNESCO dans chacun des programmes intergouvernementaux a été jugé fort par 49 % des répondants pour le PIDC et par 44 % pour le PIPT.

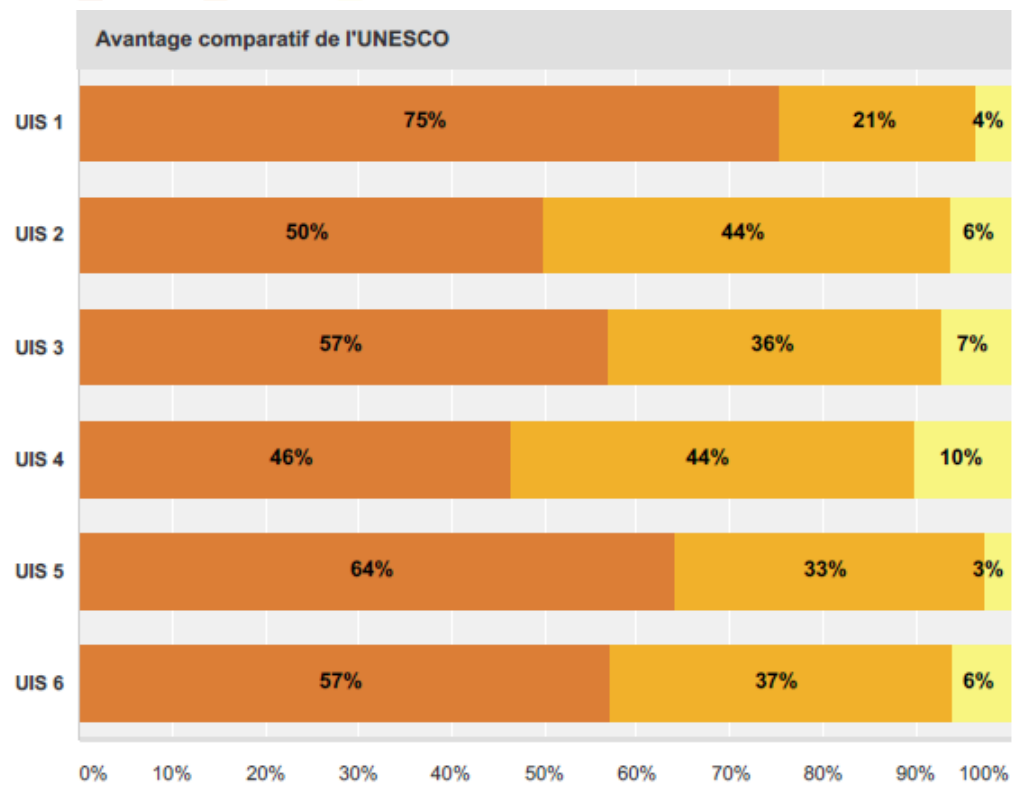
72. Dans leurs observations additionnelles, les États membres ont rappelé l'importance de l'action de l'UNESCO dans le domaine de la communication et l'information, en particulier en ce qui concerne son rôle et sa contribution en vue de la réalisation des ODD. Certains ont également demandé d'intensifier les efforts et d'augmenter les ressources, notamment dans le domaine du patrimoine numérique ; les TIC dans l'éducation et les solutions TIC libres ; la liberté d'expression et la formation et la sécurité des journalistes ; ainsi que l'initiation aux médias et à l'information. Il a également été souligné qu'il fallait mettre l'accent sur la promotion de l'égalité des genres. Un répondant a recommandé que l'UNESCO applique une approche sexotransformatrice aux domaines thématiques.

73. En ce qui concerne les programmes intergouvernementaux, un répondant a proposé, pour éviter les doubles emplois et le morcellement des activités, que le mandat du PIDC soit revu et recentré, d'autant plus que les ressources sont limitées ; tandis qu'un autre a fait observer que puisque les priorités du PIDC étaient connues et visibles, il n'était plus nécessaire de parler d'informer sur les priorités du programme ; mais de s'employer à développer ces priorités.

7.6 Institut de statistique de l'UNESCO (ISU) – Principaux domaines d'action



Élevé Moyen Faible



Élevé Moyen Faible

- UIS 1** Renforcement des statistiques nationales en matière d'éducation
- UIS 2** Renforcement des statistiques nationales en matière de STI
- UIS 3** Renforcement des statistiques nationales en matière de culture
- UISU 4** Renforcement des statistiques nationales en matière de communication et d'information
- UIS 5** Élaboration d'indicateurs de l'éducation par l'ISU
- UIS 6** Production et diffusion par l'ISU de données statistiques pertinentes pour la formulation de politiques

74. Au niveau mondial, l'ISU présente un avantage comparatif pour 64 % des répondants. Il est jugé très pertinent (par 61 %) pour tenir un rôle de chef de file dans l'élaboration d'indicateurs pour l'éducation, d'autant plus dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Un répondant a cependant fait observer que des statistiques manquaient pour les sciences sociales et humaines ainsi que pour les sciences, la technologie et l'innovation.

75. Au niveau national, la pertinence et l'avantage comparatif de l'ISU s'agissant d'améliorer les statistiques nationales dans l'éducation, dans les sciences, la technologie et l'innovation, et la culture sont largement reconnus par les répondants.

Clauses d'extinction

Question 8 : Compte tenu des résultats de l'évaluation des programmes figurant dans le SRR, ainsi que des conclusions des évaluations externes et de votre propre appréciation, veuillez indiquer, parmi les domaines thématiques énumérés ci-dessus (dans la « Partie F – Priorités de programme pour le futur 39 C/5 »), celui ou ceux qu'il conviendrait d'abandonner dans le 39 C/5. Veuillez utiliser le même encadré pour toute autre observation à ce sujet.

76. Sur 65 répondants, 37 n'ont pas proposé de domaine thématique à abandonner et beaucoup ont déclaré que tous les programmes de l'UNESCO étaient indispensables et qu'un travail suffisant de définition des priorités et de rationalisation avait déjà été effectué.

77. Les domaines thématiques énumérés ci-dessous ont été proposés pour abandon :

Secteur/Domaine thématique	Nombre de répondants
Éducation	
Éducation à la santé, au VIH et à la sexualité	4
Éducation à la citoyenneté mondiale	4
Politiques et planification sectorielles	2
Éducation en vue du développement durable	1
TIC dans l'éducation	1
EFTP	1
Enseignement supérieur	1
Enseignants	1
Sciences exactes et naturelles	
Renforcer l'utilisation des réserves de biosphère comme lieux	3

Secteur/Domaine thématique	Nombre de répondants
d'apprentissage pour la préservation de la biodiversité, pour un développement équitable et durable	
COI	3
Renforcer la réduction des risques, les systèmes d'alerte rapide en cas de catastrophe naturelle, ainsi que la préparation et la résilience aux catastrophes (l'UNESCO pourra fournir des conseils, sur demande uniquement)	3
Élargir la coopération mondiale en sciences géologiques	3
Mobiliser les savoirs locaux et autochtones, ainsi que l'engagement auprès de la société, en particulier les groupes vulnérables, y compris les PEID et les populations autochtones	3
Promouvoir le renforcement des capacités et l'enseignement en matière de recherche fondamentale et appliquée dans le domaine des sciences exactes et naturelles (PISF)	2
Recherche interdisciplinaire dans le domaine des sciences de l'ingénieur	2
Renforcer les politiques en matière de sciences, de technologies et d'innovation (STI), ainsi que l'interface science-politiques	1
Renforcer les réponses aux défis en matière de sécurité de l'eau	1
Sciences sociales et humaines	
Intégrité et gouvernance du sport en tant que facteur de développement durable et de paix	6
Mobiliser les savoirs et les valeurs qui permettront aux sociétés d'intégrer et d'accompagner les transformations sociales (MOST)	4
Axe d'action 1 – Résultat escompté 2, Dialogue interculturel	2
Sociétés pacifiques et inclusives mettant à profit le potentiel du dialogue et de la participation des jeunes	2
Axe d'action 1 – Résultat escompté 4, Amélioration de l'accès au savoir par la promotion de l'histoire et de la mémoire partagées pour la réconciliation et le dialogue	1
Culture	
Protection du patrimoine culturel subaquatique (Convention de 2001)	5
Protection des biens culturels en cas de conflit armé (Convention de 1954 et ses deux Protocoles)	2
Prise en compte systématique des questions relatives à l'égalité des genres par la mise en œuvre des conventions culturelles	2
Programmes d'éducation destinés à promouvoir les valeurs du patrimoine, la créativité et la diversité culturelle	2

Secteur/Domaine thématique	Nombre de répondants
Lutte contre l'importation, l'exportation et le transfert illicites des biens culturels et renforcement des capacités des musées (Convention de 1970 et Recommandation de 2015 concernant la protection et la promotion des musées et des collections, de leur diversité et de leur rôle dans la société)	1
Soutien et promotion de la diversité des expressions culturelles (Convention de 2005 et Recommandation de 1980 relative à la condition de l'artiste)	1
Préparation et réponses aux situations d'urgence, y compris la mise en œuvre de la Stratégie de renforcement de l'action de l'UNESCO en matière de protection du patrimoine culturel et de promotion du pluralisme culturel en cas de conflit armé (2015)	1
Communication et information	
Les TIC au service de la création d'emplois et de la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD)	5
Promotion des résultats énoncés dans les priorités du Programme Information pour tous (PIPT)	5
Technologies de l'information et de la communication (TIC) dans l'éducation et solutions TIC ouvertes en vue de l'édification de sociétés du savoir inclusives	2
Préservation du patrimoine documentaire, notamment grâce au Programme Mémoire du monde	2
Mise en œuvre des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI)	2
Liberté d'expression et liberté de la presse, y compris la sécurité des journalistes	1
Développement des médias par le biais du Programme international pour le développement de la communication (PIDC)	1
Amélioration du pluralisme des médias et autonomisation de leur public	1
Accès universel au savoir, y compris pour les personnes handicapées, les minorités linguistiques, les populations des régions reculées, ainsi que d'autres groupes sociaux marginalisés et vulnérables (Recommandation de 2003 sur la promotion et l'usage du multilinguisme et l'accès universel au cyberspace)	1

78. En outre, les répondants ont formulé une série de recommandations, parmi lesquelles :

Éducation :

S'agissant du grand programme I, un répondant a suggéré de renforcer l'éducation et la protection de la petite enfance dans le 39 C/5. Par ailleurs, un répondant a estimé que l'UNESCO devait réduire l'ampleur de son investissement en matière d'éducation relative à la santé, au VIH et à la sexualité, et laisser désormais les États membres s'appropriier ces questions, avec l'appui d'autres partenaires du système des Nations Unies œuvrant dans ces domaines.

Sciences sociales et humaines :

Il a été recommandé d'aborder le dialogue interculturel de manière intersectorielle et d'accorder un niveau de priorité élevé au Programme MOST, à la science de la durabilité, ainsi qu'aux programmes en faveur des jeunes et des personnes handicapées, ainsi que des groupes déplacés. Un répondant a suggéré que, dans le contexte des réformes en cours, le Comité intergouvernemental de bioéthique (CIGB) soit progressivement abandonné. Un autre a suggéré de procéder à un réexamen du Secteur des sciences sociales dans son ensemble et d'en redéfinir les fonctions. Un autre, enfin, a recommandé que les deux secteurs relatifs aux sciences soient regroupés en un seul secteur.

Culture :

- Conventions dans le domaine de la culture :

Les États parties à des conventions dans le domaine de la culture devraient identifier les priorités essentielles et se concentrer sur ces dernières, et contribuer à leur financement afin de combler les lacunes ; il conviendrait de définir et/ou de renforcer des cadres de résultats, un système de suivi efficace et des cadres de présentation des résultats, y compris les rapports périodiques ; des programmes thématiques extrabudgétaires pourraient être ajustés, progressivement abandonnés ou menés par des organismes partenaires tels que les instituts et centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO.

- Patrimoine culturel immatériel (Convention de 2003) et matériel (Convention de 1972 et Recommandation de 2011 concernant le paysage urbain historique) :

Déplacer l'accent actuellement mis sur les mécanismes d'inscription au profit de mécanismes plus importants de conservation, de gestion et de sauvegarde à long terme.

- Préparation et réponses aux situations d'urgence, y compris la mise en œuvre de la Stratégie de renforcement de l'action de l'UNESCO pour la protection de la culture et la promotion du pluralisme culturel en cas de conflit armé (2015) :

La protection du patrimoine et du pluralisme culturels par l'UNESCO doit s'effectuer dans le cadre de son mandat originel et conformément aux dispositions des conventions existantes.

- Programmes pédagogiques destinés à promouvoir les valeurs du patrimoine, la créativité et la diversité culturelle :

Mettre davantage l'accent sur le rôle de l'éducation au patrimoine pour prévenir l'extrémisme violent, en adoptant une approche plus transversale des conventions relatives au patrimoine.

Aucune recommandation particulière n'a été formulée quant aux domaines thématiques relevant des **sciences exactes et naturelles**, de la **COI** et de la **communication et de l'information**.

IV. Conclusion

79. D'une manière générale, plusieurs répondants ont rappelé le rôle de l'UNESCO s'agissant de consolider la paix, ainsi que d'offrir des avantages comparatifs et d'exercer un leadership dans les différents domaines thématiques qui relèvent de sa compétence. En outre, ils ont souligné que, malgré des ressources limitées, la nécessité de promouvoir le dialogue et la compréhension en période de conflits faisaient encore davantage de l'UNESCO un organisme essentiel et sans équivalent au sein du système des Nations Unies pour la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

80. En ce qui concerne l'élaboration du Projet de 39 C/5, il a été suggéré de prendre en considération les aspects suivants :

Orientation stratégique :

- Renforcer l'orientation stratégique et la hiérarchisation des priorités. En particulier, des observations ont été formulées en faveur d'une consolidation du rôle de chef de file de l'UNESCO dans les domaines de l'éducation, des sciences exactes et naturelles, ainsi que de la promotion des industries artistiques et créatives. Un répondant a recommandé d'accroître le soutien de l'UNESCO aux pays dont le patrimoine et la culture sont menacés de destruction par le terrorisme, ainsi que de renforcer l'appui aux efforts de reconstruction et de restauration.
- Poursuivre l'intégration des questions d'égalité des genres dans tous les programmes de l'UNESCO.
- Continuer d'intégrer les jeunes en tant que thème transversal et élaborer des stratégies relatives à la jeunesse.
- Développer l'action intersectorielle et interdisciplinaire.
- Éviter les doubles emplois avec d'autres organisations, lesquels nuisent à la fois à l'efficacité et à la visibilité.
- Décourager la réalisation d'activités dans les domaines qui ne reflètent pas les priorités des États membres.
- Développer la coopération Nord-Sud et Nord-Sud-Sud.
- Un État membre a suggéré de renforcer le Programme de participation.

Gouvernance et méthodes de travail :

- Compte tenu de l'audit externe sur la gouvernance, améliorer la gouvernance en révisant et simplifiant les structures internes afin d'accroître l'efficacité et les économies.
- Poursuivre la mise en œuvre de la budgétisation axée sur les résultats (RBB) et instaurer le dialogue structuré sur le financement.

Dispositif hors Siège :

- Réorganiser et renforcer le dispositif hors Siège pour permettre une exécution plus efficace du programme ainsi qu'une réponse mieux adaptée aux besoins des États membres en vue de la réalisation des ODD.
- Promouvoir la coordination des bureaux hors Siège avec d'autres acteurs du système des Nations Unies, les commissions nationales et d'autres partenaires.
- Développer les synergies entre les niveaux régional et national grâce à une collaboration entre les bureaux régionaux et nationaux, les instituts et centres de catégorie 1 et catégorie 2, les commissions nationales et les acteurs régionaux.
- Développer et renforcer les capacités du personnel des unités hors Siège.
- Développer les capacités des commissions nationales.

Instituts de catégorie 1 :

- Continuer à soutenir l'action des instituts de catégorie 1 et l'associer aux efforts déployés par les États membres en vue de la réalisation des ODD. Cela s'applique en particulier aux instituts relatifs à l'éducation en ce qui concerne l'ODD 4. Un répondant a également suggéré de fusionner les quatre instituts de catégorie 1 situés en Europe en un seul institut.

Financement :

- Éviter les arriérés de paiement concernant les contributions mises en recouvrement.
- Mettre en place des partenariats stratégiques pour accroître les ressources financières.
- Accroître la mobilisation de ressources extrabudgétaires.

81. En outre, quelques observations et suggestions ont été formulées pour améliorer le processus de consultation et le questionnaire lui-même, notamment : le délai très court pour la soumission des réponses et certaines difficultés techniques n'ont pas permis la tenue de consultations approfondies avec toutes les parties intéressées au sein d'un même pays ; certains États membres auraient souhaité que le questionnaire aborde d'autres questions telles que les aspects du Programme de développement durable à l'horizon 2030 relevant du mandat de l'UNESCO ; la présence hors Siège ; les structures internes de l'Organisation.

ANNEXE

**Liste des États membres et Membres associés
ayant répondu au questionnaire sur le 39 C/5**

ÉTATS MEMBRES

Afrique	États arabes	Asie-Pacifique	Europe et Amérique du Nord	Amérique latine et Caraïbes
Bénin	Algérie	Australie	Albanie	Antigua-et-Barbuda
Burkina Faso	Iraq	Bangladesh	Andorre	Argentine
Burundi	Jordanie	Cambodge	Arménie	Bahamas
Cabo Verde	Koweït	Chine	Autriche	Bolivie (État plurinational de)
Cameroun	Liban	Îles Cook	Bélarus	Chili
République centrafricaine	Maroc	Indonésie	Belgique	Colombie
Tchad	Mauritanie	Iran,	Bulgarie	Costa Rica
Côte d'Ivoire	Oman	République islamique d'	Canada	Cuba
Ghana	Palestine	Japon	Chypre	République dominicaine
Guinée	Qatar	République démocratique populaire lao	République tchèque	El Salvador
Kenya	République arabe syrienne	Mongolie	Danemark	Grenade
Lesotho	Tunisie	Nauru	Estonie	Honduras
Libéria		Népal	Finlande	Mexique
Madagascar		Pakistan	Géorgie	Nicaragua
Mali		Philippines	Allemagne	Paraguay
Maurice		République de Corée	Grèce	Pérou
Namibie		Sri Lanka	Hongrie	Sainte-Lucie
Nigéria		Tonga	Irlande	Saint-Vincent-et-les Grenadines
République du Congo		Turkménistan	Italie	Suriname
Rwanda		Ouzbékistan	Lettonie	Trinité-et-Tobago
Sénégal			Lituanie	Uruguay
Seychelles			Monaco	Venezuela (République bolivarienne du)
Afrique du Sud			Norvège	
Togo			Pologne	
Ouganda			Portugal	
Zambie			République de Moldova	
Zimbabwe			Roumanie	
			Fédération de Russie	
			Serbie	
			Slovaquie	
			Slovénie	
			Espagne	
			Suède	
			Suisse	
			Turquie	
			Ukraine	
			Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	

MEMBRES ASSOCIÉS

Europe et Amérique du Nord

Îles Féroé

Amérique latine et Caraïbes

Curaçao
Îles Vierges britanniques
Sint Maarten



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif

Deux-centième session

200 EX/13

Partie I (B)

PARIS, le 5 septembre 2016
Original anglais

Point 13 de l'ordre du jour provisoire

PROPOSITIONS PRÉLIMINAIRES DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE CONCERNANT LE PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR 2018-2021 (39 C/5)

PARTIE I (B)

RÉSUMÉS DES RÉPONSES DONNÉES PAR LES ORGANISMES DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES, LES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES (OIG) ET LES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES (ONG) INTERNATIONALES

Résumé

La Partie I du présent document contient les propositions préliminaires de la Directrice générale concernant le Projet de programme et de budget pour 2018-2021 (39 C/5), qui constituera le second et dernier Programme pour la période 2014-2021 couverte par la Stratégie à moyen terme de l'Organisation ([37 C/4](#)).

La Partie I (A) présente une analyse des réponses des États membres et Membres associés au questionnaire sur le Programme et budget pour 2018-2021 (39 C/5) distribué dans la lettre circulaire CL/4152.

La Partie I (B) contient des résumés des réponses données par les organismes du système des Nations Unies, les organisations intergouvernementales (OIG) et les organisations non gouvernementales (ONG) internationales.

La Partie I (C) contient les rapports des consultations régionales auprès des commissions nationales pour l'UNESCO tenues à Shanghai (Chine) le 15 juin 2016.



I. INTRODUCTION

1. Par la lettre circulaire CL/4152 du 18 avril 2016, la Directrice générale a lancé une consultation sous la forme d'un questionnaire sur le Projet de programme et de budget pour 2018-2021 (39 C/5) aux États membres, y compris leurs commissions nationales pour l'UNESCO, ainsi qu'aux organisations intergouvernementales (OIG) et aux organisations non gouvernementales (ONG) entretenant des relations officielles avec l'UNESCO. Ce questionnaire a été conçu pour recueillir leurs avis, observations et suggestions sur les principes essentiels, les priorités, les défis et les questions fondamentales qui devraient guider la préparation du Projet de 39 C/5.

2. Le présent document récapitule les avis et propositions formulés par un organisme du système des Nations Unies et trois organisations intergouvernementales (OIG) ainsi que l'analyse des réponses de 84 organisations non gouvernementales (ONG), fondations et autres institutions similaires internationales (voir la liste en annexe) dont les réponses sont parvenues au Secrétariat avant le 20 mai 2016.

3. Les sections du présent document suivent la structure du questionnaire. Le texte intégral des réponses reçues peut être consulté à l'adresse suivante : <http://www.unesco.org/new/fr/bureau-of-strategic-planning/resources/preparation-39c5/>.

II. RÉSUMÉ DES OBSERVATIONS FORMULÉES PAR LES ORGANISMES DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES ET PAR LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES GOUVERNEMENTALES

4. Les quatre répondants ont cité l'**ODD 1** (*Éliminer l'extrême pauvreté et la faim*) et l'**ODD 5** (*Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles*) comme hautement prioritaires pour la coopération avec l'UNESCO. Trois répondants ont également estimé que l'**ODD 4** (*Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie*), l'**ODD 6** (*Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau*), l'**ODD 13** (*Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions*) et l'**ODD 14** (*Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable*) constituent des domaines hautement prioritaires pour la coopération avec l'UNESCO.

5. Trois répondants ont considéré que la coopération avec l'UNESCO était également pertinente, bien que dans une moindre mesure, dans les domaines relevant de l'**ODD 15** (*Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres*) et de l'**ODD 16** (*Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes à tous aux fins du développement durable*), et, pour deux répondants, dans les domaines relevant de l'**ODD 9** (*Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation*).

6. Tous les répondants ont jugé que le « Dialogue interculturel, consolidation de la paix et lutte contre toutes les formes de discrimination » était un domaine hautement prioritaire pour lequel l'UNESCO devait davantage mettre à profit ses compétences pluridisciplinaires et renforcer son approche intersectorielle pour la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Trois répondants ont également considéré que l'« Éducation en vue du développement durable » était également hautement prioritaire, et deux répondants ont aussi classé parmi les domaines de priorité élevée la « Biodiversité et gestion des ressources naturelles transfrontières », la « Préparation et réaction aux situations d'urgence (y compris la réduction du risque de catastrophe) », et « Mettre à profit le numérique et les technologies de l'information et de la communication (TIC) pour promouvoir le développement durable ».

7. Il a également été souligné que le dialogue interculturel et interconfessionnel, ainsi que les liens entre le tourisme et la culture devaient être renforcés. Dans l'ensemble, les répondants ont convenu de la nécessité pour l'Organisation de permettre une mise en œuvre plus souple, plus efficace et d'un meilleur rapport coût-efficacité pour les programmes et projets intersectoriels.

8. Tous les répondants sont convenus que l'UNESCO devait continuer à cibler en particulier certains groupes de pays ou populations, deux d'entre eux considérant qu'il fallait accorder aux jeunes la priorité la plus élevée et aux plus marginalisés pour les autres. Les avis concernant la priorité à accorder à chacune des autres populations cibles des groupes de pays étaient partagés. Un répondant a indiqué qu'il fallait porter une attention particulière aux enfants déplacés par la guerre et les conflits, notamment en offrant des possibilités d'éducation et d'apprentissage.

9. Deux répondants ont convenu de la nécessité pour l'Organisation d'allouer en priorité les ressources de son budget ordinaire à son action normative et au travail qu'elle mène en amont, et de compléter ses ressources par des fonds extrabudgétaires pour financer ses fonctions opérationnelles. Un répondant n'était pas d'accord avec cette approche et a recommandé de définir l'enveloppe budgétaire allouée aux travaux techniques et préliminaires en fonction des priorités du programme, afin que toutes les activités prévues puissent être pleinement mises en œuvre.

Évaluation du programme et priorités

A. Réalisations récentes de l'UNESCO

10. Trois répondants ont souligné que les avantages de la coopération avec l'UNESCO dans le domaine de l'éducation étaient importants. Il a été recommandé à l'UNESCO de coordonner et faciliter l'élaboration d'une feuille de route pour la mise en œuvre de l'agenda Éducation 2030.

11. Un répondant a estimé que la coopération avec l'UNESCO dans le domaine des sciences exactes et naturelles n'était pas importante et deux autres ont indiqué que la référence à ce grand programme était « sans objet » pour eux.

12. Un répondant a considéré que les résultats de la coopération avec l'UNESCO dans le domaine des sciences sociales et humaines étaient hautement importants et deux autres ont indiqué que la référence à ce grand programme était « sans objet » pour eux.

13. Deux répondants ont estimé que les résultats de la coopération avec l'UNESCO dans le domaine de la culture étaient hautement importants. Dans leurs observations, les répondants ont spécifiquement mentionné la réussite de la coopération dans les domaines de la protection du patrimoine matériel et immatériel, de la culture et du tourisme.

14. Un répondant a considéré que les résultats de la coopération avec l'UNESCO dans le domaine de la Communication et l'information (CI) étaient hautement importants et deux autres ont indiqué que la référence à ce grand programme était « sans objet » pour eux.

15. Enfin, les avantages de la collaboration avec l'ISU ont été jugés très importants pour deux répondants.

B. Priorités de programme pour le futur 39 C/5

16. Concernant la pertinence de l'activité de l'UNESCO et de son avantage comparatif, les quatre répondants n'ont pas tous évalué chaque domaine thématique. Globalement, ils ont considéré que tous les domaines avaient un degré de pertinence et un avantage comparatif situés entre « moyen » et « élevé », à quelques exceptions près.

17. La pertinence de l'action de l'UNESCO a été jugée faible dans les domaines suivants :

- l'éducation à la citoyenneté mondiale, l'éducation en vue du développement durable (un répondant) ;
- mobiliser les savoirs locaux et autochtones, ainsi que l'engagement auprès de la société, en particulier les groupes vulnérables, y compris les PEID et les populations autochtones (un répondant) ;
- prise en compte des questions d'égalité des genres par la mise en œuvre des conventions culturelles (un répondant).

18. Concernant l'avantage comparatif de l'UNESCO, il a été jugé faible dans les domaines suivants :

- l'éducation à la citoyenneté mondiale, l'éducation en vue du développement durable ; l'éducation à la santé, au VIH et à la sexualité ;
- renforcer la réduction des risques, les systèmes d'alerte rapide en cas de catastrophe naturelle, ainsi que la préparation et la résilience aux catastrophes (un répondant) ;
- formulation de politiques participatives et inclusives pour promouvoir l'équité, les droits et les principes éthiques, Sociétés pacifiques et inclusives et Gouvernance du sport (un répondant).

19. Enfin, concernant la question relative aux clauses d'extinction (Question 8), seul un répondant a fourni une réponse, indiquant que tous les domaines thématiques étaient jugés nécessaires par son organisation.

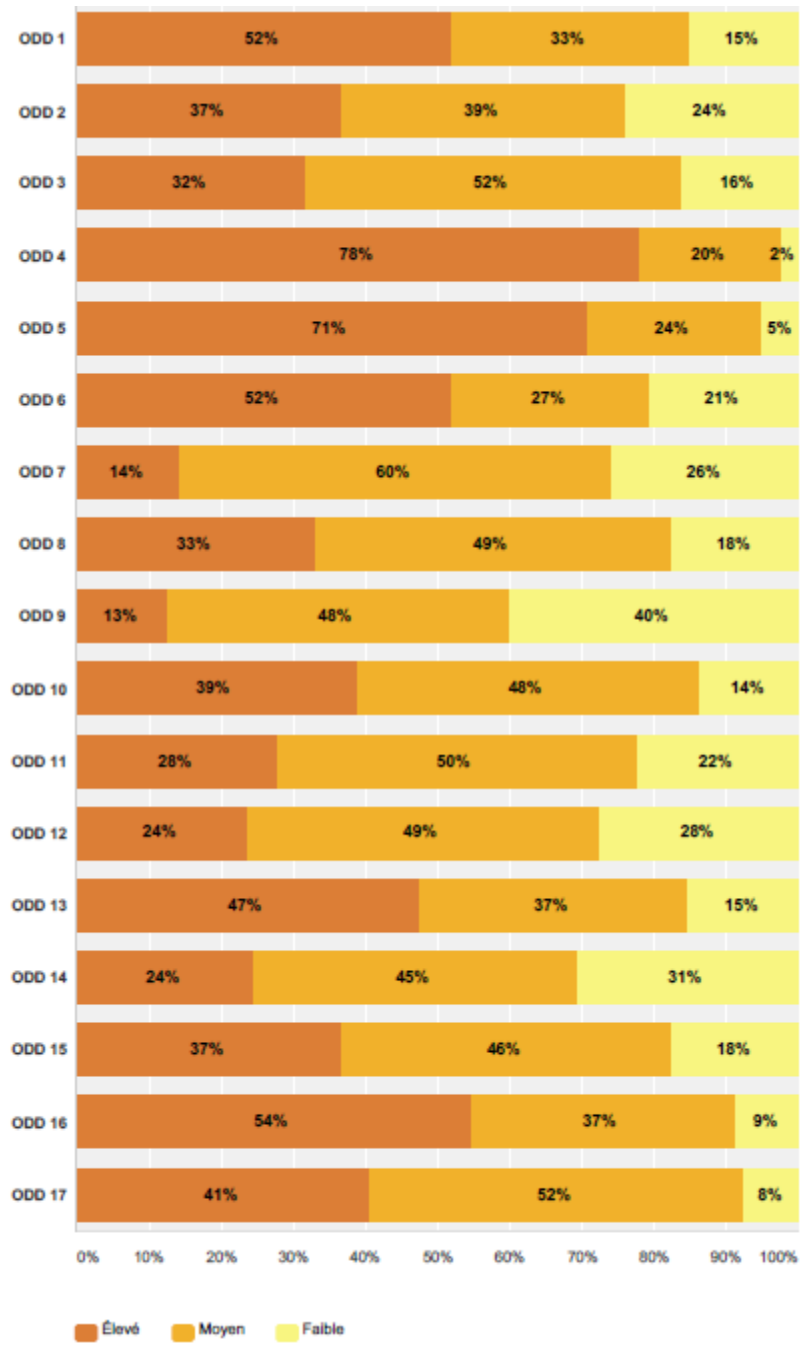
III. RÉSUMÉ DES OBSERVATIONS FORMULÉES PAR LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES

UNESCO : CONTEXTE GÉNÉRAL

A. Le contexte international

Question 1 : S'agissant de vos priorités et besoins nationaux, pour lesquels des ODD ci-après auriez-vous besoin de l'appui de l'UNESCO ? Veuillez attribuer un niveau de priorité à chaque objectif en indiquant « Élevé », « Moyen » ou « Faible ».

Si vous représentez un organisme des Nations Unies, une OIG ou une ONG, veuillez établir votre évaluation en fonction des domaines propices à une collaboration avec l'UNESCO, que ce soit au niveau mondial, régional ou local.

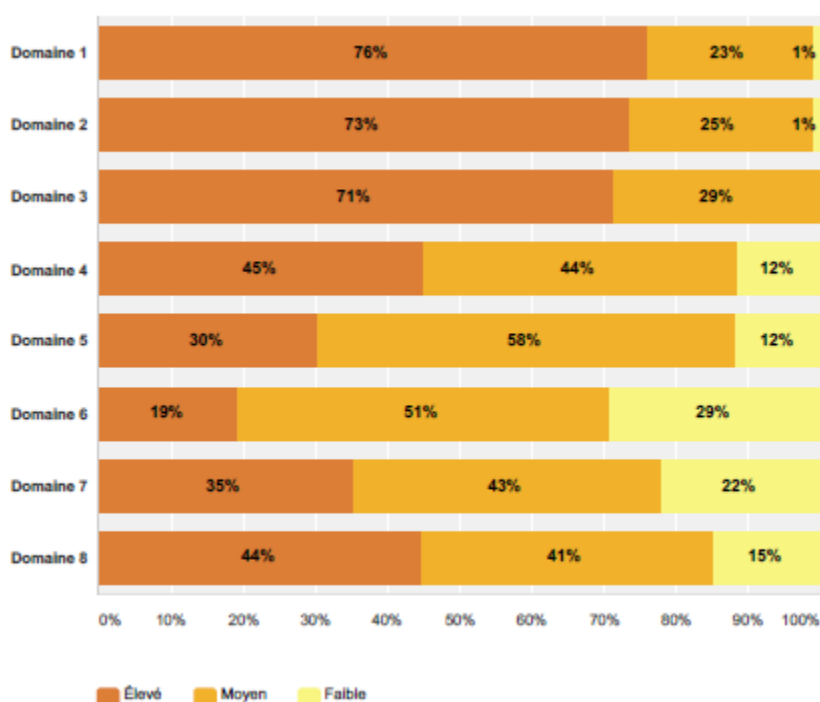


20. Les ONG ont très largement considéré l'**ODD 4** (*Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie*) et l'**ODD 5** (*Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles*) comme des domaines hautement prioritaires, propices à une collaboration avec l'UNESCO. Plus de la moitié des répondants ont également considéré l'**ODD 16** (*Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes*), l'**ODD 1** (*Éliminer l'extrême pauvreté et la faim*) et l'**ODD 6** (*Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau*) comme des domaines hautement prioritaires.

21. Les répondants ont considéré à 60 % l'**ODD 7** (*Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable*) comme un domaine de priorité moyenne pour une collaboration avec l'UNESCO ; les avis relatifs aux autres ODD considérés comme des domaines de priorité moyenne étaient partagés. Parmi les domaines les moins importants dans le cadre d'une collaboration avec l'UNESCO, les répondants ont désigné à 40 % les domaines relevant de l'**ODD 9** (*Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation*), et à 30 % les domaines relevant de l'**ODD 14** (*Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable*) et de l'**ODD 12** (*Établir des modes de consommation et de production durables*).

B. Intersectorialité

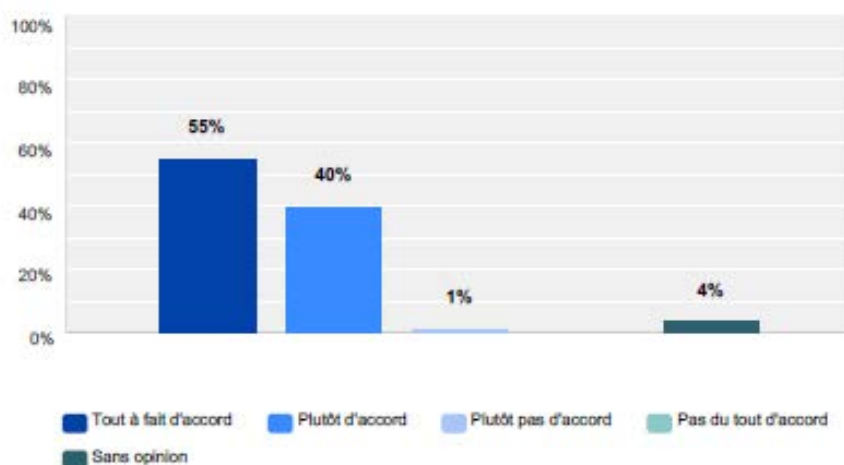
Question 2 : Parmi la liste ci-après, veuillez attribuer un niveau de priorité aux domaines pour lesquels vous pensez que l'UNESCO devrait davantage mettre à profit ses compétences pluridisciplinaires et renforcer son approche intersectorielle afin d'aider les États membres à mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030.



- Domaine 1** Dialogue interculturel, consolidation de la paix et lutte contre toutes les formes de discrimination
- Domaine 2** Éducation à la citoyenneté mondiale, y compris la prévention de l'extrémisme violent
- Domaine 3** Éducation en vue du développement durable

- Domaine 4** Changement climatique
- Domaine 5** Biodiversité et gestion des ressources naturelles transfrontières
- Domaine 6** Villes durables
- Domaine 7** Préparation et réaction aux situations d'urgence (y compris la réduction du risque de catastrophe)
- Domaine 8** Mettre à profit le numérique et les technologies de l'information et de la communication (TIC) pour promouvoir le développement durable

Question 3 : Êtes-vous d'accord avec le fait que l'Organisation devrait permettre une mise en œuvre plus souple, plus efficace et d'un meilleur rapport coût-efficacité pour les programmes et projets intersectoriels ?



22. L'analyse qui suit concerne les réponses aux questions 2 et 3.

23. La majorité des répondants a considéré que le « Dialogue interculturel, la consolidation de la paix et la lutte contre toutes les formes de discrimination », l'« Éducation à la citoyenneté mondiale, y compris la prévention de l'extrémisme violent » et l'« Éducation en vue du développement durable » étaient des domaines hautement prioritaires pour lesquels l'UNESCO devait davantage mettre à profit ses compétences pluridisciplinaires et renforcer son approche intersectorielle afin d'aider les États membres à mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

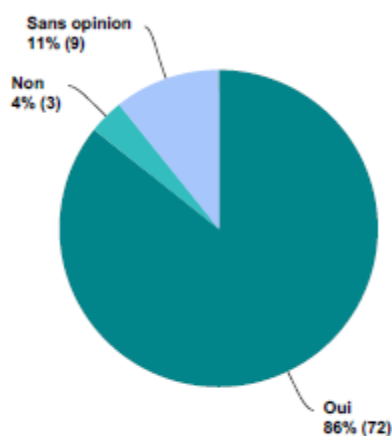
24. Des répondants ont recommandé et proposé d'autres domaines qu'ils ont jugés pertinents dans le cadre de l'activité intersectorielle, à savoir : l'éducation en situation d'urgence, la protection du patrimoine et des biens culturels en cas de conflits armés, de menaces anthropiques et de catastrophes naturelles ; la promotion de la culture et des industries créatives contemporaines comme élément moteur des villes durables, la réglementation des nouvelles technologies, et la lutte contre les discriminations et les discours de haine diffusés par le biais des Technologies de l'information et de la communication (TIC).

25. Tandis que tous les domaines proposés ont été jugés pertinents dans le cadre de l'activité intersectorielle, les répondants ont également suggéré que l'UNESCO se concentre sur les domaines tels que le changement climatique, les villes durables et les TIC, qui sont relativement récents et exigent donc un dialogue, une réflexion plus approfondie et une nouvelle vision.

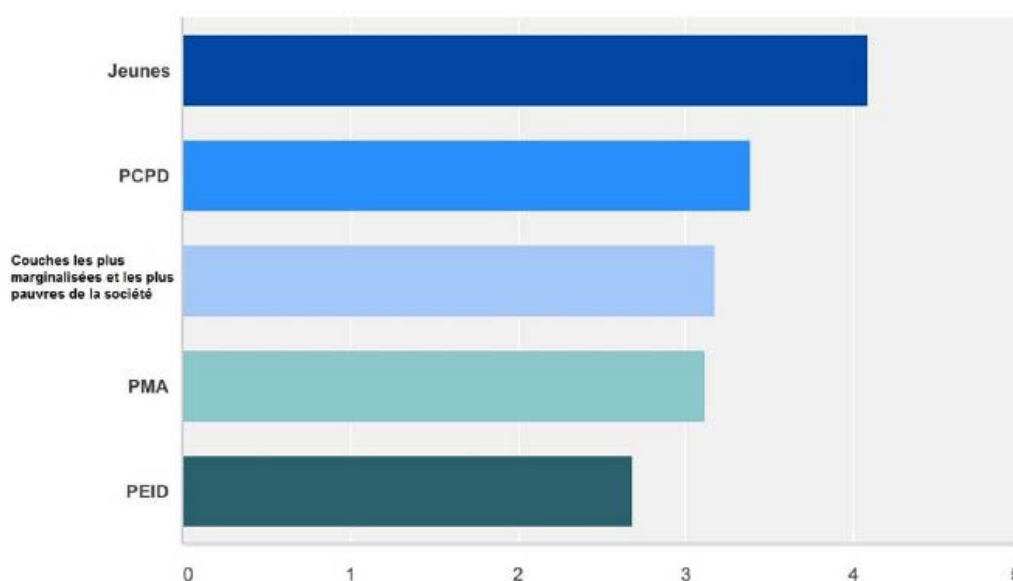
26. Les réponses à la question 3 montrent que la majorité des répondants a été d'accord avec le fait que l'Organisation devrait permettre une mise en œuvre plus souple, plus efficace et d'un meilleur rapport coût-efficacité pour les programmes et projets intersectoriels.

C. Groupes cibles

Question 4 : Êtes-vous d'accord avec le fait que l'Organisation devrait continuer à cibler en particulier certains groupes de pays ou populations ?



Les répondants qui ont répondu par l'affirmative à la question ci-dessus ont proposé l'ordre de priorité ci-après (classement de 1 = priorité la plus faible à 5 = priorité la plus élevée) :

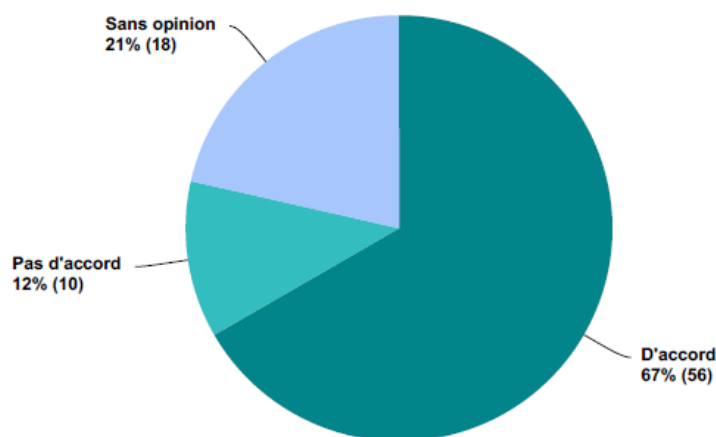


27. La plupart des répondants sont convenus que l'UNESCO devait continuer à cibler en particulier certains groupes de pays ou populations. S'ils estiment globalement que tous ces groupes méritent une grande attention, la majorité d'entre eux (63 %) a considéré qu'il fallait accorder aux jeunes la priorité la plus élevée.

28. Plusieurs répondants ont estimé que l'UNESCO devait également cibler d'autres groupes prioritaires, à savoir : les enfants déplacés par les conflits et les catastrophes, la petite enfance et les personnes âgées ; les filles et les femmes, notamment les mères, et les travailleurs précaires. Un répondant a préconisé en particulier la prévention du mariage des enfants et du mariage forcé. Certains répondants ont également suggéré de renforcer la coopération entre institutions dans ces domaines ainsi qu'avec la société civile et le secteur privé, ce dernier devant devenir un meilleur contributeur.

D. Fonctions

Question 5 : Pensez-vous que l'UNESCO devrait, compte tenu de ses ressources limitées, allouer en priorité les ressources de son budget ordinaire à son action normative et au travail qu'elle mène en amont, et compléter ses ressources par des fonds extrabudgétaires pour financer ses fonctions opérationnelles ?



29. La majorité des répondants a convenu de la nécessité pour l'Organisation d'allouer en priorité les ressources de son budget ordinaire à son action normative et au travail qu'elle mène en amont, et de compléter ses ressources par des fonds extrabudgétaires pour financer ses fonctions opérationnelles. Plusieurs répondants qui étaient d'accord avec cette affirmation ont indiqué que son action normative et le travail qu'elle mène en amont constituaient l'avantage comparatif de l'UNESCO, aidaient l'activité des ONG, et permettaient un engagement efficace de la société civile. Quelques répondants ont également souligné que les fonctions opérationnelles pourraient être exercées en collaboration avec des partenaires tels que des ONG.

30. Quelques répondants ont nuancé leur réponse en indiquant qu'ils étaient d'accord avec cette affirmation, sous réserve que les priorités établies pour les activités opérationnelles extrabudgétaires soient pleinement en adéquation avec les priorités du Programme et budget et que l'indépendance de l'Organisation soit préservée.

31. Parmi les répondants qui n'étaient pas d'accord avec cette affirmation, certains ont souligné que l'action normative et le travail en amont étaient tout aussi importants que les fonctions opérationnelles pour aider les États membres à obtenir des effets/résultats et parvenir au développement durable. Quelques répondants ont également indiqué que les fonctions opérationnelles étaient essentielles pour nourrir la réflexion et évaluer le travail normatif.

32. Certains répondants ont souligné la nécessité de mettre en place de nouveaux mécanismes et systèmes d'incitation pour la mobilisation de ressources extrabudgétaires, notamment du secteur privé. D'autres répondants ont également insisté sur la nécessité d'un financement équilibré entre l'action normative et les fonctions opérationnelles, de manière à éviter une dépendance excessive à l'égard des ressources extrabudgétaires pour la réalisation des fonctions opérationnelles, et à garantir que l'engagement et l'appropriation par les bénéficiaires.

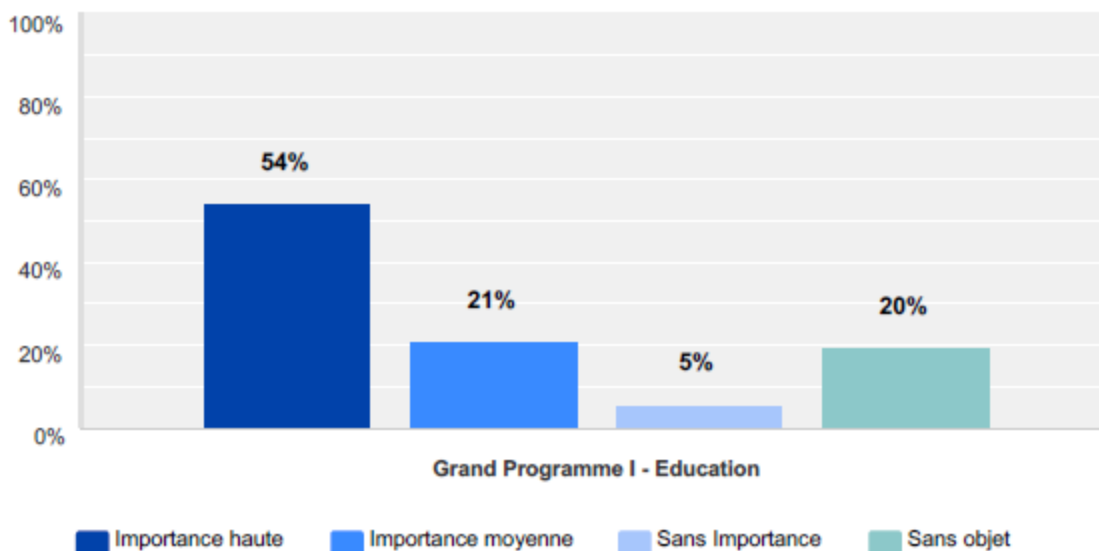
ÉVALUATION DU PROGRAMME ET PRIORITÉS

E. Réalisations récentes de l'UNESCO

Question 6 : Si votre pays a bénéficié de l'appui de l'UNESCO ces dernières années dans les domaines ci-après, veuillez évaluer l'importance des effets/résultats obtenus selon l'échelle suivante : « Importance haute/Importance moyenne/Importance nulle/Sans objet ». Vous pouvez également formuler, dans l'encadré prévu à cet effet, de brèves observations

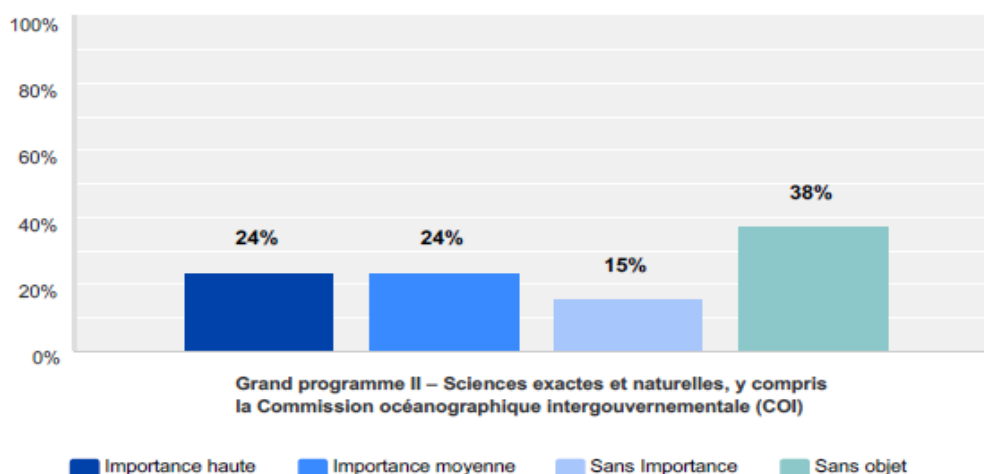
concernant la nature et la pertinence de cet appui et des résultats. Si vous représentez un organisme des Nations Unies, une OIG ou une ONG, veuillez établir votre évaluation en fonction des collaborations récentes avec l'UNESCO, que ce soit au niveau mondial, régional ou local.

6.1 Grand programme I – Éducation



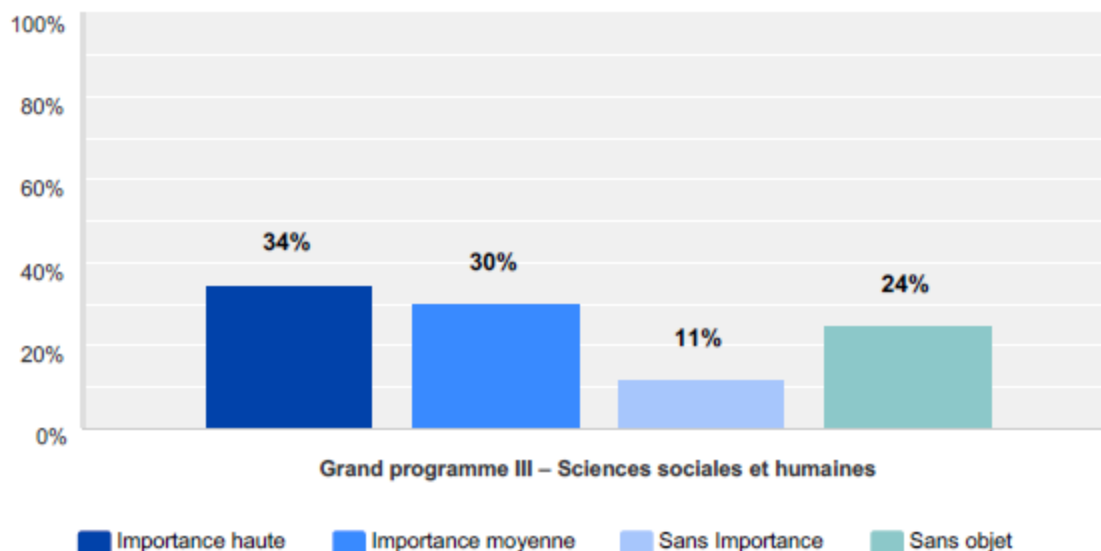
33. Les ONG ont répondu à 75 % que l'action de l'UNESCO dans le domaine de l'éducation avait eu des effets bénéfiques importants, tendance que l'on retrouve dans les réponses des États membres. Les ONG ont exprimé leur souhait de développer davantage leur coopération avec l'UNESCO dans le domaine de l'éducation, et ont exprimé leur attachement à l'Organisation pour son rôle d'organisme normatif et dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Les ONG ont cité les domaines de coopération suivants : l'alphabétisation des adultes et l'apprentissage tout au long de la vie, l'EFTP, la formation des enseignants et le perfectionnement professionnel permanent, l'accès de tous à une éducation de qualité, l'égalité des genres et l'autonomisation des filles et des femmes, le multilinguisme et les technologies. Elles ont également recommandé à l'UNESCO de renforcer ses partenariats et d'en tirer parti plus efficacement, notamment avec les chaires UNESCO.

6.2 Grand programme II – Sciences exactes et naturelles, y compris la Commission océanographique intergouvernementale (COI)



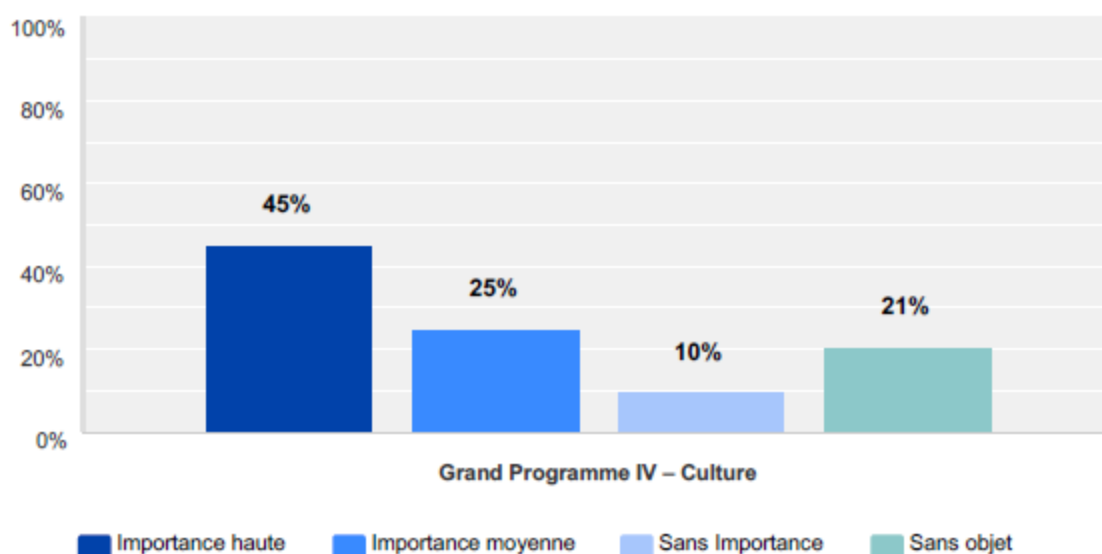
34. En moyenne, moins de la moitié des répondants ont considéré que leur récente collaboration avec l'UNESCO dans le domaine des sciences exactes et naturelles était importante. Dans leurs observations, ils ont indiqué que leur collaboration avec l'UNESCO était fructueuse dans le cadre de programmes intergouvernementaux tels que le Programme MAB, le PHI, ainsi que la COP-21. Ils ont spécialement mentionné des projets et événements conjoints pour l'amélioration de l'accès à l'eau en Afrique, les villes, la qualité de l'eau et l'autonomisation des femmes pour le suivi des ressources en eau. Les répondants ont mentionné les partenariats fructueux avec le GOOS (COI), la TWAS, le CIPT, le WWAP, ainsi que l'organisation de manifestations majeures telles que le Forum mondial de la science.

6.3 Grand programme III – Sciences sociales et humaines



35. Sur les 70 ONG ayant répondu à cette question, 64 % ont considéré que leur récente collaboration avec l'UNESCO dans le domaine des sciences sociales et humaines était importante. Dans leurs observations, les répondants ont insisté sur l'importance de l'activité de l'UNESCO concernant les jeunes, y compris le renforcement des capacités relatif à la promotion de la paix et de la non-violence. Ils ont également mentionné les collaborations fructueuses dans d'autres domaines, notamment ceux de la paix et du dialogue interculturel, le rapprochement des cultures, la lutte contre le racisme et la xénophobie, l'égalité des genres et les droits des femmes, les migrations, les minorités et l'inclusion, ainsi que l'éthique.

6.4 Grand programme IV – Culture

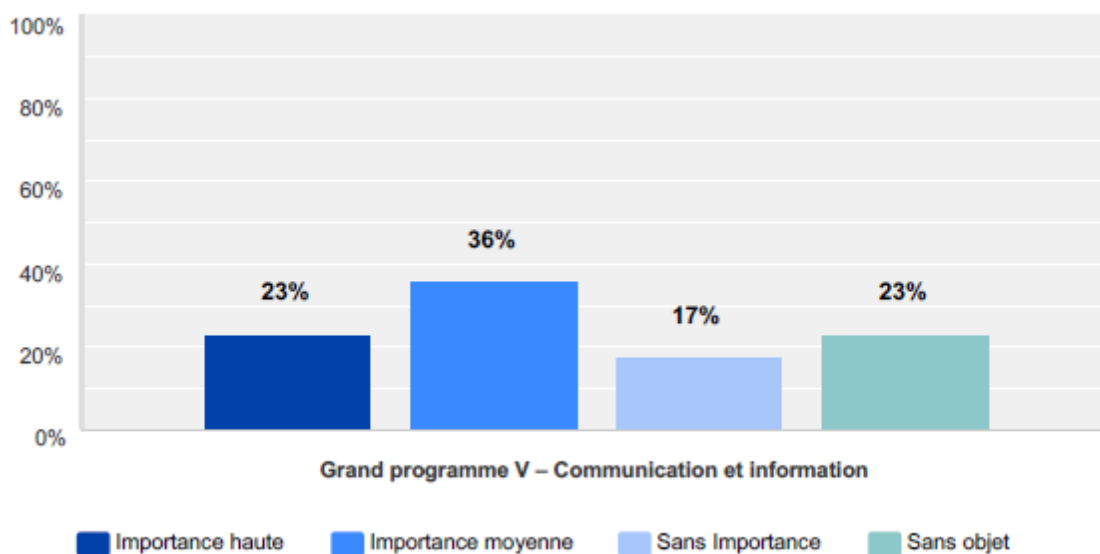


36. En moyenne, 70 % des répondants ont jugé importants les effets/résultats obtenus de la collaboration avec l'UNESCO dans le domaine de la culture. Les répondants ont cité en particulier les domaines suivants : la protection du patrimoine culturel et naturel, la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles et la sauvegarde du patrimoine immatériel. Ils ont également mentionné les domaines suivants, quoique dans une moindre proportion : les villes créatives, l'urbanisme, la protection des biens culturels en cas de conflit armé et la prévention du trafic illicite du patrimoine culturel.

37. Plusieurs répondants ont signalé que les conventions culturelles et les instruments normatifs avaient été des références majeures, qui se sont avérées utiles pour travailler avec les communautés et qui ont contribué au rapprochement des cultures, au dialogue interculturel et à la paix durable. Ils ont également souligné les liens et interactions entre la culture et l'éducation.

38. Les répondants ont formulé des recommandations complémentaires pour l'avenir, parmi lesquelles : l'amélioration de la prévisibilité de la collaboration avec le Secteur de la culture, le renforcement de l'appui aux niveaux régional et local, le développement d'une intégration plus transversale de la diversité linguistique dans la culture et la contribution de cette dernière au développement durable.

6.5 Grand programme V – Communication et information

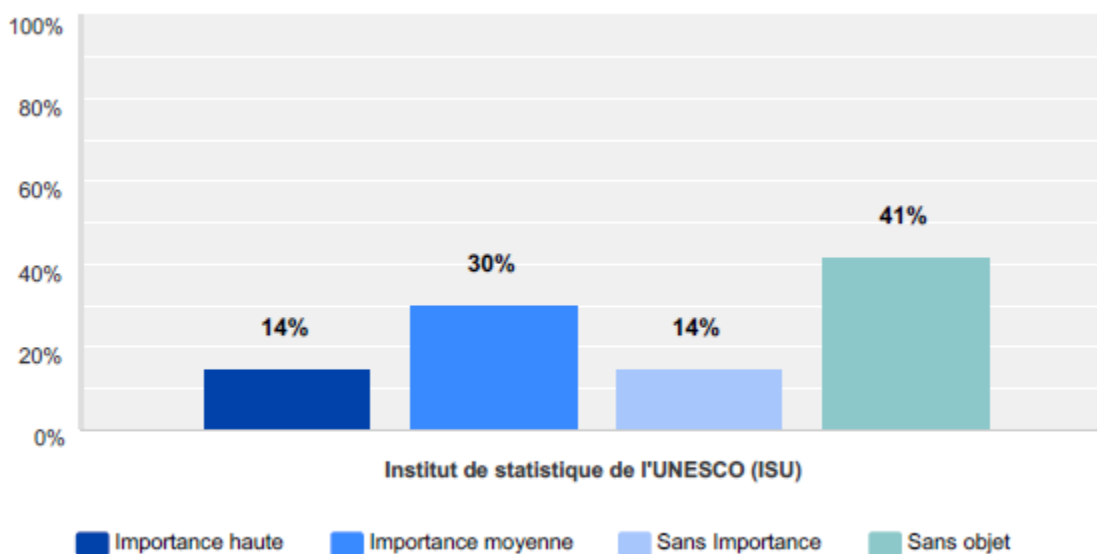


39. Dans leur majorité, les répondants ont jugé modérément importants les résultats obtenus grâce à l'appui de l'UNESCO dans le domaine de la communication et de l'information (CI).

40. Les exemples d'avantages apportés relèvent de divers domaines de la communication et de l'information, à savoir : le patrimoine documentaire mondial et l'atlas mondial des langues, l'aide des médias aux communautés, l'égalité des genres et l'éthique dans les initiatives liées à la communication et l'information et l'élaboration de programmes mobiles.

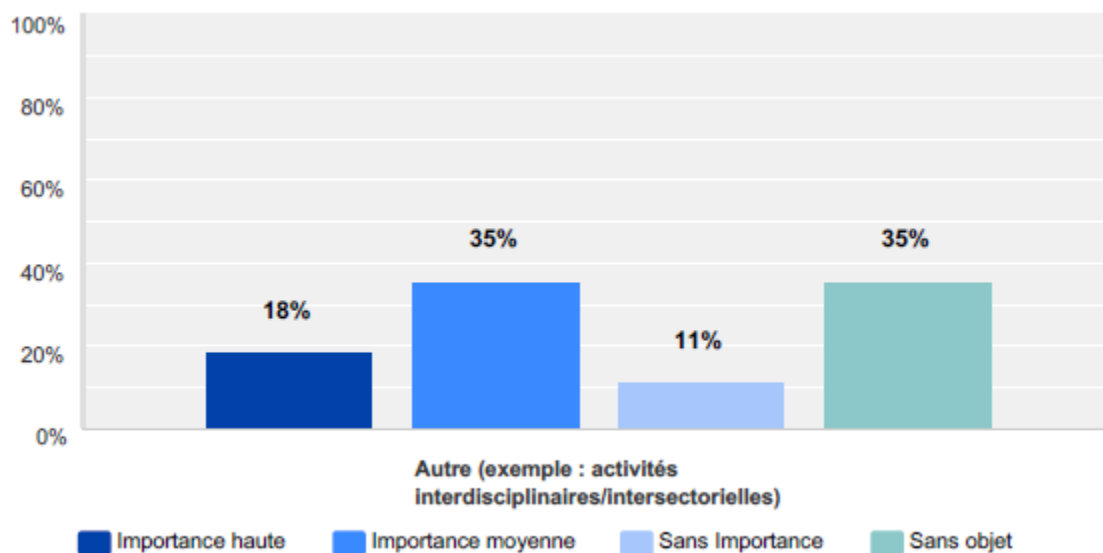
41. Les répondants ont recommandé à l'UNESCO de consolider ses partenariats avec les ONG et de développer la collaboration avec celles-ci afin de renforcer les synergies. Dans cette optique, il a été suggéré que l'UNESCO et les ONG évaluent conjointement leur coopération passée pour faire le bilan de ses résultats et orienter son avenir, et les guider dans leur future coopération.

6.6 Institut de statistique de l'UNESCO (ISU)



42. Un grand nombre de répondants (41 %) a considéré que l'activité de l'ISU ne concernait pas leur ONG. Cependant, 44 % ont répondu que l'activité de l'ISU était importante pour la constitution de bases de données dans les domaines de compétence de l'UNESCO primordiales pour assurer le suivi des progrès aux niveaux mondial, régional et national, y compris à travers les données ventilées par sexe. Ils ont également souligné l'importance des données et des indicateurs dans le suivi des ODD.

6.7 Activités interdisciplinaires/intersectorielles



43. Les répondants ont considéré à 53 % que le rôle de l'UNESCO dans les activités interdisciplinaires/intersectorielles était important, et que les cinq grands programmes étaient liés de plusieurs manières. Ils ont mentionné les domaines thématiques transversaux importants tels que la paix, l'égalité des genres, les jeunes, le changement climatique et le développement durable, et, plus globalement, la lutte contre la pauvreté.

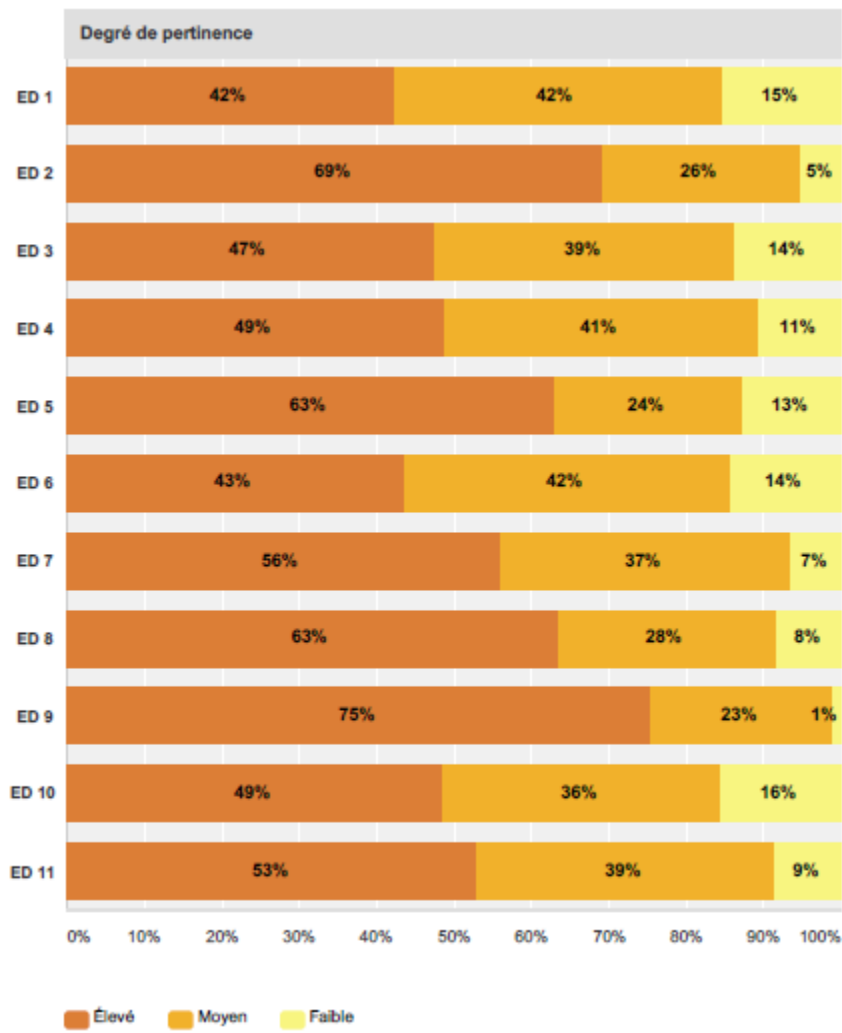
F. Priorités de programme pour le futur C/5

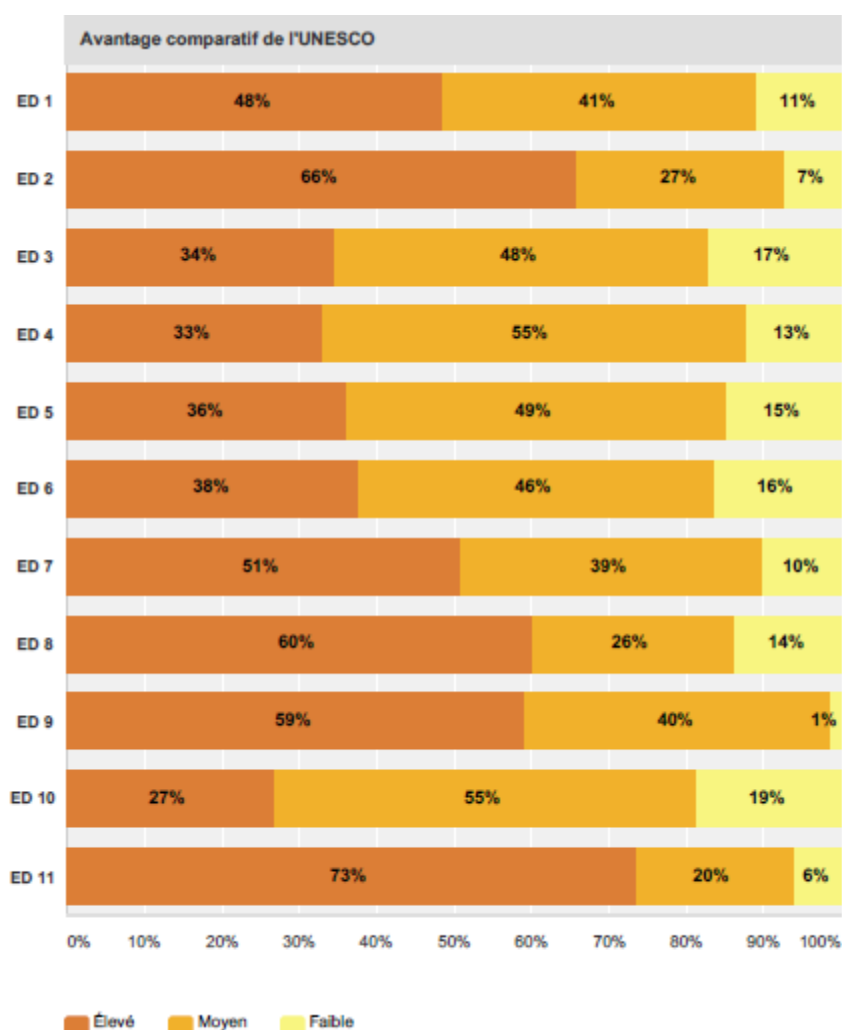
Question 7 : S'agissant de vos priorités nationales (ou des priorités de votre institution), et pour pouvoir déterminer les priorités de programme de l'UNESCO pour 2018-2021, veuillez évaluer chacun des domaines thématiques énumérés dans les tableaux ci-après en fonction de ces deux critères :

Critère 1 : Pertinence par rapport aux priorités de votre pays/institution ; dans quelle mesure les domaines thématiques suivants sont-ils pertinents au regard des besoins et priorités de votre pays, notamment dans le contexte du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ?

Critère 2 : Avantage comparatif de l'UNESCO par rapport à d'autres organisations (inter)nationales ; dans quelle mesure l'UNESCO possède-t-elle un avantage comparatif dans les domaines thématiques suivants ?

7.1 Domaines thématiques relatifs à l'éducation



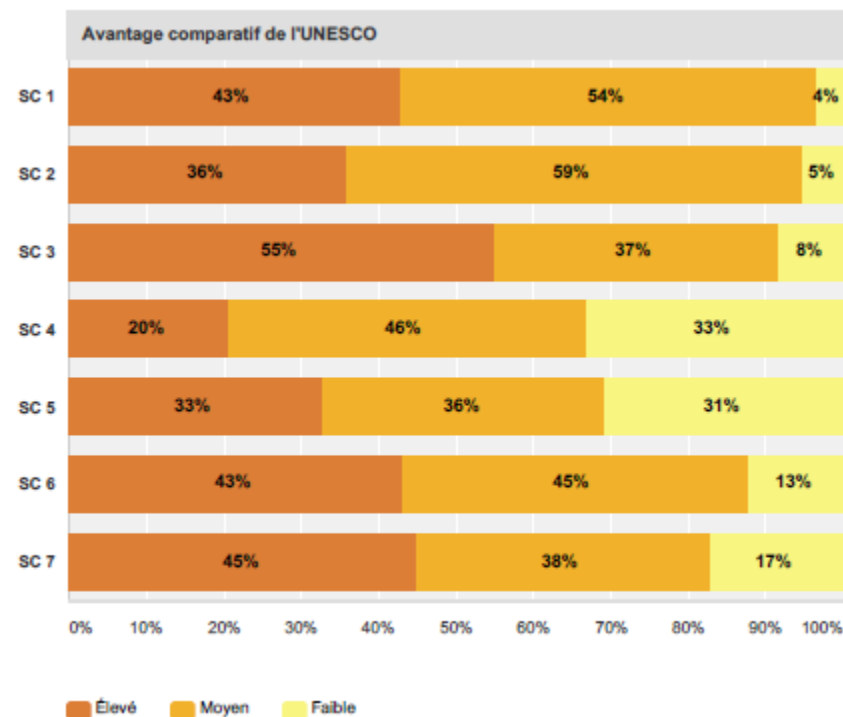
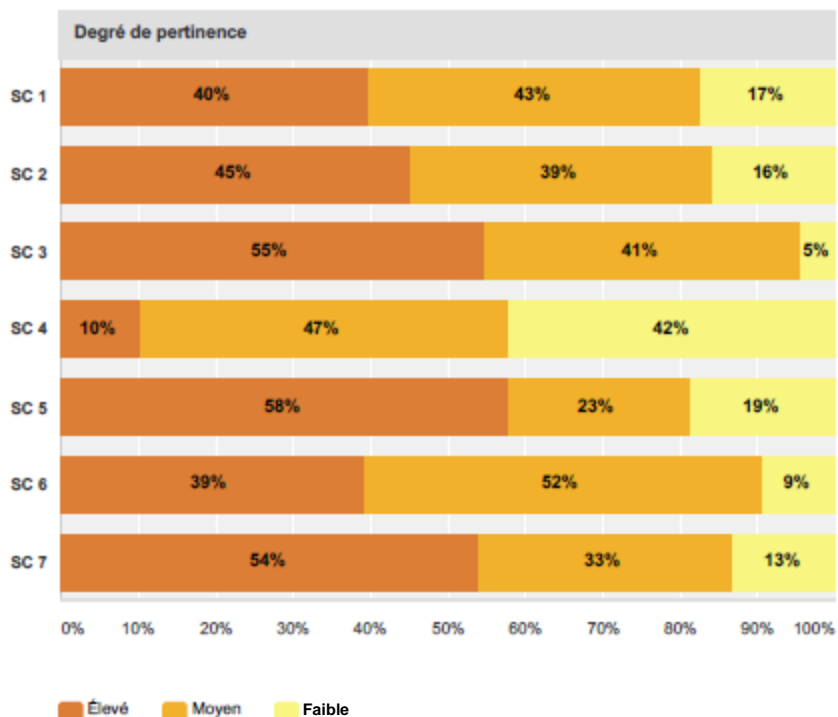


- ED 1 Politiques et planification sectorielles
- ED 2 Alphabétisation
- ED 3 Enseignement et formation techniques et professionnels (EFTP)
- ED 4 Enseignement supérieur
- ED 5 Enseignants
- ED 6 Promotion, suivi et évaluation des résultats de l'apprentissage
- ED 7 Technologies de l'information et de la communication (TIC) dans l'éducation
- ED 8 Éducation à la citoyenneté mondiale
- ED 9 Éducation en vue du développement durable
- ED 10 Éducation à la santé, au VIH et à la sexualité
- ED 11 Coordination mondiale, régionale et nationale de l'agenda Éducation 2030

44. Les répondants ont très majoritairement (75 %) considéré le domaine intitulé « Éducation en vue du développement durable » comme un domaine à haut degré de pertinence et dans lequel l'UNESCO a un fort avantage comparatif. L'alphabetisation et l'éducation à la citoyenneté mondiale ont également été considérées comme des domaines à haut degré de pertinence pour les ONG, et dans lesquels l'UNESCO possède un fort avantage comparatif. Tandis que le domaine relatif aux enseignants a été considéré comme très pertinent pour 63 % des répondants, la majorité d'entre eux a jugé l'avantage comparatif de l'UNESCO moyen dans ce domaine.

45. La majorité des répondants (73 %) a reconnu que l'UNESCO a un fort avantage comparatif s'agissant de conduire et coordonner l'agenda Éducation 2030. Dans leurs observations complémentaires, la plupart des répondants ont mis l'accent sur la nécessité de se concentrer sur l'égalité des genres dans l'éducation, souligné l'importance de l'approche holistique de l'UNESCO dans l'éducation et valorisé tous les domaines de l'éducation, notamment de l'éducation non formelle.

7.2.a Domaines thématiques relatifs aux sciences exactes et naturelles

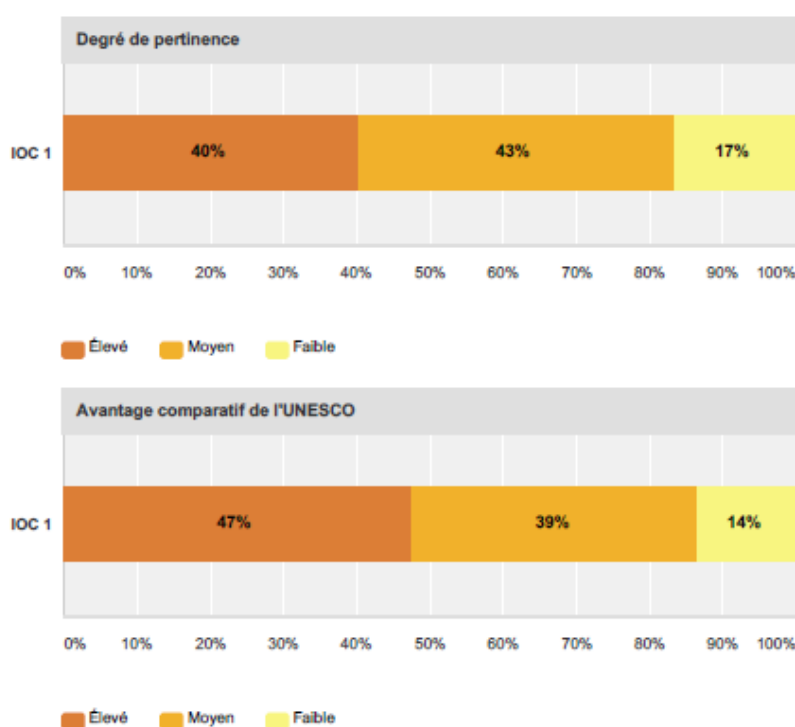


- SC 1** Renforcer les politiques en matière de sciences, de technologies et d'innovation (STI), ainsi que l'interface science-politiques
- SC 2** Promouvoir le renforcement des capacités et l'enseignement en matière de recherche fondamentale et appliquée dans le domaine des sciences exactes et naturelles
- SC 3** Mobiliser les savoirs locaux et autochtones, ainsi que l'engagement auprès de la société, en particulier les groupes vulnérables, y compris les PEID et les populations autochtones
- SC 4** Élargir la coopération mondiale en sciences géologiques
- SC 5** Renforcer la réduction des risques, les systèmes d'alerte rapide en cas de catastrophe naturelle, ainsi que la préparation et la résilience aux catastrophes
- SC 6** Renforcer l'utilisation des réserves de biosphère comme lieux d'apprentissage pour la préservation de la biodiversité, pour un développement équitable et durable, et pour l'adaptation au changement climatique
- SC 7** Renforcer les réponses aux défis locaux, régionaux et mondiaux en matière de sécurité de l'eau, en consolidant les savoirs, l'innovation, les politiques et les capacités humaines et institutionnelles, ainsi qu'en resserrant la coopération internationale

46. Plus de la moitié des répondants ont jugé la pertinence et l'avantage comparatif de l'UNESCO dans le domaine des savoirs locaux et autochtones élevés. Les répondants ont également jugé l'activité de l'UNESCO sur la réduction des risques de catastrophe et de sécurité de l'eau hautement pertinente. Seulement 10 % des répondants ont jugé la contribution de l'UNESCO aux sciences géologiques très pertinente. Près de la moitié des répondants ont considéré que l'avantage comparatif de l'UNESCO dans le domaine de la sécurité de l'eau, des politiques en matière de STI et des réserves de biosphère était élevé.

47. Dans leurs observations, plusieurs répondants ont souligné que tous les domaines du programme des sciences exactes et naturelles étaient importants, notamment pour relever les défis dus au changement climatique. Les répondants ont également souligné les liens forts qui existent entre les sciences exactes et naturelles et l'éducation, ainsi que la nécessité de se concentrer sur l'autonomisation des femmes dans les sciences.

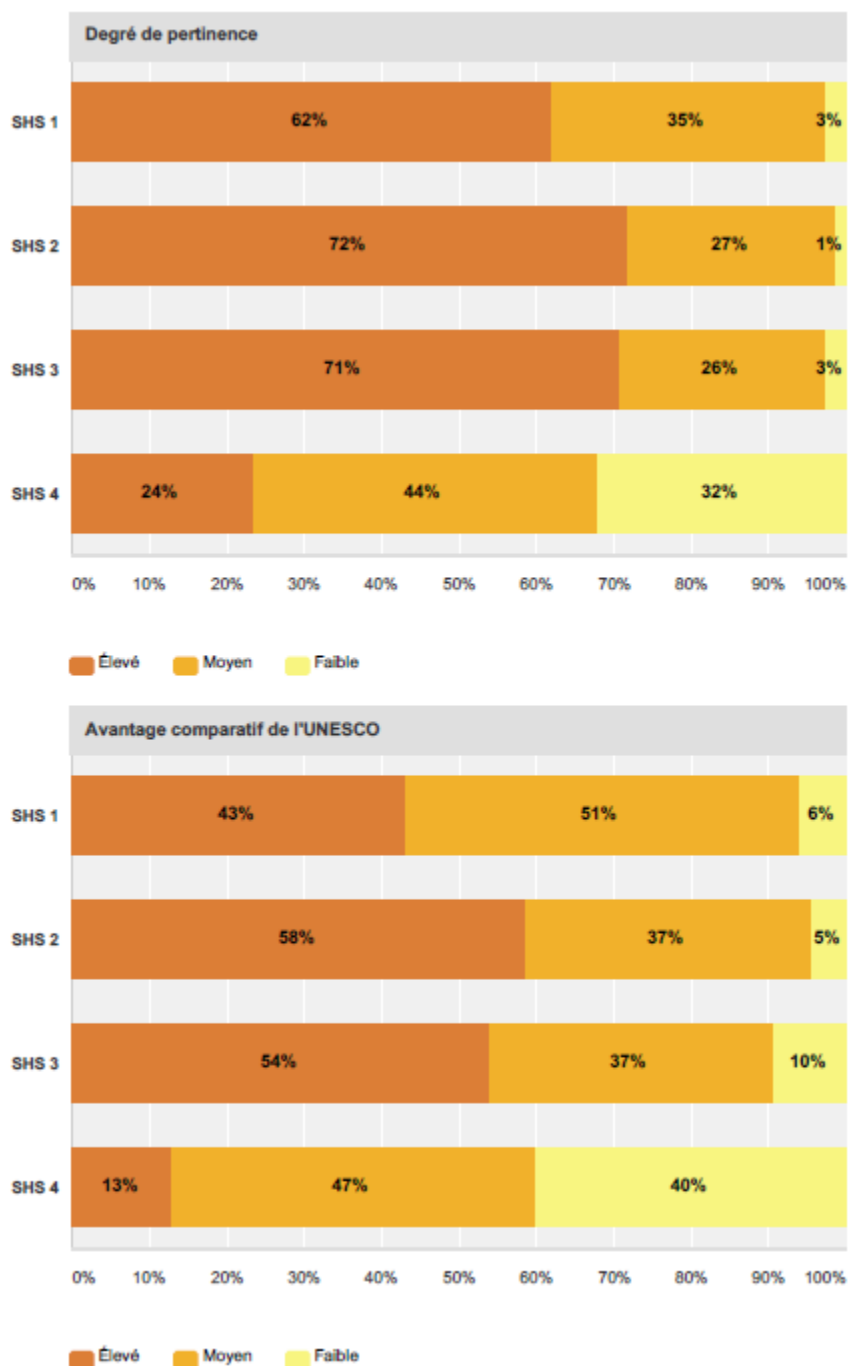
7.2.b Domaine thématique relatif à la COI



COI 1 Une analyse scientifique rigoureuse et une observation systématique des changements du climat et des écosystèmes océaniques mondiaux serviront de base au développement durable et à une gouvernance planétaire pour un océan sain et une gestion mondiale, régionale et nationale des risques et des ressources de l'océan

48. Près de la moitié des répondants ont jugé le degré de pertinence et l'avantage comparatif de la COI élevés. Dans leurs observations, ils ont souligné le rôle de la COI dans la lutte contre le changement climatique, ainsi que sa contribution à la COP-21 et au partage des savoirs.

7.3 Domaines thématiques relatifs aux sciences sociales et humaines

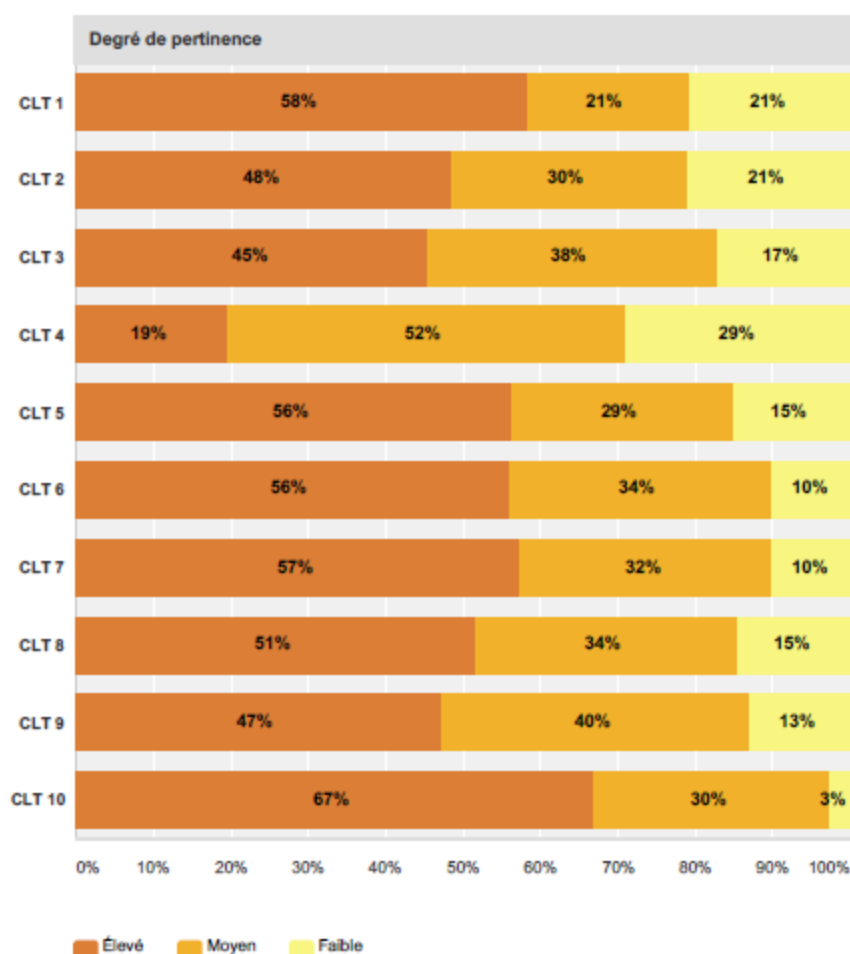


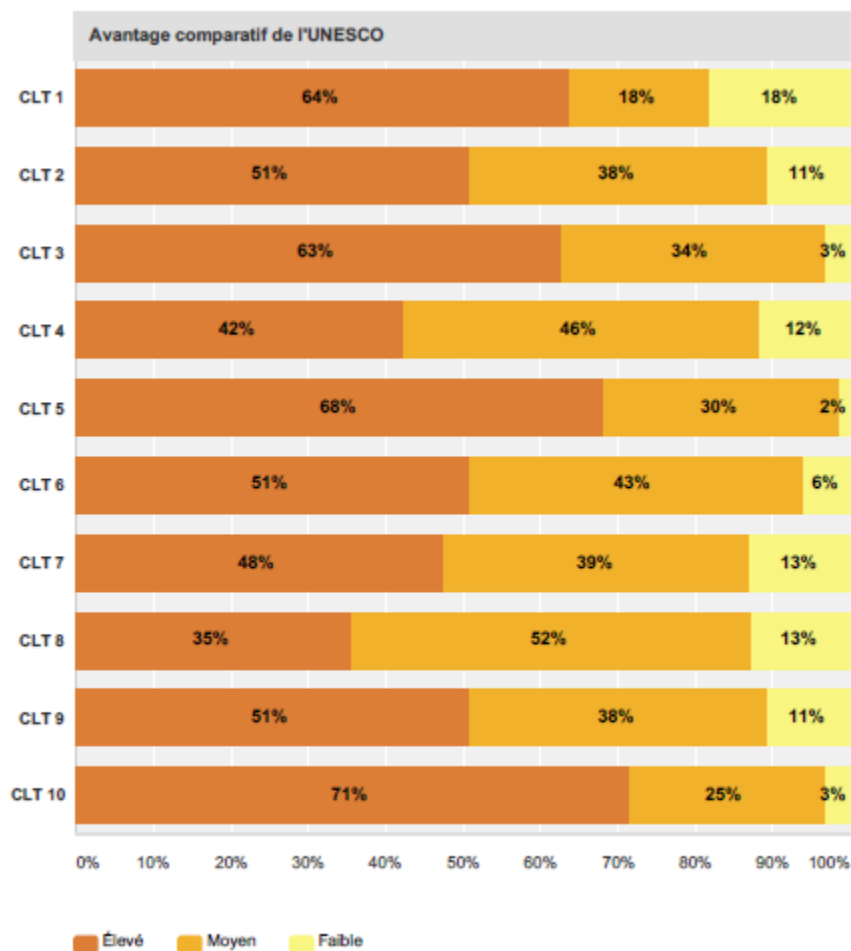
- SHS 1** Mobiliser les savoirs et les valeurs qui permettront aux sociétés d'intégrer et d'accompagner les transformations sociales
- SHS 2** Formulation de politiques participatives et inclusives pour promouvoir l'équité, les droits et les principes éthiques
- SHS 3** Sociétés pacifiques et inclusives mettant à profit le potentiel du dialogue et de la participation des jeunes
- SHS 4** Intégrité et gouvernance du sport en tant que facteur de développement durable et de paix

49. Globalement, les trois domaines jugés hautement pertinents par la majorité des répondants et dans lesquels l'UNESCO possède un fort avantage comparatif sont ceux qui concernent la « Formulation de politiques participatives et inclusives pour promouvoir l'équité, les droits et les principes éthiques », « Sociétés pacifiques et inclusives mettant à profit le potentiel du dialogue et de la participation des jeunes » et « Mobiliser les savoirs et les valeurs qui permettront aux sociétés d'intégrer et d'accompagner les transformations sociales ».

50. Dans leurs observations, les répondants ont manifesté leur intérêt dans l'activité de l'UNESCO dans les domaines des transformations sociales, de l'équité, des droits et des principes éthiques, et dans la promotion de la participation des jeunes aux niveaux de la prise de décision et de la définition des orientations. Les répondants ont mentionné que l'activité de l'UNESCO en matière de définition de règles et de normes permettant aux États membres et aux ONG de contribuer à élaborer un cadre général d'une « mission », constituait un avantage comparatif important de l'Organisation.

7.4 Domaines thématiques relatifs à la culture





- CLT 1** Protection des biens culturels en cas de conflit armé (Convention de 1954 et ses deux Protocoles)
- CLT 2** Lutte contre l'importation, l'exportation et le transfert illicites des biens culturels et renforcement des capacités des musées (Convention de 1970 et Recommandation de 2015 concernant la protection et la promotion des musées et des collections, de leur diversité et de leur rôle dans la société)
- CLT 3** Identification, protection, suivi et gestion durable du patrimoine matériel (Convention de 1972 et Recommandation de 2011 concernant le paysage urbain historique)
- CLT 4** Protection du patrimoine culturel subaquatique (Convention de 2001)
- CLT 5** Sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, y compris les langues autochtones et en péril (Convention de 2003)
- CLT 6** Soutien et promotion de la diversité des expressions culturelles (Convention de 2005 et Recommandation de 1980 relative à la condition de l'artiste)
- CLT 7** Prise en compte systématique des questions relatives à l'égalité des genres par la mise en œuvre des conventions culturelles
- CLT 8** La culture au service du développement durable, en particulier grâce au développement urbain durable dans le cadre de l'Agenda 2030
- CLT 9** Préparation et réponses aux situations d'urgence, y compris la mise en œuvre de la Stratégie de renforcement de l'action de l'UNESCO en matière de protection du patrimoine culturel et de promotion du pluralisme culturel en cas de conflit armé (2015)
- CLT 10** Programmes d'éducation destinés à promouvoir les valeurs du patrimoine, la créativité et la diversité culturelle

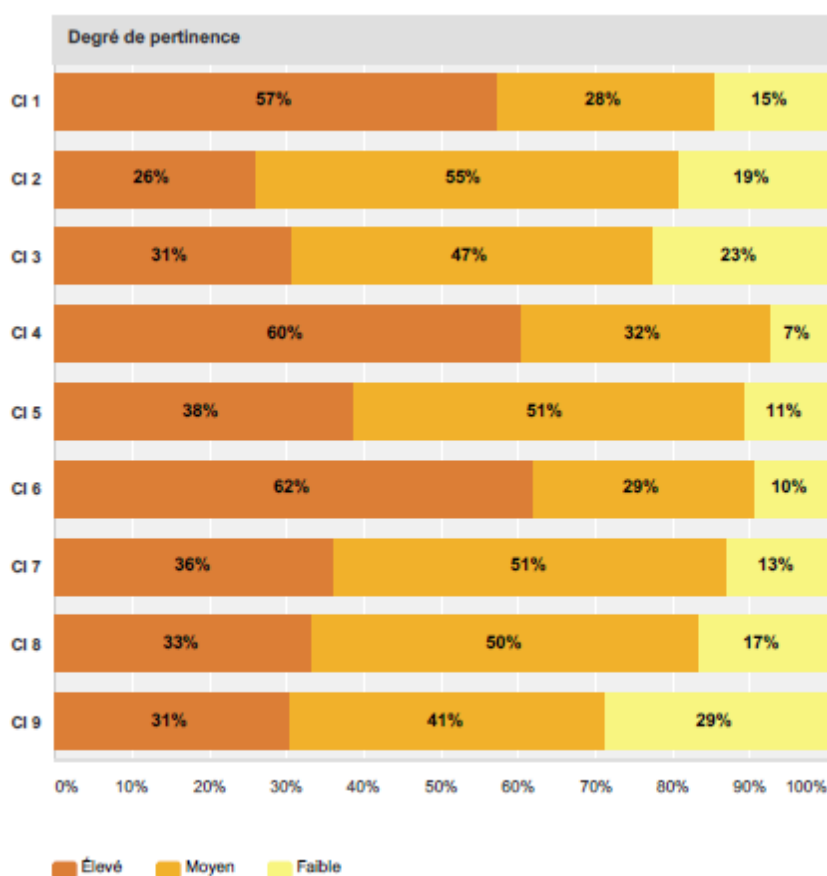
51. Globalement, les trois domaines évalués comme hautement pertinents par la majorité des répondants et dans lesquels l'UNESCO possède un fort avantage comparatif sont ceux qui concernent les « Programmes d'éducation destinés à promouvoir les valeurs du patrimoine, la créativité et la diversité culturelle », la « Sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, y compris les langues autochtones et en péril (Convention de 2003) », ainsi que la « Protection des biens culturels en cas de conflit armé (Convention de 1954) ».

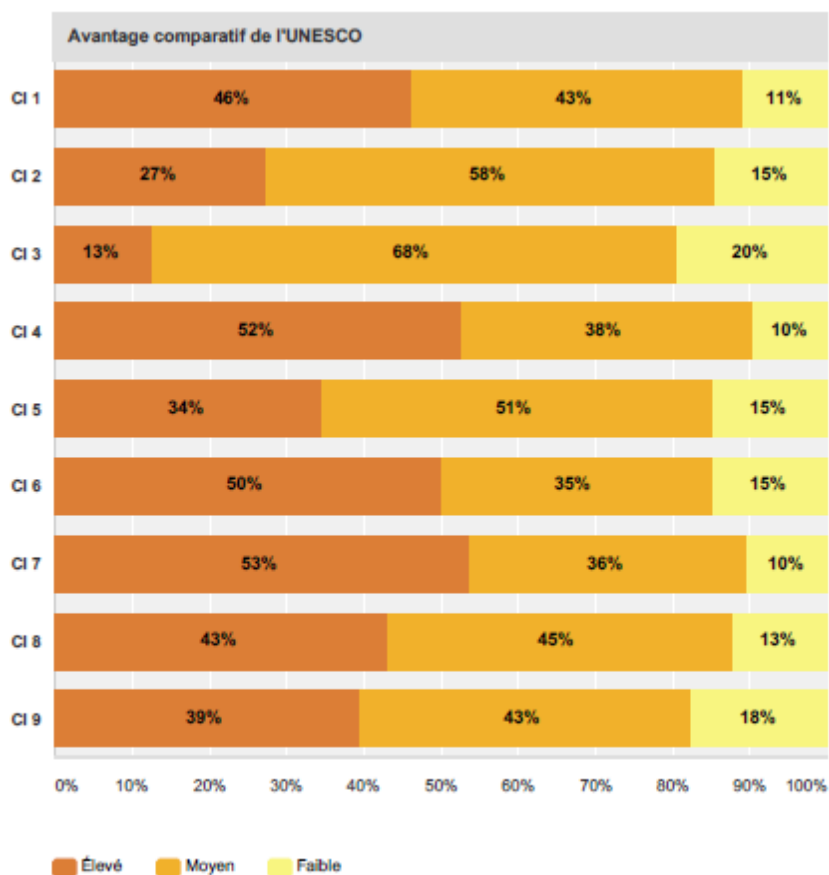
52. Pour relever les défis nés de la multiplication des conflits, plusieurs répondants ont souligné l'importance de la protection du patrimoine culturel matériel et immatériel, et de la promotion du dialogue et de la diversité culturelle. Plusieurs répondants ont souligné que la politisation des débats sapait l'avantage comparatif de l'UNESCO en matière de protection du patrimoine et de diversité culturelle.

53. Un répondant a souligné l'importance de l'intégration systématique de l'égalité des genres dans toutes les politiques, notamment culturelles. Concernant la diversité culturelle, un autre répondant a souligné l'importance du rôle de l'UNESCO dans l'élaboration de nouveaux concepts pour que les ONG définissent leurs actions dans ce domaine.

54. Les répondants ont formulé des recommandations complémentaires pour l'avenir, parmi lesquelles : élaborer une convention internationale sur la protection et la sauvegarde des lieux saints, renforcer encore les partenariats avec les organisations culturelles gouvernementales, professionnelles et privées en vue de proposer des programmes, et renforcer l'action pédagogique concernant le soutien et la promotion de la diversité des expressions culturelles (Convention de 2005).

7.5 Domaines thématiques relatifs à la communication et à l'information





- CI 1** Liberté d'expression et liberté de la presse, y compris la sécurité des journalistes
- CI 2** Développement des médias par le biais du Programme international pour le développement de la communication (PIDC)
- CI 3** Amélioration du pluralisme des médias et autonomisation de leur public
- CI 4** Technologies de l'information et de la communication (TIC) dans l'éducation et solutions TIC ouvertes en vue de l'édification de sociétés du savoir inclusives
- CI 5** Les TIC au service de la création d'emplois et de la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD)
- CI 6** Accès universel au savoir, y compris pour les personnes handicapées, les minorités linguistiques, les populations des régions reculées, ainsi que d'autres groupes sociaux marginalisés et vulnérables (Recommandation de 2003 sur la promotion et l'usage du multilinguisme et l'accès universel au cyberspace)
- CI 7** Préservation du patrimoine documentaire, notamment grâce au Programme Mémoire du monde
- CI 8** Mise en œuvre des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI)
- CI 9** Promotion des résultats énoncés dans les priorités du Programme Information pour tous (PIPT)

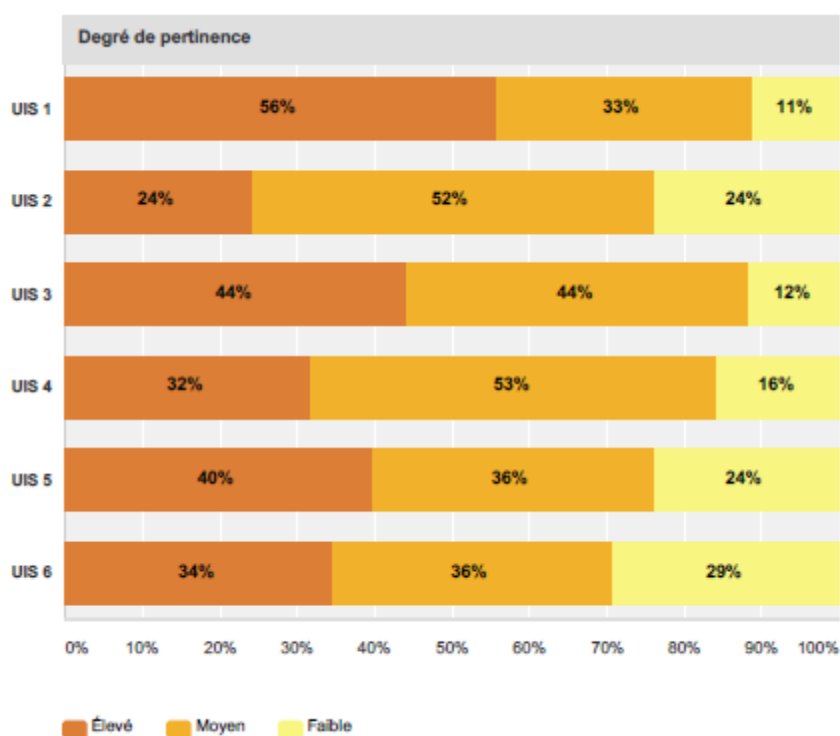
55. L'analyse des réponses des ONG montre que tous les domaines thématiques relatifs à la communication et à l'information ont été généralement jugés importants, dont trois à un degré de pertinence élevé : l'« Accès universel au savoir, y compris pour les personnes handicapées, les minorités linguistiques, les populations des régions reculées, ainsi que d'autres groupes sociaux marginalisés et vulnérables » (62 %), les « Technologies de l'information et de la communication (TIC) dans l'éducation et solutions TIC ouvertes en vue de l'édification de sociétés du savoir

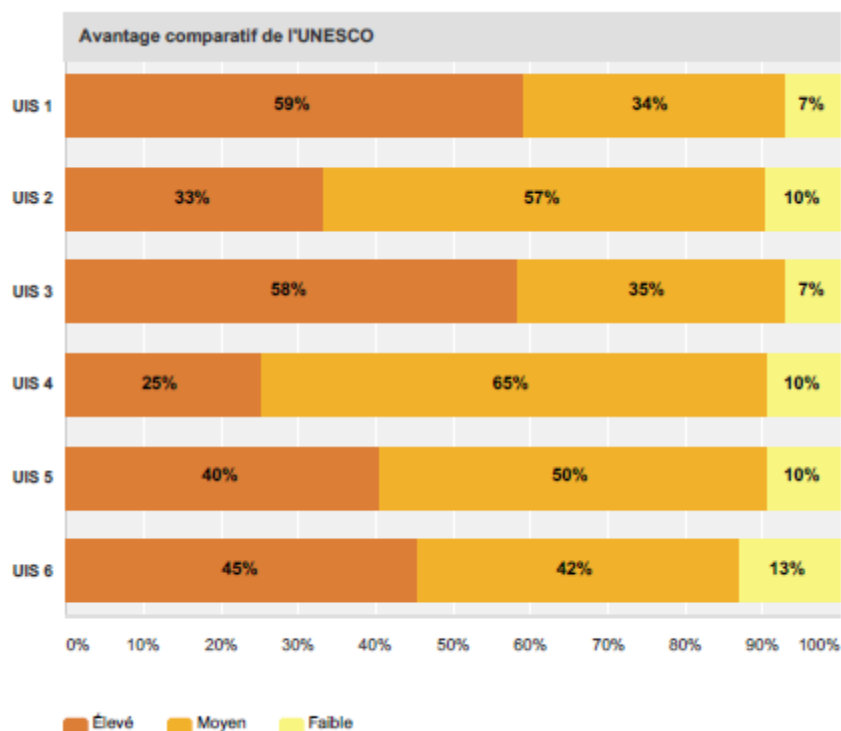
inclusives » (60 %), et la « Liberté d'expression et liberté de la presse, y compris la sécurité des journalistes » (57 %). D'autres domaines ont également été considérés comme moyennement pertinents par 50 % des répondants.

56. Les trois domaines désignés comme ayant l'avantage comparatif le plus fort diffèrent légèrement des domaines les plus pertinents : la « Préservation du patrimoine documentaire, notamment grâce au Programme Mémoire du monde » (53 %), les « Technologies de l'information et de la communication (TIC) dans l'éducation et solutions TIC ouvertes en vue de l'édification de sociétés du savoir inclusives » (52 %) et l'« Accès universel au savoir, y compris pour les personnes handicapées, les minorités linguistiques, les populations des régions reculées, ainsi que d'autres groupes sociaux marginalisés et vulnérables » (50 %). L'avantage comparatif de l'UNESCO dans le domaine des TIC au service de la création d'emplois et de la réalisation des Objectifs de développement durable a été jugé fort par seulement 34 % des répondants.

57. L'importance de l'action de l'UNESCO dans le domaine de la communication et l'information a été réaffirmée dans les observations complémentaires, notamment concernant la liberté d'expression, les TIC au service de l'éducation et de la création d'emplois, et le patrimoine documentaire. L'accent a été surtout mis sur la nécessité de garder l'autonomisation des femmes comme objectif transversal de tous les programmes CI. Il a été proposé que l'UNESCO élabore et assure le suivi d'un inventaire des moyens d'information et de communication développés et/ou disponibles dans chaque pays.

7.6 Institut de statistique de l'UNESCO (ISU) – Principaux domaines d'action





- ISU 1** Renforcement des statistiques nationales en matière d'éducation
- ISU 2** Renforcement des statistiques nationales en matière de STI
- ISU 3** Renforcement des statistiques nationales en matière de culture
- ISU 4** Renforcement des statistiques nationales en matière de communication et d'information
- ISU 5** Élaboration d'indicateurs de l'éducation par l'ISU
- ISU 6** Production et diffusion par l'ISU de données statistiques pertinentes pour la formulation de politiques

58. Les répondants ont considéré que le renforcement des statistiques nationales en matière d'éducation et de culture étaient les deux domaines présentant le plus haut degré de pertinence et d'avantage comparatif de l'ISU. Ils ont souligné l'importance d'élaborer des indicateurs en matière d'éducation, ainsi que de production et de diffusion d'informations statistiques pertinentes concernant les politiques. Les répondants ont souligné la valeur de l'activité de l'ISU en tant qu'organisme de référence aux niveaux national, régional et mondial.

G. Clauses d'extinction

Question 8 : Compte tenu des résultats de l'évaluation des programmes figurant dans le SRR, ainsi que des conclusions des évaluations externes et de votre propre appréciation, veuillez indiquer, parmi les domaines thématiques énumérés ci-dessus (dans la « Partie F – Priorités de programme pour le futur 39 C/5 »), celui ou ceux qu'il conviendrait d'abandonner dans le 39 C/5. Veuillez utiliser le même encadré pour toute autre observation à ce sujet.

59. 45 ONG ont répondu à cette question. Plusieurs ONG, considérant que tous les domaines étaient importants, n'ont pas souhaité se prononcer. D'autres ont proposé à l'UNESCO d'abandonner les domaines dans lesquels elle a un avantage comparatif faible voire nul.

60. Quelques ONG ont proposé des ajustements et une consolidation plus poussée dans un ou plusieurs domaines, notamment :

- renforcer l'intersectorialité et la coopération avec d'autres institutions, la société civile et le secteur privé ;
- fusionner l'éducation à la citoyenneté mondiale, l'éducation en vue du développement durable et l'éducation relative au VIH et à la santé ;
- renforcer les actions ciblées en direction de la recherche et l'innovation dans le domaine des sciences exactes et naturelles ;
- prendre en compte la dimension humaine dans la planification et la gestion des villes durables ;
- déplacer l'accent actuellement mis sur les mécanismes d'inscription au profit de mécanismes de conservation, de gestion et de sauvegarde plus importants et à long terme concernant le patrimoine matériel (Convention de 1972 et Recommandation de 2011 concernant le paysage urbain historique) et le patrimoine culturel immatériel (Convention de 2003) ;
- financer le Réseau des villes créatives, soit entièrement par le biais de ressources extrabudgétaires, soit par délégation à un tiers ;
- reprendre le rôle de chef de file en matière d'éducation artistique et inscrire ce domaine à l'ordre du jour des futures conférences culturelles ;
- renforcer les domaines suivants du Secteur de la communication et de l'information : médias pluralistes et initiation aux médias et à l'information, genres dans les médias et les TIC, et liberté d'expression et liberté de la presse, y compris la sécurité des journalistes ;
- renforcer au niveau national la mise en œuvre des conclusions du SMSI et de la promotion des priorités du PIPT, ainsi que des TIC au service de la création d'emplois et du suivi des Recommandations de 2003, y compris pour les personnes handicapées, les minorités linguistiques, les populations des régions reculées, ainsi que d'autres groupes sociaux marginalisés et vulnérables.

61. Enfin, les domaines thématiques suivants, notamment, ont été proposés pour abandon :

Secteur/Domaine thématique	Nombre de répondants
Éducation	
Éducation à la santé, au VIH et à la sexualité	4
Sciences exactes et naturelles	
Coopération mondiale en géosciences	6
Mobiliser les savoirs locaux et autochtones, ainsi que l'engagement auprès de la société, en particulier les groupes vulnérables, y compris les PEID et les populations autochtones	1
Renforcer la réduction des risques, les systèmes d'alerte rapide en cas de catastrophe naturelle, ainsi que la préparation et la résilience aux catastrophes	1
COI	1
Sciences sociales et humaines	
Intégrité et gouvernance du sport en tant que facteur de développement durable et de paix	3
Communication et information	
Les TIC au service de la création d'emplois et de la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD)	1

Autres observations générales

62. 34 ONG ont formulé des observations complémentaires.

63. Plusieurs répondants parmi les organisations non gouvernementales (ONG) ont souligné que la contribution de l'UNESCO à la paix durable relevait de sa mission humaniste fondamentale et fait observer l'importance des relations que l'UNESCO entretient dans ce but avec des acteurs clés de la société civile. En outre, certaines ONG ont souhaité que l'UNESCO renforce cette coopération sur le terrain, en particulier sur le plan régional, en encourageant plus d'interactions entre ses États membres et les ONG, lesquelles devraient davantage être considérées comme des partenaires à part entière dans le processus de conception et de réalisation des grands programmes de l'UNESCO. L'accent a été mis sur la plus-value intellectuelle et la capacité mobilisatrice des ONG que l'UNESCO pourrait et devrait mieux explorer dans le cadre de son mandat.

64. Sur la base de ce constat, plusieurs ONG se sont prononcées pour un recentrage des actions de l'UNESCO sur sa mission d'origine, à savoir l'édification de la paix par l'éducation, les sciences et la culture, des domaines dans lesquels l'Organisation a accumulé une expérience et obtenu des résultats considérables. Pour leur part, les représentants de la communauté scientifique recommandent de mettre en place, dans une approche intégrée et holistique, un seul grand programme des sciences. Dans le même esprit, certaines ONG préconisent le transfert des compétences pour les thèmes restants à d'autres institutions internationales spécialisées.

65. D'autre part, certaines ONG souhaitent une extension du champ d'action de l'UNESCO et recommandent de promouvoir des innovations pédagogiques et le développement de l'intelligence, notamment éthique ; d'introduire les sciences économiques dans ses programmes et de mener des recherches pour une économie solidaire ; de privilégier une approche transversale pour la maîtrise du numérique en visant la production universelle de compétences, leur juste partage et leur plus grande accessibilité ; s'intéresser au domaine de l'aménagement du territoire, de l'urbanisation, du développement durable des zones rurales et des compétences des agriculteurs.

66. Par ailleurs, les domaines thématiques suivants ont été proposés pour être (re)considérés dans la préparation du Projet de 39 C/5 :

- Culture de la paix et de la non-violence
- Éradication de l'extrême pauvreté
- Accès à l'éducation (EPT), dans toutes ses formes, plus spécialement formelle et non formelle
- Formation des formateurs
- Éducation aux médias et à l'information
- Sciences sociales et humaines au service du développement social inclusif
- Promotion des principes éthiques
- Patrimoine mondial : sauvegarde et promotion des patrimoines matériel et immatériel confondus, ainsi que les expressions créatives
- Diversité culturelle et dialogue interculturel pour le rapprochement des cultures
- Soutien aux médias locaux associatifs

- Réduction des inégalités et autonomisation des femmes
- Accès des jeunes à l'emploi, plus particulièrement en Afrique
- Actions en direction des populations les plus vulnérables.

67. Finalement, il a été demandé que l'UNESCO communique mieux sur ses orientations et programmes stratégiques avec les ONG.

ANNEXE

LISTE DES INSTITUTIONS DES NATIONS UNIES, ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES ET ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES INTERNATIONALES AYANT RÉPONDU AU QUESTIONNAIRE SUR LE 39 C/5

Institutions des Nations Unies

Organisation mondiale du tourisme (OMT)

Organisations intergouvernementales

Organisation arabe pour l'éducation, la culture et les sciences (ALECSO)

Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN)

Institut unifié des recherches nucléaires (JINR)

Organisations non gouvernementales internationales

Alliance internationale des femmes (AIF)

Association catholique internationale de services pour la jeunesse féminine (ACISJF)

Association francophone d'amitié et de liaison (AFAL)

Association internationale des éducateurs à la paix (AIEP)

Association internationale des charités (AIC)

Association internationale des critiques d'art (AICA)

Association des universités arabes (AARU)

Association internationale d'orientation scolaire et professionnelle (AIOSP)

B'nai B'rith

Fédération internationale des femmes de carrières libérales et commerciales (FIFCLC)

Centre catholique international de coopération avec l'UNESCO (CCIC)

CISV International

Conseil international des femmes (CIF)

Conseil international des femmes juives (ICJW)

Conseil international des radios-télévisions d'expression française (CIRTEF)

Conseil international du cinéma, de la télévision et de la communication audiovisuelle (CICT)

Comité de coordination du service volontaire international (CCSVI)

Cultures du monde

Dhaka Ahsania Mission (DAM)

Dyslexia International – Sharing Expertise

Fédération internationale des centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active (FICEMEA)

Fédération internationale des femmes des carrières juridiques (FIFCJ)

Fédération internationale des universités catholiques (FIUC)

Fédération internationale pour l'habitation, l'urbanisme et l'aménagement des territoires (FIHUAT)

Fédération mondiale des travailleurs scientifiques (FMTS)

Fondation mondiale pour la démocratie et le développement (GFDD)

Graduate Women International (GWI)

HOPE 87

Hostelling International (HI)

Human Variome Project International Limited

Institut des cultures afro-européennes à Paris (ICAEP)

Institut Destrée

Association internationale pour le conseil psychologique (IAC)

Association internationale d'archives sonores et audiovisuelles (IASA)

Organisation du baccalauréat international (OBI)

ICVolontaires (ICV)

International Coordination Council of Educational Institutions Alumni (INCORVUZ-XXI)

Conseil international pour la science (CIUS)

Conseil international des organisations de festivals de folklore et d'arts traditionnels (CIOFF)

Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS)

Échange international culturel de jeunesse (ICYE)

Fédération internationale pour l'économie familiale (FIEF)

Fédération internationale des associations et institutions de bibliothèques (IFLA)

Fédération internationale des associations d'étudiants en médecine (FIAEM)

Fédération internationale des mouvements d'adultes ruraux catholiques (FIMARC)

Institut international de la paix (IIP)

Institut international de droit humanitaire (IIDH)

Conseil international de la musique (CIM)

Réseau international des femmes ingénieurs et scientifiques (INWES)

Organisation internationale des sciences chimiques pour le développement (IOCD)

Association internationale des relations publiques (IPRA)

Association internationale de psychologie scolaire (ISPA)

Société internationale pour l'éducation artistique (INSEA)

Association internationale des urbanistes (AIU)

Institut international du théâtre (IIT)

La Maison de Sagesse

Mouvement mondial des mères (MMM)

Mouvement international ATD Quart Monde

Mouvement international de la jeunesse agricole et rurale catholique (MIJARC)

Mouvement international pour le loisir scientifique et technique (MILSET)

Humanité Nouvelle

Office international de l'enseignement catholique (OIEC)

Organisation mondiale des anciens et anciennes élèves de l'enseignement catholique (OMAAEEC)

Pax Christi International (PC)

Pax Romana - Mouvement international des intellectuels catholiques

Religions pour la paix

Service civil international (SCI)

SIL International

Fondation de l'Asie du Sud (SAF)

Fondation Sozopol

Turkish Cultural Foundation (TCF)

Centre UNESCO du Pays Basque

Union internationale des associations et organismes techniques (UATI)

Union mondiale des enseignants catholiques (UMEC)

Union mondiale des organisations féminines catholiques (UMOFC)

Wildlife Conservation Society (WCS)

Association mondiale des petites et moyennes entreprises (WASME)

Conseil mondial des associations d'éducation comparée (CMAEC)

Fédération mondiale des organisations d'ingénieurs (FMOI)

Fédération syndicale mondiale (FSM)

Organisation mondiale pour l'éducation préscolaire (OMEP)

Organisation mondiale du mouvement scout (OMMS)

Fondation pour l'UNESCO « Éducation pour les enfants en détresse »

Zonta International



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif

Deux-centième session

200 EX/13

Partie I (C)

PARIS, le 1^{er} septembre 2016
Original anglais

Point 13 de l'ordre du jour provisoire

PROPOSITIONS PRÉLIMINAIRES DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE CONCERNANT LE PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR 2018-2021 (39 C/5)

PARTIE I (C)

RAPPORTS DES CONSULTATIONS RÉGIONALES AVEC LES COMMISSIONS NATIONALES POUR L'UNESCO

Résumé

La Partie I du présent document contient les propositions préliminaires de la Directrice générale concernant le Projet de programme et de budget pour 2018-2021 (39 C/5), qui constituera le second et dernier programme pour la période 2014-2021 couverte par la Stratégie à moyen terme de l'Organisation (37 C/4).

La Partie I (A) présente une analyse des réponses des États membres et Membres associés au questionnaire sur le Programme et budget pour 2018-2021 (39 C/5) distribué sous la cote CL/4152.

La Partie I (B) contient une synthèse des réponses données par les organismes du système des Nations Unies, les organisations intergouvernementales (OIG) et les organisations non gouvernementales (ONG) internationales.

La Partie I (C) contient les rapports des consultations régionales avec les commissions nationales pour l'UNESCO tenues à Shanghai (Chine) le 15 juin 2016.



INTRODUCTION

1. Les représentants de 112 Commissions nationales pour l'UNESCO se sont réunis à Shanghai, Chine (République populaire de), du 13 au 15 juin à l'occasion de la réunion interrégionale annuelle des Commissions nationales pour l'UNESCO. Le 15 juin, des réunions régionales des Commissions nationales ont été organisées afin d'échanger des avis et de formuler des recommandations concernant la préparation du Programme et budget de l'UNESCO pour 2018-2021 (39 C/5).

2. Le présent document contient les rapports de ces réunions régionales établis et présentés au Secrétariat par les présidents des groupes.

AFRIQUE

Trois sujets ont été discutés et le Groupe Afrique s'est mis d'accord sur ce qui suit :

I. Rôle de l'UNESCO

- (a) Le Groupe Afrique est d'accord en principe avec l'enquête en ligne effectuée auprès des États membres sur les consultations pour le Projet de programme et de budget pour 2018-2021.
- (b) Il confirme la pertinence de l'UNESCO et reconnaît que l'Organisation est bien positionnée dans le Programme 2030. Il demande que l'UNESCO améliore la compréhension des ODD au sein des commissions nationales.
- (c) Les commissions nationales travailleront étroitement avec les gouvernements pour veiller à concrétiser l'avantage comparatif de l'UNESCO dans les PNUAD.

II. Priorités pour les cinq grands programmes

Le Groupe Afrique recommande que les priorités suivantes soient retenues pour les cinq grands programmes de l'UNESCO :

A. *Éducation*

- Éducation inclusive
- Éducation de qualité, y compris des enseignants et des programmes d'enseignement de qualité
- Éducation en vue du développement durable (EDD)
- Enseignement et formation techniques et professionnels (EFTP)
- Éducation à la paix
- STEM (sciences, technologie, ingénierie et mathématiques).

B. *Sciences naturelles*

- Politiques des sciences, de la technologie et de l'innovation
- Eau
- Énergie durable

C. Sciences humaines et sociales

- Études sur l'inclusion
- Égalité des genres
- Jeunes
- Droits de l'homme.

D. Culture

- Ratification des conventions
- Trafic illicite de biens culturels
- Promotion et protection du patrimoine culturel immatériel
- Protection du patrimoine
- Dialogue interculturel sur la paix.

E. Communication et information

- Liberté d'expression
- Protection des journalistes
- Les TIC pour une société du savoir

III. Intersectorialité

- (a) Augmentation du financement
- (b) Renforcement des capacités des commissions nationales pour la mise en œuvre du Programme 2030
- (c) Renforcement du positionnement des commissions nationales
- (d) Renforcement du personnel des bureaux régionaux
- (e) Création d'un bureau de la Jeunesse dans les commissions nationales
- (f) Organisation et soutien de forums nationaux et régionaux
- (g) Renforcement du réSEAU.

ÉTATS ARABES

Résultats de la réunion régionale de consultation en vue de la préparation du Projet de programme et de budget de l'UNESCO pour 2018-2021 :

Le Groupe arabe reconnaît le rôle positif joué par l'UNESCO en vue de la réalisation des ODD, notamment dans les domaines relevant de son mandat. Il prend également note des efforts déployés par l'Organisation en vue de la définition, par l'ISU, d'indicateurs de la réalisation de tous les ODD qui concernent l'UNESCO. Enfin, il souligne la nécessité de renforcer les capacités de certains pays.

Priorités du Groupe arabe. Le Groupe valide les résultats de l'enquête et souligne les points suivants :

- (a) l'éducation à la citoyenneté mondiale – existence de liens intersectoriels entre l'éducation, la jeunesse, le travail et la résistance face à la violence ;
- (b) l'éducation en période de conflit.

Le Groupe arabe suggère que les programmes bénéficiant d'un soutien inférieur à 40 % dans l'analyse de l'enquête soient financés par des fonds extrabudgétaires afin de renforcer la mise en œuvre des grandes priorités.

ASIE ET PACIFIQUE

Le Groupe considère que tous les ODD sont importants et interdépendants, mais il a choisi de s'en tenir à ceux pour lesquels, selon lui, l'UNESCO peut jouer un rôle moteur. Ce choix ne doit en aucune manière être interprété comme une volonté de sous-estimer l'importance des autres ODD.

Orientation stratégique

L'orientation stratégique de l'UNESCO doit être en adéquation avec son avantage comparatif.

- (a) ODD 4 – Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité
- (b) ODD 5 – Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles
- (c) ODD 13 – Changements climatiques ; très important pour le Pacifique, mais la question de savoir quelle organisation devrait être le chef de file de l'action menée à cet égard n'est pas encore tranchée. Pour la majorité des participants, l'UNESCO ne devrait pas nécessairement tenir ce rôle
- (d) ODD 16 – Paix, justice et institutions efficaces
- (e) ODD 11 – Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables – la protection de la culture et la solidité des fondements/établissements éducatifs sont essentielles à la réalisation de cet objectif.

Groupes cibles

- (a) Jeunes
- (b) Communautés marginalisées.

Fonctions

L'UNESCO devrait avoir pour principales fonctions d'être un laboratoire d'idées et un organisme normatif. Néanmoins, pour le Groupe, l'UNESCO pourrait plus spécifiquement concentrer son action sur la formation des enseignants, les TIC dans l'éducation et l'EFTP, des domaines essentiels à la réalisation de l'ODD 4.

Avantage comparatif

S'agissant de l'orientation stratégique, l'UNESCO bénéficie d'un avantage comparatif à deux titres :

- (a) Avantage organisationnel – il existe, dans la plupart des États membres, une structure en lien avec l'Organisation sous la forme d'une commission nationale généralement

implantée au sein du Ministère de l'éducation. L'UNESCO est donc prête à exploiter le dispositif des commissions nationales pour réaliser l'ODD 4.

- (b) Présence mondiale – alors que certaines institutions du système des Nations Unies se concentrent sur un ensemble bien défini de régions/pays, l'UNESCO est présente dans tous les États membres, ce qui lui permet de bénéficier de l'appui des pays développés, des pays en développement et des pays les moins avancés, et de favoriser entre eux un apprentissage mutuel.

Positionnement par rapport aux partenaires du système des Nations Unies

D'un point de vue programmatique, l'éducation et la culture sont les principaux domaines de compétence de l'UNESCO. Cette dernière devrait donc être l'institution chef de file pour l'ODD 4 et, si le budget le permet, pour l'ODD 16. Elle devrait néanmoins conseiller et appuyer les autres institutions du système des Nations Unies qui conduisent les efforts en vue de la réalisation d'autres ODD relevant de ses domaines de programme.

Approche intersectorielle

En termes d'approche intersectorielle, le Secteur de l'éducation devrait conduire l'action menée en vue de la réalisation de l'ODD 4, avec l'appui des quatre autres secteurs de programme. Le Secteur de la culture devrait jouer un rôle important, car il s'occupe de questions concernant la sauvegarde et la protection du patrimoine culturel, l'apprentissage du vivre-ensemble, la citoyenneté mondiale et le dialogue interculturel.

Priorités régionales

Compte tenu des défis liés à l'environnement dans la région, les ODD 6, 7, 12, 13, 14 et 15, qui correspondent essentiellement à des préoccupations environnementales, constitueront certainement des priorités élevées pour de nombreux pays de la région.

Questions générales

D'un point de vue régional, la gestion des risques de catastrophe et la liberté d'expression (au-delà de la liberté de la presse) devraient occuper une place importante. La volonté de préserver les savoirs autochtones a également été exprimée. Le Groupe a estimé que chacun de ces thèmes pourrait également figurer parmi les grands axes d'action de l'UNESCO.

EUROPE ET AMÉRIQUE DU NORD

On trouvera ci-après les principales recommandations du groupe suivies de points plus détaillés.

Le rôle dévolu à l'UNESCO dans son Acte constitutif et celui des organisations multilatérales n'ont jamais été aussi pertinents qu'aujourd'hui. Nous connaissons des temps toujours plus instables, marqués par de nombreux conflits et autant de crises qui sèment les graines d'autres conflits à venir. Il demeure donc nécessaire d'élever véritablement les défenses de la paix dans l'esprit des hommes et des femmes. La nécessité d'accomplir cette tâche doit être comprise et transmise. L'UNESCO doit toujours s'assurer de la pertinence et de l'impact de son action afin que les individus, de même que les décideurs au sein des États membres, lui témoignent leur attachement et la gardent présente à l'esprit.

Recommandations et défis pour l'UNESCO et ses États membres

- L'UNESCO doit s'appuyer sur son action d'orientation stratégique à l'échelle mondiale. Elle contribue à fixer l'agenda mondial de l'éducation, mais qu'en est-il de ses autres domaines de compétence tels que la science, la communication et la culture ? L'UNESCO constitue une formidable instance pour une science indépendante. Elle pourrait jouer un rôle moteur dans la

définition des priorités des politiques scientifiques à travers le monde. Elle devrait renforcer son rôle d'aide à la formulation des politiques en amont.

- L'organisation des grands programmes n'implique pas nécessairement une structure sectorielle. Une certaine souplesse est nécessaire.
- L'UNESCO doit revenir au mandat qui lui a été confié dans son Acte constitutif et réduire le nombre de ses activités afin d'en améliorer la qualité. Chacune de ses actions devrait s'inscrire dans un ordre de priorités et être évaluée par rapport à son rôle consistant à élever les défenses de la paix dans l'esprit des hommes et des femmes. À cet égard, qu'en est-il de l'exercice de hiérarchisation des priorités mené par les États membres et quand cet exercice sera-t-il renouvelé ?
- Le groupe salue avec enthousiasme la mise en place d'un budget intégré, qui offrira un cadre permettant d'accroître la transparence, l'obligation redditionnelle et l'efficacité de l'UNESCO.
- Les commissions nationales pour l'UNESCO peuvent consolider la valeur ajoutée qu'elles apportent en resserrant la coordination avec leurs capitales et délégations permanentes respectives. Les commissions nationales sont présentées dans l'Acte constitutif de l'UNESCO comme des organismes de coopération avec la société civile. Les commissions nationales et les réunions interrégionales doivent figurer dans le C/5.
- L'UNESCO doit présenter un plus grand intérêt aux yeux du public et des États membres. Comment peut-elle suivre et évaluer cela ? Comment peut-elle mieux s'assurer de comprendre ce qui compte pour les gens ?
- Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 représente un enjeu important pour l'UNESCO. Il est évident que l'ODD 4 revêt une grande pertinence pour elle et qu'il permettra à l'Organisation de retrouver son rôle de chef de file en matière d'éducation, notamment pour ce qui est de son action sans équivalent en tant qu'instance multilatérale œuvrant pour une éducation de qualité. L'UNESCO apporte une grande profondeur à l'éducation et la met sur le devant de la scène internationale.
- Il est essentiel de ne pas perdre de vue la pertinence des autres ODD et de faire en sorte que l'action menée par l'UNESCO en vue de leur réalisation soit planifiée et comprise au niveau de l'Organisation et des pays. Les désignations nationales de l'UNESCO peuvent contribuer à la réalisation des ODD.
- Les conventions de l'UNESCO manquent souvent d'une coordination d'ensemble. Elles devraient et doivent être intégrées de manière plus cohérente. Quand y aura-t-il une analyse et des recommandations à ce sujet ?
- L'UNESCO doit adopter une approche plus intégrée pour son action au niveau des politiques et entre les différentes désignations de l'Organisation, par exemple entre le MAB, les chaires UNESCO et les sites du patrimoine mondial naturel et culturel. Il s'agit là d'un aspect fondamental de la valeur ajoutée de l'UNESCO.
- Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 donne de précieuses indications quant aux clauses d'extinction. Celles-ci devraient avoir un caractère systématique, sauf si des critères clairement définis démontrent qu'elles ne devraient pas s'appliquer.
- Les participants se félicitent des mesures prises pour accroître l'efficacité du travail mené par le Secrétariat de l'UNESCO avec les commissions nationales et souhaiteraient connaître les prochaines étapes. La définition de ces prochaines étapes devrait se faire en consultation et en coopération avec l'ensemble des commissions nationales.

- L'application des priorités globales Afrique et Égalité des genres doit être effective. Le dialogue interculturel étant plus nécessaire que jamais, quelles mesures sont prises pour démontrer qu'il fonctionne comme il le devrait ?
- *L'UNESCO doit toujours se poser les questions suivantes :*
 - Que sait-elle faire mieux que n'importe quel autre organisme ?*
 - Que sait-elle faire qu'aucune autre organisation ne sait faire ?*
 - Cette action relève-t-elle du mandat énoncé dans son Acte constitutif consistant à élever les défenses de la paix ?*

AMÉRIQUE LATINE ET CARAÏBES

I. Priorités globales

Le Groupe recommande de faire des PEID une troisième priorité globale, en plus de l'Afrique et de l'égalité des genres, compte tenu de la confirmation du Plan d'action pour les PEID à la 199^e session du Conseil exécutif et des résultats de la COP-21.

II. Priorités régionales pour les grands programmes

Éducation

- Éducation de qualité
- L'alphabétisation et comment elle se situe par rapport au crime et à la violence
- Éducation en vue du développement durable
- Appui à la citoyenneté mondiale
- Promotion des STEM (sciences, technologie, ingénierie et mathématiques) dans le système éducatif.

Culture

- Les gouvernements doivent ratifier les conventions culturelles et s'employer à faire inscrire davantage de sites sur les listes du patrimoine mondial
- Renforcement des capacités et formation pour la mise en œuvre des conventions et politiques culturelles, comme indiqué dans le plan de travail régional pour la culture en Amérique latine et dans les Caraïbes 2016-2021, appuyé et signé par les ministres de la région
- Promotion du Projet éducatif sur la traite négrière transatlantique dans le cadre de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine et identification de ressources suffisantes au vu de l'importance de ce projet pour la région Amérique latine et Caraïbes
- Des industries créatives pour la création d'emplois.

Sciences exactes et naturelles

- Changement climatique, l'accent étant mis sur les PEID

- Gestion de l'eau
- Biodiversité
- Programme sur l'Homme et la biosphère (MAB).

Sciences sociales et humaines

- Appui renforcé au Programme MOST
- Nécessité de traiter la question du vieillissement de la population, en rapport avec l'ODD 3 – « Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge »
- La question nouvelle de l'immigration illégale a également été abordée et devrait être prise en considération et examinée.

Communication et information

- Liberté d'expression, sécurité des journalistes, accès à l'information, Programme Information pour tous (PIPT)
- Usage éthique des technologies de l'information et de la communication
- Préservation du patrimoine documentaire par le Programme Mémoire du monde.

ANNEXE

LISTE DES PARTICIPANTS À LA TROISIÈME RÉUNION INTERRÉGIONALE
DES COMMISSIONS NATIONALES POUR L'UNESCO

(Shanghai, République populaire de Chine, 13-15 juin 2016)

Participants par région

AFRIQUE

PAYS	NOM	TITRE
Bénin	M. N'dah Marcel OYA	Secrétaire général
Botswana	M. Oteng Mokowe	Secrétaire général
Burundi	M. Bernard NAHIMANA	Secrétaire général adjoint
Cabo Verde	Mme Glória Ribeiro	Secrétaire générale
Cameroun	M. Sally Mairiga	Secrétaire général
	Mme Mengue Ango Valerie	Chargée d'études
République centrafricaine	Mme Georgette Florence Koyt-Deballé	Secrétaire générale
Tchad	M. Abdelkerim Adoum Bahar	Secrétaire général
Comores	M. SAID ABDYOU Abdou Ahamada	Secrétaire général
Côte d'Ivoire	M. Lou Mathieu BAMBA	Secrétaire général
République démocratique du Congo	M. Liema Ibongo-Botie Lazare	Secrétaire permanent
Djibouti	M. ISMAN IBRAHIM ROBLEH	Secrétaire général
Éthiopie	M. Mebratu Berhan Berhe	Secrétaire général
Guinée équatoriale	M. Santiago Bivini Mangué	Secrétaire général
	M. Robustiano Nkulu Obama Abeme	Chef de délégation
	M. Máximo Antonio Bibang Oye	Membre de la NATCOM
Gambie	M. Ousmane Sengor	Chargé de programme principal
Guinée-Bissau	M. Alexmandro Onurma Correia	Directeur de Service Division des sciences sociales et des droits de l'homme
Kenya	M. John Mireri	Secrétaire général adjoint
	Mme Evangeline Njoka	Secrétaire générale
Lesotho	Mme Lilly Palesa Montsi	Secrétaire générale
Libéria	M. Caston Bob Harris	Secrétaire général adjoint
Madagascar	Mme Hanta Nirina Raboanary	Secrétaire générale
Malawi	M. Francis Mkandawire	Secrétaire général exécutif
Mali	Mme Sangaré Coumba Touré	Secrétaire générale
Maurice	Mme A. Ghoorah	Secrétaire générale adjointe
Mozambique	Mme Elia Bila	Secrétaire générale adjointe
Niger	M. Issa Namata	Secrétaire général
Sénégal	M. Aliou LY	Secrétaire général

PAYS	NOM	TITRE
Seychelles	Mme Vicky Gendron	Secrétaire générale adjointe
Afrique du Sud	M. Carlton Mukwevho	Secrétaire général
Togo	M. Koffi Michel AGBOH	Secrétaire général
Ouganda	Mme Rosie Agoi	Secrétaire générale adjointe
République-Unie de Tanzanie	M. Moshi M. Kimizi	Secrétaire général (p.i.)
Zambie	Mme Heather Munachonga	Chargée de programme Éducation
Zimbabwe	Mme Margaret Julia CHIRAPA	Secrétaire générale

ÉTATS ARABES

PAYS	NOM	TITRE
Égypte	M. Hussein Ibrahim	Conseil culturel à Beijing
Mauritanie	M. Ismail Ould Chouaib	Secrétaire général adjoint
Maroc	M. Mohammed Benabdelkader	Secrétaire général
Palestine	M. Feras Ghannam	Directeur du Département des programmes et des projets
Qatar	Mme Hamda Hassan Al-Sulaiti	Secrétaire générale
Arabie saoudite	M. Mansour Alosaimi	Conseiller d'éducation
Soudan	Mme Huda Mohamed Ismail Abdelatif	Secrétaire générale adjointe pour l'éducation
	Mme Wafaa Noureldin	Secrétaire générale adjointe pour les sciences naturelles
République arabe syrienne	Mme Mouna Aljoldi Alabssi	Secrétaire générale

ASIE ET PACIFIQUE

PAYS	NOM	TITRE
Afghanistan	M. Mohammad Shakir Habibyar	Secrétaire général
Australie	M. Adam Illman	Secrétaire général
Bangladesh	M. Taz Uddin	Administrateur de programme
Chine	M. Du Yue	Secrétaire général
	M. Zhou Jiagui	Secrétaire général adjoint
	M. Hou Jian	Directeur
	Mme Guo Wei	Administrateur de programme
Îles Cook	M. Gail Townsend	Secrétaire général
	Joshua McKenzie Mitchell	
Fidji	M. Amani Cirikisuva	Secrétaire général

PAYS	NOM	TITRE
Inde	M. Alok Mishra	Département de l'enseignement supérieur
	M. Saroj Kumar Choudhary	Chef de section Département de l'enseignement supérieur
Indonésie	M. Arief Rachman	Président exécutif
	M. Danumr Bramanto	Membre de la NATCOM
	M. Dedimr Karyana	Chef de la Division de facilitation internationale, Bureau de la planification et de la coopération internationale
Iran (République islamique d')	M. S Nasiri Gheydari	Secrétaire général
Japon	M. Kazuki Fukuda	Secrétaire général adjoint
Kazakhstan	Mme Assel Utegenova	Secrétaire générale
	Mme A.Oraziman	Membre de la NATCOM
Kiribati	Mme Kaaro Neeti	Directrice Éducation
République démocratique populaire lao	M. Samboun MASOUVANH	Secrétaire général
Îles Marshall	M. Catalino Kijiner	Commissaire aux finances et du budget
Mongolie	M. Gundegmaa Jargalsaikhan	Secrétaire général
Népal	M. Balaram Timalcina	Secrétaire général
Nouvelle-Zélande	M. Ian McKinnon	Président
	Mme Vicki Soanes	Secrétaire générale (p. i.)
Palaos	M. Andrew Tabelual	Secrétaire général
Papouasie-Nouvelle-Guinée (la)	M. Andrew Angobe	Secrétaire général
Philippines	Mme Virginia A. Miralao	Secrétaire générale
République de Corée	M. Dong Seok MIN	Secrétaire général
	M. Jinsung JEON	Directeur Division des relations internationales
	Mme Song KWON	Administratrice de programme, Division des relations internationales
Samoa	Mme Karoline Fuatai	Chef du Bureau exécutif Ministère de l'éducation, des sports et de la culture
Îles Salomon	Mme Christina Bokalo	Chef du Bureau de l'Éducation
Thaïlande	Mme Chitralada CHANYAEM	Chargée des relations extérieures
Timor-Leste	M. Francisco Barreto	Coordinateur de la langue maternelle Programme d'éducation
Tonga	Mme Lucy Moala-Mafi	Secrétaire générale

PAYS	NOM	TITRE
Tuvalu	M. Tofiga Tinilau	Administrateur de programme
Viet Nam	M. Pham Sanh Chau	Secrétaire général
	Mme Nguyen Minh Hanh	Responsable de desk pour les Sciences sociales et le Patrimoine mondial de l'UNESCO

EUROPE ET AMÉRIQUE DU NORD

PAYS	NOM	TITRE
Albanie	M. Sokol Gjoka	Directeur des Organisations internationales MFA
Andorre	M. Jean-Michel Armengol	Secrétaire général
Arménie	M. Vahram Kazhoyan	Secrétaire général
Autriche	Mme Mona Mairitsch	Secrétaire générale adjointe
Azerbaïdjan	Mme Gulnara Aghalarova	Secrétaire générale
	Mme Lala Mehdiyeva	Attachée NATCOM
Bélarus	M. Andrei Tribush	Secrétaire général
Belgique	M. Tijs D'Hoest	Secrétaire général
Bulgarie	Mme Maria Donska	Secrétaire générale
Canada	Mme Christina Cameron	Présidente
République tchèque	M. Karel Komárek	Secrétaire général
Estonie	Mme Margit Siim	Coordinatrice des programmes culturels
Finlande	Mme Zabrina Holmström	Secrétaire générale
France	M. David FAJOLLES	Secrétaire général
Géorgie	Mme Ketevan Kandelaki	Secrétaire générale
Allemagne	M. Lutz Moeller	Secrétaire général adjoint
Grèce	Mme Maria-Aikaterini Papachristopoulou	Présidente
	Mme Ismini Kriari	Membre du Conseil d'administration de la NATCOM
Hongrie	M. Gábor Soós	Secrétaire général
Islande	Mme Áslaug Dóra Eyjólfsdóttir	Secrétaire générale
Israël	Mme Dalit Atrakchi	Secrétaire générale
Luxembourg	Mme Simone Beck	Présidente
Pologne	M. Sławomir Ratajski	Secrétaire général
Portugal	Mme Rita Brasil de Brito	Secrétaire générale
Roumanie	Mme Daniela Popescu	Chef du Sous-Comité pour les programmes interdisciplinaires
Fédération de Russie	M. Vladimir Cherepanov	Chef de Division
	Mme Irina Kuzmina	Deuxième Secrétaire

PAYS	NOM	TITRE
Serbie	Mme Jasmina Stankovic Tatarac	Secrétaire générale
Slovaquie	Mme Edita Filadelfiova	Secrétaire générale
Suisse	M. Nicolas Mathieu	Secrétaire général
Turquie	M. Öcal Oğuz	Président
	Mme İrem ALPASLAN	Secrétaire générale adjointe
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. James Bridge	Secrétaire général

AMÉRIQUE LATINE ET CARAÏBES

PAYS	NOM	TITRE
Anguilla	Mme Jasmin-Ann Phillip-Garraway	Secrétaire générale
Belize	M. Rudolph Anthony	Secrétaire général
Cuba	Mme Gonzalez Guittierez	Secrétaire générale
Curaçao	Mme Marva C. Browne	Secrétaire générale
République dominicaine	Mme María Mercedes Brito-Feliz	Secrétaire générale
	M. Ramone Feliz	Consultant NATCOM
Grenade	Mme Kisha Gellineau	Secrétaire générale (p. i.)
Haïti	M. Dieufort Deslorges	Secrétaire général adjoint
Jamaïque	M. Everton Hannam	Secrétaire général
Mexique	M. Benito Mirón López	Secrétaire général
Paraguay	M. Lucas Franco Godoy	1 ^{er} Secrétaire délégation permanente
Saint-Kitts-et-Nevis	M. Antonio Maynard	Secrétaire général
Sint Maarten	Mme Marcellia Henry	Secrétaire générale
Suriname	Mme Anuradha Kamtasing	Secrétaire générale
Trinité-et-Tobago	Mme Susan Shurland	Secrétaire générale



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif

Deux-centième session

200 EX/13

Partie II

PARIS, le 5 septembre 2016
Original anglais

Point 13 de l'ordre du jour provisoire

PROPOSITIONS PRÉLIMINAIRES DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE CONCERNANT LE PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR 2018-2021 (39 C/5)

PARTIE II

ESTIMATIONS TECHNIQUES PRÉLIMINAIRES POUR 2018-2019 (39 C/5)

Résumé

La Partie II du document 200 EX/13 contient :

- la description générale des méthodes et techniques à utiliser dans l'élaboration du Projet de programme et de budget pour 2018-2019 (39 C/5) conformément aux dispositions de la résolution 38 C/98 ;
- l'estimation technique des montants qui seraient nécessaires au titre du budget ordinaire (contributions mises en recouvrement) pour le 39 C/9 (2018-2019) si le pouvoir d'achat devait rester identique à celui du budget approuvé (38 C/5), compte tenu des augmentations imputables en 2011-2015 à des facteurs statutaires ou à l'inflation et des ajustements techniques ;
- la proposition de la Directrice générale concernant le plafond du budget ordinaire (contributions mises en recouvrement) pour le 39 C/9.

Action attendue du Conseil exécutif : décision proposée au paragraphe 34.



I. TECHNIQUES BUDGÉTAIRES ET MÉTHODOLOGIE

1. Par sa résolution 38 C/98, la Conférence générale :

1. *[a pris] note du fait que les techniques budgétaires appliquées à l'élaboration du document 38 C/5 [étaient] conformes à la résolution 37 C/92 et que des ajustements [avaient] été effectués afin de donner suite aux recommandations du Commissaire aux comptes relatives aux méthodes, outils et processus budgétaires de l'UNESCO ;*
2. *[a pris] note également des progrès accomplis en vue de la pleine mise en œuvre de la budgétisation axée sur les résultats (RBB), ainsi que de la nouvelle méthode employée pour établir un taux de lapse factor réaliste et applicable ;*
3. *[a invité] la Directrice générale, lors de l'élaboration du budget 2018-2019, à continuer d'appliquer les techniques budgétaires approuvées, tout en s'efforçant de mettre en œuvre de manière plus concrète les recommandations du Commissaire aux comptes énoncées dans les documents 195 EX/23 Partie II et 195 EX/23.INF.2, comme indiqué dans le document 197 EX/24.INF ;*
4. *[a prié] la Directrice générale d'établir le projet de budget en se fondant de manière aussi proche que possible sur les coûts de personnel effectifs, en tenant compte des modifications de l'ensemble des prestations prévues à la suite des décisions et recommandations de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI).*

2. Par ailleurs, dans sa décision 199 EX/5.II.F.13, le Conseil exécutif a notamment prié la Directrice générale d'informer les États membres de tout ajustement qu'il pourrait être nécessaire d'apporter aux techniques budgétaires en vue de la préparation du cadre budgétaire intégré de transition et du premier dialogue structuré sur le financement.

3. À cet égard, la section qui suit présente les techniques budgétaires approuvées habituellement employées pour établir le budget du Programme ordinaire. Les possibilités d'ajustement de ces techniques compte tenu du cadre budgétaire intégré de transition et du premier dialogue structuré sur le financement sont décrites dans le document 200 EX/13 Partie III.

4. D'autre part, bien qu'il soit prévu de mettre en œuvre la majorité des recommandations actuelles du Commissaire aux comptes sur l'établissement du budget au cours de l'élaboration du projet de C/5 ou parallèlement au projet en cours « Investir pour l'exécution efficace du programme », un état détaillé de la mise en œuvre des recommandations du Commissaire aux comptes relatives aux méthodes, outils et processus budgétaires qui ont eu jusqu'à présent des incidences sur la revalorisation figure à l'**annexe II**, à la fin du présent document (dernière colonne du tableau).

5. Les techniques budgétaires approuvées qui sont employées pour établir le budget ordinaire et qui permettent d'estimer les besoins induits par une **croissance réelle zéro (CRZ)** sont les suivantes :

(i) **Principe du dollar constant**

Une large part des dépenses d'activité et de personnel de l'UNESCO sont encourues en euros. Afin de présenter les montants budgétaires en dollars des États-Unis, ces coûts en euros sont convertis en dollars É.-U. selon un taux de change fixe, le taux du dollar constant. Pour le 38 C/5, ce taux s'établissait à 1 USD pour 0,869 euro, soit le même taux que celui retenu depuis de nombreux exercices biennaux.

Cependant, selon une bonne pratique de gestion et conformément à la décision 197 EX/17.II.6 (et au document 38 C/6 Add. Partie II), le projet de 39 C/5 devrait être établi en

appliquant le taux de change opérationnel des Nations Unies en vigueur au moment de sa préparation, afin de garantir un rapprochement du taux du dollar constant au plus près du taux effectif.

(ii) **Traitement des fluctuations monétaires au cours de l'exercice biennal**

Si le principe du dollar constant est maintenu, les recettes et les dépenses du budget encaissées et encourues en euros seront enregistrées dans les rapports budgétaires sur la base du taux du dollar constant approuvé pour le budget du Programme ordinaire 39 C/5. Toutefois, en ce qui concerne les comptes (conformément aux normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS)), les recettes et dépenses libellées en euros seront enregistrées en utilisant le taux de change opérationnel des Nations Unies. Les écarts découlant du recours à ces deux bases différentes pour le budget et pour les comptes seront indiqués dans les états de rapprochement/comparaison des états financiers.

Les gains et pertes de change enregistrés au titre du budget ordinaire (résultant, par exemple, du règlement d'éléments monétaires ou de la conversion d'éléments monétaires à des cours différents de ceux qui ont été utilisés lors de leur comptabilisation initiale) seront comptabilisés en excédent ou déficit du Fonds général pour la période au cours de laquelle ils surviennent.

(iii) **Traitement de l'inflation en deux étapes :**

• **Estimation de la nouvelle base budgétaire suite à la revalorisation (Titres I-IV)**

Les augmentations de coûts déjà enregistrées et celles qui ont toutes chances d'intervenir pendant l'exercice budgétaire en cours (2016-2017) seront prises en compte lors de la revalorisation afin d'estimer la nouvelle base budgétaire (Titres I-IV) pour le prochain exercice biennal. La méthodologie utilisée est expliquée au paragraphe 7 (ii) ci-après et les estimations préliminaires sont présentées dans les tableaux 1 à 4 figurant à l'**annexe I**.

• **Augmentations prévisibles des coûts**

Une fois la nouvelle base budgétaire (Titres I-IV) établie, les projections concernant les augmentations de coûts imputables à des facteurs statutaires ou autres qui devraient intervenir en 2018-2019 sont calculées à partir de cette base budgétaire et sont traitées comme des « augmentations prévisibles des coûts ». La méthodologie utilisée est expliquée au paragraphe 7 (ii) ci-après et les estimations préliminaires sont présentées dans les tableaux 1 à 4 figurant à l'**annexe I**.

(iv) **Application de coûts standard pour l'établissement du budget des coûts de personnel**

Les coûts standard (c'est-à-dire les coûts biennaux moyens) servent à calculer les coûts des postes établis financés au titre du budget ordinaire. Le montant total des coûts relatifs à ces postes établis est établi : tout d'abord en déterminant les coûts standard pour chaque classe et lieu d'affectation, puis en multipliant ces coûts par le nombre de postes de chaque classe et dans chaque lieu d'affectation.

Par ailleurs, conformément à la résolution 38 C/98.4, les estimations des coûts de personnel reposent sur les barèmes les

plus récents des traitements de base et des prestations correspondantes publiés par la CFPI (Commission de la fonction publique internationale) ainsi que sur une analyse des évolutions réelles des dépenses observées pendant les derniers exercices et l'exercice en cours. En particulier, le futur barème des traitements de base qui s'appliquera au personnel du cadre organique à compter de janvier 2017 étant déjà disponible, il a été utilisé à titre d'information utile lors de la revalorisation.

Il convient toutefois de noter que les coûts standard représentent le niveau de rémunération prévu au début de l'exercice biennal 2018-2019 et tiennent donc uniquement compte des augmentations imputables à des facteurs statutaires en 2016-2017. Les augmentations statutaires qui devraient survenir pendant l'exercice biennal 2018-2019 figurent au Titre V. L'utilisation des fonds du Titre V est subordonnée à l'approbation du Conseil exécutif.

(v) **Ajustement pour mouvements de personnel et délais de recrutement**

Le total des coûts de personnel est ajusté pour tenir compte des mouvements de personnel et des délais de recrutement prévisibles, en appliquant un taux de vacance d'emploi (*lapse factor*). Pour mémoire, un taux de *lapse factor* de 5 % a été appliqué pour le 38 C/5. Pour des raisons de comparabilité, le même taux a été appliqué pour établir les estimations préliminaires actuelles, ce qui signifie que l'ensemble des postes ne sont inscrits au budget qu'à hauteur de 95 % des coûts standard respectifs.

Cependant, conformément aux bonnes pratiques de gestion et dans l'esprit de la décision 195 EX/13.14 (d), la Directrice générale pourrait proposer de réviser le taux de *lapse factor* pour le projet de 39 C/5, de façon à refléter une situation des effectifs plus récente.

II. ESTIMATIONS TECHNIQUES DES BESOINS DUS À L'INFLATION ET À DES FACTEURS STATUTAIRES POUR LE 39 C/5 (2018-2019)

6. Ce chapitre présente une estimation technique préliminaire des besoins induits par une croissance réelle zéro (CRZ) pour le 39 C/5 (2018-2019), c'est-à-dire les fonds supplémentaires qui devraient théoriquement être inscrits dans le 39 C/5 pour que l'Organisation maintienne le pouvoir d'achat à son niveau actuel (38 C/5). Pour mémoire, un budget CRZ signifie que l'augmentation du budget d'un exercice à l'autre ne fait que compenser la perte de pouvoir d'achat imputable aux augmentations statutaires, à l'inflation et aux ajustements techniques. Le budget CRZ implique donc un niveau de ressources (en termes réels) identique à celui approuvé pour l'exercice biennal en cours (2016-2017).

7. Conformément aux techniques budgétaires approuvées par la Conférence générale (voir paragraphe 4 (iii) ci-dessus), la méthode en deux étapes décrite ci-après a été employée pour estimer les besoins induits par une croissance réelle zéro (CRZ) pour le 39 C/5 :

- (i) Tout d'abord, la « base budgétaire (Titres I-IV) » pour le 38 C/5 a été « revalorisée ». Pour mémoire, la base budgétaire (Titres I-IV) a été établie en fonction des barèmes des traitements et des niveaux de prix applicables au début de l'exercice biennal en question (c'est-à-dire au 1^{er} janvier 2016 pour le 38 C/5). Pour estimer le niveau du budget CRZ requis pour l'exercice biennal suivant, les coûts opérationnels et les coûts de personnel des Titres I-IV du 38 C/5 approuvé doivent être recalculés sur la base du niveau

prévisible des prix **au début du prochain exercice (1^{er} janvier 2018)**. L'opération consistant à réévaluer la base budgétaire est appelée « revalorisation ».

Les estimations revalorisées sont calculées par poste de dépenses et sont fondées sur une analyse des augmentations déjà intervenues s'agissant des coûts de personnel et des coûts des biens et services, ainsi que sur les informations disponibles les plus précises concernant l'évolution des indices des traitements et de l'inflation pour la fraction de l'exercice biennal en cours restant à courir. De plus, cette revalorisation est effectuée en se basant sur une configuration inchangée des programmes et des effectifs, le but étant d'estimer les coûts supplémentaires théoriques requis pour que l'Organisation conserve un pouvoir d'achat identique à celui du 38 C/5. Bien entendu, cela ne signifie pas pour autant que le contenu du futur budget du 39 C/5 sera effectivement identique en termes de programme et de dotation en personnel. Des précisions concernant les éléments utilisés pour calculer les estimations revalorisées figurent dans les paragraphes 9 à 16 ci-après.

- (ii) À partir de cette « base budgétaire » réévaluée pour le 39 C/5, les « **Augmentations prévisibles des coûts** » qui devraient intervenir en 2018-2019 sont projetées conformément aux meilleures informations dont dispose le Secrétariat concernant l'évolution future des indices des salaires et des prix à la consommation et l'impact que ces facteurs pourraient avoir sur les différents postes de dépenses des crédits proposés. Ces estimations figurent au Titre V du budget. Des précisions concernant les éléments utilisés pour les établir figurent dans les paragraphes 17 et 18 ci-après.

8. Par ailleurs, en vertu de la résolution 36 C/105, les documents du C/5 de l'UNESCO couvrent un programme de quatre ans, mais un cycle budgétaire de deux ans. À cet égard, l'actuelle proposition préliminaire porte sur les besoins dus à l'inflation et à des facteurs statutaires du premier exercice biennal (2018-2019) du programme quadriennal (2018-2021).

CALCUL DE LA BASE BUDGÉTAIRE (TITRES I-IV)

9. Divers éléments ont été analysés et pris en compte lors de la **revalorisation** afin de calculer les augmentations déjà intervenues ou susceptibles de survenir pendant l'exercice biennal en cours (2016-2017).

Pour les coûts de personnel

10. Les estimations des augmentations statutaires des coûts de personnel tiennent compte des éléments suivants :

- (i) l'estimation de l'échelon moyen des membres du personnel, pour chaque classe, prévisible à la fin de l'exercice en cours ;
- (ii) le dernier barème des traitements de base, ou le futur barème s'il est déjà connu (barème des traitements de base en vigueur à compter de janvier 2017 pour le personnel du cadre organique et de rang supérieur, et depuis septembre 2015 pour le personnel du cadre de service et de bureau) ;
- (iii) le classement établi en vue du calcul de l'ajustement pour affectation versé au personnel du cadre organique au Siège et dans les lieux d'affectation hors Siège d'après l'analyse des indices les plus récents jusqu'en juin 2016 ;
- (iv) le dernier barème des rémunérations considérées aux fins de la pension, ou le futur barème s'il est déjà connu (en vigueur à compter de janvier 2017 pour le personnel du cadre organique et de rang supérieur, et depuis septembre 2015 pour le personnel du cadre de service et de bureau) en vue d'estimer la cotisation de l'Organisation à la Caisse des pensions ;

- (v) les principes révisés en vigueur depuis janvier 2012 concernant la contribution de l'Organisation à la Caisse d'assurance-maladie et l'évolution réelle des contributions de l'Organisation au cours des derniers exercices biennaux ;
- (vi) les diverses allocations (allocation pour conjoint à charge, allocation pour enfant à charge, allocation pour frais d'études, prime d'affectation, allocation de logement, indemnité de mobilité et de difficulté des conditions de vie et de travail, voyages statutairement autorisés, etc.) sur la base de l'évolution des dépenses au cours des dernières années et des conditions actualisées pour chaque catégorie de personnel ;
- (vii) toute autre information fiable sur les futures augmentations statutaires qui doivent entrer en vigueur avant la fin de l'exercice biennal en cours et qui concernent les barèmes des traitements de base, les indices de l'ajustement pour affectation, les barèmes des rémunérations considérées aux fins de la pension et les autres prestations dues au personnel ;
- (viii) En outre, conformément à la résolution 37 C/85 paragraphe 3, une provision pour les engagements à long terme au titre de l'assurance-maladie après la cessation de service est prévue en tant que ligne budgétaire distincte au titre des coûts de personnel. Ce montant correspond à 1 % du budget alloué aux coûts de personnel au titre du Programme ordinaire (à l'exception de la réserve pour les ajustements d'effectifs et les Titres IV et V).

11. Les estimations des augmentations statutaires tiennent compte des modifications nouvelles et profondes qu'il est prévu d'apporter au système de barème des traitements à compter de janvier 2017 – c'est-à-dire l'unification du barème qui comportait un taux pour les fonctionnaires avec personnes à charge et un autre pour les fonctionnaires sans charge de famille – ainsi que des mesures compensatoires de transition destinées au personnel du cadre organique et de rang supérieur, tel que décidé par la CFPI.

12. De même, conformément aux bonnes pratiques et afin d'améliorer la gestion, le Secrétariat est fermement convaincu que certaines provisions devraient être constituées au titre des coûts de personnel, en vue des versements en cas de cessation de service ou du remplacement du personnel en congé de maternité, par exemple. Par le passé, ces coûts étaient financés par les économies réalisées sur les coûts de personnel, provenant principalement du budget inutilisé des postes vacants. Dans le cadre de cette méthode, en particulier parce que les versements en cas de cessation de service constituent une obligation statutaire, les recrutements aux postes vacants ont souvent été volontairement repoussés afin de garantir les fonds nécessaires à ces versements. Le remplacement des fonctionnaires en congé de maternité est également souvent une absolue nécessité et requiert des fonds supplémentaires puisque les membres du personnel en congé continuent à percevoir leur traitement. En fonction de l'état des économies réalisées sur les coûts de personnel, il a parfois été impossible de remplacer les fonctionnaires en congé de maternité. Afin d'éviter ce genre de situation et d'assurer un recrutement rapide et sans heurt aux postes vacants, il est recommandé de constituer une provision pour les versements en cas de cessation de service et le remplacement des fonctionnaires en congé de maternité au titre du budget des coûts de personnel. En ce qui concerne le calcul des versements en cas de cessation de service qui doit être inscrit au 39 C/5, seul un montant minimum correspondant aux membres du personnel devant atteindre l'âge statutaire du départ à la retraite en 2018-2019 a été pris en compte.

Pour les biens et services (coûts opérationnels)

13. Les hausses des prix des biens et services ont été estimées sur la base d'informations provenant des sources suivantes :

- (i) une analyse de l'évolution des dépenses au cours de l'exercice biennal en cours et de l'exercice précédent ;

- (ii) les indicateurs économiques et statistiques publiés par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE, France) en avril 2016 ;
- (iii) les statistiques de l'inflation publiées par le Fonds monétaire international (FMI) en avril 2016.

14. Les revalorisations nécessaires du budget opérationnel ont été estimées à l'aide d'un composite de différents indicateurs et variables. En ce qui concerne les budgets opérationnels mis en place depuis le Siège, les indices de l'INSEE et les estimations de l'inflation pour la France publiées par le FMI ont été utilisés. Pour les coûts opérationnels hors Siège, une analyse de l'évolution des dépenses et des taux d'inflation pour chaque pays dans lequel l'UNESCO dispose d'un bureau hors Siège a été menée de manière à obtenir un taux d'augmentation moyen pour les coûts hors Siège.

15. Outre les besoins découlant de l'inflation et de facteurs statutaires mentionnés ci-dessus, d'autres éléments du budget approuvé donnent lieu à une variation des coûts indépendante de l'Organisation. Pour ces éléments, le Secrétariat a analysé les factures reçues, l'évolution des dépenses et d'autres facteurs concrets, en vue d'estimer le montant des besoins supplémentaires. Pour le calcul de la base budgétaire du 39 C/5, ces éléments sont présentés comme des ajustements techniques, conformément à l'approche adoptée pour établir le budget approuvé du 38 C/5.

Postes d'ajustements techniques	Montants supplémentaires requis (milliers de dollars É.-U.)	
	Budgets 667/653 millions de dollars	Plans de dép. 518/507 millions de dollars
• Dépenses de sécurité hors Siège	1 687	1 687
• Contributions aux dépenses du Département de la sûreté et de la sécurité de l'ONU et à la police d'assurance contre les actes de malveillance (MAIP)	299	299
• Coordonnateur résident des Nations Unies (mécanisme de partage des coûts)	693	3 206
• Plan d'action pour la sécurité et la sûreté à l'UNESCO	1 207	1 207
• Acquisition/rénovation des locaux – remboursement de l'emprunt contracté pour le Plan Belmont et de l'emprunt contracté pour le BIE	(1 896)	(1 896)
Ajustements techniques	1 989	4 502

16. Conformément à la décision 199 EX/17, paragraphe 9, qui encourage la Directrice générale à trouver les fonds nécessaires à la pleine et rapide mise en œuvre du Plan d'action pour la sécurité et la sûreté, au titre du Programme ordinaire et des ressources extrabudgétaires, la liste des ajustements techniques ci-dessus comprend les coûts supplémentaires que représente ce poste. On estime à l'heure actuelle que ces coûts s'élèvent à 1,2 million de dollars É.-U., ce qui correspond aux coûts récurrents du plan d'action, c'est-à-dire la création de 10 postes d'agents de sécurité.

AUGMENTATIONS PRÉVISIBLES DES COÛTS (TITRE V)

17. Comme indiqué précédemment, la base budgétaire revalorisée (Titres I-IV) du 39 C/5 est calculée en fonction du niveau des prix prévu au début du mois de janvier 2018. Les augmentations prévisibles des coûts pour la période 2018-2019 ne sont pas incluses dans la base budgétaire, mais regroupées à part, dans le Titre V du budget, dont l'utilisation est subordonnée à l'approbation du Conseil exécutif.

18. Il est important de se rappeler que le calcul du Titre V du 39 C/5 dépend du contenu budgétaire des Titres I-IV de ce même 39 C/5, et n'a rien à voir avec le Titre V du budget de l'exercice biennal précédent (38 C/5). Au stade final de l'établissement des projets de documents C/5, en raison d'un certain nombre de contraintes supplémentaires et inévitables, le Titre V est souvent réduit à un montant minimum, qui ne permet de couvrir que les augmentations statutaires prévisibles des coûts de personnel et conduit à renoncer à couvrir les coûts liés à l'inflation au titre des activités. Cependant, au stade des estimations techniques préliminaires, le Titre V est calculé de manière théorique et couvre la totalité des coûts prévisibles relatifs au personnel et aux activités. Cela explique que l'estimation du futur Titre V au moment des estimations techniques présentées dans les propositions préliminaires soit généralement supérieure au montant approuvé du Titre V du C/5 en cours.

RÉCAPITULATIF DU TOTAL DES ESTIMATIONS POUR UNE CROISSANCE RÉELLE ZÉRO DESTINÉES À COUVRIR LES AUGMENTATIONS DUES À L'INFLATION ET À DES FACTEURS STATUTAIRES

19. À partir des méthodes décrites plus haut, les tableaux ci-après présentent les estimations pour une croissance réelle zéro (CRZ), par principaux postes de dépenses, en prenant pour point de départ chacun des quatre niveaux budgétaires proposés dans le 38 C/5 :

- (a) budget approuvé de 667 millions de dollars É.-U. ;
- (b) plan de dépenses de 518 millions de dollars É.-U. ;
- (c) budget de 653 millions de dollars É.-U. financé par les contributions mises en recouvrement ;
- (d) plan de dépenses correspondant de 507 millions de dollars É.-U. (contributions mises en recouvrement).

Bien que le budget approuvé officiellement pour le 38 C/5 soit celui de 667 millions de dollars É.-U. (accompagné d'un plan de dépenses de 518 millions de dollars É.-U.), du point de vue des contributions mises en recouvrement auprès des États membres, le scénario budgétaire de 653 millions de dollars É.-U. (accompagné d'un plan de dépenses de 507 millions de dollars É.-U.) peut sembler plus pertinent.

20. Le tableau ci-après récapitule le total des estimations axées sur une croissance réelle zéro (CRZ) pour le 39 C/5 tandis que les tableaux 1 à 4 de l'annexe I en offrent un état détaillé.

(en millions de dollars É.-U.)

	Budget approuvé de 667 M\$	Plan de dép. approuvé de 518 M\$	653 M\$ (contributions mises en recouvrement)	Plan de dép. 507 M\$ (contributions mises en recouvrement)
Budget du 38 C/5 approuvé (Titres I-V)	667,0	518,0	653,0	507,0
Moins le Titre V	5,3	4,8	5,3	4,8
Budget du 38 C/5 approuvé (Titres I-IV)	661,7	513,2	647,7	502,2
Revalorisation de la base budgétaire (Titres I-IV)				
• Coûts de personnel	-7,6	-6,6	-7,6	-6,7
• Coûts opérationnels	6,1	3,3	5,7	3,1
• Ajustements techniques	2,0	4,5	2,0	4,5
Total de la base budgétaire pour le 39 C/5 (Titres I-IV)	662,2	514,3	647,8	503,1
Augmentations prévisibles des coûts (Titre V) du 39 C/5	10,6	7,0	10,1	6,7
Estimation du budget CRZ du 39 C/5 (Titres I-V)	672,8	521,4	657,9	509,8
Total des ressources nécessaires dans l'optique CRZ	5,8	3,4	4,9	2,8
Augmentation globale en %	0,9%	0,6%	0,8%	0,5%

21. En résumé, on estime que les besoins induits par une croissance réelle zéro dans le cadre du budget ordinaire représentent entre 2,8 et 5,8 millions de dollars selon le scénario budgétaire proposé dans le 38 C/5, soit une très faible hausse comprise entre 0,5 et 0,9 %. Si ces montants peu élevés étaient disponibles sous forme de crédits additionnels pour le 39 C/5, l'Organisation serait théoriquement en mesure de couvrir les augmentations statutaires et les coûts liés à l'inflation, ainsi que les ajustements techniques non maîtrisables intervenus au cours de l'exercice actuel.

22. Le montant très faible des besoins induits par une croissance réelle zéro s'explique par la baisse importante des coûts de personnel, concernant lesquels la revalorisation représente un montant négatif dans les quatre scénarios. Du point de vue théorique, cela signifie que la dotation en personnel pourrait être maintenue à l'identique pour un budget inférieur lors du prochain exercice biennal. Cette revalorisation négative en matière de coûts de personnel s'explique principalement par les trois raisons suivantes :

- **Une baisse attendue des facteurs statutaires** : comme indiqué plus haut, le barème des traitements de base fixé par la CFPI pour le personnel du cadre organique et de rang supérieur (au Siège et hors Siège) sera restructuré à compter de janvier 2017 de façon à l'unifier en remplaçant par un seul taux les deux taux qui existaient auparavant (un taux supérieur pour le personnel avec personnes à charge et un taux inférieur pour le personnel sans charge de famille). Le nouveau taux sera proche du taux inférieur et s'appliquera à l'ensemble du personnel. Pour les membres du personnel avec personnes à charge, certaines allocations compensatoires de transition seront mises en place, mais dans l'ensemble, le nouveau barème des traitements et l'ensemble des prestations entraîneront une baisse du total des coûts. De même, le barème de la rémunération considérée aux fins de la pension (fixé par la CFPI) sera fortement réduit à compter de janvier 2017. Cela

n'affectera pas le revenu salarial du personnel mais permettra à l'Organisation de réduire sa contribution à la Caisse des pensions. Par ailleurs, les « coefficients » qui déterminent le montant de l'ajustement pour affectation (une partie du traitement qui prend en compte le coût de la vie pour chaque lieu d'affectation) se sont dernièrement caractérisés par une tendance générale à la baisse dans le monde entier.

- **Une tendance au renforcement du dollar É.-U.** : en deux ans, le dollar É.-U. a gagné en moyenne 30 % par rapport aux autres devises. Cela n'affecte ni le budget des coûts du personnel organique dont la plupart des composantes salariales sont exprimées en dollars É.-U., ni celui du personnel de service et de bureaux au Siège en raison du mécanisme du dollar constant. Cela pèse en revanche largement sur le budget relatif au personnel local hors Siège lorsque celui-ci est exprimé en dollars É.-U. Cependant, bien que cette évolution du taux de change du dollar É.-U. ait été prise en compte dans la revalorisation à ce stade, il est à noter que les futures tendances du taux de change sont imprévisibles et que la réduction budgétaire prévue compte tenu de ce facteur pourrait ne plus être valable au commencement de l'exercice biennal 2018-2019.
- **Une baisse du niveau des échelons du personnel de l'UNESCO à l'intérieur d'une même classe** : l'analyse en termes d'échelon à l'intérieur d'une même classe de l'ensemble du personnel en poste révèle que le niveau de celui-ci a légèrement baissé en deux ans. Cela s'est reflété dans la détermination du niveau des traitements de base et de la contribution à la Caisse des pensions, et s'est indirectement répercuté sur la contribution à la Caisse d'assurance-maladie. En outre, conformément à la recommandation du Commissaire aux comptes, des améliorations ont été apportées à la méthode de prise en compte des postes actuellement vacants dans la détermination de la moyenne des échelons à l'intérieur d'une classe, ce qui a également contribué à cette tendance à la baisse.

23. Par ailleurs, une enquête périodique sur le coût de la vie est actuellement réalisée à Paris par la CFPI afin de fixer le futur niveau de l'ajustement pour affectation applicable au personnel du cadre organique et de rang supérieur au Siège. Les résultats de cette enquête seront communiqués vers avril 2017. La précédente enquête de ce type menée en 2012 s'était traduite par une majoration de 4,9 % mais il est très difficile de prévoir à ce stade la hausse ou la baisse qui pourrait cette fois ressortir de l'enquête. À titre indicatif, chaque point de majoration de l'ajustement pour affectation entraînerait une hausse approximative de 1,1 à 1,2 million de l'ensemble des coûts de personnel. À ce stade, le calcul à titre provisoire et indicatif des besoins induits par une croissance réelle zéro (CRZ) se fonde sur une augmentation de 3 % liée à cette enquête sur le coût de la vie.

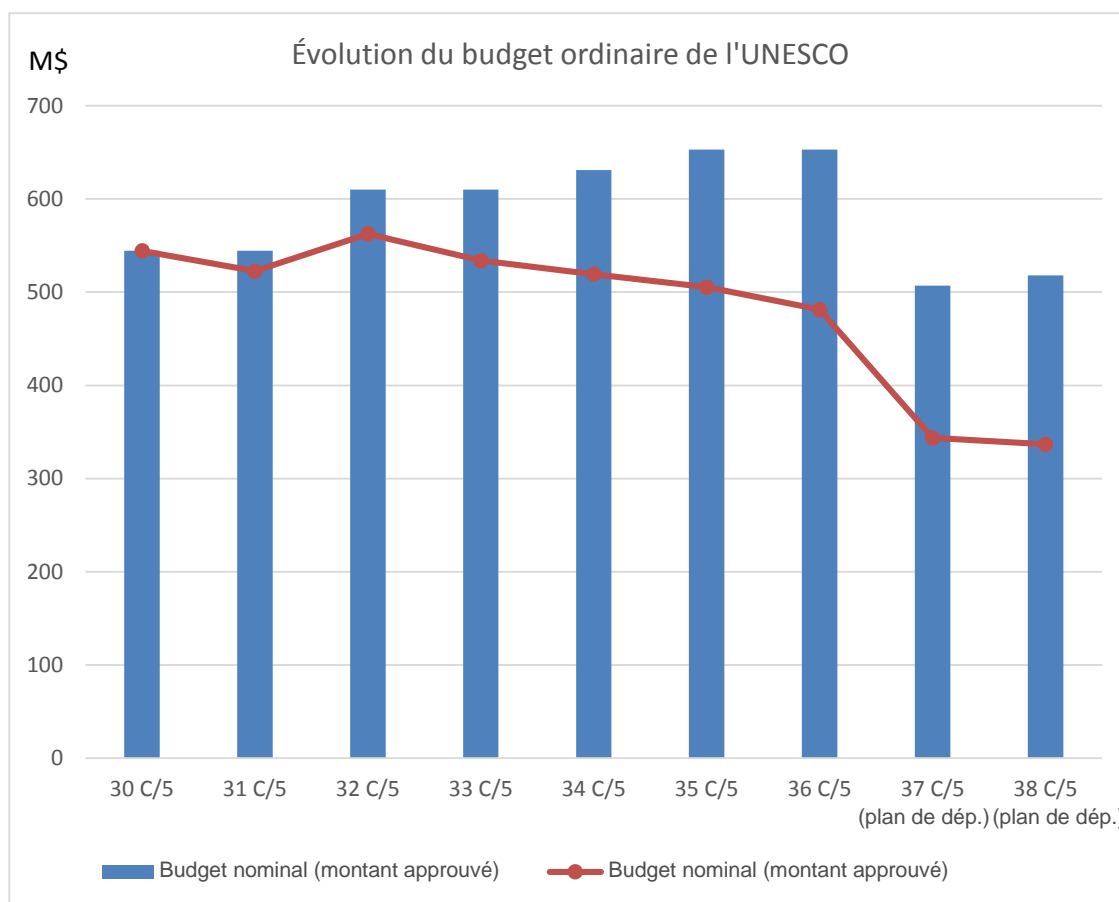
III. EXAMEN DU MONTANT DU BUDGET POUR LE 39 C/5 (2018-2019)

24. Lors de l'examen du montant du budget pour le 39 C/5, deux facteurs importants récemment intégrés au cadre budgétaire de l'UNESCO doivent être pris en compte. Le premier est la mise en place du processus de budgétisation axée sur les résultats (RBB), selon laquelle une programmation à partir de la base pour chaque résultat escompté permet de fixer le total des ressources nécessaires au budget. En vertu de ce principe, les États membres ont pris la décision de « *cesser de présenter des prévisions de croissance réelle zéro (CRZ) fondées sur l'analyse de la hausse de l'inflation et des augmentations statutaires dans les futurs documents relatifs aux propositions préliminaires* » dans le cadre des changements et améliorations qu'il convenait d'apporter aux techniques et processus de budgétisation en vue d'appliquer la budgétisation axée sur les résultats à l'UNESCO (réf. : décision 190 EX/19.II). Cette décision repose sur l'idée que l'accent devrait être placé sur les résultats à obtenir et non sur les ressources à utiliser, et par conséquent, qu'il conviendrait de passer d'une approche basée sur l'inflation à une approche axée sur les résultats pour établir le futur budget. Le Secrétariat note néanmoins qu'indiquer les besoins induits par une croissance réelle zéro sera toujours utile pour projeter les contributions mises en recouvrement auprès des États membres ainsi que pour comprendre l'impact du nouveau montant du budget en termes d'obligation d'absorption des coûts ou de hausse réelle des ressources.

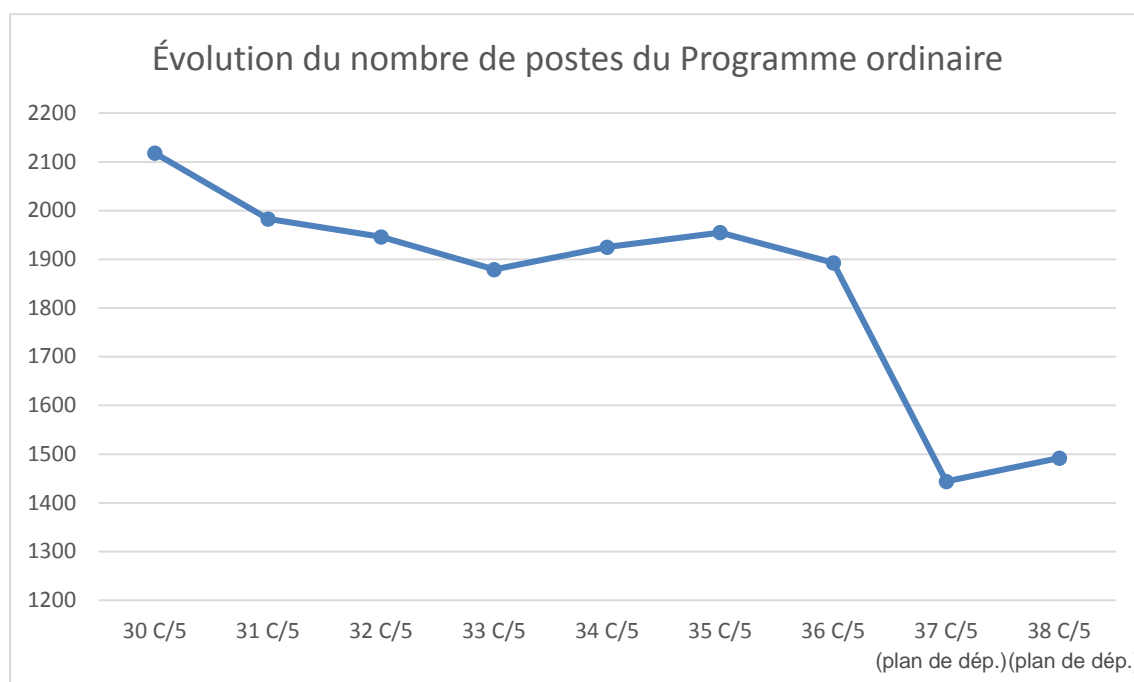
25. Le second facteur à prendre en considération est le Cadre budgétaire intégré qu'il est envisagé de mettre en place pour le 39 C/5. Comme l'explique en détail le document 200 EX/13 Partie III, le cadre budgétaire intégré transformera considérablement la portée de l'examen du budget, dans la mesure où les États membres seront appelés à adopter et à suivre le budget de l'Organisation d'un point de vue global, c'est-à-dire en considérant à la fois le budget ordinaire (contributions mises en recouvrement) et les fonds extrabudgétaires, ainsi que les « déficits » en attente de financement au moment de l'établissement du budget et de son adoption. Dans le cadre de cet examen du budget de plus grande envergure, la détermination du plafond des contributions mises en recouvrement pourrait influencer différemment l'établissement du budget de l'UNESCO. Les restrictions de l'une des sources de fonds pourraient devoir être traitées en considérant le financement d'un point de vue global.

26. En outre, la Directrice générale juge essentiel de rappeler aux États membres les différents phénomènes qui affectent la santé financière de l'Organisation ainsi que son activité. Tout d'abord, les très importantes restrictions qu'a déjà subies l'Organisation ces dernières années ont sévèrement limité l'étendue, la portée et l'ampleur de ses activités, y compris les activités menées au profit de ses États membres. Une large part de ces restrictions sont dues au non-paiement par deux États membres de leurs contributions mises en recouvrement. Elles sont également liées à l'application régulière d'un taux CNZ à l'Organisation au cours des six derniers exercices biennaux. L'impact cumulé de ces restrictions peut s'exprimer simplement :

- (a) Le graphique ci-après illustre l'évolution du budget de l'UNESCO depuis l'année 2000 (30 C/5) et montre que l'Organisation a perdu en 15 ans 38 % de son budget en termes réels et près de 30 % au cours des quatre dernières années entre le 36 C/5 et le plan d'exécution du 38 C/5.



- (b) Le graphique ci-après illustre l'évolution parallèle du personnel au cours de la même période : l'Organisation a perdu 30 % des effectifs relevant du Programme ordinaire en quinze ans, et 21 % au cours des quatre dernières années entre le 36 C/5 et le plan d'exécution du 38 C/5.



27. Malgré cette forte diminution des ressources, les programmes de l'UNESCO ont continué à progresser régulièrement au cours des années. Entre 2000 et 2016, le nombre de nouveaux programmes s'est sensiblement accru (voir tableau ci-après). Qui plus est, la croissance interne de ces programmes (la hausse du nombre de biens classés au patrimoine mondial, par exemple) est importante elle aussi.

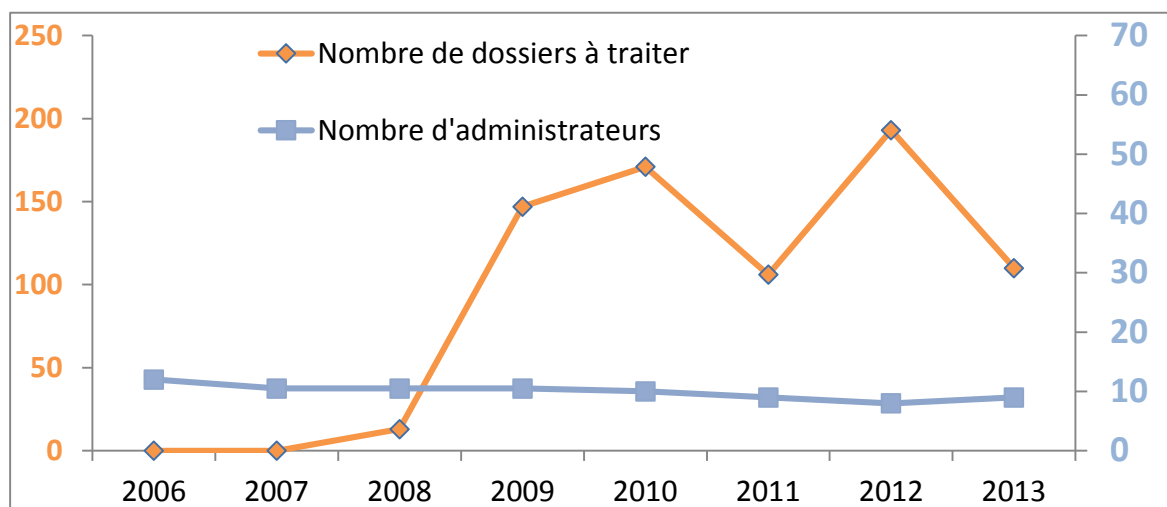
	2000	2016
Instituts et centres de catégorie 1	7 ¹	10
Programmes scientifiques internationaux	4	5/6 ²
Conventions	22	28
Conventions dans le domaine de la culture	3	6
Convention de 1972	690 biens	1 052 biens
Convention de 1972, Liste du patrimoine mondial en péril	30 biens	55 biens
Réserves de biosphère	368 sites	669 sites

28. Le plus souvent, la charge de travail du Secrétariat s'est accrue sans s'accompagner d'une hausse simultanée des effectifs (voir graphique ci-après, la situation de la Convention de 2003). La situation des conventions culturelles a été qualifiée d'« insoutenable » par un rapport d'audit.

¹ Comparaison entre le 30 C/5 approuvé et le 38 C/5 approuvé.

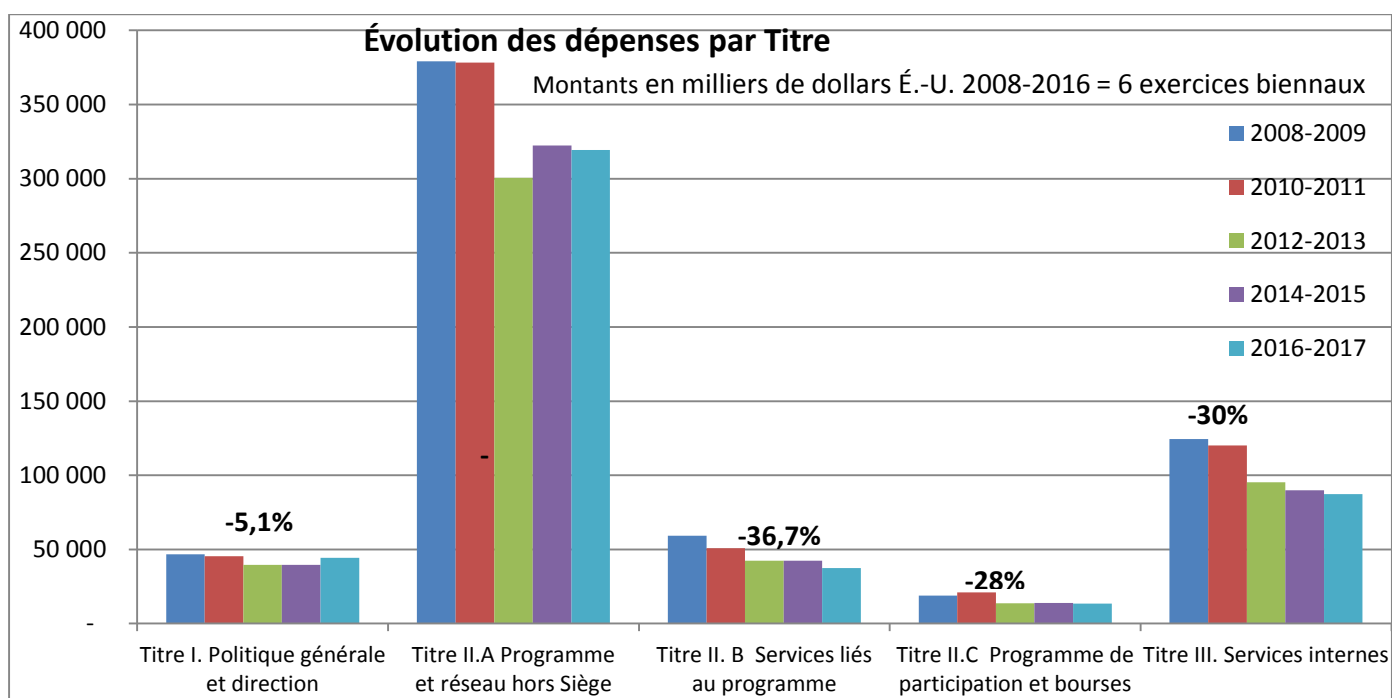
² Six en comptant les géoparcs mondiaux de l'UNESCO (label ratifié en 2015).

Convention de 2003



29. Cette progression marquée du nombre et de la portée des programmes de l'UNESCO, bien que difficile à soutenir, témoigne de l'intérêt croissant porté aux domaines de compétence de l'UNESCO au cours des quinze dernières années. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 illustre cet intérêt, puisque l'UNESCO joue un rôle essentiel dans la réalisation de neuf de ses ODD, de la culture aux océans. Malgré le soutien apporté par de nombreux États membres sous la forme de contributions extrabudgétaires, la progression de l'intérêt pour les activités de l'UNESCO ne s'est pas accompagnée d'une progression comparable de leur financement (en termes de ressources extrabudgétaires, l'Organisation a conservé son niveau de financement pendant les cinq dernières années, en diversifiant la base de donateurs).

30. Les dépenses actuelles encourues dans le domaine de l'administration ont fait l'objet de réductions constantes et marquées pendant l'exercice biennal précédent, malgré le défi de taille que représentaient le niveau des charges fixes et la nécessité de financer un niveau constant de projets extrabudgétaires. Le tableau ci-après illustre la baisse des dépenses qui figuraient au Titre III (services internes) par rapport aux autres titres du budget : réduction de 30 % au Titre III (HRM, BFM, MSS) et de 36,7 % au Titre II.B (AFR, GE, PCPD, BSP, KMI, ERI).



31. Néanmoins, à l'issue de premiers contacts avec les États membres, la Directrice générale souhaiterait proposer les deux options suivantes concernant le plafond du budget ordinaire (contributions mises en recouvrement) :

Option 1 : 653 millions de dollars É.-U. (et plan de dépenses de 507 millions de dollars É.-U.), ce qui correspond au niveau CNZ de la part des contributions mises en recouvrement pour le 38 C/5.

Option 2 : 667 millions de dollars É.-U. (et plan de dépenses de 518 millions de dollars É.-U.), ce qui correspond au niveau CNZ du budget ordinaire du 38 C/5 officiellement approuvé.

Au regard de la situation financière actuelle qui pèse à la fois sur les États membres et sur l'Organisation, la Directrice générale estime que ces propositions constituent le meilleur compromis possible et souhaiterait que les États membres en débattent.

32. Les États membres noteront que, sur le plan pratique, l'option 1 de 653 millions de dollars É.-U. (et son plan de dépenses de 507 millions de dollars É.-U.) suppose d'absorber 14,4 millions de dollars É.-U. en termes réels par rapport au plan de dépenses actuel du 38 C/5 de 518 millions de dollars É.-U., pour lequel le niveau CRZ est estimé à 521,4 millions. Tout au long des précédents exercices biennaux, l'Organisation n'a cessé de déployer ses efforts pour réduire les coûts en rationalisant les services centraux et en réduisant le personnel, comme il a été démontré plus haut, notamment depuis la crise financière de 2012. La Directrice générale considère donc que l'absorption supplémentaire de 14,4 millions de dollars É.-U. dans la situation actuelle serait extrêmement difficile et pénaliserait nécessairement l'exécution du programme et le dispositif hors Siège.

33. Enfin, la Directrice générale est convaincue, bien qu'elle propose deux options budgétaires, que les États membres aideraient considérablement le Secrétariat dans son travail d'élaboration du projet de 39 C/5 – premier ensemble de budget intégré – s'ils fixaient à ce stade un plafond unique et clair pour les contributions mises en recouvrement, accompagné de priorités de programme précises.

IV. ACTION ATTENDUE DU CONSEIL EXECUTIF

34. Le Conseil exécutif souhaitera peut-être adopter un projet de décision libellé comme suit :

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 200 EX/13 Partie II,
2. Note que les estimations budgétaires préliminaires concernant le 39 C/5 ont été établies à partir des techniques budgétaires et de la méthodologie approuvées par la Conférence générale dans sa résolution 38 C/98 ;
3. Note que le document en question présente une estimation des ressources nécessaires pour maintenir le même pouvoir d'achat dans le 39 C/5 que dans l'actuel 38 C/5 ;
4. Note que les besoins induits par une croissance réelle zéro (CRZ) pour le 39 C/5 sont estimés à 5,8 millions de dollars É.-U. pour le budget approuvé du 38 C/5 (667 millions de dollars É.-U.), étant entendu que plusieurs facteurs rendent difficile de prédire à ce stade l'incidence budgétaire, notamment les résultats de l'enquête sur le coût de la vie à Paris menée par la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) ;
5. Note que la Directrice générale propose deux options concernant le plafond du budget ordinaire du 39 C/5, à savoir 653 millions de dollars É.-U. (plan de dépenses de 507 millions de dollars É.-U.) et 667 millions de dollars É.-U. (plan de dépenses de 518 millions de dollars É.-U.) ;

6. Décide de fixer à _____millions de dollars É.-U. le plafond des contributions mises en recouvrement pour le 39 C/5 ;
7. Prie la Directrice générale d'établir le projet de 39 C/5 sur la base d'un cadre budgétaire intégré qui inclue le montant de _____millions de dollars É.-U. dû au titre des contributions mises en recouvrement, et de lui soumettre à sa 201^e session ;
8. Demande par ailleurs que toute modification des techniques budgétaires nécessaire à l'établissement du 39 C/5 soit expliquée dans le projet de 39 C/5, notamment pour ce qui est du mécanisme du dollar constant et la provision relative aux augmentations prévisibles des coûts.

ANNEXE I

**Tableau 1 – Estimation des besoins induits par une croissance réelle zéro (CRZ) du 39 C/5
– Scénario de 667 M\$**

(en milliers de dollars)

Poste de dépense	Titres I-IV				Titre V Augmentations prévisibles des coûts en 2018-2019	Titres I-V Estimation CRZ du 37 C/5 2018-2019 (1\$ = 0,869 €)
	38 C/5 approuvé 2016-2017 (sauf Titre V) (niveau des prix au 01/01/2016)	Besoins pour une base budgétaire à croissance réelle zéro	Pourcentage de hausse annuelle moyenne	Base budgétaire proposée pour le 39 C/5 (niveau des prix au 01/01/2018)		
	\$	\$	%	\$	\$	\$
1. Besoins liés à l'inflation et aux facteurs statutaires						
(a) Traitement et indemnités du personnel						
Rémunération nette	256 968	(14 582)	(2,9)	242 386	2 124	244 510
Cotisations à la Caisse des pensions	53 004	(922)	(0,9)	52 082	462	52 544
Cotisations à la Caisse d'assurance-maladie	13 755	(2 870)	(11,0)	10 885	100	10 985
Passif au titre de l'assurance-maladie après la cessation de service	3 748	(167)	(2,3)	3 581	0	3 581
Allocations diverses : <i>(allocations pour conjoint à charge, allocation pour enfant à charge, indemnités de mobilité et de difficulté des conditions de vie et de travail, coûts récurrents de la réforme du dispositif hors Siège, allocations pour frais d'études, primes de connaissances linguistiques, congés dans les foyers, sécurité hors Siège, etc.)</i>	31 231	10 922	16,2	42 153	337	42 490
Réserve pour les ajustements d'effectifs	3 000	0	0,0	3 000	0	3 000
Total partiel 1 (a), Dépenses de personnel	361 706	(7 619)	(1,1)	354 087	3 022	357 110
(b) Biens et services						
Services de personnel (hors postes établis)	24 649	(647)	(1,3)	24 002	200	24 202
Missions de délégués et de personnes extérieures	16 387	(412)	(1,3)	15 975	361	16 336
Frais de mission du personnel	20 560	468	1,1	21 028	778	21 805
Frais de consultants et d'experts	30 891	1 362	2,2	32 253	1 151	33 404
Services contractuels	46 838	2 985	3,1	49 823	2 069	51 892
Formations à l'extérieur, dotations et autres transferts	65 673	808	0,6	66 481	1 332	67 812
Fournitures, consommables et autres coûts d'exploitation	47 840	1 522	1,6	49 361	1 582	50 944
Autres dépenses	3 297	63	1,0	3 360	74	3 434
Total partiel 1 (b), Biens et services	256 134	6 149	1,2	262 283	7 545	269 828
2. Postes relatifs aux ajustements techniques						
Contribution de l'Organisation à la Caisse d'assurance-maladie au titre des participants associés	12 000	0	0,0	12 000	0	12 000
Dépenses de sécurité hors Siège	9 000	1 687	9,0	10 687	0	10 687
Contributions aux dépenses du Département de la sûreté et de la sécurité de l'ONU et à la police d'assurance contre les actes de malveillance (MAIP)	3 922	299	3,7	4 221	0	4 221
Coordonnateur résident des Nations Unies (mécanisme de partage des coûts)	3 879	693	8,6	4 571	0	4 571
Réforme du dispositif hors Siège (coûts opérationnels)	1 000	0	0,0	1 000	0	1 000
Plan d'action pour la sécurité et la sûreté à l'UNESCO	0	1 207		1 207	0	1 207
Acquisition/rénovation des locaux - Remboursement du prêt pour le plan Belmont & du prêt concernant le BIE	14 082	(1 896)	(7,0)	12 186	0	12 186
Total partiel 2, Ajustements techniques	43 883	1 989	2,2	45 872	0	45 872
TOTAL	661 723	519	0,0	662 242	10 568	672 810

**Tableau 2 – Estimation des besoins induits par une croissance réelle zéro du 39 C/5
– Scénario de 653 M\$**

(en milliers de dollars)

Poste de dépense	Titres I-IV			Base budgétaire proposée pour le 39 C/5 (niveau des prix au 01/01/2018)	Titre V Augmentations prévisibles des coûts en 2018-2019	Titres I-V Estimation CRZ du 37 C/5 2018-2019 (1\$ = 0,869 €)
	38 C/5 approuvé 2016-2017 (sauf Titre V) (niveau des prix au 01/01/2016)	Besoins pour une base budgétaire à croissance réelle zéro	Pourcentage de hausse annuelle moyenne			
	\$	\$	%	\$	\$	\$
1. Besoins liés à l'inflation et aux facteurs statutaires						
(a) Traitement et indemnités du personnel						
Rémunération nette	256 968	(14 582)	(2,9)	242 386	2 124	244 510
Cotisations à la Caisse des pensions	53 004	(922)	(0,9)	52 082	462	52 544
Cotisations à la Caisse d'assurance-maladie	13 755	(2 870)	(11,0)	10 885	100	10 985
Passif au titre de l'assurance-maladie après la cessation de service	3 748	(167)	(2,3)	3 581	0	3 581
Allocations diverses : <i>(allocations pour conjoint à charge, allocation pour enfant à charge, indemnités de mobilité et de difficulté des conditions de vie et de travail, coûts récurrents de la réforme du dispositif hors Siège, allocations pour frais d'études, primes de connaissances linguistiques, congés dans les foyers, sécurité hors Siège, etc.)</i>	31 231	10 922	16,2	42 153	337	42 490
Réserve pour les ajustements d'effectifs	3 000	0	0,0	3 000	0	3 000
Total partiel 1 (a), Dépenses de personnel	361 706	(7 619)	(1,1)	354 087	3 022	357 110
(b) Biens et services						
Services de personnel (hors postes établis)	23 551	(618)	(1,3)	22 933	191	23 124
Missions de délégués et de personnes extérieures	15 381	(387)	(1,3)	14 995	338	15 333
Frais de mission du personnel	19 336	440	1,1	19 775	731	20 507
Frais de consultants et d'experts	28 654	1 264	2,2	29 918	1 067	30 985
Services contractuels	42 125	2 685	3,1	44 809	1 860	46 670
Formations à l'extérieur, dotations et autres transferts	62 471	769	0,6	63 240	1 267	64 507
Fournitures, consommables et autres coûts d'exploitation	47 376	1 507	1,6	48 883	1 567	50 450
Autres dépenses	3 240	62	1,0	3 302	73	3 375
Total partiel 1 (b), Biens et services	242 134	5 721	1,2	247 855	7 095	254 950
2. Postes relatifs aux ajustements techniques						
Contribution de l'Organisation à la Caisse d'assurance-maladie au titre des participants associés	12 000	0	0,0	12 000	0	12 000
Dépenses de sécurité hors Siège	9 000	1 687	9,0	10 687	0	10 687
Contributions aux dépenses du Département de la sûreté et de la sécurité de l'ONU et à la police d'assurance contre les actes de malveillance (MAIP)	3 922	299	3,7	4 221	0	4 221
Coordonnateur résident des Nations Unies (mécanisme de partage des coûts)	3 879	693	8,6	4 571	0	4 571
Réforme du dispositif hors Siège (coûts opérationnels)	1 000	0	0,0	1 000	0	1 000
Plan d'action pour la sécurité et la sûreté à l'UNESCO	0	1 207		1 207	0	1 207
Acquisition/rénovation des locaux - Remboursement du prêt pour le plan Belmont & du prêt concernant le BIE	14 082	(1 896)	(7,0)	12 186	0	12 186
Total partiel 2, Ajustements techniques	43 883	1 989	2,2	45 872	0	45 872
TOTAL	647 723	91	0,0	647 814	10 117	657 931

**Tableau 3 – Estimation des besoins induits par une croissance réelle zéro (CRZ) du 39 C/5
– Scénario de 518 M\$**

(en milliers de dollars)

Poste de dépense	Titres I-IV			Base budgétaire proposée pour le 39 C/5 (niveau des prix au 01/01/2018)	Titre V	Titres I-V
	38 C/5 approuvé 2016-2017 (sauf Titre V) (niveau des prix au 01/01/2016)	Besoins pour une base budgétaire à croissance réelle zéro	Pourcentage de hausse annuelle moyenne		Augmentations prévisibles des coûts en 2018-2019	Estimation CRZ du 37 C/5 2018-2019 (1\$ = 0,869 €)
	\$	\$	%	\$	\$	\$
1. Besoins liés à l'inflation et aux facteurs statutaires						
(a) Traitement et indemnités du personnel						
Rémunération nette	238 222	(13 531)	(2,9)	224 691	1 985	226 676
Cotisations à la Caisse des pensions	49 145	(854)	(0,9)	48 291	432	48 722
Cotisations à la Caisse d'assurance-maladie	12 747	(2 650)	(11,0)	10 097	93	10 190
Passif au titre de l'assurance-maladie après la cessation de service	3 406	(122)	(1,8)	3 284	0	3 284
Allocations diverses : <i>(allocations pour conjoint à charge, allocation pour enfant à charge, indemnités de mobilité et de difficulté des conditions de vie et de travail, coûts récurrents de la réforme du dispositif hors Siège, allocations pour frais d'études, primes de connaissances linguistiques, congés dans les foyers, sécurité hors Siège, etc.)</i>	25 364	10 519	18,9	35 883	315	36 199
Réserve pour les ajustements d'effectifs	0	0		0	0	0
Total partiel 1 (a), Dépenses de personnel	328 884	(6 638)	(1,0)	322 246	2 825	325 071
(b) Biens et services						
Services de personnel (hors postes établis)	14 329	(497)	(1,7)	13 832	114	13 946
Missions de délégués et de personnes extérieures	7 565	(190)	(1,3)	7 375	166	7 541
Frais de mission du personnel	10 578	241	1,1	10 819	400	11 219
Frais de consultants et d'experts	15 372	678	2,2	16 050	573	16 623
Services contractuels	23 292	1 484	3,1	24 777	1 029	25 805
Formations à l'extérieur, dotations et autres transferts	36 730	452	0,6	37 182	745	37 927
Fournitures, consommables et autres coûts d'exploitation	34 069	1 084	1,6	35 153	1 127	36 279
Autres dépenses	1 991	38	1,0	2 029	45	2 074
Total partiel 1 (b), Biens et services	143 927	3 290	1,1	147 217	4 199	151 416
2. Postes relatifs aux ajustements techniques						
Contribution de l'Organisation à la Caisse d'assurance-maladie au titre des participants associés	12 000	0	0,0	12 000	0	12 000
Dépenses de sécurité hors Siège	9 000	1 687	9,0	10 687	0	10 687
Contributions aux dépenses du Département de la sûreté et de la sécurité de l'ONU et à la police d'assurance contre les actes de malveillance (MAIP)	3 922	299	3,7	4 221	0	4 221
Coordonnateur résident des Nations Unies (mécanisme de partage des coûts)	1 366	3 206	83,0	4 571	0	4 571
Réforme du dispositif hors Siège (coûts opérationnels)	0	0		0	0	0
Plan d'action pour la sécurité et la sûreté à l'UNESCO	0	1 207		1 207	0	1 207
Acquisition/rénovation des locaux - Remboursement du prêt pour le plan Belmont & du prêt concernant le BIE	14 082	(1 896)	(7,0)	12 186	0	12 186
Total partiel 2, Ajustements techniques	40 370	4 502	5,4	44 872	0	44 872
TOTAL	513 181	1 154	0,1	514 334	7 024	521 358

**Tableau 4 – Estimation des besoins induits par une croissance réelle zéro (CRZ) du 39 C/5
– Scénario de 507 M\$**

(en milliers de dollars)

Poste de dépense	Titres I-IV			Base budgétaire proposée pour le 39 C/5 (niveau des prix au 01/01/2018)	Titre V	Titres I-V
	38 C/5 approuvé 2016-2017 (sauf Titre V) (niveau des prix au 01/01/2016)	Besoins pour une base budgétaire à croissance réelle zéro	Pourcentage de hausse annuelle moyenne		Augmentations prévisibles des coûts en 2018-2019	Estimation CRZ du 37 C/5 2018-2019 (1\$ = 0,869 €)
	\$	\$	%	\$	\$	\$
1. Besoins liés à l'inflation et aux facteurs statutaires						
(a) Traitement et indemnités du personnel						
Rémunération nette	237 240	(13 544)	(2,9)	223 695	1 976	225 671
Cotisations à la Caisse des pensions	48 943	(860)	(0,9)	48 083	430	48 512
Cotisations à la Caisse d'assurance-maladie	12 698	(2 645)	(11,0)	10 053	93	10 146
Passif au titre de l'assurance-maladie après la cessation de service	3 406	(136)	(2,0)	3 270	0	3 270
Allocations diverses : <i>(allocations pour conjoint à charge, allocation pour enfant à charge, indemnités de mobilité et de difficulté des conditions de vie et de travail, coûts récurrents de la réforme du dispositif hors Siège, allocations pour frais d'études, primes de connaissances linguistiques, congés dans les foyers, sécurité hors Siège, etc.)</i>	25 304	10 503	19,0	35 807	315	36 122
Réserve pour les ajustements d'effectifs	0	0		0	0	0
Total partiel 1 (a), Dépenses de personnel	327 590	(6 682)	(1,0)	320 908	2 813	323 720
(b) Biens et services						
Services de personnel (hors postes établis)	13 029	(455)	(1,8)	12 575	104	12 679
Missions de délégués et de personnes extérieures	6 837	(172)	(1,3)	6 665	150	6 815
Frais de mission du personnel	9 884	225	1,1	10 109	374	10 483
Frais de consultants et d'experts	13 951	615	2,2	14 566	520	15 086
Services contractuels	20 591	1 312	3,1	21 904	909	22 813
Formations à l'extérieur, dotations et autres transferts	34 551	425	0,6	34 976	701	35 677
Fournitures, consommables et autres coûts d'exploitation	33 482	1 065	1,6	34 547	1 107	35 654
Autres dépenses	1 896	37	1,0	1 932	43	1 975
Total partiel 1 (b), Biens et services	134 221	3 053	1,1	137 274	3 908	141 182
2. Postes relatifs aux ajustements techniques						
Contribution de l'Organisation à la Caisse d'assurance-maladie au titre des participants associés	12 000	0	0,0	12 000	0	12 000
Dépenses de sécurité hors Siège	9 000	1 687	9,0	10 687	0	10 687
Contributions aux dépenses du Département de la sûreté et de la sécurité de l'ONU et à la police d'assurance contre les actes de malveillance (MAIP)	3 922	299	3,7	4 221	0	4 221
Coordonnateur résident des Nations Unies (mécanisme de partage des coûts)	1 366	3 206	83,0	4 571	0	4 571
Réforme du dispositif hors Siège (coûts opérationnels)	0	0		0	0	0
Plan d'action pour la sécurité et la sûreté à l'UNESCO	0	1 207		1 207	0	1 207
Acquisition/rénovation des locaux - Remboursement du prêt pour le plan Belmont & du prêt concernant le BIE	14 082	(1 896)	(7,0)	12 186	0	12 186
Total partiel 2, Ajustements techniques	40 370	4 502	5,4	44 872	0	44 872
TOTAL	502 181	872	0,1	503 053	6 721	509 774

ANNEXE II

ÉTAT DE MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES AUX MÉTHODES, OUTILS ET PROCESSUS BUDGÉTAIRES

Recommandation	État d'avancement au 31 mai 2015 et enjeux/défis	Date estimée de l'application de la recommandation	Observations du Commissaire aux comptes	État actualisé (juillet 2016)
<p>Méthodes, outils et processus budgétaires de l'UNESCO (195 EX/23 Partie II et 195 EX/23.INF.2)</p> <p>157. Recommandation n° 1 : L'auditeur externe recommande de mettre à jour régulièrement le manuel administratif pour que soient décrites et rendues publiques toutes les règles et méthodes ordonnant le processus interne de préparation budgétaire.</p>	<p>Recommandation ouverte L'examen des points du Manuel administratif concernés sera mené au moment de la préparation du document 39 C/5 au printemps 2017, afin de tirer parti des réflexions en cours et des enseignements qui seront tirés de l'application de la RBB. Voir également la réponse du Secrétariat à la recommandation n° 5.</p>	30/06/2017	Le Commissaire aux comptes prend note de ces indications et suivra leurs développements.	L'état d'avancement au 31 mai 2015 est toujours valide. Cette recommandation sera mise en œuvre au printemps/été 2017.
<p>Méthodes, outils et processus budgétaires de l'UNESCO (195 EX/23 Partie II et 195 EX/23.INF.2)</p> <p>158. Recommandation n° 2 : L'auditeur externe recommande de rendre lisibles et explicites les choix justifiant la répartition des ressources budgétaires entre secteurs arrêtée par la Directrice générale.</p>	<p>Recommandation partiellement appliquée Durant la préparation du Projet de 38 C/5, des efforts considérables ont été déployés afin de mieux documenter et communiquer les décisions concernant les allocations de ressources. Les enveloppes budgétaires provisoires établies par la Directrice générale ont été communiquées à tous les secteurs, accompagnées d'explications sur la logique, les critères et les modes de calcul. Sur la base de ces enveloppes provisoires, des plans de travail préliminaires ont été préparés par les secteurs, et les décisions d'arbitrage de l'ADG concernant le financement des différentes activités ont été consignées dans un outil informatique dédié à la RBB. Les secteurs ont ensuite utilisé</p>	31/03/2017	<p>Recommandation en cours d'application Eu égard aux observations et recommandations faites à l'appui du débat d'orientation budgétaire du 38 C/5, le Commissaire aux comptes juge que le travail accompli va dans la direction indiquée par sa recommandation mais que des améliorations sont encore possibles pour documenter les arbitrages effectués <i>in fine</i> par la Directrice générale.</p>	En ce qui concerne l'allocation des enveloppes budgétaires aux secteurs/bureaux, de nouvelles améliorations seront apportées lors de la préparation du 39 C/5, sur la base d'un processus de RBB amélioré et du nouveau cadre budgétaire intégré. Devrait donc être appliquée au début de 2017.

Recommandation	État d'avancement au 31 mai 2015 et enjeux/défis	Date estimée de l'application de la recommandation	Observations du Commissaire aux comptes	État actualisé (juillet 2016)
	<p>ces informations pour préparer leurs propositions de programme et budget pour le Projet de 38 C/5. Sur la base des propositions consolidées des secteurs, la Directrice générale a ensuite réajusté ses enveloppes budgétaires provisoires, qui ont été clairement documentées et communiquées aux secteurs. Outre la correspondance écrite officielle, plusieurs réunions de l'équipe de direction ont été organisées afin d'échanger sur les processus de programmation et de budgétisation, les décisions, etc.</p> <p>Estimation du coût de mise en œuvre : Sans objet.</p>			
<p>Méthodes, outils et processus budgétaires de l'UNESCO (195 EX/23 Partie II et 195 EX/23.INF.2)</p> <p>159. Recommandation n° 3 :</p> <p>L'auditeur externe recommande de clarifier formellement les responsabilités respectives des sous-directeurs généraux (ADG) de secteurs et de l'ADG/BSP, et en particulier de formaliser par des documents traçables et pertinents les arbitrages de budgétisation.</p>	<p>Recommandation appliquée</p> <p>En ce qui concerne la première partie de cette recommandation, il convient de souligner que les responsabilités respectives de chaque ADG sont clairement et officiellement définies par leurs descriptions de postes. En outre, pour la préparation du Projet de 38 C/5 (en novembre 2014), l'ADG/BSP a envoyé un mémo officiel aux ADG et aux directeurs, décrivant en détail le processus de programmation et de budgétisation pour la préparation du Projet de 38 C/5. Ce mémo contient une section consacrée à la « coordination de l'exercice de planification des tâches – cinq grands secteurs de programme », où les responsabilités des secteurs et des directeurs et les fonctions de soutien de BSP, BFM et HRM sont clairement définies (paragraphe 10-14).</p>		<p>La recommandation peut être considérée comme appliquée, étant donnée les améliorations notables observées dans le processus budgétaire en 2015. L'amélioration de l'archivage et de la traçabilité des ressorts des décisions arbitrées doivent néanmoins être poursuivies.</p>	<p>Recommandation appliquée</p>

Recommandation	État d'avancement au 31 mai 2015 et enjeux/défis	Date estimée de l'application de la recommandation	Observations du Commissaire aux comptes	État actualisé (juillet 2016)
	<p>En outre, les paragraphes 20-26 de ce mémo expliquent les processus d'« arbitrage/validation » qui doivent être entrepris par chaque grand programme. Un outil informatique a été élaboré afin de recevoir les propositions préliminaires de plans de travail, de consigner les décisions du processus d'arbitrage mené par les secteurs, et d'aider à consolider et à préparer les propositions des secteurs pour le Projet de 38 C/5. À cet égard, nous considérons que cette recommandation a été pleinement mise en œuvre.</p> <p>Estimation du coût de mise en œuvre : Néant.</p>			
<p>Méthodes, outils et processus budgétaires de l'UNESCO (195 EX/23 Partie II et 195 EX/23.INF.2)</p> <p>160. Recommandation n° 4 :</p> <p>L'auditeur externe recommande, dans une logique de budgétisation axée sur les résultats, d'autoriser les secteurs à soumettre plus tôt dans le processus des projets de budgets axés sur les résultats, présentant des options variables permettant d'adapter les budgets aux orientations stratégiques et aux résultats escomptés validés par les organes directeurs.</p>	<p>Recommandation appliquée</p> <p>Tel qu'indiqué pour les recommandations n° 2 et 3 ci-dessus, des plans de travail préliminaires ont été préparés par les secteurs en novembre-décembre 2014 déjà en vue de la préparation du 38 C/5, plutôt qu'après l'adoption du C/5 par la Conférence générale, comme il était d'usage.</p> <p>Estimation du coût de mise en œuvre : 30 000 \$ É.-U.</p>			<p>Recommandation appliquée</p>
<p>Méthodes, outils et processus budgétaires de l'UNESCO (195 EX/23 Partie II et 195 EX/23.INF.2)</p> <p>161. Recommandation n° 5 :</p> <p>L'auditeur externe recommande à l'Organisation d'arrêter, de</p>	<p>Recommandation partiellement appliquée</p> <p>Durant la préparation du Projet de 38 C/5, des efforts considérables ont été déployés afin de mieux documenter les différentes phases d'évaluation des évolutions des coûts et de calcul des</p>	31/03/2017	<p>Recommandation partiellement appliquée</p> <p>Lors de la préparation du 38 C/5 et notamment à l'occasion du débat d'orientation budgétaire, le Commissaire aux comptes a relevé encore des lacunes dans</p>	<p>De nouvelles améliorations ont été apportées à la formulation des procédures techniques d'évaluation des évolutions de coûts dans le cadre de la revalorisation (c'est-à-dire l'estimation des besoins induits par une croissance réelle zéro</p>

Recommandation	État d'avancement au 31 mai 2015 et enjeux/défis	Date estimée de l'application de la recommandation	Observations du Commissaire aux comptes	État actualisé (juillet 2016)
<p>formaliser et de réglementer des procédures techniques d'évaluation des évolutions de coûts qui puissent faire l'objet d'un contrôle qualité (conformité, fiabilité, documentation).</p>	<p>estimations techniques utilisées pour le processus de budgétisation. Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les discussions internes et les processus de validation au sein de BSP concernant l'estimation des coûts ont été mieux documentés ; • les correspondances entre BSP et HRM concernant les estimations d'augmentation des coûts de personnel ont été faites par écrit ; • les processus de calcul des estimations de l'inflation des coûts de fonctionnement ont été documentés afin de compléter les documents existants concernant le calcul des coûts de personnel ; • en décembre 2014, l'ADG/BSP a envoyé un courriel interne aux membres de l'équipe de direction concernant les enveloppes budgétaires indicatives provisoires approuvées par la DG. Dans ce courriel, l'ADG/BSP a présenté l'approche retenue pour établir ces enveloppes, et fourni une description plus détaillée, étape par étape, de la méthode et de la logique appliquées à chacun des quatre scénarios. <p>Estimation du coût de mise en œuvre : Néant.</p>		<p>la formalisation des techniques d'évaluation des coûts. Malgré les avancées très significatives constatées en fin d'année 2014 et début 2015, cette recommandation est donc considérée comme partiellement appliquée seulement.</p>	<p>du 39 C/5), grâce à une concertation encore plus étroite avec les services concernés, notamment HRM, à une clarification détaillée des règles et des méthodes relatives aux conditions en matière de traitements et d'allocations (contribution à la CAM, nouveau barème des traitements, allocation pour conjoint à charge, allocation pour enfant à charge, perspectives en matière d'échelon à l'intérieur d'une classe, etc.). Les méthodologies retenues ont été examinées par les services, documentées et validées. Mais la pleine application de cette recommandation peut être envisagée plus tard dans la préparation du Projet de 39 C/5, c'est-à-dire en hiver 2016-2017.</p>
<p>Méthodes, outils et processus budgétaires de l'UNESCO (195 EX/23 Partie II et 195 EX/23.INF.2) 162. Recommandation n° 6 : L'auditeur externe recommande à l'Organisation de concevoir les</p>	<p>Recommandation partiellement appliquée Quelques progrès ont déjà été accomplis à cet égard, avec l'élaboration de l'outil informatique de RBB utilisé pour préparer les plans de travail préliminaires du Projet de 38 C/5.</p>	<p>31/03/2017</p>	<p>Le Commissaire aux comptes prend note de ces indications et suivra leurs développements.</p>	<p>Des efforts concernant cette recommandation seront déployés au cours de la préparation du 39 C/5, en particulier s'agissant du processus de dotation en effectifs, auquel travaillent actuellement BSP, KMI et HRM</p>

Recommandation	État d'avancement au 31 mai 2015 et enjeux/défis	Date estimée de l'application de la recommandation	Observations du Commissaire aux comptes	État actualisé (juillet 2016)
<p>outils permettant d'intégrer ses opérations de préparation budgétaire aux systèmes d'information de gestion actuellement mis en œuvre dans les domaines financier, des ressources humaines, des projets et activités.</p>	<p>Toutefois, d'autres évolutions sont nécessaires pour préparer le 39 C/5 en intégrant mieux les éléments relatifs aux ressources humaines et extrabudgétaires, par exemple.</p> <p>Estimation du coût de mise en œuvre : Coûts à déterminer.</p>			<p>en vue de mettre en place un outil de travail central et fiable afin de faciliter et de sécuriser l'ensemble du processus. Parallèlement, des consultations internes sont menées afin de simplifier, moderniser et améliorer le processus de réexamen de la structure des effectifs et de la RAM.</p>
<p>Méthodes, outils et processus budgétaires de l'UNESCO (195 EX/23 Partie II et 195 EX/23.INF.2)</p> <p>163. Recommandation n° 7 :</p> <p>L'auditeur externe recommande à l'Organisation de réaliser, avant leur utilisation dans le processus budgétaire, une analyse systématique de la vraisemblance des hypothèses et de la validité des techniques et méthodes d'estimation et de documenter cette analyse à fin de traçabilité et de la délivrance éventuelle d'une assurance de validité et de crédibilité des prévisions budgétaires aux organes directeurs.</p>	<p>Recommandation partiellement appliquée</p> <p>Cette recommandation sera mise en œuvre dans la préparation des propositions préliminaires pour le 39 C/5 en 2016.</p> <p>Un réexamen des hypothèses retenues pour l'estimation budgétaire et l'analyse de leur sensibilité ont été effectués lors de l'élaboration du Projet de 38 C/5, mais la plupart des hypothèses sont restées les mêmes que celles qui ont été utilisées pour les propositions préliminaires. La recommandation sera appliquée et mise en œuvre de façon plus utile et concrète lors de la préparation du budget du 39 C/5, en conservant les différentes données qui seront utilisées pour le calcul budgétaire.</p> <p>Estimation du coût de mise en œuvre : Néant.</p>	31/08/2016	Le Commissaire aux comptes prend note de ces indications et suivra leurs développements.	Afin de se fonder sur des données plus fiables et des hypothèses plus solides et plus précises pour établir les augmentations de coûts (dans le but d'estimer les besoins induits par une croissance réelle zéro pour le 39 C/5), davantage de consultations et de réunions ont eu lieu entre BSP et les services concernés, notamment HRM. L'analyse de sensibilité a porté sur différents facteurs contribuant aux augmentations de coûts, et les raisons permettant d'établir les hypothèses ont été documentées.
<p>Méthodes, outils et processus budgétaires de l'UNESCO (195 EX/23 Partie II et 195 EX/23.INF.2)</p> <p>164. Recommandation n° 8 :</p> <p>L'auditeur externe recommande à l'Organisation de réviser les techniques d'évaluation de</p>	<p>Recommandation partiellement appliquée</p> <p>Cette recommandation sera mise en œuvre lors de la préparation des propositions préliminaires pour le 39 C/5.</p> <p>Des progrès ont déjà été réalisés à cet égard lors de la préparation du projet de</p>	31/08/2016	Le Commissaire aux comptes prend note de ces indications et suivra leurs développements.	Dans de nombreux aspects relatifs aux coûts de personnel, une analyse a été menée en exploitant des données bien plus concrètes et précises afin d'anticiper les augmentations de coûts, notamment en collaborant étroitement avec HRM. La définition des hypothèses de

Recommandation	État d'avancement au 31 mai 2015 et enjeux/défis	Date estimée de l'application de la recommandation	Observations du Commissaire aux comptes	État actualisé (juillet 2016)
<p>l'évolution des coûts de personnels (salaires et ajustements) retenues pour l'élaboration des propositions budgétaires et notamment d'adopter les données réelles (actuelles ou anticipées) qualifiant la structure des effectifs rémunérés, de documenter les travaux réalisés à fin de traçabilité, d'analyser la sensibilité a priori des hypothèses retenues et d'évaluer a posteriori la validité en exécution des prévisions budgétaires auxquelles elles conduisent.</p>	<p>38 C/5. Toutefois, comme pour la recommandation n° 7, cette recommandation sera appliquée de manière plus concrète lors de la préparation du budget pour le 39 C/5. Les données nécessaires à cette fin seront minutieusement documentées et étroitement contrôlées.</p>			<p>départ (échelons à l'intérieur d'une classe, allocations, contribution à la CAM, indemnités de départ, etc.) a été affinée de manière beaucoup plus méthodologique. La définition des hypothèses s'est accompagnée de diverses analyses de sensibilité afin de s'assurer de l'exactitude des calculs et de préciser l'impact de chaque élément.</p>
<p>Méthodes, outils et processus budgétaires de l'UNESCO (195 EX/23 Partie II et 195 EX/23.INF.2) 165. Recommandation n° 9 : L'auditeur externe recommande à l'Organisation de : (a) reconsidérer les hypothèses et méthodes d'évolution des biens et services et des fluctuations de change et (b) soumettre le fruit de ses réflexions assorties d'une proposition de modification dans un rapport spécifique au Conseil exécutif dans le cadre du prochain exercice de préparation budgétaire. Il recommande par ailleurs de ne plus intégrer les coûts de sécurité et de sûreté dans les coûts standard retenus pour l'évolution des coûts de personnel.</p>	<p>Recommandation appliquée Dans le Projet de 38 C/5 et conformément au dernier point de cette recommandation, le Secrétariat a mis un terme à la pratique consistant à intégrer les coûts de sécurité dans les coûts standard. Tel qu'indiqué dans la Note technique sur la méthodologie budgétaire utilisée dans le Projet de programme et de budget pour 2016-2017 (38 C/5), ces coûts de sécurité sont désormais regroupés sous le Titre I.C – Participation aux mécanismes communs du système des Nations Unies. En ce qui concerne la première partie de cette recommandation, il convient de noter que suite au rapport du Commissaire aux comptes contenu dans les documents 195 EX/23 Partie II et 195 EX/23.INF.2, deux audits supplémentaires ont été menés concernant les techniques budgétaires utilisées pour la préparation du Projet</p>			<p>Recommandation appliquée</p>

Recommandation	État d'avancement au 31 mai 2015 et enjeux/défis	Date estimée de l'application de la recommandation	Observations du Commissaire aux comptes	État actualisé (juillet 2016)
	<p>de 38 C/5. Lors du dernier audit, les auditeurs externes ont conclu que les hypothèses retenues pour estimer l'augmentation des coûts des biens et services étaient documentées et raisonnables. Une question concernant le traitement des frais de voyage a été soulevée, et les auditeurs ont encouragé le Secrétariat à fournir à l'État membre une copie de la note interne détaillant la méthodologie employée pour le calcul des coûts de fonctionnement à l'appui du C/5.</p> <p>En outre, en application de cette recommandation et du paragraphe 5 de la décision 195 EX/13, le Secrétariat propose de réviser la valeur du dollar constant pour refléter le taux de change en vigueur juste avant l'adoption du Projet de 38 C/5.</p> <p>À cet égard, et considérant que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le Secrétariat accepte d'intégrer les dernières observations du Commissaire aux comptes dans la préparation des futurs documents C/5 ; - et que le Commissaire aux comptes aura l'opportunité d'examiner les techniques budgétaires pour le prochain C/5 ; <p>le Secrétariat recommande par conséquent de clore cette recommandation.</p> <p>Estimation du coût de mise en œuvre : Néant.</p>			

Recommandation	État d'avancement au 31 mai 2015 et enjeux/défis	Date estimée de l'application de la recommandation	Observations du Commissaire aux comptes	État actualisé (juillet 2016)
<p>Méthodes, outils et processus budgétaires de l'UNESCO (195 EX/23 Partie II et 195 EX/23.INF.2)</p> <p>166. Recommandation n° 10 : L'auditeur externe recommande à l'Organisation de préciser explicitement la notion de dépenses obligatoires, de donner mandat à BSP de définir une méthode formalisée d'évaluation de ces dépenses et de contrôle, de validation et de documentation des évaluations réalisées par les secteurs.</p>	<p>Recommandation partiellement appliquée</p> <p>Des progrès ont été accomplis à cet égard lors de la préparation du Projet de 38 C/5, qui a présenté des explications plus détaillées sur cette question. Ces progrès ont été reconnus par le Commissaire aux comptes. Des efforts supplémentaires sont toutefois nécessaires, comme l'indique le dernier rapport du Commissaire aux comptes de mars 2015 (196 EX/15.INF Rev.). Ces efforts seront entrepris lors du prochain exercice biennal.</p> <p>Estimation du coût de mise en œuvre : Néant</p>	31/03/2017	Le Commissaire aux comptes prend note de ces indications et suivra leurs développements.	Ce point deviendra pertinent ultérieurement lors de la préparation du Projet de 39 C/5, c'est-à-dire en hiver 2016-2017.
<p>Méthodes, outils et processus budgétaires de l'UNESCO (195 EX/23 Partie II et 195 EX/23.INF.2)</p> <p>167. Recommandation n° 11 : L'auditeur externe recommande à l'Organisation de réaliser un retour d'expérience du processus ayant conduit à l'établissement du plan de dépenses à 507 M\$, d'en identifier les leçons les plus significatives à retenir et à en faire rapport au Conseil exécutif à sa prochaine session.</p>	<p>Recommandation partiellement appliquée</p> <p>Le principe de l'exercice de « classement des priorités » mené par le Conseil exécutif lors de l'établissement du plan de dépenses de 507 millions de dollars du 37 C/5 a été suivi pour la préparation du Projet de 38 C/5. Des efforts seront déployés afin de continuer à appliquer cette méthode en lui apportant des améliorations lors de la préparation du prochain 39 C/5.</p> <p>Estimation du coût de mise en œuvre : Néant.</p>	31/03/2017	Le Commissaire aux comptes prend note de ces indications et suivra leurs développements.	Cela sera mené pendant la préparation du Projet de 39 C/5. Cependant, même si le classement des priorités de programme et la définition de l'allocation budgétaire qui en découle ne perdront jamais de leur importance ni de leur utilité, l'ampleur de cette incidence sur le 39 C/5 ne sera pas aussi importante que pour le 37 C/5 qui a fait l'objet de l'audit, alors qu'une réduction budgétaire de 150 millions de dollars É.-U. devait être effectuée en urgence. Cependant, les enseignements tirés en matière de consultation interne et de prise de décision seront appliqués.



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif

Deux-centième session

200 EX/13

Partie II Corr.

PARIS, le 22 septembre 2016
Français seulement

Point 13 de l'ordre du jour provisoire

PROPOSITIONS PRÉLIMINAIRES DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE CONCERNANT LE PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR 2018-2021 (39 C/5)

PARTIE II

ESTIMATIONS TECHNIQUES PRÉLIMINAIRES POUR 2018-2019 (39 C/5)

CORRIGENDUM

Le résumé doit se lire comme suit :

Résumé

La Partie II du document 200 EX/13 contient :

- la description générale des méthodes et techniques à utiliser dans l'élaboration du Projet de programme et de budget pour 2018-2019 (39 C/5) conformément aux dispositions de la résolution 38 C/98 ;
- l'estimation technique des montants qui seraient nécessaires au titre du budget ordinaire (contributions mises en recouvrement) pour le 39 C/5 (2018-2019) si le pouvoir d'achat devait rester identique à celui du budget approuvé (38 C/5), compte tenu des augmentations imputables en 2011-2015 à des facteurs statutaires ou à l'inflation et des ajustements techniques ;
- la proposition de la Directrice générale concernant le plafond du budget ordinaire (contributions mises en recouvrement) pour le 39 C/5.

Action attendue du Conseil exécutif : décision proposée au paragraphe 34.





Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif

Deux-centième session

200 EX/13

Partie III

PARIS, le 23 août 2016
Original anglais

Point 13 de l'ordre du jour provisoire

PROPOSITIONS PRÉLIMINAIRES DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE CONCERNANT LE PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR 2018-2021 (39 C/5)

PARTIE III

DIALOGUE STRUCTURÉ SUR LE FINANCEMENT ET CADRE BUDGÉTAIRE INTÉGRÉ

Résumé

En application de la décision 199 EX/5 (II, F), le présent document a pour objet d'informer les membres du Conseil exécutif des progrès accomplis en ce qui concerne l'élaboration du cadre budgétaire intégré, ainsi que des plans futurs pour la tenue du dialogue structuré sur le financement.

Il donne en particulier des explications concernant la définition des ressources fondamentales du budget intégré envisagé, la présentation proposée pour le budget, les incidences du budget intégré et les principes directeurs pour la préparation du dialogue structuré sur le financement.

Action attendue du Conseil exécutif : décision proposée au paragraphe 53.



TABLE DES MATIÈRES

	Page
I. CONTEXTE	1
II. CADRE BUDGÉTAIRE INTÉGRÉ.....	2
(i) Définition des ressources à inclure dans le budget intégré	2
(ii) Présentation du budget intégré – budget global.....	4
(iii) Présentation du budget intégré – budget des secteurs de programme	6
(iv) Tableau des ouvertures de crédits et principes relatifs aux ajustements budgétaires dans le cadre du budget intégré.....	6
(v) Techniques budgétaires pouvant nécessiter des modifications.....	8
III. DIALOGUE STRUCTURÉ SUR LE FINANCEMENT	9
(i) Principes directeurs pour la mise en place de dialogues structurés sur le financement	9
(ii) Modalités et calendrier du dialogue structuré sur le financement	12
IV. ACTION ATTENDUE DU CONSEIL EXÉCUTIF	13

I. CONTEXTE

1. La nécessité d'un « dialogue structuré sur le financement » est née d'une préoccupation commune des institutions du système des Nations Unies, qui notent avec inquiétude que les contributions aux ressources de base ont diminué au cours des dernières années et reconnaissent la nécessité, pour les organisations, de toujours prendre garde au déséquilibre entre ressources de base et autres ressources. Face à cette situation, l'examen quadriennal complet (QCPR) a demandé « aux conseils d'administration des fonds et programmes et aux organes directeurs des institutions spécialisées, le cas échéant, d'organiser des dialogues structurés en 2014 sur le financement des résultats de développement convenus pour le nouveau cycle de planification stratégique de chaque organisme afin de rendre les ressources autres que les ressources de base plus prévisibles et moins restrictives, d'accroître le nombre de donateurs et d'assurer des ressources plus adéquates et plus prévisibles » (résolution 67/226, paragraphe 46).

2. En ce qui concerne l'UNESCO, le Conseil exécutif a décidé, à sa 197^e session, d'organiser un dialogue structuré sur le financement avec les États membres et les partenaires concernés afin de contrôler et suivre la prévisibilité, la flexibilité, la transparence et l'adéquation des ressources du Programme ordinaire et des ressources extrabudgétaires, y compris des informations sur les ressources nécessaires. En réponse à cette demande du Conseil exécutif, un document a alors été produit (199 EX/5 Partie II (F)) afin d'exposer les fondements d'un dialogue structuré sur le financement ainsi que les principaux facteurs d'un dialogue fructueux. Ce document soulignait notamment que l'une des conditions préalables essentielles à la tenue d'un dialogue structuré sur le financement était la mise en place d'un « cadre budgétaire intégré » permettant aux États membres d'examiner de manière globale le programme financé par l'ensemble des ressources dont dispose l'UNESCO.

3. À sa 38^e session, la Conférence générale a également prié la Directrice générale de faire figurer le dialogue structuré annuel sur le financement dans la feuille de route relative à la préparation du 39 C/5, soulignant que les discussions sur les instruments financiers appropriés, notamment les comptes spéciaux, étaient une composante essentielle de ces dialogues.

4. Si le Conseil exécutif a prié la Directrice générale de lui présenter des propositions plus concrètes concernant le dialogue structuré sur le financement et le cadre budgétaire intégré à sa 201^e session, dans le cadre du Projet de 39 C/5 (compte tenu des discussions antérieures du Conseil exécutif et de la consultation informelle), ainsi que de lui soumettre, à sa 202^e session, des propositions concernant les dates, les modalités et le calendrier du processus inclusif d'élaboration du premier dialogue structuré sur le financement, il l'a également priée « d'élaborer, en consultation avec les États membres, et de présenter, à titre exceptionnel, au plus tard six semaines avant la 200^e session :

- (a) *plusieurs modèles brefs et concrets pour les différents grands programmes, assortis d'exemples illustrant la façon dont chaque résultat escompté sera présenté dans un cadre budgétaire intégré de transition, y compris les différentes sources de financement, en les comparant aux modèles de l'actuel document C/5 ;*
- (b) *un aperçu préliminaire des ajustements envisagés pour la préparation du cadre budgétaire intégré de transition et du premier dialogue structuré sur le financement, qui doivent être soumis à l'examen du Conseil exécutif, portant notamment sur : (i) les définitions et critères relatifs aux ressources du budget ordinaire et aux ressources extrabudgétaires, (ii) la répartition des coûts de personnel, des dépenses d'appui et des coûts administratifs entre les ressources du budget ordinaire et les ressources extrabudgétaires, (iii) les techniques de budgétisation, (iv) les règles et règlements financiers de l'UNESCO, (v) les dispositions administratives et les modalités d'établissement de rapports, (vi) les options préliminaires concernant un projet de principes directeurs pour l'élaboration d'un cadre budgétaire intégré et la tenue d'un*

dialogue structuré sur le financement, sur la base des expériences des autres organismes, fonds et programmes des Nations Unies » (décision 199 EX/5 (II, F)).

5. Une réunion de consultation avec les États membres a donc été organisée le 8 juillet 2016 afin de donner suite à cette demande. Le présent document a pour objet de traiter ces questions plus en détail, mais également d'exposer de façon plus exhaustive les mesures déjà prises en vue de la mise en place d'un cadre budgétaire intégré, ainsi que celles que le Secrétariat envisage pour tenir, à l'avenir, des dialogues structurés sur le financement.

II. CADRE BUDGÉTAIRE INTÉGRÉ

6. Le dialogue structuré sur le financement vise à permettre aux États membres et aux donateurs, au cours de la phase d'exécution du programme, de repérer les déficits de financement et de déterminer l'utilisation la plus stratégique possible des ressources disponibles. Les efforts de mobilisation de ressources pourront alors être axés sur les domaines insuffisamment financés en suivant de près l'évolution des besoins en matière de financement et les résultats de la mobilisation de ressources. Cet exercice permettrait également de déterminer s'il y a lieu de procéder à des transferts de crédits entre les programmes.

7. Afin que le dialogue structuré sur le financement soit utile, il est important que les États membres puissent en permanence avoir une vue complète des ressources globales dont dispose l'UNESCO aux fins de l'exécution du programme. Par conséquent, la condition préalable au dialogue structuré sur le financement est la mise en place d'un cadre budgétaire intégré qui englobe non seulement les ressources du budget ordinaire (contributions mises en recouvrement), mais également les ressources extrabudgétaires. Il est donc envisagé d'établir le budget du 39 C/5 pour 2018-2019 sur la base d'un cadre budgétaire intégré.

(i) Définition des ressources à inclure dans le budget intégré

8. Le budget du 38 C/5, actuellement en cours d'exécution, était axé sur le budget ordinaire, indiquant les coûts de programme et les coûts de personnel financés par les contributions mises en recouvrement auprès des États membres. Il indiquait également, à titre d'information, les ressources extrabudgétaires prévues, qui comprenaient :

- les contributions volontaires ayant fait l'objet d'un engagement ferme au moment de l'élaboration du 38 C/5 et affectées à des projets à mettre en œuvre en 2016-2017 ;
- les coûts des postes financés par le Compte des frais généraux des fonds-en-dépôt (FITOCA) et par les fonds générateurs de recettes (Fonds d'utilisation des locaux du Siège, etc.).

9. Le montant total du budget ordinaire (officiellement approuvé) s'établissait à 667 millions de dollars, tandis que le montant total des ressources extrabudgétaires prévues, indiqué à titre d'information dans le 38 C/5, s'élevait à 392 millions de dollars.

10. Après examen de tous les types de fonds existant à l'UNESCO, il est apparu que certains étaient particulièrement importants, car ils finançaient une part considérable des activités de l'UNESCO, tandis que d'autres étaient sans rapport avec les activités fondamentales de l'Organisation. Les types de fonds considérés comme essentiels et qu'il conviendrait d'inclure dans le futur cadre budgétaire intégré sont les suivants :

- les **contributions mises en recouvrement** auprès des États membres, dont le montant total doit être déterminé par les États membres ;
- les **contributions volontaires**, pour lesquelles une distinction peut être établie entre contributions volontaires affectées et contributions volontaires non affectées ; à l'heure

actuelle, la plupart des contributions volontaires ont une affectation donnée, c'est-à-dire que leur finalité est clairement spécifiée par les donateurs, et rares sont celles qui ne sont pas affectées. Les contributions volontaires qui auront fait l'objet d'un engagement ferme au moment de l'élaboration du C/5 seront incluses dans le budget intégré ;

- les **ressources du FITOCA** (compte spécial pour les dépenses d'appui au programme imputées sur les projets extrabudgétaires, c'est-à-dire les coûts indirects recouverts sur les contributions volontaires) qui seront générées et utilisées au cours de l'exercice biennal considéré ;
- certains **fonds générateurs de recettes** : les fonds qui génèrent des recettes sont financés soit par des entités extérieures (délégations permanentes, autres organisations, membres du personnel, etc.), soit par des fonds internes (coûts imputés au budget des secteurs/bureaux). Un grand nombre d'entre eux ne contribuent pas directement à l'exécution du programme de l'UNESCO, mais certains financent une part importante de ses activités. Les fonds générateurs de recettes qui permettent de financer une part importante des activités de l'UNESCO sont notamment les suivants :
 - Fonds d'utilisation des locaux du Siège (HQF)
 - Fonds d'information, de liaison et de relations publiques (FILRP)
 - Fonds des publications et du matériel audiovisuel
 - Compte spécial des services d'interprétation (SAI)
 - Compte spécial des services de documents (SAD).

Des informations générales sur ces fonds générateurs de recettes figurent habituellement dans le C/5 (par exemple à l'annexe VII du 38 C/5 approuvé). Le budget intégré comportera des estimations des montants qui seront utilisés au titre de ces fonds pendant l'exercice biennal considéré.

- le **déficit de financement** : après avoir défini le montant total des ressources nécessaires à la réalisation de chaque résultat escompté, par le biais du processus de budgétisation axée sur les résultats (RBB), toute insuffisance des fonds disponibles par rapport à ce montant total sera considérée comme un « déficit ». Ce déficit sera alors inclus dans le budget intégré et constituera l'un des principaux sujets de discussion du dialogue structuré sur le financement au cours de l'exécution du programme afin de le combler par la mobilisation de fonds.

11. Bien qu'ils puissent produire des montants importants, certains des fonds générateurs de recettes sont considérés comme étant sans lien avec les activités fondamentales de l'UNESCO. En voici quelques exemples :

- Fonds du Service d'épargne et de prêt du personnel de l'UNESCO (SEPU)
- Compte spécial pour l'assurance-maladie après la cessation de service (ASHI)
- Fonds relevant des Services de restauration et de l'Économat de l'UNESCO.

Ces fonds seront exclus du cadre budgétaire intégré.

12. Sur la base des ressources définies ci-dessus comme des composantes du cadre budgétaire intégré, le futur budget biennal devrait indiquer les coûts opérationnels et les coûts de personnel

pour tous ces fonds. La définition des **coûts de personnel** a notamment été revue. Il est proposé de définir les coûts de personnel comme représentant les coûts des postes établis financés par :

- les contributions mises en recouvrement ;
- le FITOCA (compte spécial pour les dépenses d'appui au programme imputées sur les projets extrabudgétaires) ; et
- les fonds générateurs de recettes (mentionnés ci-dessus).

Des informations concernant l'ensemble de ces postes établis figuraient déjà dans le C/5 (par exemple à l'annexe II du 38 C/5 approuvé), mais pas nécessairement de manière claire et détaillée, le C/5 étant essentiellement axé sur le budget ordinaire (contributions mises en recouvrement). Le futur budget intégré présentera tous ces postes de la même manière, en donnant des détails concernant la catégorie et la classe pour chaque secteur/bureau.

13. Il convient de noter qu'il est envisagé de ne pas comptabiliser parmi les coûts de personnel, autrement dit les coûts des postes établis, les postes relevant d'engagements au titre d'un projet (PA) créés grâce à des contributions volontaires à partir de 2012, en remplacement des engagements de durée limitée (EDL). Il y a plusieurs raisons à cela :

- les postes PA sont par nature plutôt temporaires, par rapport aux postes établis financés par les contributions mises en recouvrement, le FITOCA et les fonds générateurs de recettes ;
- la provision pour la plupart des postes PA est approuvée par les donateurs qui versent des contributions volontaires affectées à un projet donné ; il peut être difficile de prévoir le détail des postes PA au moment de la préparation du C/5, qui intervient un an avant le début de l'exercice biennal.

Cette approche pourrait toutefois être réexaminée pour les futurs budgets des C/5 suivants (à partir du 40 C/5) si les États membres venaient à estimer, après avoir fait l'expérience de plusieurs dialogues structurés sur le financement, que les postes PA devraient également être inclus dans les coûts de personnel. Il convient également de noter que, même si les postes PA n'apparaissent pas dans les coûts de personnel, leur coût reste toutefois pleinement comptabilisé au titre des ressources provenant de contributions volontaires.

14. Le passage à un cadre budgétaire intégré a également nécessité de revoir la **classification des coûts** en vue de l'application de critères plus pertinents qui puissent être compatibles avec les différents types de fonds, mais aussi comparables avec ceux utilisés par les autres organismes des Nations Unies. Ce réexamen a été effectué dans le cadre de la révision de la politique de recouvrement des coûts et il est proposé d'avoir recours, à l'avenir, aux trois principales catégories suivantes : coûts relatifs à l'exécution du programme ; frais de gestion ; coûts relatifs aux activités à des fins spéciales. Des explications détaillées concernant la nouvelle classification des coûts proposée figurent dans le document 200 EX/5 Partie III (F), « Réexamen de la politique de de recouvrement des coûts de l'UNESCO », présenté au Conseil exécutif à la présente session.

(ii) Présentation du budget intégré – budget global

15. Bien que le budget du 38 C/5 approuvé ne repose pas sur un budget intégré, et ne porte donc que sur le budget ordinaire, le Secrétariat a récemment procédé à une simulation afin de produire un budget intégré pour le 38 C/5 sur la base des définitions des ressources exposées ci-dessus. Cet exercice a permis de mettre en lumière un certain nombre de difficultés auxquelles il faudra remédier afin de pouvoir établir le budget du Projet de 39 C/5 de manière complètement intégrée. Ces difficultés comprennent notamment :

- La nécessité de traiter de la même manière la présentation des **contributions volontaires mobilisées par les instituts de catégorie 1** : auparavant, y compris pour le 38 C/5, les contributions volontaires mobilisées par les instituts de catégorie 1 relevant du Secteur de l'éducation et par l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU) n'étaient pas indiquées dans le C/5, contrairement à celles mobilisées par les instituts de catégorie 1 relevant du Secteur des sciences exactes et naturelles (IHE et CIPT). Dans le cadre du futur budget intégré, les contributions volontaires qui devraient être mobilisées par les instituts de catégorie 1 devront être estimées et indiquées dans le C/5 pour tous les instituts.
- La nécessité de produire une estimation raisonnable du « **déficit** » : l'estimation du déficit de financement par rapport au niveau de ressources disponibles constitue l'un des nouveaux aspects révolutionnaires du cadre budgétaire intégré et du dialogue structuré sur le financement. Le montant du déficit doit être réaliste. Lors de l'élaboration du Projet de 39 C/5 le déficit devra être estimé par chaque secteur/bureau en prenant en compte le montant total des ressources nécessaires établi selon le processus de RBB, les contributions volontaires susceptibles d'être reçues au cours de l'exercice biennal, ainsi que les tendances observées par le passé concernant la performance du secteur en matière de mobilisation de ressources, etc. Les ADG et les directeurs de secteur/bureau auront à rendre compte des efforts déployés pour collecter des fonds et combler le déficit.

16. L'exercice de simulation d'un budget intégré pour le 38 C/5 a également clairement fait ressortir quelle serait la façon la plus appropriée de présenter le budget à l'avenir. Le Secrétariat estime qu'il y a essentiellement deux modèles de présentation possibles pour le budget intégré global de l'Organisation, comme le montrent les **annexes I et II**. (Les chiffres qui figurent dans ces tableaux sont des chiffres indicatifs obtenus à partir de la simulation de budget intégré réalisée pour le 38 C/5 approuvé. Il doit être pris note des colonnes indiquant les différentes sources de fonds. Les lignes correspondant aux secteurs/bureaux peuvent être présentées à des niveaux plus détaillés, tels que celui des résultats escomptés.) La présentation définitive qui sera utilisée pour le Projet de 39 C/5 pourrait être affinée afin de distinguer, le cas échéant, un type de fonds en particulier (tels que les fonds-en-dépôts constitués au profit du donateur, par exemple), si cette distinction est ensuite jugée utile lors du dialogue structuré sur le financement.

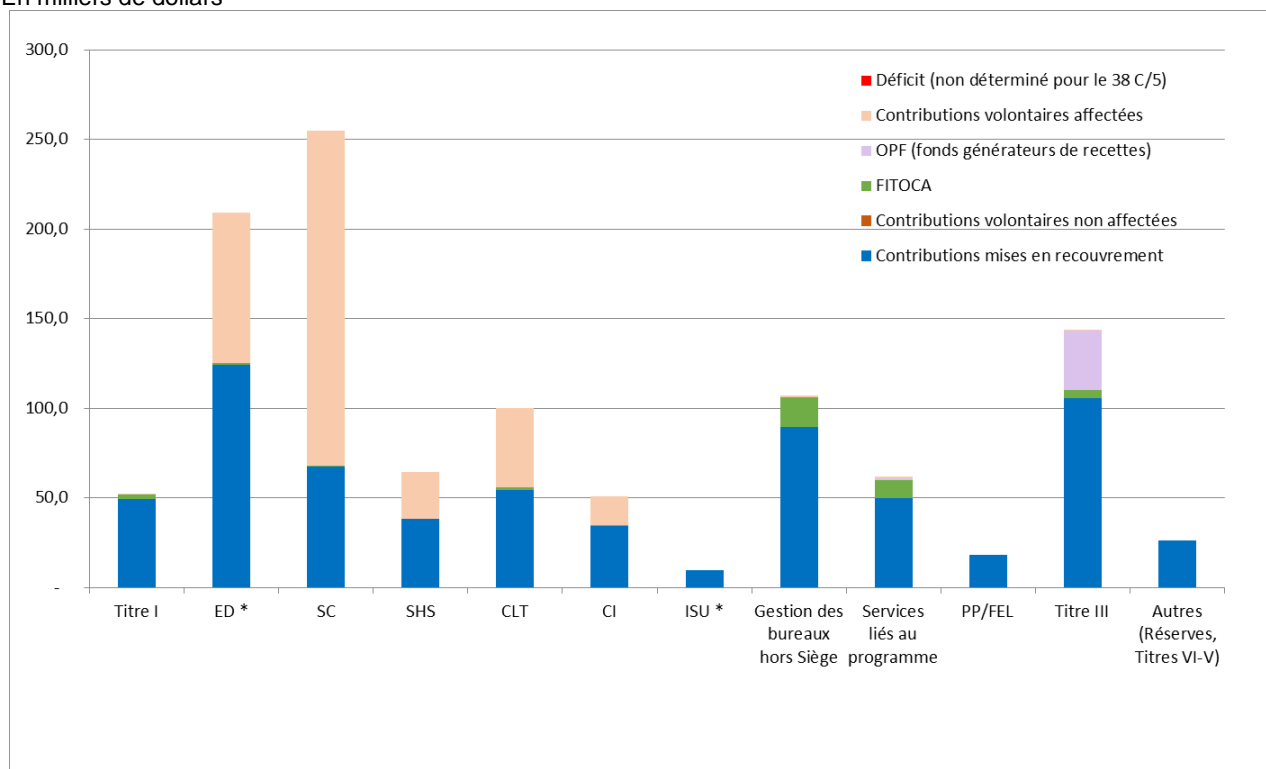
17. Il convient de noter que, par le passé comme pour le 38 C/5, les tableaux indiquant le budget global de l'UNESCO ne comportaient généralement que trois colonnes : une pour les coûts opérationnels du budget ordinaire, une pour les coûts de personnel du budget ordinaire, et une pour les ressources extrabudgétaires, à titre indicatif. Les nouveaux modèles de présentation visent à introduire des informations concernant les sources de financement. Les deux modèles présentés aux **annexes I et II** sont complémentaires. Ainsi le budget intégré global de l'UNESCO sera présenté sous ces deux formes dans le 39 C/5. Outre ces deux modèles de présentation, le document C/5 comportera les tableaux habituels détaillant les postes établis par secteur/bureau, l'état de la décentralisation, etc.

18. En ce qui concerne la présentation du budget intégré global de l'Organisation, il convient de noter que certains ajustements de compensation doivent être indiqués au niveau global (en bas de tableau) afin d'éviter une double comptabilisation des fonds pour le FITOCA et les OPF (fonds générateurs de recettes).

19. Il pourra également être utile de présenter le budget intégré global sous forme de graphiques par secteur/bureau car cela permettra de se rendre compte immédiatement de la part relative de chaque secteur/bureau dans le budget ainsi que de la répartition des sources de financement au sein de chacun d'entre eux. Par exemple, la figure ci-après propose une représentation graphique du budget intégré établi sur la base de l'actuel 38 C/5. Un graphique similaire pourrait être présenté dans le 39 C/5 et lors de chaque dialogue structuré sur le financement. (Il convient de noter que la figure ci-après ne fait pas apparaître le « déficit », ce dernier n'ayant pas été déterminé dans le 38 C/5. Les contributions volontaires que devront mobiliser les instituts pour

l'éducation et l'ISU ne sont pas non plus indiquées. En revanche, ces éléments seront bien déterminés dans le 39 C/5 à venir.)

En milliers de dollars



(iii) Présentation du budget intégré – budget des secteurs de programme

20. Pour les secteurs de programme, le budget ne comportait habituellement que trois colonnes : coûts opérationnels du budget ordinaire, coûts de personnel du budget ordinaire et ressources extrabudgétaires (à titre indicatif) pour chaque résultat escompté. Dans le cadre du budget intégré, il est prévu que le budget des secteurs fasse également apparaître une répartition par source de fonds pour chaque résultat escompté. L'**annexe III** illustre la nouvelle présentation proposée en prenant comme exemple la simulation réalisée pour le Secteur de l'éducation à partir du budget du 38 C/5 approuvé.

21. La présentation proposée indique, pour chaque résultat escompté, la répartition entre budget opérationnel et budget de personnel d'une part, et la répartition des différentes sources de financement d'autre part, y compris le déficit. Cette présentation devrait être utile aux États membres pour la conduite du dialogue structuré sur le financement lors de la phase d'exécution du programme. Les discussions seront alors axées sur les besoins en termes de mobilisation de fonds supplémentaires, les solutions pour combler les déficits, la nécessité de réajuster l'allocation des crédits budgétaires, etc. En dehors de ce nouveau tableau, le document C/5 continuerait également de fournir des informations concernant la ventilation du budget par région, etc. pour chaque secteur de programme.

(iv) Tableau des ouvertures de crédits et principes relatifs aux ajustements budgétaires dans le cadre du budget intégré

22. Dans un cadre budgétaire intégré, il est essentiel que la Résolution portant ouverture de crédits englobe non seulement les contributions mises en recouvrement (budget ordinaire) mais également les ressources extrabudgétaires incluses dans le budget intégré. Il est envisagé de faire en sorte que le plafond de chaque article budgétaire reflète le montant total de toutes les sources de fonds, y compris le « déficit ».

23. À partir de ce constat, il a été établi une proposition de Tableau des ouvertures de crédits, qui devra être adoptée par les États membres, selon les principes suivants :

- pour chaque article budgétaire, le tableau indiquera le montant du plafond, correspondant au montant total de l'ensemble des sources de fonds pour l'article budgétaire en question ;
- le total général du tableau des ouvertures de crédits correspondra donc au budget global estimé dont l'Organisation dispose pour l'exercice biennal, en tenant compte de toutes les sources de fonds ;
- le tableau indiquera toutefois quelle part de ce budget total est financée par les contributions mises en recouvrement auprès des États membres, permettant ainsi à ces derniers d'adopter clairement le plafond des contributions qui leur incombent ;
- le tableau des ouvertures de crédits n'indiquera pas la répartition du montant du plafond de chaque article budgétaire par source de fonds ;
- si les États membres le souhaitent, certains montants particuliers pourraient apparaître dans le tableau des ouvertures de crédits, tels que ceux de la COI, du WHC, etc.

24. Toujours dans le cadre du budget intégré, en vertu duquel l'UNESCO devra déployer des efforts plus soutenus et concertés en termes de mobilisation de ressources et d'allocation optimale et stratégique des fonds, il est jugé souhaitable de mettre en place un mécanisme moins restrictif pour les ajustements budgétaires. Alors que dans le 38 C/5, les articles budgétaires correspondaient aux axes d'action, la Directrice générale souhaiterait que le budget intégré du 39 C/5 présente les articles budgétaires au niveau des grands programmes et soit assorti d'un certain nombre de conditions concrètes pour procéder à des ajustements budgétaires entre articles budgétaires ou à l'intérieur de ces derniers.

25. Au cours de l'exercice biennal, la Directrice générale rendra compte au Conseil exécutif de l'exécution du budget intégré, en particulier pour ce qui est de la manière dont les déficits sont comblés par de nouvelles contributions volontaires. En principe, tant que les déficits ne sont pas comblés, il ne devrait pas être nécessaire d'ajuster le montant des plafonds (sauf pour des raisons habituelles de transferts aux fins de comparaison, tels que les transferts de postes et les virements provenant de la provision pour augmentations prévisibles des coûts, etc.). En revanche, si le déficit d'un secteur/bureau vient à être comblé et enregistre un financement excédentaire, c'est-à-dire si le montant total des fonds disponibles pour le secteur/bureau concerné dépasse le plafond, le Secrétariat considère que la Directrice générale doit pouvoir avoir la possibilité de proposer :

- soit de relever le plafond du secteur/bureau concerné afin de mettre en œuvre un volume de programme plus important que celui initialement adopté par la Conférence générale pour ce secteur/bureau ;
- soit de maintenir le plafond du secteur/bureau concerné et de transférer les ressources excédentaires vers d'autres secteurs/bureaux qui ont grandement besoin de crédits additionnels (auquel cas les fonds qui seront transférés correspondront aux sources de financement « flexibles », c'est-à-dire la part des contributions mises en recouvrement allouée au secteur/bureau concerné).

Dans le premier cas de figure (c'est-à-dire un relèvement du plafond), le Conseil exécutif serait amené à examiner les propositions et à se prononcer à leur sujet.

26. Dans le même ordre d'idées, il est également proposé, dans le cadre du budget intégré, que les contributions mises en recouvrement et les contributions volontaires non affectées prévues pour chaque article budgétaire soient délivrées progressivement, en plusieurs étapes, au lieu

d'être intégralement allouées en début d'exercice biennal. Cela permettrait de faire en sorte que ces « sources de financement flexibles » servent à combler les déficits les plus urgents en fonction de l'évolution réelle de la mobilisation de ressources.

27. À ce stade, les considérations ci-dessus constituent les grands principes qu'il serait souhaitable de mettre en application dans la Résolution portant ouverture de crédits pour le 39 C/5. Si les États membres adhèrent à ces principes, et compte tenu des discussions du Conseil exécutif à ce sujet, le Secrétariat établira alors la Résolution portant ouverture de crédits pour le Projet de 39 C/5 qui sera soumise au Conseil exécutif à sa 201^e session, pour examen attentif par les États membres.

28. S'agissant des règles et règlements financiers qui traitent dans le détail des opérations financières quotidiennes, aucun changement majeur ne devrait être nécessaire à ce stade en vue du passage à un budget intégré. Néanmoins, une fois que la Résolution portant ouverture de crédits pour le 39 C/5 aura clairement été établie, ces règles et règlements seront réexaminés en détail et toute proposition d'amendement sera soumise au Conseil exécutif en temps opportun.

(v) Techniques budgétaires pouvant nécessiter des modifications

29. Le passage à un cadre budgétaire intégré nécessitera des méthodes de budgétisation et de suivi compatibles et harmonisées avec les différentes sources de fonds. Certaines techniques budgétaires traditionnellement approuvées par la Conférence générale ne sont applicables qu'au budget ordinaire et pourraient donc être appelées à être révisées. À ce stade, il y a deux aspects sur lesquels le Secrétariat souhaiterait appeler l'attention des États membres.

(a) Mécanisme du dollar constant

30. La majorité des coûts d'activité et des coûts de personnel de l'UNESCO sont encourus en euros. Afin de pouvoir présenter le budget ordinaire de l'UNESCO en dollars des États-Unis, l'estimation de ces coûts en euros est convertie en dollars des États-Unis à un taux de change fixe, à savoir le taux du dollar constant adopté par les États membres pour chaque exercice biennal. Aux fins du suivi de l'exécution du budget, les dépenses encourues en euros sont également présentées aux États membres après conversion en dollars des États-Unis sur la base de ce même taux constant. Ce procédé permet à l'Organisation de suivre l'exécution du budget sans avoir à se préoccuper des gains ou pertes de change au cours de l'exercice biennal. Il convient également de noter que le mécanisme du dollar constant ne s'applique qu'au budget ordinaire. Pour ce qui est du 38 C/5, le recours au mécanisme du dollar constant a été approuvé dans le cadre des techniques budgétaires et son fonctionnement est brièvement expliqué au paragraphe T0011 (i) du Projet de 38 C/5 Addendum 1. Des explications plus détaillées concernant le mécanisme du dollar constant lui-même sont disponibles dans les documents 187 EX/6 Partie XI et 197 EX/17 Add.

31. Tout récemment, comme indiqué dans le document 38 C/6 Add. Partie II relatif à la préparation du 38 C/5, le Conseil exécutif a recommandé à la Conférence générale de conserver le mécanisme du dollar constant, mais de prier la Directrice générale d'établir le 39 C/5 en appliquant le taux de change opérationnel des Nations Unies en vigueur au moment de sa préparation, assurant ainsi un rapprochement du taux du dollar constant au plus près du taux effectif.

32. Néanmoins, compte tenu de l'instauration d'un cadre budgétaire intégré et de la cohérence nécessaire entre les méthodes utilisées pour le budget ordinaire et celles applicables aux ressources extrabudgétaires, le Secrétariat réexaminera avec attention la raison d'être du mécanisme du dollar constant et soumettra aux États membres des propositions ou options concrètes lorsque le Projet de 39 C/5 sera présenté au Conseil exécutif, à sa 201^e session.

(b) Provision pour les augmentations prévisibles des coûts

33. Les coûts d'activités et les coûts de personnel au titre du budget ordinaire sont calculés en fonction du niveau des prix prévu au début de l'exercice biennal. Le montant des crédits budgétaires de chaque secteur/bureau ne tient donc pas compte des augmentations qui pourraient intervenir en cours d'exercice biennal en raison de facteurs statutaires ou de l'inflation. Ces augmentations sont alors couvertes par la provision pour les augmentations prévisibles des coûts (Titre V du budget pour le 38 C/5), sous réserve de l'approbation préalable du Conseil exécutif. S'agissant du 38 C/5, la méthode utilisée pour déterminer les augmentations prévisibles des coûts a été approuvée dans le cadre des techniques budgétaires et est brièvement expliquée au paragraphe T0011 (ii) du Projet de 38 C/5 Addendum 1. Des explications plus détaillées sont toutefois disponibles aux paragraphes T009 à T020 de la section 2 du Volume 2 (deuxième version) du 34 C/5.

34. Le mécanisme consistant à financer les augmentations au moyen d'une provision distincte pour les augmentations prévisibles des coûts n'est appliqué qu'au budget ordinaire. Le budget des projets extrabudgétaires est établi à partir du montant total des coûts estimés pour toute la période concernée, ce qui signifie que les augmentations prévisibles des coûts sont déjà prises en compte dans l'estimation initiale ou que toute augmentation devra être prise en charge dans le cadre d'arrangements ultérieurs avec les donateurs. Cela veut dire qu'il y a actuellement différentes façons de traiter les augmentations des coûts, selon qu'il s'agisse du budget ordinaire ou des ressources extrabudgétaires, et qu'il pourrait donc être nécessaire d'étudier quelle serait la méthode uniformisée la mieux adaptée pour traiter les augmentations des coûts, quelle que soit la source des fonds. Pour cette question aussi, le Secrétariat procédera à un examen approfondi et soumettra au Conseil exécutif, à sa 201^e session, des propositions ou options concrètes dans le cadre du Projet de 39 C/5.

III. DIALOGUE STRUCTURÉ SUR LE FINANCEMENT

35. Comme indiqué précédemment, le dialogue structuré sur le financement vise à faire en sorte que l'Organisation dispose de ressources suffisantes, dans le cadre d'une responsabilité partagée entre le Secrétariat et les États membres, grâce à des discussions et des efforts constants en vue de la mobilisation de ressources. La principale série de « dialogues » débutera après l'adoption du budget biennal par la Conférence générale et se poursuivra pendant l'exercice en question. Les États membres seront alors en mesure de suivre la situation en matière de mobilisation de ressources en cours d'exercice biennal et d'étudier comment assurer au mieux le financement des programmes.

(i) Principes directeurs pour la mise en place de dialogues structurés sur le financement

36. Le dialogue structuré sur le financement repose sur un certain nombre de principes essentiels, notamment les suivants :

- **Adéquation** : faire en sorte que les ressources aillent aux priorités de l'Organisation tout entière.
- **Flexibilité** : être capable de mobiliser et de gérer les ressources avec souplesse pour assurer le financement de tous les domaines essentiels du programme, et pas uniquement de ceux qui intéressent les donateurs.
- **Prévisibilité** : encourager les donateurs et les partenaires à s'engager sur plusieurs années pour faciliter la planification, et identifier plus clairement les déficits de financement.
- **Élargissement de la base de donateurs** : réduire la dépendance à l'égard d'un nombre restreint de donateurs.

- **Transparence** : présenter un tableau complet du financement et de l'exécution du programme, ainsi que des domaines dans lesquels les ressources sont insuffisantes. La confiance est la clé de la dotation du programme en ressources. C'est pourquoi le dialogue sur le financement insiste sur la transparence, l'obtention de résultats et les progrès accomplis en matière de réformes plus générales.

En ce qui concerne l'UNESCO, ces principes peuvent être explicités de la manière suivante :

Adéquation

37. Au lieu de présenter la répartition des contributions mises en recouvrement pour chaque résultat escompté, le cadre budgétaire intégré présente un objectif global incluant les contributions mises en recouvrement, les contributions volontaires ayant fait l'objet d'un engagement ferme, ainsi que le « déficit de financement ». Afin d'éviter que l'objectif ne reste qu'un idéal, il convient de définir avec le plus grand soin le déficit de financement, selon les principes de la budgétisation axée sur les résultats (RBB). Ce déficit correspond aux besoins auxquels l'UNESCO peut répondre de manière réaliste en tenant compte des possibilités de financement déjà identifiées, sans toutefois s'y limiter. L'adéquation entre le financement et les objectifs fera l'objet d'un suivi constant et sera évaluée à la fin de chaque exercice biennal. L'UNESCO a déjà acquis une certaine expérience en matière de définition d'objectifs lors des exercices précédents dans le cadre du Programme additionnel complémentaire et des plans de travail établis selon les principes de la RBB.

Flexibilité

38. La flexibilité renvoie à la souplesse avec laquelle les fonds sont alloués. Dans le contexte du cadre budgétaire intégré, l'UNESCO dispose de deux sources principales de financement flexible : (a) des contributions mises en recouvrement qui seraient entièrement flexibles et dont l'allocation serait laissée à la discrétion du Directeur général ; (b) des contributions volontaires affectées de manière indicative ou peu restrictive par le biais des comptes spéciaux dont les crédits peuvent faire l'objet de transferts entre résultats escomptés à l'intérieur d'un grand programme.

39. La flexibilité est très importante dans le cadre d'un effort coordonné visant à combler les déficits de financement, car la mobilisation de fonds extrabudgétaires affectés à des fins précises peut dépasser les attentes, ou être en deçà, et il faut alors pouvoir disposer de fonds complètement flexibles au titre du Programme ordinaire pour combler les déficits en fonction des résultats obtenus en termes de mobilisation de ressources au fil du temps. « L'adéquation » sera très difficile à atteindre si elle ne s'accompagne pas d'une certaine « flexibilité ».

40. À l'avenir, les deux sources principales de financement souple pourraient être complétées par des contributions volontaires de base (contributions volontaires non affectées), pour lesquelles il serait nécessaire de mettre en place un nouveau mécanisme.

41. Les initiatives destinées à renforcer les comptes spéciaux en tant qu'outil principal de l'UNESCO pour la mobilisation de ressources affectées de manière peu restrictive, ainsi que le nouveau modèle de fonds-en-dépôt multipartenaires de l'UNESCO, sont présentés dans le document sur les « Règlements financiers des comptes spéciaux » (document 200 EX/19).

Prévisibilité

42. L'UNESCO encouragera ses donateurs à s'engager sur plusieurs années pour atténuer la vulnérabilité et faciliter la planification des activités. L'Organisation bénéficie déjà d'accords pluriannuels solides avec un certain nombre de donateurs et partenaires, dont la Chine, l'Union européenne, les fonds d'affectation spéciale multidonateurs de l'ONU, la Finlande, l'Italie, la Malaisie, la Norvège, la République de Corée, la Suède, la Suisse et le Royaume-Uni. Dans d'autres cas, comme celui de la coopération établie avec le Japon au titre de fonds-en-dépôt

thématiques, les projets sont planifiés et approuvés sur une base pluriannuelle indicative, même si les montants alloués ne font l'objet d'un engagement ferme que sur une base annuelle, lorsqu'ils ont été approuvés par le Parlement. La mise en place d'accords-cadres de fonds-en-dépôts, tels que ceux conclus par l'UNESCO avec l'Arabie saoudite, l'Azerbaïdjan, l'Espagne, la Flandre (Belgique), le Japon, le Koweït et la République de Corée, assortis d'un mécanisme conjoint de planification et d'examen, contribuent également de manière considérable à améliorer le niveau de prévisibilité et d'engagement stratégique.

43. En outre, il convient de trouver des moyens de recueillir de façon plus systématique des informations sur le financement prévu. Ces informations proviendraient en partie des plans de travail établis selon les principes de la RBB, et en partie des discussions exploratoires avec les donateurs. À cet égard, des enseignements peuvent être tirés de l'expérience de l'OMS : les discussions bilatérales intensives organisées avec les donateurs plusieurs mois avant l'approbation du Programme et budget et les dialogues structurés sur le financement qui s'ensuivent se sont avérées très utiles pour établir des prévisions de financement qui ont permis de déterminer la nature exacte du déficit de financement.

Élargissement de la base de donateurs

44. L'UNESCO présente une forte dépendance à l'égard d'un nombre limité de principaux donateurs, ce qui crée une situation de fragilité. En 2015, les 25 principaux donateurs représentaient 81,7 % des contributions volontaires. Les efforts visant à diversifier la base de donateurs de l'UNESCO doivent s'inscrire dans le cadre des efforts de mobilisation de ressources. Les principales perspectives d'élargissement de la base de donateurs de l'UNESCO reposent sur les donateurs émergents, les pays à revenu intermédiaire, la coopération toujours accrue avec l'Union européenne, et les partenaires publics et privés au niveau infranational. De plus amples informations figurent dans le projet de stratégie de mobilisation de ressources pour 2016-2017 (document 197 EX/5 Partie IV Add.) et dans le document sur la « Mise en œuvre du plan d'action en vue de l'amélioration de la gestion des ressources extrabudgétaires » (document 200 EX/5 Partie III (E)).

Transparence

45. Comme indiqué dans le rapport sur la « Mise en œuvre du plan d'action en vue de l'amélioration de la gestion des ressources extrabudgétaires » (document 200 EX/5 Partie III (E)), il sera important que tous les acteurs du processus du dialogue structuré sur le financement disposent d'informations plus claires et exhaustives concernant les ressources. Cela permettra aux États membres d'être informés des flux financiers en direction du programme dans son ensemble, et aux donateurs et partenaires de repérer les déficits de financement et de déterminer l'utilisation la plus stratégique possible des ressources disponibles. Une fois les résultats clairement évalués par rapport aux objectifs définis en matière de mobilisation de ressources, le Secrétariat pourra suivre l'évolution des besoins de financement et les résultats de la mobilisation de ressources, et axer ainsi les efforts sur les domaines dont le financement est insuffisant. En outre, une évaluation pourra être menée afin de déterminer s'il est nécessaire de transférer des fonds du Programme ordinaire, ou de tout autre type de financement flexible, entre programmes ou secteurs/bureaux, pour combler le déficit de financement de manière cohérente dans tous les domaines.

46. Le Portail de transparence de l'UNESCO¹ sera un outil essentiel qui aidera à contrôler et suivre la pertinence, la prévisibilité, la flexibilité, la transparence et l'adéquation des ressources du Programme ordinaire et des ressources extrabudgétaires, notamment en fournissant des informations sur les ressources nécessaires grâce à des données faciles à utiliser et régulièrement actualisées sur les flux de ressources. Avec l'appui financier de la Suède, un travail d'amélioration du Portail de transparence a débuté en juillet 2016, notamment pour faire en sorte qu'il réponde davantage aux critères de l'approche du dialogue structuré sur le financement.

¹ <http://opendata.unesco.org/fr/>.

47. Outre le Portail de transparence, outil principal du dialogue structuré sur le financement, le Rapport sur l'exécution du programme (PIR) et les tableaux de bord continueront d'être fournis aux États membres.

(ii) Modalités et calendrier du dialogue structuré sur le financement

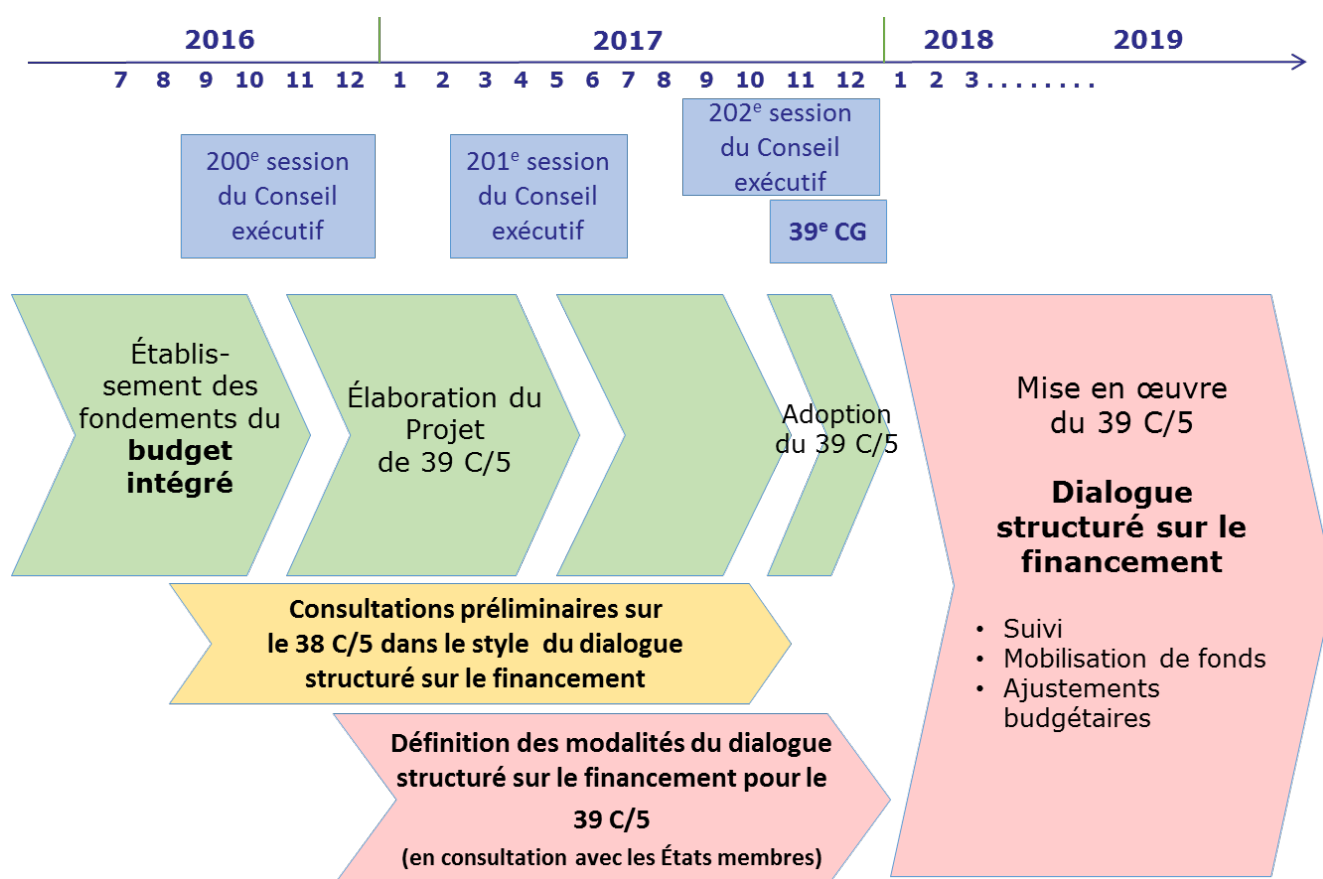
48. Le premier dialogue structuré sur le financement relatif au 39 C/5 se tiendra après l'approbation de ce dernier en novembre 2017. Il pourrait par exemple être organisé dans le cadre d'une session extraordinaire du Conseil exécutif immédiatement après la session de la Conférence générale. Il sera ouvert aux États membres et aux donateurs actuels et potentiels parmi les États non membres. Il portera sur le 39 C/5 dans son ensemble et pourra être suivi de consultations plus ciblées au niveau des grands programmes, dans le style du dialogue structuré sur le financement, ou axées sur un thème particulier (dans le contexte des ODD par exemple). Il viendra en complément des consultations bilatérales avec les donateurs, mais ne les remplacera pas.

49. Le dialogue structuré sur le financement aura pour objet de cerner ce qui est nécessaire pour parvenir au financement intégral du 39 C/5, ainsi que d'instaurer un engagement commun entre le Secrétariat, les États membres et les donateurs et partenaires en faveur de cet objectif.

50. Suivant le modèle des réunions du même genre organisées par l'UNICEF et l'OMS, le dialogue structuré sur le financement pourrait définir comment le 39 C/5 contribuera au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et à ses ODD, et indiquer où en sont les efforts de mobilisation de ressources par rapport à chacun de ses principes. Il offrira un espace transparent pour le dialogue avec les donateurs et entre ces derniers. Il produira des informations sur les prévisions de financement et facilitera la prise de décisions par les donateurs quant aux investissements moteurs et stratégiques, mais il ne s'agira nullement d'une conférence d'annonce de contributions. Il conviendra alors d'y donner suite grâce à un effort cohérent de mobilisation de ressources, mené au Siège comme hors Siège, pour combler les déficits de financement.

51. Entre-temps, dans l'esprit de l'« apprentissage mutuel » exprimé dans la décision relative au rapport sur le « Dialogue structuré sur le financement » (décision 199 EX/5 (II, F)), des consultations préliminaires dans le style du dialogue structuré sur le financement pourraient avoir lieu avec les États membres à propos de l'exercice biennal en cours (38 C/5). Ces réunions permettraient d'étudier comment intégrer les principes du dialogue structuré sur le financement (adéquation, prévisibilité, financement flexible, diversification des donateurs, transparence des flux de ressources) dans la stratégie de mobilisation de ressources de chaque secteur de programme. Les enseignements tirés serviraient alors à préparer le dialogue relatif au 39 C/5.

52. Compte tenu de ce qui précède, le calendrier global pour la mise en œuvre du dialogue structuré sur le financement et l'élaboration préalable du cadre budgétaire intégré pourrait être le suivant :



IV. ACTION ATTENDUE DU CONSEIL EXÉCUTIF

53. Le Conseil exécutif souhaitera peut-être adopter une décision libellée comme suit :

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 200 EX/13 Partie III,
2. Reconnaissant les avantages qu'offre le dialogue structuré sur le financement pour assurer le financement durable et complet des programmes, ainsi que l'importance du cadre budgétaire intégré comme condition préalable,
3. Salue les efforts déployés par la Directrice générale en vue du passage à un cadre budgétaire intégré et de la préparation du dialogue structuré sur le financement ;
4. Prend note des méthodes et des définitions des ressources utilisées lors de l'exercice de simulation consistant à créer une base budgétaire intégrée pour le 38 C/5, ainsi que des modèles proposés pour la présentation du budget intégré ;
5. Note qu'il pourrait être nécessaire de revoir certaines techniques budgétaires, notamment le mécanisme du dollar constant et la provision pour les augmentations prévisibles des coûts ;
6. Prie la Directrice générale d'établir le Projet de 39 C/5 sur la base d'un cadre budgétaire intégré, à partir des mêmes méthodes et définitions des ressources que celles utilisées pour l'exercice de simulation, en tenant compte des délibérations du Conseil exécutif sur ces questions et en apportant toute modification qui pourrait permettre d'améliorer l'élaboration et la présentation du budget ainsi que d'assurer le succès du dialogue structuré sur le financement ;

7. Encourage la poursuite des consultations informelles entre le Secrétariat et les États membres afin d'affiner les modalités du dialogue structuré sur le financement.

ANNEXE II – Présentation proposée pour le budget intégré global (2)

en milliers de dollars

TITRE	Répartition budget opérationnel/ budget de personnel			Répartition par source de fonds					
	Budget opérationnel	Budget de personnel	Total	Contributions mises en recouvrement	FITOCA	Fonds générateurs de recettes (OPF)	Contributions volontaires affectées	Déficit *	Total
	\$K	\$K	\$K	\$K	\$K	\$K	\$K	\$K	\$K
TITRE I - POLITIQUE GÉNÉRALE ET DIRECTION									
A. Organes directeurs	8 412	2 101	10 512	10 512	-	-	-	-	10 512
B. Direction	4 680	18 550	23 230	20 249	2 254	-	727	-	23 230
C. Participation aux mécanismes communs du système des Nations Unies	18 674	-	18 674	18 674	-	-	-	-	18 674
TOTAL, TITRE I	31 766	20 651	52 416	49 435	2 254	-	727	-	52 416
TITRE II - PROGRAMMES ET SERVICES LIÉS AU PROGRAMME									
A. Programmes									
I ÉDUCATION	156 851	52 161	209 012	124 438	775	-	83 799	-	209 012
II SCIENCES EXACTES ET NATURELLES	212 953	41 782	254 735	67 350	729	-	186 657	-	254 735
III SCIENCES SOCIALES ET HUMAINES	41 002	23 283	64 285	38 123	357	-	25 805	-	64 285
IV CULTURE	64 391	35 458	99 848	54 439	1 512	-	43 897	-	99 848
V COMMUNICATION ET INFORMATION	31 980	19 104	51 085	34 372	438	-	16 275	-	51 085
Institut de statistique de l'UNESCO	9 649	-	9 649	9 649	-	-	-	-	9 649
Gestion des bureaux hors Siège	44 105	58 226	102 330	84 445	16 661	-	1 225	-	102 330
Fonds supplémentaires pour la réforme du dispositif hors Siège	1 000	4 000	5 000	5 000	-	-	-	-	5 000
Total, II.A	561 930	234 014	795 944	417 816	20 472	-	357 656	-	795 944
B. Services liés au programme									
1. Coordination et suivi de l'action en faveur de l'Afrique	4 283	3 899	8 182	8 182	-	-	-	-	8 182
2. Coordination et suivi de l'action visant à appliquer la priorité Égalité des genres	626	1 992	2 618	2 241	377	-	-	-	2 618
3. Action de l'UNESCO face aux situations de post-conflit et de post-catastrophe	790	660	1 450	1 450	-	-	-	-	1 450
4. Planification stratégique, suivi de l'exécution du programme et élaboration du budget	3 575	10 225	13 800	6 910	6 025	-	865	-	13 800
5. Gestion des connaissances à l'échelle de l'Organisation	654	7 174	7 827	5 052	2 775	-	-	-	7 827
6. Relations extérieures et information du public	6 340	20 214	26 554	24 665	510	1 179	200	-	26 554
7. Appui et coordination hors Siège	200	1 435	1 635	1 123	512	-	-	-	1 635
Total, II.B	16 467	45 599	62 066	49 623	10 199	1 179	1 065	-	62 066
C. Programme de participation et bourses	16 843	1 563	18 406	18 406	-	-	-	-	18 406
TOTAL, TITRE II	595 240	281 176	876 416	485 844	30 671	1 179	358 721	-	876 416
TITRE III - SERVICES INTERNES									
A. Gestion des ressources humaines	19 588	14 391	33 979	33 420	559	-	-	-	33 979
B. Gestion financière	1 391	17 575	18 967	14 438	3 813	716	-	-	18 967
C. Gestion des services de soutien	35 702	42 983	78 685	46 168	-	31 871	646	-	78 685
D. Gestion des systèmes d'information et des communications	2 305	10 102	12 406	11 587	-	819	-	-	12 406
TOTAL, TITRE III	58 986	85 051	144 037	105 613	4 372	33 406	646	-	144 037
TOTAL, TITRES I - III	685 992	386 877	1 072 869	640 893	37 297	34 585	360 094	-	1 072 869
Réserve pour les ajustements d'effectifs (reclassements et cessations de service par accord mutuel)	-	3 000	3 000	3 000	-	-	-	-	3 000
Réserve pour les engagements à long terme au titre de l'assurance-maladie après la cessation de service (ASHI)	-	3 748	3 748	3 748	-	-	-	-	3 748
TITRE IV - REMBOURSEMENT D'EMPRUNTS POUR LA RÉNOVATION DES LOCAUX DU SIÈGE ET LE BÂTIMENT DU BIE	14 082	-	14 082	14 082	-	-	-	-	14 082
TITRE V - AUGMENTATIONS PRÉVISIBLES DES COÛTS	-	5 277	5 277	5 277	-	-	-	-	5 277
Total, Titres I-V avant ajustements pour le FITOCA et les OPF	700 074	398 902	1 098 976	667 000	37 297	34 585	360 094	-	1 098 976
Recouvrement des dépenses d'appui sur les contributions volontaires pour le FITOCA			(37 297)						(37 297)
Facturation interne des coûts directs pour les OPF			(10 828)						(10 828)
TOTAL après ajustements pour le FITOCA et les OPF			1 050 852						1 050 852

* La colonne « Déficit » est laissée vide dans le présent tableau de simulation établi pour le 38 C/5. Elle sera détaillée au moment de l'élaboration du 39 C/5.

** Les projections concernant les contributions volontaires mobilisées et utilisées par les instituts pour l'éducation et l'ISU ne sont pas incluses. Elles devraient toutefois l'être dans le 39 C/5.

ANNEXE III – Présentation proposée pour le budget des secteurs de programme (exemple du Secteur de l'éducation, à partir de la simulation d'un budget intégré pour le 38 C/5)

Axe d'action (MLA)/Résultat escompté (ER)	Répartition budget opérationnel/ budget de personnel			Répartition par source de fonds					
	Budget opérationnel	Budget de personnel	Total	Contributions mises en recouvrement	Contributions volontaires	FITOCA	Fonds générateurs de recettes	Déficit *	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
MLA 1 Soutenir les États membres pour le développement de systèmes éducatifs qui favorisent un apprentissage pour tous tout au long de la vie, à la fois inclusif et de grande qualité	94 190 800	37 417 500	131 608 300	67 883 400	63 724 900	-	-	-	131 608 300
ER1 Renforcement des capacités nationales pour l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et de plans dans le cadre de l'apprentissage tout au long de la vie	19 316 600	8 230 900	27 547 500	15 707 400	11 840 100	-	-	-	27 547 500
ER2 Renforcement des capacités nationales pour l'application à plus grande échelle de programmes d'alphabétisation de qualité, à la fois inclusifs et soucieux de l'égalité des genres	41 681 700	6 114 200	47 795 900	11 800 600	35 995 300	-	-	-	47 795 900
ER3 Renforcement des capacités des États membres à élaborer et mettre en œuvre des politiques visant à transformer l'EFIP	11 471 800	6 317 500	17 789 300	11 250 400	6 538 900	-	-	-	17 789 300
ER4 Renforcement des capacités nationales pour l'élaboration de politiques de l'enseignement supérieur fondées sur des données factuelles afin de répondre aux défis de l'équité, de la qualité, de l'inclusion, de l'expansion, de la mobilité et de la responsabilisation	6 313 200	4 757 600	11 070 800	7 963 100	3 107 700	-	-	-	11 070 800
ER5 Renforcement des capacités nationales, y compris dans le cadre de la coopération régionale, pour l'élaboration et la mise en place de politiques et de stratégies relatives aux enseignants en vue d'améliorer la qualité de l'éducation et de promouvoir l'égalité des genres	9 648 400	8 035 300	17 683 700	14 183 100	3 500 600	-	-	-	17 683 700
ER6 Renforcement des capacités des États membres à promouvoir, suivre et évaluer les processus et les résultats de l'apprentissage fondé sur les compétences	3 985 800	2 355 000	6 340 800	4 365 300	1 975 500	-	-	-	6 340 800
ER7 Renforcement des capacités nationales à élaborer des politiques de la technologie et à les mettre en œuvre dans l'éducation, en particulier pour la formation et le développement professionnel des enseignants	1 773 300	1 607 000	3 380 300	2 613 500	766 800	-	-	-	3 380 300
MLA 2 Donner aux apprenants les moyens d'être des citoyens du monde créatifs et responsables	13 101 000	7 194 000	20 295 000	11 806 500	7 979 500	509 000	-	-	20 295 000
ER8 Intégration par les États membres d'éléments relatifs à l'éducation à la paix et aux droits de l'homme dans leurs politiques et pratiques éducatives	3 419 400	2 826 700	6 246 100	4 921 000	1 325 100	-	-	-	6 246 100
ER9 Renforcement des capacités des États membres à intégrer l'EDD dans l'éducation et l'apprentissage, et renforcement de la place de l'EDD dans l'agenda politique international	3 602 900	3 819 800	7 422 700	6 058 900	854 800	509 000	-	-	7 422 700
ER10 Offre par les États membres d'une éducation de qualité à la santé et au VIH, ainsi que d'une éducation complète à la sexualité contribuant à des styles de vie sains et à l'égalité des genres	6 078 700	547 500	6 626 200	826 600	5 799 600	-	-	-	6 626 200
MLA 3 Conduire et coordonner l'agenda Éducation 2030 en promouvant les partenariats, le suivi et la recherche	24 067 400	7 549 600	31 617 000	19 256 600	12 094 300	266 100	-	-	31 617 000
ER11 Mise en place de mécanismes de coordination et de suivi et production de données factuelles issues de la recherche à l'appui d'un engagement politique soutenu en faveur de l'agenda Éducation 2030	24 067 400	7 549 600	31 617 000	19 256 600	12 094 300	266 100	-	-	31 617 000
Instituts de l'UNESCO pour l'éducation									
Bureau international d'éducation de l'UNESCO (BIE)	7 063 300	-	7 063 300	7 063 300	**	-	-	-	7 063 300
Institut international de l'UNESCO pour la planification de l'éducation (IIPPE)	7 468 100	-	7 468 100	7 468 100	**	-	-	-	7 468 100
Institut de l'UNESCO pour l'apprentissage tout au long de la vie (UIL)	2 734 900	-	2 734 900	2 734 900	**	-	-	-	2 734 900
Institut de l'UNESCO pour l'application des technologies de l'information à l'éducation (ITIE)	1 252 100	-	1 252 100	1 252 100	**	-	-	-	1 252 100
Institut international de l'UNESCO pour le renforcement des capacités en Afrique (IIRCA)	3 456 400	-	3 456 400	3 456 400	**	-	-	-	3 456 400
Institut international de l'UNESCO pour l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes (IESALC)	3 023 500	-	3 023 500	3 023 500	**	-	-	-	3 023 500
Institut Mahatma Gandhi d'éducation pour la paix et le développement durable (MGIEP)	493 000	-	493 000	493 000	**	-	-	-	493 000
Sous-total, Instituts de l'UNESCO pour l'éducation	25 491 300	-	25 491 300	25 491 300	**	-	-	-	25 491 300
Total, Grand programme I	156 850 500	52 161 100	209 011 600	124 437 800	83 798 700	775 100	-	-	209 011 600

Note : * La colonne « Déficit » est laissée vide dans le présent tableau de simulation établi pour le 38 C/5. Elle sera détaillée au moment de l'élaboration du 39 C/5.
** Les projections concernant les contributions volontaires mobilisées et utilisées par les instituts pour l'éducation et l'ISU ne sont pas incluses. Elles devraient toutefois l'être dans le 39 C/5.



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif

Deux-centième session

200 EX/13

Partie IV

PARIS, le 10 octobre 2016
Original anglais

Point 13 de l'ordre du jour

PROPOSITIONS PRÉLIMINAIRES DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE CONCERNANT LE PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR 2018-2021 (39 C/5)

PARTIE IV – EXAMEN STRATÉGIQUE DE L'INSTITUT DE STATISTIQUE DE L'UNESCO ET SUIVI DES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE – DÉFINIR LES PERSPECTIVES

Résumé

Le présent document d'information a été établi par l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU) dans le cadre du suivi de la décision 199 EX/9 par laquelle le Conseil exécutif l'avait invité « à lui présenter, à sa 200^e session, un rapport sur la poursuite des réformes menées pour que l'Institut soit mieux à même d'appuyer le suivi des Objectifs de développement durable (ODD), ainsi que des informations sur de quelconques incidences financières afin que celles-ci puissent être prises en considération dans le cadre du processus d'élaboration du document 39 C/5 ».

Action attendue du Conseil exécutif : décision proposée au paragraphe 30.

Résumé exécutif

1. En adoptant les ODD, les États membres et le système des Nations Unies tout entier ont pris un engagement historique à atteindre une nouvelle série de cibles de développement très diverses. Consciente de l'étendue des indicateurs nécessaires pour assurer le suivi global des ODD, l'Organisation des Nations Unies a identifié quatre niveaux d'indicateurs : une petite série d'indicateurs comparables à l'échelle mondiale ; un ensemble plus large et complémentaire d'indicateurs thématiques qui sont également comparables à l'échelle mondiale ; et des indicateurs nationaux et régionaux élaborés afin de prendre en compte des questions et des contextes spécifiques.
2. L'efficacité de l'évaluation sera garantie par des données fiables produites régulièrement, reflétant la raison d'être de chaque cible, et en ce qui concerne les indicateurs mondiaux et thématiques, par des données comparables à l'échelle internationale fournies par la majorité des États membres.
3. L'Institut de statistique de l'UNESCO a un rôle crucial à jouer dans cet agenda dans tous les domaines du mandat de l'Organisation, à savoir l'éducation, la science, la culture et la communication, en vue de produire les indicateurs comparables sur une base transnationale ainsi que des méthodes pertinentes tout en collaborant avec ses partenaires pour élaborer de nouveaux indicateurs, approches statistiques et outils de suivi afin de mieux évaluer les progrès accomplis dans la réalisation des ODD.
4. Les nouvelles exigences imposées à l'ISU ont augmenté de manière exponentielle. Par conséquent, il sera nécessaire de trouver de nouvelles sources de données, d'élaborer de nouveaux indicateurs, de développer les méthodes, de procéder à de nouvelles collectes de données et d'apporter un soutien supplémentaire aux États membres en termes de renforcement des capacités en vue de construire des systèmes de données durables.
5. La réponse de l'ISU aux exigences des ODD inclut : la mise en œuvre de stratégies à plusieurs niveaux qui nécessitent la révision des stratégies de l'Institut à moyen et long terme ; la restructuration interne de ses activités afin de s'adapter aux nouvelles responsabilités en matière de production et de fourniture de données (déjà entamée) ; la redéfinition de la mission fondamentale de l'ISU ; l'évaluation du positionnement de l'ISU vis-à-vis des exigences actuelles ; l'adoption d'un plan de communication stratégique ainsi qu'une évaluation et une redéfinition de la stratégie régionale de renforcement des capacités de l'Institut. En outre, une nouvelle stratégie de financement sera élaborée dans le cadre de cet ensemble de stratégies.
6. Besoins de financement pour un niveau normal d'activités : les ressources de l'ISU au titre du Programme ordinaire ont chuté de manière significative depuis 2010 (voir la Figure 2). Afin de pouvoir maintenir un niveau normal d'activités, l'Institut aurait besoin de plus de 24 millions de dollars des États-Unis supplémentaires pour l'exercice biennal. Aujourd'hui, l'ISU fonctionne avec un déficit dans la mesure où le montant total des allocations reçues de l'UNESCO (=7,7 millions de dollars) et par le biais des contributions volontaires prévues (=12,3 millions de dollars) est inférieur de 4 millions de dollars au budget nécessaire. L'ISU est obligé de réduire certains de ses programmes et d'interrompre des activités pour absorber le déficit.
7. Besoins de financement du Programme 2030 : compte tenu des nouvelles exigences du Programme 2030, et afin de permettre à l'ISU de remplir son mandat dans les domaines de compétence de l'UNESCO et d'assurer le suivi des ODD, les projections indiquent que l'Institut aurait besoin d'un montant total de 30 millions de dollars pour l'exercice biennal, ce qui suppose qu'un financement supplémentaire de 6 millions de dollars serait nécessaire. En cas d'indisponibilité de ces fonds, l'ISU serait obligé de réduire la production d'indicateurs et ses activités de renforcement des capacités à l'appui des États membres.

I. Histoire de l'ISU et perspectives actuelles

8. Par sa résolution 30 C/43, la Conférence générale de l'UNESCO, à sa 30^e session en novembre 1999, a créé l'ISU et lui a confié pour mission d'élaborer et de fournir en temps voulu des données précises et pertinentes dans ses domaines de compétence, à savoir l'éducation, la culture, la science, la technologie et l'innovation (STI) et la communication et l'information (CI).

9. La stratégie de l'Institut repose sur trois piliers principaux : la standardisation des données par la définition de normes et de méthodologies ; la production de données par le biais des questionnaires envoyés aux pays et le renforcement des capacités statistiques correspondant ; et la diffusion de l'information.

10. La qualité exceptionnelle des statistiques de l'ISU tient au fait qu'elles sont validées par les pays : l'ISU collecte les données, produit les indicateurs puis les valide avec les États membres avant de publier l'information. Les données de l'ISU sont produites en partenariat avec les États membres.

11. Le rôle et l'importance de l'Institut ont été clairement reconnus dans son mandat en tant que source officielle de données pour l'Éducation pour tous (EPT) et les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD).

12. Les produits de l'Institut peuvent être évalués en fonction des catégories de données collectées, du nombre d'indicateurs produits, de la ventilation nécessaire pour surveiller l'équité, du nombre de statisticiens nationaux formés, du nombre d'organisations internationales qui utilisent les données de l'ISU, et du nombre d'indices de profils de haut niveau clés utilisant les données de l'ISU.

Tableau 1 : Catégories de données et indicateurs calculés à l'aide des données extraites des questionnaires de l'ISU

Questionnaire	Nombre de catégories de données collectées	Nombre d'indicateurs calculés
UIS/ED/A : Élèves et enseignants (CITE 0-4)	3 127	2 941
UIS/ED/B : Dépenses pour l'éducation	983	447
UIS/ED/C : Élèves et enseignants (CITE 5-8)	1 343	345
UIS/ED/LIT : Alphabétisation	678	48
UIS/ED/AT : Niveau d'éducation	2 186	368
UIS/RD : Recherche et développement	1 321	707
UIS/E/ICT : TIC dans l'éducation	720	en cours
UIS/ED/D : Temps d'instruction	360	en cours
UIS/ED/T : Enseignants	1 328	en cours
UIS/ED/AF : Afrique	130	143

Source : ISU.

13. Presque tous les rapports phares du système des Nations Unies se fondent sur des données de l'ISU – c'est le cas du Rapport sur le développement humain établi par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ; du Rapport sur le développement dans le monde, établi par la Banque mondiale ; et du Rapport du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) intitulé « La Situation des enfants dans le monde », pour n'en citer que quelques-uns. L'ISU est aussi l'auteur des analyses de données qui ont alimenté chacune des éditions du Rapport mondial de suivi sur l'éducation de l'UNESCO. L'Indice de développement humain (IDH) et l'Indice mondial de la compétitivité, entre autres, ne pourraient être calculés sans les contributions de l'ISU. L'Indice mondial de l'innovation, élaboré conjointement par l'Université Cornell, l'Institut européen d'administration des affaires (INSEAD) et l'Organisation mondiale de la

propriété intellectuelle (OMPI), s'appuie sur des données de l'ISU dans les domaines de l'éducation, de la recherche-développement et de la culture. L'Indice de développement des TIC (IDI), calculé par l'Union internationale des télécommunications (UIT), intègre des données de l'ISU sur les TIC dans l'éducation, tandis que l'Indice mondial de la compétitivité du Forum économique mondial (FEM) agrège entre autres des données de l'ISU.

14. L'ISU contribue à différents rapports et initiatives phares de l'UNESCO tels que l'Atlas mondial de l'égalité des genres dans l'éducation, ainsi qu'à la publication de données sur l'éducation et sur « Les femmes et la science ». Ses travaux appuient par ailleurs la stratégie de l'UNESCO en matière de données relatives aux petits États insulaires en développement (PEID) (voir le document 200 EX/5 Partie I (A)). Le Rapport de l'UNESCO sur la science repose en grande partie sur des données et analyses de l'Institut, dont les travaux et le savoir-faire sont également utilisés dans le Rapport mondial sur les sciences sociales, ainsi que dans le Rapport mondial sur les sciences océaniques, qui paraîtra prochainement. Les données de l'Institut dans le domaine de la recherche-développement font partie intégrante des travaux de l'Observatoire mondial des instruments de politique de science, de technologie et d'innovation (GO→SPIN). L'ISU a été désigné pour servir de Secrétariat du Groupe interinstitutions sur les indicateurs d'inégalité dans l'éducation, et mieux informer sur le thème de l'équité, dans le cadre du lancement de l'Observatoire mondial sur l'égalité et l'inclusion dans l'éducation.

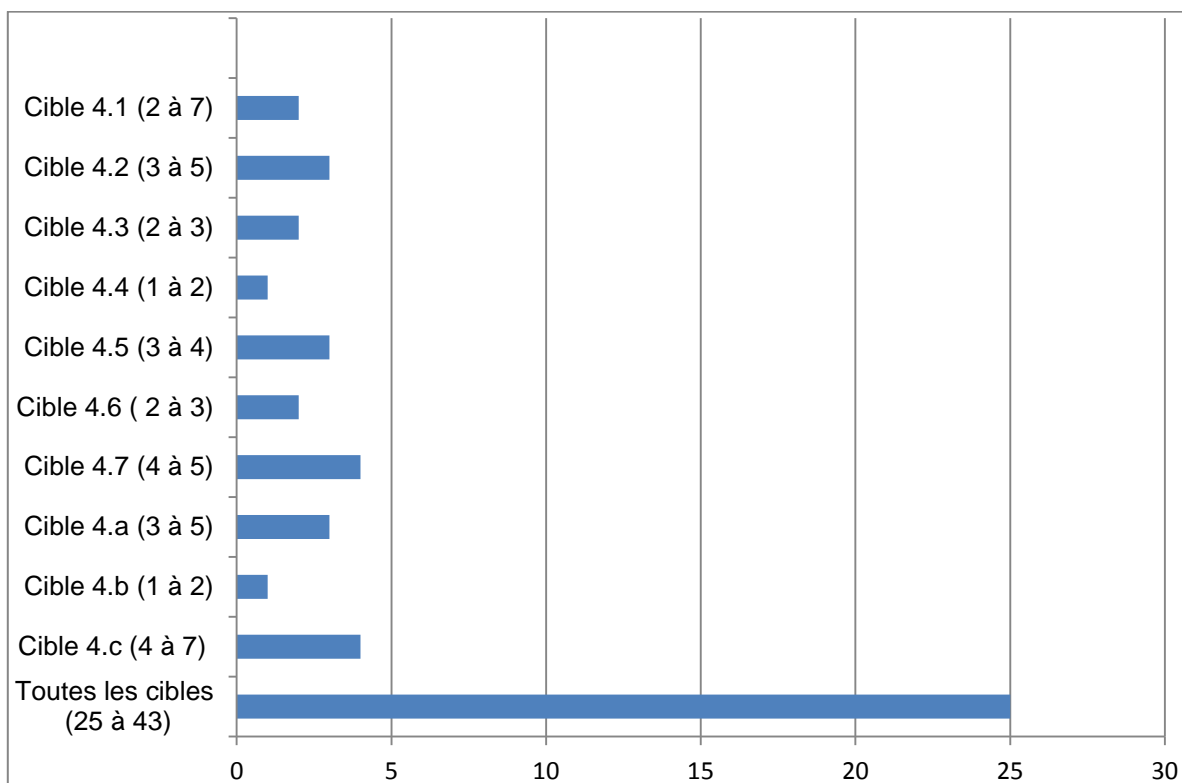
15. Le renforcement des capacités est l'un des principaux domaines dans lequel l'ISU agit en vue d'aider les pays à élaborer des stratégies durables pour leurs systèmes statistiques, afin que les États membres puissent prendre les décisions les plus éclairées possible. L'une des plus grandes difficultés concerne la capacité des pays à fournir des données brutes. Au cours des 11 dernières années, l'ISU a renforcé les capacités et assuré la formation de plus de 5 000 statisticiens et techniciens du monde entier.

II. Défis à relever dans le cadre des Objectifs de développement durable (ODD)

16. La communauté internationale a confié à l'Institut, par l'intermédiaire du Groupe consultatif technique, la mission de coordonner les différents partenaires durant les phases de préparation et de mise en œuvre des ODD en ce qui concerne le cadre des indicateurs relatifs à l'éducation. Elle l'a également chargé de diriger les négociations menées au nom de l'UNESCO dans ce domaine. Dans le contexte du Cadre d'action Éducation 2030, l'Institut a été désigné comme la source officielle de données sur l'éducation comparables entre les pays, et a été appelé à collaborer avec les partenaires afin de mettre au point de nouveaux indicateurs, de nouvelles méthodes statistiques et de nouveaux outils de suivi permettant de mieux évaluer les progrès accomplis dans la réalisation des cibles relatives au mandat de l'UNESCO, en collaboration avec le Comité directeur d'Éducation 2030.

17. En ce qui concerne l'ODD 4, l'ISU se trouve face à une demande sans précédent de création d'indicateurs nouveaux et plus complexes. La Figure 1 résume une partie des défis à relever à cet égard, le nouveau programme exigeant l'utilisation et l'intégration de différentes bases de données, la mise au point méthodologique et la mise à l'épreuve de nouveaux indicateurs, et le lancement de nouvelles campagnes de collecte de données.

Figure 1 : Nombre d'indicateurs de l'ODD 4 qui, pour chacune des cibles, nécessiteront une évolution majeure en termes de statistiques



Source : ISU.

18. Dans le domaine de la science, de la technologie et de l'innovation, la liste thématique d'indicateurs couvrira un vaste éventail de sujets, dont seulement quelques-uns relèvent de données collectées directement par l'ISU, tels que la recherche-développement et l'innovation dans le domaine des affaires. D'autres seront associés à des indicateurs élaborés par d'autres institutions (l'OMPI pour les brevets, et l'UIT pour les TIC, par exemple). Dans d'autres domaines encore, par exemple celui de l'innovation dans le secteur informel, la méthodologie n'existe pas encore. La difficulté sera d'établir des partenariats efficaces avec les autres institutions compétentes et de trouver les ressources nécessaires pour mettre au point de nouvelles méthodologies. Dans le domaine de la culture, il s'agira dans un premier temps de mettre au point une méthode applicable dans la pratique pour collecter des données de qualité sur les dépenses visant la préservation, la protection et la conservation de l'ensemble du patrimoine culturel et naturel, puis de l'appliquer à une nouvelle campagne de collecte de données. Ce processus nécessitera en outre une forte coopération avec d'autres organisations œuvrant dans le même domaine.

19. Le tableau 2 résume le rôle de l'ISU dans le nouveau cadre des ODD.

Tableau 2 : Résumé du rôle de l'ISU

	Science, technologie et innovation	Éducation	Culture
Indicateurs mondiaux des ODD	9.5.1 et 9.5.2	11 indicateurs	11.4.1
Indicateurs thématiques des ODD	Élaboration d'indicateurs en cours	43 indicateurs	Élaboration d'indicateurs en cours
Développement du cadre des ODD	Élaboration d'indicateurs en cours	Réunion du Groupe consultatif technique ; contribution aux travaux du Groupe interinstitutions et d'experts sur les indicateurs relatifs aux ODD	Élaboration d'indicateurs en cours
Rôle au regard des ODD	Réunion du comité consultatif	Réunion du groupe de coopération technique	Réunion du groupe d'experts
OMD	aucun	oui	aucun

20. Rôle de **coordination des ODD** : l'ISU, en sa qualité d'organe de statistique de l'UNESCO, apporte un soutien et des conseils dans les domaines du mandat de l'Organisation qui relèvent de sa compétence : en tant qu'organisme responsable de l'ODD 4 ; au regard de deux indicateurs dans le domaine de la science, de la technologie et de l'innovation (9.5) ; et au regard d'un indicateur dans le domaine de la culture (11.4). L'Institut fait partie de l'équipe spéciale chargée des rapports de pays sur les ODD, ainsi que de l'équipe de gestion du Groupe de travail intersecrétariats sur les enquêtes auprès des ménages et du Partenariat sur la mesure des TIC au service du développement ; il préside en outre le Comité de coordination des statisticiens en chef du système des Nations Unies pour l'équipe spéciale chargée des rapports de pays sur les ODD.

III. Relever les défis liés aux ODD

21. **La réponse de l'ISU aux exigences des ODD inclut** : (i) la mise en œuvre d'une stratégie à plusieurs niveaux qui nécessite la révision des stratégies de l'Institut à moyen et long terme ; (ii) la restructuration interne de ses activités selon la nouvelle procédure de production et de communication de données (déjà entamée) ; (iii) la redéfinition de la mission fondamentale de l'ISU ; (iv) l'évaluation du positionnement de l'Institut vis-à-vis des exigences actuelles ; (v) l'adoption d'un plan de communication stratégique ; et (vi) l'évaluation et la redéfinition de la stratégie régionale de renforcement des capacités de l'Institut.

22. **Révision de la Stratégie à moyen terme.** L'ISU est en train d'élaborer une nouvelle stratégie à moyen terme pour répondre spécifiquement aux défis et possibilités que présentent les ODD en matière de mesure (voir annexe I). La stratégie repose sur l'évaluation de l'ensemble des

activités et des produits de l'Institut, des systèmes de collecte de données et des bases de données aux produits de communication et aux rapports analytiques.

23. **Réorganisation interne.** L'ISU subit actuellement une restructuration majeure en vue de réaligner ses compétences spécifiques et sa production en fonction des besoins (voir annexe II).

24. **Nouvelles normes et nouvelles méthodologies.** L'Institut fait face à une demande sans précédent d'indicateurs nouveaux et plus complexes pour le suivi des ODD.

- (a) Par exemple, cinq des dix cibles de l'ODD 4 portent sur des résultats d'apprentissage, alors qu'il est pour l'instant impossible de comparer les compétences en écriture, en lecture et en calcul à l'échelle internationale. À l'évidence, aucune organisation ne peut à elle seule livrer toutes les données requises. C'est pourquoi l'Institut collabore étroitement avec des partenaires dans le cadre de nouvelles initiatives, telles que :
 - (i) l'Alliance mondiale pour le suivi de l'apprentissage, qui élabore les normes, les méthodes et les principes directeurs requis pour produire les premières mesures de l'apprentissage comparables à l'échelle internationale pour les enfants, les jeunes et les adultes, et qui rassemble des experts techniques de pays, d'institutions partenaires, d'organismes d'évaluation, de donateurs et de groupes de la société civile du monde entier ;
 - (ii) le Groupe de coopération technique sur les indicateurs de l'ODD 4 – Éducation 2030, co-présidé par l'ISU et le Secteur de l'éducation de l'UNESCO, qui vise à instaurer un consensus entre les pays et les institutions des Nations Unies concernant la mise en œuvre du cadre.
- (b) De la même manière, pour la liste thématique d'indicateurs en matière de STI, aucune institution ne pourra à elle seule obtenir toutes les données requises dans le cadre des ODD. Il convient par conséquent de renforcer les partenariats existants et d'en établir de nouveaux. Cela est d'autant plus valable pour la culture, car la méthode de calcul de l'indicateur mondial qui s'y rapporte est encore en cours d'élaboration.

25. **Stratégie de renforcement des capacités des États membres dans le cadre des ODD.**

L'ISU a constaté que sans investissement majeur dans le renforcement de leurs capacités statistiques, de nombreux pays seront tout simplement incapables de répondre aux exigences des ODD. Il faut en premier lieu s'appuyer sur un plan clairement défini, tel que le projet de stratégie nationale de développement des statistiques de l'éducation (NSDES). Cela nécessite un investissement qui ne relève pas du mandat de l'ISU, ainsi qu'un engagement fort de la part de la communauté internationale. Compte tenu du rôle spécifique qu'il pourrait tenir dans ce cadre, l'Institut devrait être considéré comme le principal fournisseur d'orientations techniques pour le calcul des indicateurs, la conception des questionnaires et les résultats. Cependant, en raison des ressources financières limitées dont il dispose actuellement, l'ISU sera peut-être contraint, à court terme, de changer de modèle de fonctionnement en matière de renforcement des capacités. S'il dispose des fonds suffisants à moyen terme, il pourra étendre ses activités de renforcement des capacités au-delà des activités de collecte de données, en incluant l'utilisation et la diffusion de ces dernières.

26. **Évaluation de l'Institut.** L'ISU procède actuellement à une évaluation de son positionnement à l'échelle mondiale, de sa stratégie de collecte de fonds et des méthodologies régionales, en vue de mieux s'acquitter de son mandat.

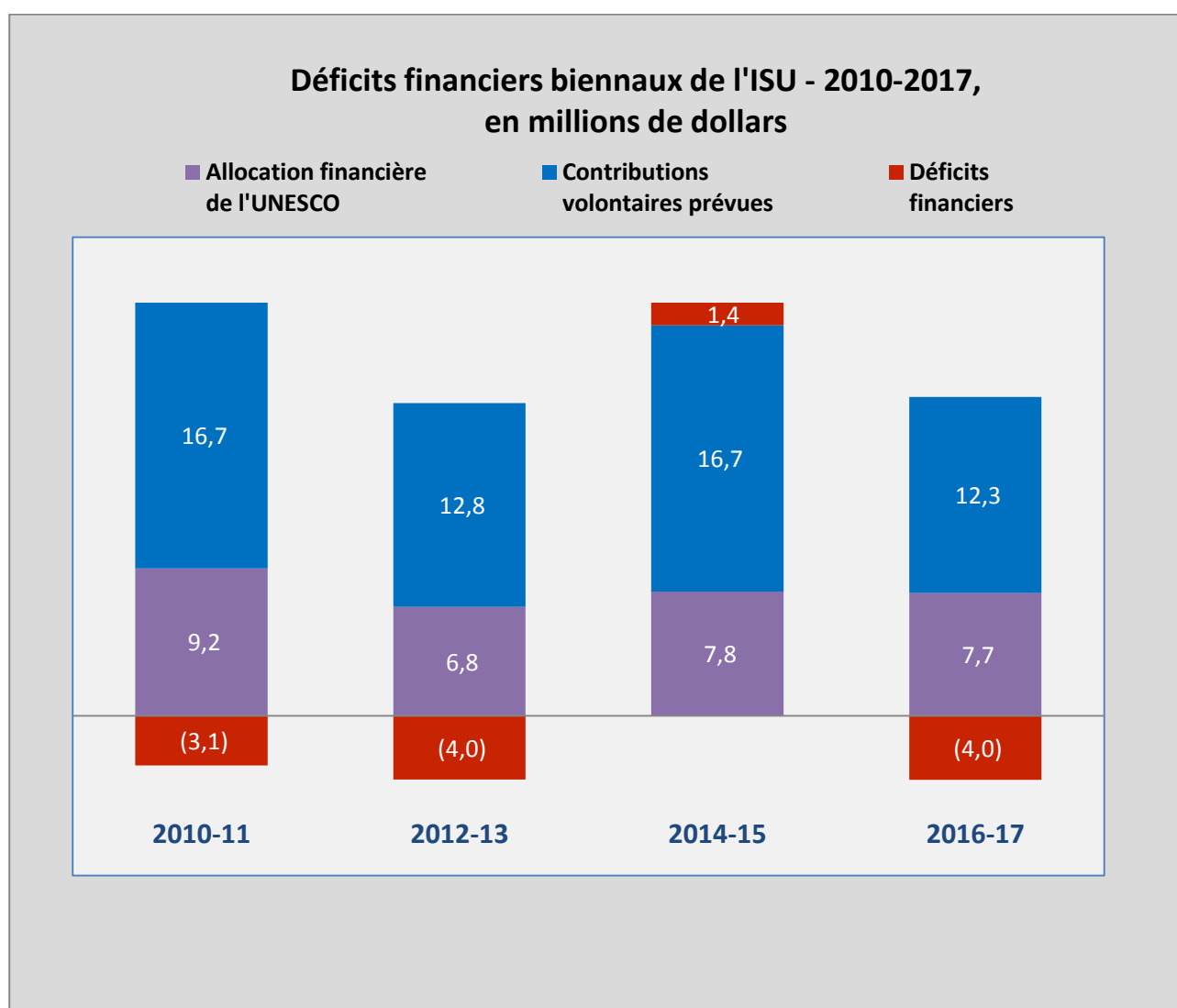
27. **Stratégie de financement.** L'Institut concentre ses efforts sur l'élaboration d'une nouvelle stratégie de développement d'activité afin de constituer et d'élargir activement un cercle de donateurs et de mobiliser les donateurs publics et privés de façon plus systématique et

stratégique. Il faudra investir dans les activités de levée de fonds, de plaidoyer et de communication pour rendre l'ISU et ses produits attrayants aux yeux des donateurs.

IV. Financement de l'ISU : un besoin urgent d'investissement

28. Depuis 2010, l'ISU fait face à des déficits chroniques, et sa situation financière actuelle reste critique (voir la Figure 2 ci-dessous). Pour maintenir un niveau de fonctionnement normal, il aurait besoin de 24 millions de dollars. L'Institut connaît un déficit de financement d'environ 4 millions de dollars pour l'exercice 2016-2017. Cette pénurie de fonds s'intensifiera probablement au cours du prochain exercice biennal si le scénario budgétaire de 507 millions de dollars est adopté, car il entraînera une réduction des crédits alloués à l'ISU au titre du budget ordinaire.

Figure 2 : Défis financiers de l'ISU, par exercice biennal



29. **Projection des besoins de données dans le cadre des ODD et des coûts associés.** Selon des estimations prudentes, l'ISU aurait besoin d'un budget biennal d'au moins 30 millions de dollars pour répondre de manière appropriée aux défis posés par les ODD en termes de suivi. Des fonds supplémentaires d'un montant d'environ 6 millions de dollars sont donc nécessaires.

Décision proposée

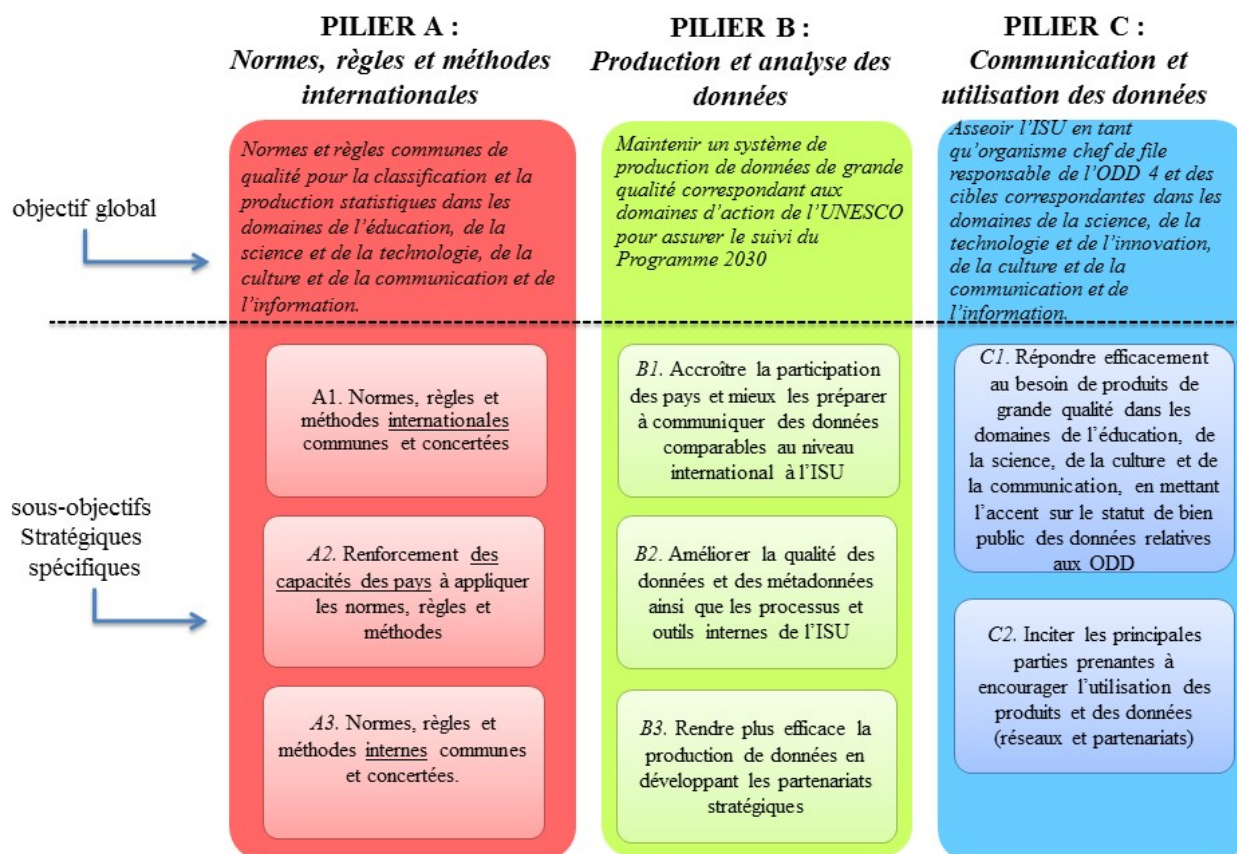
30. Le Conseil exécutif souhaitera peut-être adopter une décision libellée comme suit :

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 200 EX/13 Partie IV,
2. Prend note de son contenu ;
3. Invite le Conseil d'administration de l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU) à inclure des informations actualisées sur les réformes menées par l'Institut dans son rapport sur les activités de l'Institut qui lui sera soumis à sa 201^e session.

ANNEXE I

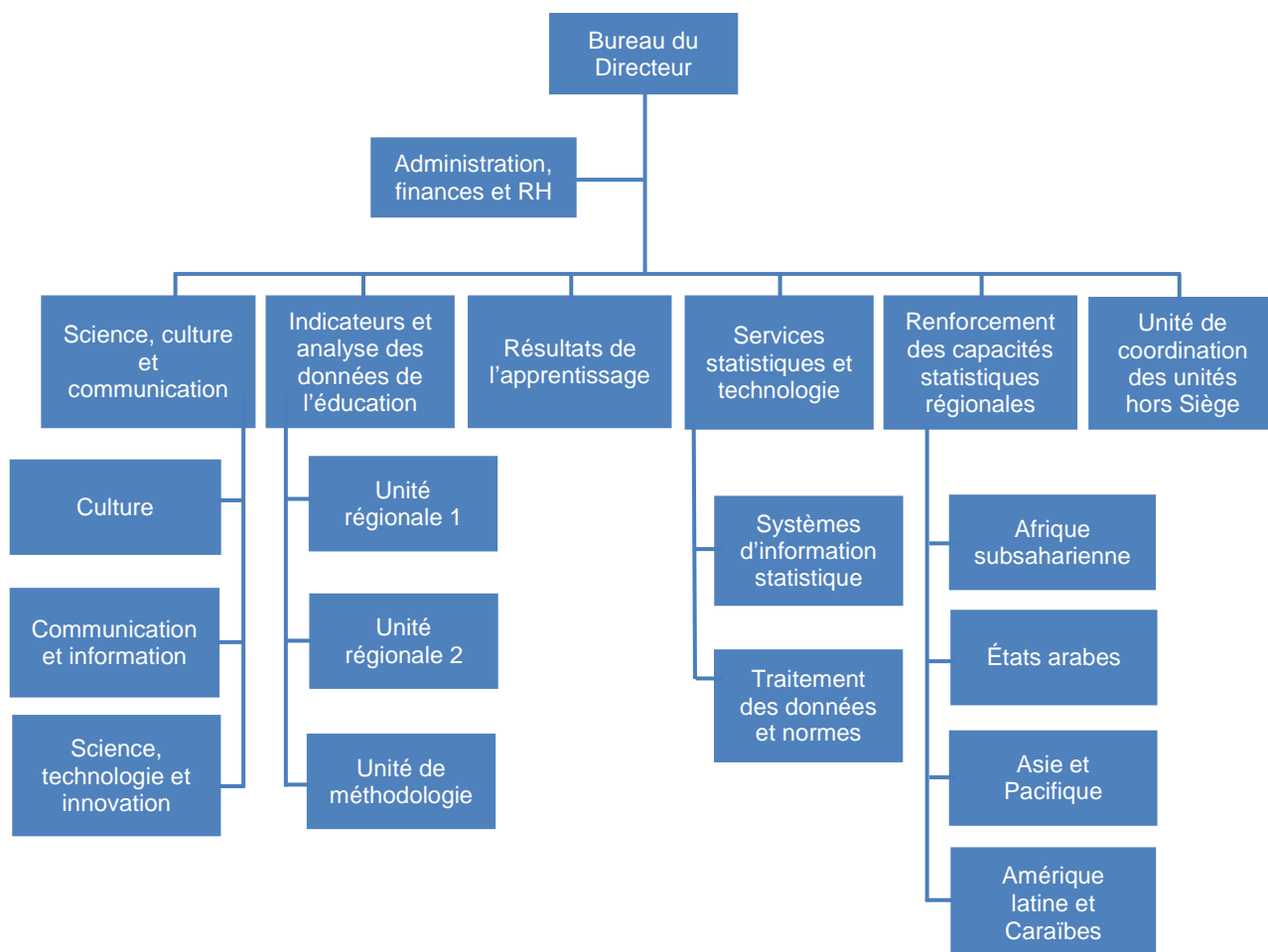
STRATÉGIE DES TROIS PILIERS DE L'ISU



ANNEXE II

STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DE L'ISU

Ancienne structure de l'ISU :



La proposition de nouvelle structure de l'ISU :

